



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 20 juin 2017

Je vous prie de prendre part à la séance du :

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 JUIN 2017 À 17 H 30 Parc des Expositions - MULHOUSE

ORDRE DU JOUR

1°	Désignation du secrétaire de séance	F. JORDAN

HORS DIRECTIONS

2°	Approbation du procès-verbal du 27 mars 2017 (0706) Voir fichier PV 27-03-17 joint à la convocation	F. JORDAN
3°	Projet de délibération n°113C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)	F. JORDAN
4°	Projet de délibération n°51C Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité - convention avec l'État (0706)	F. JORDAN
5°	Projet de délibération n°115C Règlement intérieur du conseil d'agglomération et du bureau de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) (0706)	F. JORDAN
6°	Projet de délibération n°129C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706)	F. JORDAN
7°	Projet de délibération n°138C Approbation du compte de gestion 2016 m2A (0501)	A. HOME P. MAITREAU
8°	Projet de délibération n°139C Approbation du compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (0501)	A. HOME P. MAITREAU
9°	Projet de délibération n°140C Approbation du compte de gestion 2016 du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne (0501)	A. HOME P. MAITREAU

10°	Projet de délibération n°200C	Compte administratif 2016 - budget principal et budgets annexes (050)	A. HOME P. MAITREAU
11°	Projet de délibération n°180C	Compte administratif 2016 - budget principal et budget annexe Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud - CCPFRS (050)	A. HOME P. MAITREAU

Partie 4/4 : du projet de délibération 201C au projet de délibération 156C

12°	Projet de délibération n°201C	Compte administratif 2016 du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) (050)	A. HOME P. MAITREAU
13°	Projet de délibération n°203C	Affectation au budget 2017 m2A des résultats des comptes administratifs 2016 des différentes entités constitutives (050)	A. HOME P. MAITREAU
14°	Projet de délibération n°205C	Transferts et créations de crédits (050)	A. HOME P. MAITREAU
15°	Projet de délibération n°68C	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)	A. HOME P. MAITREAU
16°	Projet de délibération n°174C	Protocole de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) (04)	F. JORDAN
17°	Projet de délibération n°197C	Plan volontaire particules fines - ozone (042)	R. SCHNEIDER J. SPIEGEL
18°	Projet de délibération n°199C	Biodiversité et environnement - attribution de subventions (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL

SERVICES AUX HABITANTS

19°	Projet de délibération n°135C	Attribution d'une subvention à l'association ACCORD 68 pour l'aide aux victimes d'infractions pénales (442)	A. COUCHOT
20°	Projet de délibération n°136C	Appel à projets prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité routière - session 2017 (442)	P. QUIN (A. COUCHOT)
21°	Projet de délibération n°155C	Avenant n°01 à la convention d'objectifs pour le site périscolaire « La Courte Echelle » à Riedisheim (4214)	J. MEHLEN
22°	Projet de délibération n°158C	Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour les structures périscolaires - deuxième acompte (4231)	J. MEHLEN
23°	Projet de délibération n°159C	Tarifs périscolaires - année scolaire 2017/2018 (421)	J. MEHLEN
24°	Projet de délibération n°160C	Versement de subventions d'équipement 2017 aux structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)
25°	Projet de délibération n°179C	Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour les structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)

26°	Projet de délibération n°202C	Evolution numérique des offres de service en ligne de la CAF (421)	J. MEHLEN
27°	Projet de délibération n°163C	Subventions 2017 aux associations sportives issues du périmètre de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (4301)	D. BUX
28°	Projet de délibération n°165C	Animations et équipements sportifs communautaires - révision des tarifs communautaires pour services rendus (2017/2018) (4300)	D. BUX
29°	Projet de délibération n°164C	Mulhouse Olympic Natation - attribution de subvention au titre de la saison 2016/2017 (4302)	R. DANTZER

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

30°	Projet de délibération n°90C	Modification du Programme Local de l'Habitat (PLH 2012-2017) (331)	V. HAGENBACH
31°	Projet de délibération n°91C	Elaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (331)	V. HAGENBACH
32°	Projet de délibération n°92C	Prolongation d'un an du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (331)	V. HAGENBACH
33°	Projet de délibération n°144C	ZAC Parc des Collines II : compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2016 (322)	G. DUMEZ (Marc BUCHERT)
34°	Projet de délibération n°145C	ZAC espace d'activité de Didenheim : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2016 (322)	G. DUMEZ (Marc BUCHERT)
35°	Projet de délibération n°146C	ZAC Carreau Marie-Louise : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2016 (322)	G. DUMEZ (Marc BUCHERT)
36°	Projet de délibération n°147C	ZAC site gare TGV Mulhouse : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2016 (322)	G. DUMEZ (Marc BUCHERT)
37°	Projet de délibération n°148C	Programme partenarial 2017 de l'Agence d'Urbanisme (32)	C. BITSCHENE R. NEUMANN
38°	Projet de délibération n°149C	Politique habitat et aides à la pierre (331)	JP. GASSER (V. HAGENBACH)
39°	Projet de délibération n°141C	Appel à projets parentalité / citoyenneté 2017 (313)	C. RISSER (A. COUCHOT)
40°	Projet de délibération n°181C	Aménagement de la zone d'activité du Hohmatten à Wittelsheim (322)	G. DUMEZ (Marc BUCHERT)
41°	Projet de délibération n°190C	Instauration d'un régime de déclaration de mise en location - modalités de mise en œuvre (324)	F. JORDAN

42°	Projet de délibération n°191C	Bilan 2016 des acquisitions et aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération (324)	F. JORDAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

43°	Projet de délibération n°131C	Musées techniques : solde sur subventions de fonctionnement 2017 (217)	B. GROFF
44°	Projet de délibération n°189C	Musée Rhéhan de la moto « La Grange à Bécane » : tarifs et partenariats (217)	B. GROFF
45°	Projet de délibération n°150C	Attribution d'une subvention à l'association « Groupe Rodolphe » (214)	JC. EICHER (B. GROFF)
46°	Projet de délibération n°169C	Parc zoologique et botanique : convention de partenariat avec Gaz Réseau Distribution France (215)	B GROFF (O. BECHT)
47°	Projet de délibération n°151C	Campus Industrie 4.0 - soutien de Mulhouse Alsace Agglomération à la présence d'entreprises et de partenaires académiques au salon mondial des composites « JEC WORLD 2017 » (211)	JP. JULIEN (L. RICHE)
48°	Projet de délibération n°178C	Campus Industrie 4.0 - soutien de Mulhouse Alsace Agglomération à l'organisation du Salon Industries du Futur à Mulhouse (211)	JP. JULIEN (L. RICHE)
49°	Projet de délibération n°162C	Développement économique - association e-nov Campus - allocation d'une bourse aux projets de création d'entreprises innovantes (211)	M. LUTZ
50°	Projet de délibération n°204C	Intelligence économique - renouvellement du groupement de commande pour l'outil de veille mutualisé en Grand Est COGITEC et désignation des représentants de m2A au sein de la commission d'appel d'offres (211)	M. LUTZ
51°	Projet de délibération n°132C	Développement économique - avenant à la convention entre m2A et le Bureau Alsace à Bruxelles pour 2017 (216)	F. JORDAN
52°	Projet de délibération n°152C	Développement économique : création d'un laboratoire d'expérimentation (TUBA) pour contribuer au développement de nouveaux services urbains et expérimenter grandeur nature (211)	M. LUTZ
53°	Projet de délibération n°69C	Développement économique - soutien du programme d'accélération de startups « Alsace Booster » porté par SEMIA (211)	L. RICHE
54°	Projet de délibération n°143C	Structuration de l'accueil de tournages cinématographiques dans l'agglomération mulhousienne (212)	L. RICHE

55°	Projet de délibération n°133C	Convention de partenariat et cofinancement d'Infobest Palmrain (216)	M. LAEMLIN (T. ENGASSER)

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

56°	Projet de délibération n°157C	Balisage et entretien des itinéraires pédestres - subventions aux associations du Club Vosgien (131)	PA. STRIFFLER (D. RAMBAUD)
57°	Projet de délibération n°167C	Rénovation d'une passerelle piétons- cycles : convention avec la commune de Lutterbach (1312)	P.A STRIFFLER (D. RAMBAUD)
58°	Projet de délibération n°168C	Réalisation d'une voie verte le long de la RD 429 à Wittenheim entre le hameau de Schoenensteinbach et la limite de Pulversheim : convention avec la commune de Wittenheim (1312)	P.A STRIFFLER (D. RAMBAUD)
59°	Projet de délibération n°184C	Création du Syndicat Mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace et désignation des représentants (132)	Marc BUCHERT
60°	Projet de délibération n°186C	Avenant n°5 à la délégation de service public de gestion du réseau de transports publics de voyageurs (131)	D. RAMBAUD
61°	Projet de délibération n°187C	Navette au centre ville de Wittelsheim - convention de financement (131)	D. RAMBAUD
62°	Projet de délibération n°188C	Renouvellement de la convention de partenariat relatif au financement d'une navette touristique assurant la desserte du Parc du Petit Prince et de l'Ecomusée d'Alsace 2017 (131)	D. RAMBAUD

HUIS CLOS

63°	Projet de délibération n°156C	Demande d'avis du Conseil d'agglomération sur une remise gracieuse (0501) - HUIS CLOS	A. HOME P. MAITREAU

POINTS DIVERS

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

76 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) (050 /7.1.3 /201C)**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 porte fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud au 1^{er} janvier 2017.
Il prévoit par ailleurs la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne (SCOT).

De ce fait, la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » issue de la fusion est substituée, conformément à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, au SCOT.

m2A est au vu de ce qui précède amenée à devoir reprendre les résultats du syndicat susvisé.

Les résultats de la gestion 2016 du SCOT constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. Fabian JORDAN est élu Président pour approuver le présent compte administratif.

1. – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement atteignent 435 895,81 €.
Les recettes se montent à 424 150 €.



Le résultat de fonctionnement de l'exercice est déficitaire à hauteur de 11 745,81 €.

En prenant en compte l'excédent de clôture de n-1 de 48 615,49 €, le résultat est excédentaire à hauteur de 36 869,68 €.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Il n'y a eu en 2016, aucune opération en investissement.

3 – RESULTAT

Le résultat global dégagé par le budget du SCOT est excédentaire de 36 869,68 €.

Il devra être repris dans le budget de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Compte Administratif 2016 du SCOT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 30/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN



SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE LA RÉGION MULHOUSIENNE



Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2016



Sommaire

	Page
Sommaire	1
I - Informations générales (5)	2
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II - Présentation générale du budget	5
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans objet
IV - Annexes (6)	Sans objet
A - Eléments du bilan	Sans objet
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans objet
A4 - Etat des provisions	Sans objet
A5 - Etalement des provisions	Sans objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans objet
A10.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans objet
A10.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans objet
A10.4 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans objet
A10.5 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans objet
B - Engagements hors bilan	Sans objet
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	Sans objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans objet
C - Autres éléments d'informations	Sans objet
C1.1 - Etat du personnel	Sans objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	Sans objet
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans objet
Arrêté et signatures	16

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier «Informations générales» annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire Informations générales et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

I Informations générales

Code INSEE	CA

I - INFORMATIONS GENERALES	
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
.....	
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de la dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (2) pour la section d'investissement.
 - (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
NEANT

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (5).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	435 895,81	424 150,00
	Section d'investissement		

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		48 615,49
	Report en section d'investissement (001)		

= =

TOTAL (réalisations + reports)	435 895,81	472 765,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	435 895,81	472 765,49
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	435 895,81	472 765,49

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	81 603,00	45 534,15			36 068,85
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 300,00	14 819,71			1 480,29
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	380 200,49	375 541,95			4 658,54
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	478 103,49	435 895,81			42 207,68
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	478 103,49	435 895,81			42 207,68
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)					
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	478 103,49	435 895,81			42 207,68

Pour information

D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET					
73	VENTES DIVERSES					
	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	429 488,00	424 150,00			5 338,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	429 488,00	424 150,00			5 338,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	429 488,00	424 150,00			5 338,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)					
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	429 488,00	424 150,00			5 338,00

Pour information

R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des dépenses d'équipement				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières				
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL				
Pour information					
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)				
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
	Total des recettes financières				
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement				
	TOTAL				
Pour information					
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 534,15		45 534,15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 819,71		14 819,71
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	375 541,95		375 541,95
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
656				
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
68				
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
	Dépenses de fonctionnement - Total	435 895,81		435 895,81

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
16				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS			
19	D'IMMOBILISATIONS (5)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
26				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
29				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
39				
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
49				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
59				
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total			

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	424 150,00		424 150,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	424 150,00		424 150,00

Pour information			
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			48 615,49

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1088)			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(8)		
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS			
20	D'IMMOBILISATIONS			
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)			
21	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)			
26	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
27	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
28	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
29	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
481	Opérations pour compte de tiers (7)			
49	CHARGES A REPARTIR			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total			

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	81 603,00	45 534,15			36 068,85
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	900,00				900,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	700,00	139,20			560,80
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	900,00	459,00			441,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	2 900,00	3 551,12			-651,12
6135	LOCATIONS MOBILIERES	500,00				500,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 900,00	2 756,12			143,88
6168	AUTRES PRIMES ASSURANCE	600,00	561,35			38,65
617	ETUDES ET RECHERCHES	65 536,00	35 635,20			29 900,80
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	467,00				467,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 500,00	2 432,16			1 067,84
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00				500,00
6257	RECEPTIONS	1 500,00				1 500,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	100,00				100,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	600,00				600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 300,00	14 819,71			1 480,29
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	16 000,00	14 608,71			1 391,29
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	300,00	211,00			89,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	380 200,49	375 541,95			4 658,54
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	99 000,00	97 511,18			1 488,82
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	553,49	89,60			463,89
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	14 647,00	12 784,92			1 862,08
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	266 000,00	265 156,25			843,75
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		478 103,49	435 895,81			42 207,68

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		478 103,49	435 895,81			42 207,68

TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION						
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	478 103,49	435 895,81			42 207,68

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		478 103,49	435 895,81			42 207,68

TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION						
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	478 103,49	435 895,81				42 207,68

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	429 488,00	424 150,00			5 338,00
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	40 338,00	35 000,00			5 338,00
74751	PARTICIPATIONS AU GFP DE RATTACHEMENT	389 150,00	389 150,00			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		429 488,00	424 150,00			5 338,00

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		429 488,00	424 150,00			5 338,00

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE	429 488,00	424 150,00				5 338,00

Pour information	
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	48 615,49

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		429 488,00	424 150,00			5 338,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		429 488,00	424 150,00			5 338,00
Pour information						
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		48 615,49				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104

Votes :

Nombre de membres présents : 76 (+ 12 promotions)

Pour : 76 + 12 promotions

Contre : /

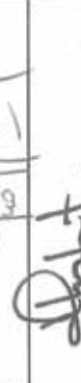
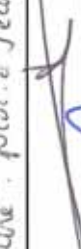
Abstentions : /

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 26 juin 2017

Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 26 juin 2017

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le 30 juin 2017

A Mulhouse le 26 juin 2017

NICOLAS Thierry		BUX Daniel		DHALLENNE Christine	
SPIEGEL Jo		STRIFFLER Michèle		DUMEZ Guy	
COUCHOT Alain		LOGEL Pierre		DUSSOURD Francis	
RAMBAUD Denis		ENGASSER Thierry		EICHER Jean-Claude	
GROFF Bernadette		NEUMANN Rémy		FREY Claude	<i>Excuse: Proc. à Jean-Pierre Gasser</i>
BUCHERT Marc		BAUER Jean Denis		FUCHS Gilbert	
HAGENBACH Vincent		BECHT Olivier		GASSER Jean-Pierre	
MEHLEN Josiane		BILA Ayoub	<i>Excuse</i>	GOEPFERT Yves	<i>Excuse</i>
SCHILDKNECHT Jean-Luc		BITSCHENE Christophe		GOESTER Joseph	
JORDAN Fabian		BOCKEL Jean-Marie		GRETH Béatrice	
LUTZ Michèle		BONI DA SILVA Claudine		GUTH Maurice	<i>Proc. à Nicole HINSINGER, suppléante</i>
HOME Antoine		BOUR Annette		HASSLER Daniel	<i>Excuse</i>
RICHE Laurent	<i>Excuse: Proc. à M. Remy Dantzer</i>	BUCHERT Maryvonne		HILLMEYER Francis	<i>Ne prend pas part au vote / vote pour le site</i>
MILLION Lara		DANTZER Remy		JENN Fatima	<i>Présente</i>



JULIEN Jean-Paul	VONFELT Jean-Luc	LOUIS Maryse
KASTLER Raymond	WALTER Jean-Pierre	LUTTRINGER Karine Examinée
KEMPF Pierrette	ZELLER Fabienne	MARGUIER Sara Examinée: proc. à Philippe THOMAS
LAEMLIN Martine	BAECHTEL Rachel	MAUPIN Philippe
LECONTE Alain Examinée: proc. à Joana NEJLLEN	BILGER Christine Examinée: proc. à Hubert WENNETT	MOTTE Nathalie
LE GAC Armand	BINDER Martine Examinée	OMEYER Guy
LIPP Pierre	BINDER Patrick Examinée	PULEDDA Patrick
MAITREAU Philippe	BOUAMAIED Nour Examinée	ROTTNER Jean
MENSCH Jean-Claude Examinée	CAPRILI Dominique Examinée: proc. à Claudine BERNARD SIKKA	SAMUEL-WEIS Michel Examinée: proc. à Jean ROTTNER
MOR Jean-Paul	CHAPRIER Roland	SHELL Christiane
MUNCK Marc	DUFFAU Philippe	SCHIRMANN Jean Examinée
NEMETT Hubert	GERARDIN Jean-Marie	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika
QUIN Paul Examinée: proc. à Nicki DEUTZ	GOETZ Anne-Catherine Examinée: proc. à Henry NICOLAS	SCHWEITZER Pascale Cléo
RAPP Catherine Examinée: proc. à Nélou COUCHOT	GRISEY Sylvie	SORNIN Cécile
RISSER Chantal Examinée	GUEHAMA Nasira Examinée: proc. à Sylvie GUESSEY	SOTHER Thierry Examinée
SALZE Pierre Examinée: proc. à Fabian JORDAN	HERRBRECHT Christophe	SOUDAIS Dominique
SCHILLINGER Gilles Examinée	HERZOG Michèle Examinée	STOESSEL Bernard
SCHNEIDER Romain	HIRTZ Raymond Examinée	SUAREZ Emmanuelle
STRIFFLER Paul-André	KOEHL Arnaud	SZUSTER Darek
TRIMAILLE Philippe	LAGAUW Brigitte	WOLFF Philippe
VALLAT Marie-France	LEMASSON Marie-Odile Examinée	

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2017
88052 MULHOUSE CEDEX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

77 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AFFECTATION AU BUDGET 2017 m2A DES RESULTATS DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2016 DES DIFFERENTES ENTITES CONSTITUTIVES
(050 / 7.1.5 / 203C)**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 porte fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) au 1^{er} janvier 2017.

Il prévoit par ailleurs la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne (SCOT).

De ce fait, la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » issue de la fusion reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de l'ancien EPCI m2A, de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud ainsi que du SCOT.

Vu la délibération n°200C de m2A du 26 juin 2017 approuvant le compte administratif 2016 de l'ancien EPCI m2A ;

Vu la délibération n°180C de m2A du 26 juin 2017 approuvant le compte administratif 2016 de la CCPFRS ;

Vu la délibération n°201C de m2A du 26 juin 2017 approuvant le compte administratif 2016 du SCOT ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats dégagés ainsi que suit :

1- Résultats constatés aux CA 2016 à affecter au budget général 2017 de m2A

CA 2016 budget principal m2A		Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	Déficit reporté de l'exercice 2015	5 237 201.93		5 237 201.93
	Opérations de l'exercice 2016	37 525 143.54	217 442 140.61	254 967 284.15
	Restes à réaliser	36 291 912.76		36 291 912.76
	<i>Total des dépenses</i>	<i>79 054 258.23</i>	<i>217 442 140.61</i>	<i>296 496 398.84</i>
Recettes	Excédent reporté de l'exercice 2015		35 264 755.36	35 264 755.36
	Opérations de l'exercice 2016	28 849 360.95	218 375 715.31	247 225 076.26
	Restes à réaliser	40 290 681.75		40 290 681.75
	<i>Total des recettes</i>	<i>69 140 042.70</i>	<i>253 640 470.67</i>	<i>322 780 513.37</i>
Résultat de clôture		-9 914 215.53	36 198 330.06	26 284 114.53

CA 2016 budget principal de la CCPFRS		Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	Déficit reporté de l'exercice 2015			
	Opérations de l'exercice 2016	4 583 328.54	15 688 298.36	20 271 626.90
	<i>Total des dépenses</i>	<i>4 583 328.54</i>	<i>15 688 298.36</i>	<i>20 271 626.90</i>
Recettes	Excédent reporté de l'exercice 2015	1 456 712.26		1 456 712.26
	Opérations de l'exercice 2016	5 694 040.54	16 715 906.12	22 409 946.66
	<i>Total des recettes</i>	<i>7 150 752.80</i>	<i>16 715 906.12</i>	<i>23 866 658.92</i>
Résultat de clôture		2 567 424.26	1 027 607.76	3 595 032.02

CA 2016 du SCOT		Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	Déficit reporté de l'exercice 2015			0.00
	Opérations de l'exercice 2016		435 895.81	435 895.81
	<i>Total des dépenses</i>	<i>0.00</i>	<i>435 895.81</i>	<i>435 895.81</i>
Recettes	Excédent reporté de l'exercice 2015		48 615.49	48 615.49
	Opérations de l'exercice 2016		424 150.00	424 150.00
	<i>Total des recettes</i>	<i>0.00</i>	<i>472 765.49</i>	<i>472 765.49</i>
Résultat de clôture		0.00	36 869.68	36 869.68

Bilan des résultats constatés aux CA 2016 à affecter au budget général 2017 de m2A		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats avant restes à réaliser		-11 345 560.26	37 262 807.50	25 917 247.24
Solde des restes à réaliser		3 998 768.99	0.00	3 998 768.99
Résultats après restes à réaliser		-7 346 791.27	37 262 807.50	29 916 016.23

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 11 345 560,26 € ;
- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 7 346 791,27 € ;
- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 29 916 016,23 €.

2- Résultats constatés au CA 2016 du budget annexe du chauffage urbain à affecter au budget 2017

CA 2016 BA Chauffage Urbain m2A		Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	Déficit reporté de l'exercice 2015	2 210 647.37		2 210 647.37
	Opérations de l'exercice 2016	2 740 231.74	8 434 020.78	11 174 252.52
	Restes à réaliser	487 117.14		487 117.14
	<i>Total des dépenses</i>	<i>5 437 996.25</i>	<i>8 434 020.78</i>	<i>13 872 017.03</i>
Recettes	Excédent reporté de l'exercice 2015		2 491 551.92	2 491 551.92
	Opérations de l'exercice 2016	1 625 378.45	8 611 876.76	10 237 255.21
	Restes à réaliser	3 749 100.00		3 749 100.00
	<i>Total des recettes</i>	<i>5 374 478.45</i>	<i>11 103 428.68</i>	<i>16 477 907.13</i>
Résultat de clôture		-63 517.80	2 669 407.90	2 605 890.10

CA 2016 Chauffage Urbain à affecter au budget annexe chauffage urbain 2017 de m2A		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats avant restes à réaliser		-3 325 500.66	2 669 407.90	-656 092.76
Solde des restes à réaliser		3 261 982.86	0.00	3 261 982.86
Résultats après restes à réaliser		-63 517.80	2 669 407.90	2 605 890.10

L'affectation de ces résultats nécessite de recourir aux écritures comptables suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 3 325 500,66 € ;
- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 63 517,80 € ;
- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 2 605 890,10 €.

3- Résultats constatés au CA 2016 du budget annexe des transports urbains à affecter au budget 2017

CA 2016 BA Transports Urbains m2A		Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	Déficit reporté de l'exercice 2015	16 307 207.78	126 256.01	16 433 463.79
	Opérations de l'exercice 2016	15 155 359.13	60 610 315.68	75 765 674.81
	Restes à réaliser	3 324 655.21		3 324 655.21
	<i>Total des dépenses</i>	<i>34 787 222.12</i>	<i>60 736 571.69</i>	<i>95 523 793.81</i>
Recettes	Excédent reporté de l'exercice 2015			0.00
	Opérations de l'exercice 2016	13 083 749.65	62 361 334.19	75 445 083.84
	Restes à réaliser	20 100 000.00		20 100 000.00
	<i>Total des recettes</i>	<i>33 183 749.65</i>	<i>62 361 334.19</i>	<i>95 545 083.84</i>
Résultat de clôture		-1 603 472.47	1 624 762.50	21 290.03

CA 2016 Transports Urbains à affecter au budget annexe transports urbains 2017 de m2A		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats avant restes à réaliser		-18 378 817.26	1 624 762.50	-16 754 054.76
Solde des restes à réaliser		16 775 344.79	0.00	16 775 344.79
Résultats après restes à réaliser		-1 603 472.47	1 624 762.50	21 290.03

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 18 378 817,26 € ;
- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 1 603 472,47 € ;
- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 21 290,03 €.

4- Résultats constatés au CA 2016 du budget annexe ZAE de la CCPFRS à affecter au budget annexe 2017 m2A

CA 2016 budget annexe ZAE / CCPFRS		Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	Déficit reporté de l'exercice 2015	641 592.76		641 592.76
	Opérations de l'exercice 2016	1 387 646.10	1 387 647.18	2 775 293.28
	<i>Total des dépenses</i>	<i>2 029 238.86</i>	<i>1 387 647.18</i>	<i>3 416 886.04</i>
Recettes	Excédent reporté de l'exercice 2015		0.08	0.08
	Opérations de l'exercice 2016	641 592.76	1 387 646.10	2 029 238.86
	<i>Total des recettes</i>	<i>641 592.76</i>	<i>1 387 646.18</i>	<i>2 029 238.94</i>
Résultat de clôture		-1 387 646.10	-1.00	-1 387 647.10

Bilan des résultats constatés 2016 et à affecter au budget annexe ZAE 2017 de m2A		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats à intégrer		-1 387 646.10	-1.00	-1 387 647.10

Les écritures comptables suivantes sont nécessaires :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 1 387 646,10 € en section d'investissement ;
- émission d'un mandat au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement pour un montant de 1 €.

Les crédits nécessaires à la passation de l'ensemble de ces écritures seront inscrits au budget 2017 des différents budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'affectation au budget 2017 de m2A de l'ensemble des résultats constatés aux comptes administratifs 2016 des différentes entités qui la composent ;
- décide de procéder aux écritures comptables qui en découlent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
 Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

77 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050 / 7.1.2 / 205 C)

Pour permettre aux services communautaires et mutualisés de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

1 - BUDGET GENERAL

Régularisations diverses en sections de fonctionnement et d'investissement

Le règlement de diverses opérations nécessite le réajustement des dotations suivantes :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 65 / compte 651 / fonction 90 / ligne de crédit 22740 service gestionnaire et utilisateur 211 "Redevances"	3 600,00 €
chapitre 011 / compte 6042 / fonction 90 / ligne de crédit 3976 service gestionnaire et utilisateur 211 "Prestations"	-3 600,00 €
chapitre 66 / compte 6688 / fonction 01 / ligne de crédit 22744 service gestionnaire et utilisateur 050 "Indemnité remboursement anticipé emprunt »	82 000,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT **82 000,00 €**

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 66111 / fonction 01 / ligne de crédit 22558 service gestionnaire et utilisateur 050 "Capitalisation intérêts de préfinancement"	33 322,00 €

chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 37 service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement à la section d'investissement"	-115 322,00 €

<u>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</u>	-82 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	0,00 €

Dépenses réelles d'investissement

chapitre 23 / compte 2313 / fonction 020 / ligne de crédit 5631 service gestionnaire et utilisateur 050 "Travaux"	-20 000,00 €

chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit 17846 service gestionnaire et utilisateur 050 "Concessions et droits similaires"	-22 337,00 €

chapitre 21 / compte 21561 / fonction 020 / ligne de crédit 17847 service gestionnaire et utilisateur 050 "Matériel"	42 337,00 €

chapitre 21 / compte 2128/ fonction 90 / ligne de crédit 21396 service gestionnaire et utilisateur 232 "Sécurisation Autoport"	-36 500,00 €

chapitre 204 / compte 204182 / fonction 90 / ligne de crédit 15366 service gestionnaire et utilisateur 232 "Subvention Autoport"	36 500,00 €

chapitre 21 / compte 21318 / fonction 70 / ligne de crédit 19083 service gestionnaire et utilisateur 331 "Travaux aires GDV"	-14 754,00 €

chapitre 204 / compte 2041412 / fonction 70 / ligne de crédit 20350 service gestionnaire et utilisateur 331 "Subvention équipement commune"	14 754,00 €

chapitre 204 / compte 20422 / fonction 70 / ligne de crédit 15429 service gestionnaire et utilisateur 331 "Subv. équipement logement social "	480 000,00 €

chapitre 454100016 / compte 4541 / fonction 70 / ligne de crédit 21448 service gestionnaire et utilisateur 331	1 175 019,00 €

"Aide à la pierre 2016"

chapitre 454100017 / compte 4541 / fonction 70 / ligne de crédit 22742	862 402,00 €
service gestionnaire et utilisateur 331	
"Aide à la pierre 2017"	

<u>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</u>	2 517 421,00 €

Dépenses d'ordre d'investissement

chapitre 041 / compte 204411 / fonction 01 / ligne de crédit 13846	227 287,00 €
service gestionnaire et utilisateur 324	
"Cession euro symbolique"	

<u>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</u>	227 287,00 €

<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	2 744 708,00 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 13 / compte 13241 / fonction 70 / ligne de crédit 22739	288 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 331	
"Participation commune"	

chapitre 13 / compte 1328 / fonction 70 / ligne de crédit 22741	192 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 331	
"Participation FAU »	

chapitre 454200015 / compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit 20287	-13 708,72 €
service gestionnaire et utilisateur 331	
"Aide à la pierre 2015 »	

chapitre 454200016 / compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit 21449	1 175 019,00 €
service gestionnaire et utilisateur 331	
"Aide à la pierre 2016 »	

chapitre 454200017 / compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit 22743	862 402,00 €
service gestionnaire et utilisateur 331	
"Aide à la pierre 2017 »	

chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 6910	95 708,72 €
service gestionnaire et utilisateur 050	
"Emprunts"	

<u>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</u>	2 599 421,00 €

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 041 / compte 2111 / fonction 01 / ligne de crédit 8409 service gestionnaire et utilisateur 324 "Cession euro symbolique"	227 287,00 €

chapitre 040 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 22557 service gestionnaire et utilisateur 050 "Capitalisation intérêts préfinancement"	33 322,00 €

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 49 service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement de la section de fonctionnement"	-115 322,00 €

<u>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</u>	145 287,00 €

<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	2 744 708,00 €

B/ BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 66 / compte 6688 / ligne de crédit 16473 service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN "Autres charges financières"	20 500,00 €

<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	20 500,00 €

Recettes réelles de fonctionnement

chapitre 70 / compte 701 / ligne de crédit 30 service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN "Vente de chaleur"	20 500,00 €

<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	20 500,00 €

Dépenses réelles d'investissement

chapitre 16 / compte 166 / ligne de crédit 16471 service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN "Refinancement de dette"	683 335,00 €

<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	683 335,00 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 16 / compte 166 / ligne de crédit 16472 service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN "Refinancement de dette"	683 335,00 €

<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	683 335,00 €

C/ BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 66111 / ligne de crédit 8259 service gestionnaire et utilisateur TRANSPORTS URBAINS "Capitalisation intérêts préfinancement"	32 479,00 €

<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	32 479,00 €

Recettes réelles de fonctionnement

chapitre 73 / compte 734 / ligne de crédit 61 service gestionnaire et utilisateur TRANSPORTS URBAINS "Versement transports"	32 479,00 €

<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	32 479,00 €

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 040 / compte 1641 / ligne de crédit 8260 service gestionnaire et utilisateur TRANSPORTS URBAINS "Capitalisation intérêts"	32 479,00 €

<u>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</u>	32 479,00 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 16 / compte 1641 / ligne de crédit 76 service gestionnaire et utilisateur TRANSPORTS URBAINS "Emprunt"	-32 479,00 €

<u>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</u>	-32 479,00 €

<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés ci-dessus au budget général, au budget annexe chauffage urbain et au budget annexe des transports urbains.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

77 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES
(0501/7.10.5/68C)

La Trésorière de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

1. Concernant le budget principal :

Elles comprennent essentiellement des redevances d'enlèvement de déchets, des impayés de périscolaire.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
2012	977,49 €
2013	454,83 €
2014	4 555,14 €
2015	9 887,46 €
2016	4 439,32 €
2017	490,61 €
TOTAL	20 804,85 €

2. Concernant le budget annexe du chauffage urbain :

Elles concernent des créances pour la Centrale Thermique de Rixheim.

	HT	TVA 5,5%	TTC
2014	43,13 €	2,37 €	45,50 €
TOTAL	43,13 €	2,37 €	45,50 €

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ainsi que de la modicité de leur montant.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets 2017 :

- sur le budget principal 2017

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020

Service gestionnaire et utilisateur 050

Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » : 20 804,85 €

- sur le budget Chauffage urbain 2017

Chapitre 65/compte 6541

Ligne de crédit 11398 « Créances admises en non-valeur » : 43,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération de m2A :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

77 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, LA VILLE DE MUHOUSE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS (CDC)**
(04/9.1/174 C)

Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) entretiennent un partenariat étroit depuis de nombreuses années dans leurs champs de compétences respectifs : politique de la Ville, rénovation urbaine, logement social, émergence du projet KM0, accompagnement de l'université de Haute Alsace, lancement de la couveuse d'entreprises Hopla...

Dans la continuité de cette collaboration, le présent protocole de partenariat conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, vise à apporter un cadre collaboratif et définir des actions concrètes pour les années à venir, pouvant faire l'objet d'un soutien de la CDC.

Celle-ci peut intervenir notamment en ingénierie territoriale par le cofinancement d'études ou d'actions, en prêts sur Fonds d'Epargne, en fonds propres, en subventions.

Le partenariat est articulé autour de **4 axes** :

- **Un territoire solidaire**

Cet axe concerne notamment le soutien à la rénovation urbaine et en particulier le nouveau programme de renouvellement urbain. La CDC soutient les différentes études à hauteur de 214 750 euros, soit 28,5 % du coût total (752 500 € HT).

Par ailleurs, la CDC soutiendra le nouveau dispositif Citélab (dispositif d'appui à l'émergence de projets de créations d'activités par les habitants des quartiers prioritaires) porté par le « 48 » à hauteur de 30% dans la limite de 50 000 euros.

Concernant le développement et la rénovation de l'habitat social, la CDC devrait notamment signer en 2017 de nouveaux protocoles de partenariat avec m2A Habitat et la SOMCO.

- **Un territoire durable**

Dans le domaine de la mobilité, la CDC travaille actuellement à l'élaboration d'une offre « Energie embarquée » sur la batterie pour offrir une solution sous forme de leasing. Cette solution pourra être étudiée sur le territoire. Plus globalement, la CDC pourra accompagner m2A dans sa stratégie de diversification de sa flotte de transports en commun par ses outils d'expertise et d'ingénierie. Enfin, la CDC étudie le cofinancement à hauteur de 100 000 euros du projet de « compte mobilité ».

Pour le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique des bâtiments, la CDC pourra accompagner les projets à travers ses différents outils (prêts croissance verte, participation minoritaire dans une société de projet délégataire, crédits d'ingénierie).

Concernant plus particulièrement la rénovation énergétique des bâtiments publics, la CDC se propose d'expérimenter d'accompagner m2A, la Ville et les autres communes dans l'expérimentation du dispositif Intracting. Il s'agit d'un dispositif innovant, initié à Stuttgart, qui permet le financement de projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments : outil de financement interne via la création d'une ligne budgétaire interne alimentée par une dotation de la collectivité. Les économies réalisées sont réinjectées sur cette ligne et servent à financer de nouvelles mesures d'efficacité énergétique (isolation, régulation...).

Enfin sur le développement de la nature en ville et la biodiversité, la CDC pourra assurer un accompagnement d'une part, dans la mise en œuvre de certaines actions favorables à la biodiversité, au travers de sa filiale CDC Biodiversité, et d'autre part dans l'élaboration d'un projet alimentaire territoriale.

- **Un territoire attractif économiquement et innovant**

Concernant les projets d'investissement immobilier, la CDC peut co-investir en fond propres en fonction de ses critères. Pour le site DMC, il est convenu de collaborer pour déterminer les outils d'investissement adéquats à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de portage immobilier présents et futurs.

Par ailleurs, la CDC accompagnera la mise en œuvre de la Fabrique à entreprendre portée par la MEF et cofinancera son fonctionnement à hauteur de 50 000 euros par an pendant deux ans.

Les parties conviennent d'échanger durant toute la durée de la présente convention sur des initiatives innovantes tels que la valorisation et l'ouverture des données, le TUBA, Booster Semia. La Caisse des Dépôts pourra apporter toute l'ingénierie nécessaire à la réflexion pour la recherche de synergie entre les acteurs de l'innovation, et la mise en place de structures et d'outils d'investissement répondant à ces enjeux d'innovation et étudiera les opportunités d'investissements sur ses fonds propres en pleine synergie avec les autres partenaires financiers.

Sur le tourisme, la CDC accompagnera la consolidation de l'offre touristique du site du Nord de l'agglomération et plus généralement étudiera les projets d'investissement permettant de renforcer et diversifier l'offre touristique du territoire, par la modernisation et la création d'hébergements et d'équipements.

- **Un territoire riche de ses stratégies d'alliance**

Afin d'accompagner les plus petites communes de l'agglomération, la CDC propose de leur mettre à disposition son service « Territoires Conseils ».

Par ailleurs, la CDC pourra participer aux réflexions et mettre ses moyens d'ingénieries sur les coopérations à l'échelle du Sud Alsace, à l'échelle transfrontalière avec notamment le projet d'excellence trinational sur le thème « Industrie du futur et mobilités »

Les projets identifiés, dans le cadre du présent protocole, ne prétendent toutefois pas être exclusifs de projets susceptibles d'émerger sur le temps de la convention. D'autres projets pourront donc compléter ces éléments dans le cas où ils viendraient conforter l'ambition du territoire et le cadre défini de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- Approuve le protocole de partenariat joint en annexe
- Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 Protocole de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN



**Protocole de Partenariat
entre
Mulhouse Alsace Agglomération,
la ville de Mulhouse et
la Caisse des dépôts et consignations**

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Fabian Jordan, Président, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil de la communauté en date du 26 juin 2017,

ET

La ville de Mulhouse, représentée par Jean Rottner, Maire, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2017,

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « La Caisse des Dépôts »), établissement public régi par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 à Paris, représentée par Patrick François [ou Marc Abadie], Directeur régional Grand Est [Directeur du Réseau et des Territoires], dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 24 décembre 2016

Ci-après ensemble désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE	5
ARTICLE 2 : LES AXES DE PARTENARIAT	8
1. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE.....	8
1.1. FAVORISER LA POURSUITE DE LA RENOVATION URBAINE.....	8
1.2. DEVELOPPER ET RENOVER L'HABITAT SOCIAL.....	11
2. UN TERRITOIRE DURABLE.....	13
2.1. DEVELOPPER LA MOBILITE.....	13
2.2. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LES RESEAUX DE CHALEUR	16
2.3. ACCOMPAGNER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL.....	17
2.4. DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE ET LA BIODIVERSITE.....	20
2.5. ELABORER LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.....	21
3. UN TERRITOIRE ATTRACTIF ECONOMIQUEMENT ET INNOVANT	22
3.1. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES.....	23
3.2. METTRE EN PLACE UN OUTIL COORDONNE FAVORISANT LA CREATION D'ENTREPRISES	24
3.3. LA VALORISATION DES DONNEES NUMERIQUES VECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	26
3.4. LE TOURISME ET LES LOISIRS COMME VECTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	27
4. UN TERRITOIRE RICHE DE SES STRATEGIES D'ALLIANCE	
4.1. A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION.....	29
4.2. A L'ECHELLE DU SUD ALSACE.....	30
4.3. A L'ECHELLE TRANSFRONTALIERE.....	30
4.3.1 UN AMENAGEMENT PARTAGE A L'ECHELLE DES TROIS AGGLOMERATIONS DE BALE, MULHOUSE ET FREIBURG.....	31
4.3.2 PROJET D'EXCELLENCE TRINATIONAL SUR LE THEME « INDUSTIRE DU FUTUR ET MOBILITES ».....	31
ARTICLE 3 : DUREE ET SUIVI DELA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE.....	33
1. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI.....	33
1.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE ADIN DE REALISER LES ACTIONS.....	33
1.2. RESULTATS DES ACTION LIVRABLES.....	33
1.3. COMPTE DE SUIVI	33
2. MODALITES FINANCIERES.....	33
3. DUREE ET EVALUATION.....	34
4. COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	34

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, elle regroupe 39 communes et 273 000 habitants environ. Le projet communautaire fixe le cap de l'action à l'horizon 2020, et traduit cette volonté de préparer l'agglomération aux mutations économiques, environnementales et sociales, sur le plan mondial et local.

Le projet communautaire vise à :

- favoriser la création d'emplois et renforcer la compétitivité (territoire performant)
- préserver le cadre de vie et préparer la transition durable de l'agglomération (territoire responsable)
- conforter l'offre de service aux habitants et contribuer au lien social (territoire solidaire et attractif)
- consolider les stratégies d'alliance
- promouvoir une nouvelle gouvernance plus impliquante, respectueuse et fédérative ; dans ce cadre de nouvelles instances ont été mise en place.

Mulhouse est la ville centre de Mulhouse Alsace Agglomération. Elle compte un peu plus de 113 000 habitants.

Les actions mises en œuvre par la ville de Mulhouse visent à rendre son territoire, plus protecteur, encore plus dynamique et très innovant.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un Groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le Groupe Caisse des Dépôts intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement.

Acteur de référence au service du développement économique et territorial, la Caisse des Dépôts est l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs institutionnels et économiques locaux. Elle concentre son action au service de quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires et de la France, à savoir :

M La transition territoriale, elle renforce ses interventions auprès des acteurs locaux pour accompagner les projets de développement indispensables à la compétitivité et à l'attractivité des territoires.

M La transition numérique, elle accompagne le développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes : équipement des territoires en infrastructures numériques mais aussi en développant les usages et les services numériques.

M La transition énergétique et écologique, elle mobilise ses capacités de financement, ses filiales et outils pour accélérer la transition écologique et énergétique de notre pays.

M La transition démographique, elle propose des solutions innovantes qui protègent et accompagnent les personnes au quotidien et tout au long de la vie, renforçant ainsi la cohésion sociale et le « mieux vivre ensemble ».

Mulhouse Alsace Agglomération, la ville de Mulhouse et la Caisse des Dépôts entretiennent un partenariat étroit depuis de nombreuses années, sur l'ensemble des domaines d'intervention regroupant leurs compétences :

- la Politique de la Ville.

La Caisse des Dépôts est signataire du Contrat de Ville unique et du protocole de préfiguration du NPNRU.

Au titre du précédent programme de rénovation urbaine pour les années 2004-2015, la Caisse des Dépôts a consacré 680 K€ de crédits d'ingénierie et 125 M€ de prêts sur fonds d'épargne à la réussite du projet de renouvellement urbain

- le financement du logement social :

En moyenne annuelle sur la période 2014-2016, la Caisse des Dépôts a financé, sur le territoire de la communauté d'agglomération, la production nouvelle de 200 logements sociaux, et la réhabilitation ou résidentialisation de 580 logements sociaux pour un montant de prêts signés de 15,5 M€.

- La Caisse des Dépôts a pris place aux côtés de CITIVIA SPL en tant que censeur.
- La Caisse des Dépôts a également accompagné l'émergence du projet du KM0 ;
- La Caisse des Dépôts accompagne en prêts sur fonds d'épargne, les investissements réalisés par les communes de la communauté d'agglomération ainsi que par le centre hospitalier.
- La Caisse des Dépôts accompagne l'Université de Haute Alsace dont le siège est localisé à Mulhouse pour développer un éco campus.
- La Caisse des Dépôts a contribué à la création et au fonctionnement du CitésLab (200 K€ sur la période 2002-2016) et au lancement de la couveuse d'entreprises Hopla (30 K€).

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole (le « protocole ») répond à la double ambition d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les trois signataires, ainsi qu'à définir des actions concrètes pour les années à venir.

Il présente les politiques publiques et les actions portées par Mulhouse Alsace Agglomération, et la ville de Mulhouse, pouvant faire l'objet d'un soutien de la Caisse des dépôts sur la période 2016-2020.

Pour favoriser l'attractivité du territoire de l'agglomération mulhousienne, il est proposé d'articuler le partenariat autour de trois axes :

- Un territoire solidaire ;
- Un territoire durable ;
- Un territoire économiquement dynamique et innovant.

Les projets identifiés, dans le cadre de la présente convention, donnent corps à ces enjeux. Ils ne prétendent toutefois pas être exclusifs de projets susceptibles d'émerger sur le temps de la convention. D'autres projets pourront donc compléter ces éléments dans le cas où ils viendraient conforter l'ambition métropolitaine et le cadre défini de la convention.

Sur ces différents axes la Caisse des Dépôts pourra intervenir :

En ingénierie territoriale en cofinancement des études ou des actions liées aux projets de développement de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération dans les thématiques urbaine, technique, juridique ou financière.

L'objectif est d'aider les collectivités à identifier des enjeux émergents, à formaliser le cadre d'actions de ses priorités stratégiques et à contribuer à la maturation des projets détectés dans ce cadre. Cette ingénierie pourrait notamment se traduire par le cofinancement d'études instruites au cas par cas, dans la limite de 50% maximum du coût desdites études.

Le cas échéant, pourront être mobilisés les marchés à bon de commande de la CDC en fonction de la typologie des études.

En prêts sur Fonds d'Epargne, pour le financement du logement social, de la politique de la Ville et des projets structurants du territoire dans le cadre des enveloppes de Prêts au Secteur Public Local et de Prêts Croissance Verte.

→ **Au secteur public local** : la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction des fonds d'épargne, finance par des prêts de long terme les projets structurants du secteur public local. Ce rôle s'est vu renforcé en 2013 par l'octroi, à la demande de l'Etat, d'une enveloppe de prêts de 20 Mds€ comprenant une sous-enveloppe de 5 Md€ dédiée à la transition énergétique et écologique des territoires :

- ✓ **Prêt au Secteur Public Local** : tous les investissements long terme structurants de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que leurs subventions au secteur public local sont ainsi potentiellement éligibles à cette offre de prêts (caractéristiques financières du PSPL : prêt indexé sur le taux du Livret A + 1% sur une période allant de 20 à 40 ans) ;
- ✓ **Prêt Croissance Verte** : toutes les opérations de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération liées à la réhabilitation thermique et à la construction de bâtiments publics à énergie positive, les transports propres, la production d'énergies renouvelables, les infrastructures d'eau potable et d'assainissement et les aménagements en faveur de la biodiversité sont potentiellement éligibles au PCV (caractéristiques financières : prêt indexé sur le taux du Livret A + 0,75% sur 20 à 40 ans) ;

Ces différents projets pourront bénéficier d'une offre de prêts à taux fixe sur ressource de la BEI. Cette offre sera proposée pour une période allant jusqu'à fin septembre 2017.

→ **Au logement social** : le financement du logement social, du logement spécifique et du secteur médico-social constitue le second pan historique de la Caisse des Dépôts. Premier financeur du logement social, elle est également le premier bailleur social de France à travers sa filiale SNI.

La CDC entend ainsi être un outil efficace au service de la politique de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de logement et assurer la sécurité des fonds prêtés en vérifiant la qualité financière des opérateurs et la soutenabilité de leur programme d'investissement.

Dans ce cadre, elle accompagne Mulhouse Alsace Agglomération dans la mise en œuvre de ses interventions en matière d'Habitat. Cet accompagnement se traduit :

- ✓ Par le financement de création d'offres nouvelles et d'opérations de rénovation de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs sociaux, au premier rang desquels m2A Habitat et la SOMCO.
- ✓ Par la proposition d'instruments financiers dédiés à la transition énergétique et écologique avec la mise en place d'un éco-prêt en financement des opérations de rénovation thermique du logement social (caractéristiques financières : prêt indexé sur le taux du Livret A : Livret A - 0,75% sur 15 ans ; Livret A - 0,45% sur 20 ans ; Livret A - 0,25% sur 25 ans) et d'un prêt anti-amiante en financement des opérations de désamiantage des logements sociaux (caractéristiques financières : prêt indexé sur le taux Livret A : Livret A - 0,75% sur 15 ans ; Livret A - 0,45% sur 20 ans ; Livret A - 0,25% sur 25 ans).

En fonds propres : investisseur d'intérêt général, la Caisse des Dépôts intervient notamment pour aider à l'émergence de projets innovants, aux normes environnementales les plus performantes, où l'intervention de porteurs privés est inexistante ou insuffisante et où l'intérêt territorial est avéré.

Investisseur avisé, la Caisse des Dépôts poursuit une logique de rentabilité appréciée sur le long terme et une solution développant de fortes exigences environnementales. L'objectif est de mettre en place les conditions d'une attractivité économique future en amorçant les projets et en créant des effets de leviers d'entraînement auprès d'autres partenaires.

Ces interventions s'inscrivent dans les axes majeurs d'intervention, à savoir, la transition numérique, la transition énergétique et écologique, la ville, l'immobilier et le tourisme, l'innovation, l'économie de la connaissance et la cohésion sociale.

Ces investissements peuvent prendre plusieurs formes, qu'il s'agisse de prise de participations, d'apport en comptes courants ou de cofinancement d'études préalables à la constitution d'une société.

Le Groupe Caisse des Dépôts peut également être présent comme co-investisseur minoritaire aux côtés de porteurs privés ou mixtes. Ces investissements poursuivent différents objectifs en lien avec les orientations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts.

En subventions, dotations et consignations :

- **Economie Sociale et Solidaire** : La Caisse des Dépôts est un acteur historique de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Son soutien à ce secteur s'exprime au travers d'outils au profit des structures d'utilité sociale (associations, coopératives, entreprises d'utilité sociale) via des diagnostics, de l'accompagnement, de la garantie et du prêt. Elle soutient ainsi :

- ✓ les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) qui assurent des services d'accompagnement professionnels destinés à la consolidation technique et financière des structures employeuses de l'économie sociale et solidaire dans le but d'aider à la création, au maintien ou au développement d'emplois au service du projet de la structure et du développement des territoires ;
 - ✓ le microcrédit personnel : un microcrédit personnel est un crédit de 300 à 3 000 € octroyé par un établissement de crédit dont le bénéficiaire fait l'objet d'un accompagnement adapté permettant le financement d'un projet d'insertion professionnelle ;
 - ✓ un accès facilité aux financements de droit commun et à des soutiens spécifiques, les entreprises de l'ESS rencontrant fréquemment des difficultés pour réunir les financements nécessaires à leur création ou leur développement.
- **Culture** : La Caisse des Dépôts conduit des actions de mécénat visant avant tout à favoriser l'accès à la culture d'un large public.
 - **Sécurisation des opérations** : Élément fondateur de la Caisse des Dépôts, la protection par les consignations et l'activité de consignataire ont évolué et de nouveaux cas de consignations sont apparus pour accompagner l'évolution économique et sociétale. Ainsi, en sa qualité d'autorité administrative, la collectivité peut ordonner des consignations de sa propre initiative, sous la forme d'une décision administrative. La consignation peut également s'adapter et répondre aux besoins de la collectivité, notamment en termes de garantie, mais aussi permettre la gestion d'intérêts contradictoires : cautionnement administratif d'occupation du domaine, garantie de l'exploitant d'un service public, différé des travaux de voiries dans les lotissements, remise en état d'un site...
 - **Gestionnaire du Fonds FIPHFP** : Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est géré administrativement par la Caisse des Dépôts. Elle intervient à ce titre au plus près des territoires et des employeurs grâce notamment aux Délégués Territoriaux Handicap (DTH).

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont signé une convention avec le FIPHFP en date du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans, qui donne de très bons résultats en termes d'information, de prévention et d'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité. Par décision unanime des parties, ces conventions ont été prolongées d'un an, soit jusqu'au 31/12/2017

Les fonds levés par le FIPHFP au sein de ces conventions, d'un montant de 559.436 €, sont mis directement à disposition de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Mulhouse pour faire levier et déployer une politique ambitieuse au profit de l'accès et du maintien dans l'emploi de ses personnels en situation de handicap.

- **Opérateur du PIA** : Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), la Caisse des Dépôts agit en son nom et pour le compte de l'Etat, en phase avec les priorités de son plan stratégique.

La Caisse des Dépôts gère ainsi les programmes Formation, Ville de Demain, Economie sociale et solidaire, Culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation, PTITE (Programmes Territoriaux Intégrés pour la Transition Energétique).

Tous les projets de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Mulhouse liés à ces programmes peuvent être potentiellement accompagnés dans le cadre du PIA par la Caisse des Dépôts, sous réserve de leur éligibilité aux règles d'instruction fixées par l'Etat au Groupe Caisse des Dépôts

1. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

La population de m2A présente une grande diversité de par ses origines, ses conditions et modes de vie, ses degrés d'implication dans la vie de la cité. Par ailleurs, la croissance démographique au sein de l'agglomération n'est pas homogène et la répartition des ménages est différenciée selon les territoires.

On relève, en outre, de fortes disparités en matière de revenus. Face à ces constats, l'intercommunalité, au travers de l'exercice de ses compétences, a vocation à jouer son rôle de péréquation pour construire un espace de solidarité à l'échelle de l'agglomération, respectueux des identités communales et valorisant les atouts de chaque partie du territoire.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts peut intervenir sur les axes suivants :

1.1. FAVORISER LA POURSUITE DE LA RENOVATION URBAINE

m2A a piloté, aux côtés de l'Etat, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre du contrat unique pour la Politique de la ville 2015-2020 s'agissant de six quartiers se répartissant sur trois communes :

- ✓ Les quartiers (des) Coteaux, (de) Bourtzwiller, Brustlein, Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin, Vauban-Neppert-Sellier, Wolf-Wagner) à Mulhouse
- ✓ Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- ✓ Le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim.

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville, conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, et apporte son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville unique.

Elle intervient au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement économique et la compétitivité de ces territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts intervient en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et habitat du contrat de ville.

1.1 FICHE PROJET N°1

Préfigurer le nouveau programme de renouvellement urbain

Au titre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, trois quartiers de l'agglomération ont été classés d'intérêt national :

- ✓ Le quartier des Coteaux,
- ✓ Les quartiers du péricentre (Fonderie, Briand, Franklin, Vauban-Neppert-Sellier, Wolf-Wagner)
- ✓ Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach

et un quartier a été classé d'intérêt régional :

- ✓ Le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Un protocole de préfiguration ANRU précise les objectifs poursuivis et le programme de travail sur ces trois quartiers.

La Caisse des Dépôts interviendra en co-financement sur les études suivantes :

- quatre études urbaines préparatoires,
- deux études liées à la transition énergétique : étude « trame verte et bleue », visant à répondre aux besoins de mobilité sur l'ensemble du territoire en favorisant les modes de déplacement doux, et étude technique portant sur l'extension du chauffage urbain du quartier Fonderie
- une étude associant enjeu de développement économique et de transition énergétique : étude globale et appui au montage de scénario d'évolution de la tour de l'Europe, bâtiment emblématique de Mulhouse,
- deux études économiques : étude sur les commerces de proximité du péricentre ; étude de faisabilité sur la création d'un centre d'affaires (48, rue Franklin).
- une étude sur la stratégie Habitat
- deux interventions sur le parc privé : une étude pré-opérationnelle sur l'OPAH-ORI du quartier de la Fonderie à Mulhouse et une étude de diagnostic sur les copropriétés du quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

La Caisse des Dépôts apportera également un cofinancement relatif à la conduite du projet par la prise en charge du poste de responsable développement économique selon un forfait de 20.000 €/an.

L'ensemble de ces opérations, représentant un coût total de 752.500 € HT, sont ainsi cofinancées par la **Caisse des Dépôts** à hauteur de 214.750 €, soit 28,5% sur la période 2016-2017.

1.2 FICHE PROJET N°2

Soutenir le développement économique dans les quartiers de la politique de la ville

Le manque de fonds propres et un accès au crédit plus difficile constituent des obstacles structurels au développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires. L'accès aux aides ou aux dispositifs existants d'accompagnement à la création d'entreprise apparaît, à cet égard, crucial pour favoriser la création d'activités dans les quartiers politique de la ville.

Dans le cadre de la convention « Objectifs pour les quartiers prioritaires 2014/2020 » signée avec l'Etat le 18 juin 2014, la Caisse des Dépôts a défini un programme d'actions visant à soutenir la création et le développement d'activité dans les quartiers prioritaires, et notamment à favoriser l'accès aux aides ou aux dispositifs existants grâce à une action de proximité, déployée par les CitésLab.

CitésLab est un dispositif d'appui à l'émergence de projets de création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville créé en 2002 par la Caisse des Dépôts et le Ministère de la Ville. Ce programme a été initié en 2007 sur l'agglomération mulhousienne par la collectivité et la Caisse des Dépôts en partenariat avec les organismes dédiés à la création d'entreprise.

Porté dans un premier temps par la Maison de l'Emploi et de la Formation (2007-2012), puis par l'association Aléos (2013-2016), ce dispositif a trouvé un nouvel opérateur avec la candidature de l'association « Le 48 ».

Au côté de **m2A**, la **Caisse des Dépôts** pourra cofinancer le nouveau dispositif CitésLab à hauteur de 30% dans la limite de 50 K€ sur la période 2017-2019, sous réserve de l'accord de son comité d'engagement compétent.

Production de logement social

m2A prévoit le développement de l'offre de logement en cohérence avec les objectifs de son programme local de l'habitat (2012-2017) et de sa délégation des aides à la pierre (depuis 2006). D'ici 2020, Mulhouse Alsace Agglomération se fixe comme objectif d'augmenter le nombre d'habitants (+ 5 %) grâce à une offre de logements attractive, abordable, économe en énergie et à proximité de services et des transports en commun.

Le financement du logement social est au cœur de la mission du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts qui est le premier financeur du logement social en France. Les prêts sur fonds d'épargne représentent en effet plus de 70% du plan de financement moyen d'un logement social neuf, au côté des subventions publiques et des fonds propres apportés par les organismes de logement social.

Le financement du logement social a fortement évolué ces dernières années : baisse des crédits délégués de l'Etat, évolution de la contribution de l'Union Economique et Sociale pour le logement (UESL), prélèvement des ressources des organismes HLM et mutualisation. Depuis 2006, l'engagement de m2A en crédits d'aide à la Pierre et en fonds propres a soutenu la production de l'offre nouvelle. En outre, pour conduire sa politique en faveur du logement social, m2A garantit les prêts que les organismes de logement social contractent auprès de la Caisse des Dépôts.

Rénovation du parc locatif social

Afin d'améliorer l'accès au logement et les conditions d'habitat, m2A entend intervenir sur les logements existants et soutenir la rénovation énergétique. En effet, le logement constitue le tiers des consommations énergétiques du territoire.

Dans ce cadre, m2A accompagne déjà la réhabilitation énergétique du parc social : cela revêt un triple enjeu :

- un enjeu d'exemplarité pour l'ensemble du parc de logement,
- un enjeu social compte tenu de son effet sur la maîtrise des charges
- un enjeu environnemental.

A cet effet, m2A a été signataire, au côté de la Caisse des Dépôts, de l'Areal, de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département du Haut-Rhin, de la convention du 8 janvier 2014 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux sur la période 2014-2016.

A travers ce dispositif, m2A et la Caisse des Dépôts ont ainsi financé conjointement la rénovation thermique de 2.190 logements locatifs sociaux sur le territoire :

- la Caisse des Dépôts, à travers une offre de prêts à taux bonifié (l'éco-prêt logement social)
- m2A, à travers une aide financière visant à compenser intégralement la charge d'intérêts du prêt de la Caisse des Dépôts et à travers l'octroi de sa garantie financière

En 2017, m2A poursuit son aide à la réhabilitation selon une convention globale avec chaque bailleur, incluant la production neuve et la réhabilitation, et en parallèle réfléchit à un nouveau dispositif à partir de 2018 et au-delà.

1.2. FICHE PROJET N°3

Soutenir l'investissement des bailleurs sociaux pour la production d'une offre nouvelle et l'amélioration de la performance énergétique du parc social

Face aux enjeux du territoire, la CDC a engagé auprès des bailleurs une démarche proactive et innovante qui permet de mieux accompagner leur effort d'investissement.

En s'appuyant sur ses outils de suivi et son expertise financière, la Caisse des Dépôts étudie la soutenabilité financière des investissements projetés par les bailleurs sociaux. Cette approche globale de financement permet de développer un partenariat de long terme avec chaque bailleur. Des protocoles pluriannuels de partenariat donnent de la visibilité aux bailleurs - et à leurs partenaires - quant au financement par la Caisse des Dépôts de leurs investissements à horizon 24 mois. Aujourd'hui, ces conventions représentent sur m2A un engagement de la CDC de l'ordre de 30 M€ par an.

- En 2017, dans le cadre de cette démarche et sous réserve de l'accord de son comité d'engagement, la **Caisse des Dépôts** pourrait conclure de nouveaux protocoles de partenariat avec l'OPH m2A Habitat et l'ESH SOMCO ; la participation de **m2A** à l'élaboration et à la signature de ces protocoles pourra être étudiée.
- en lien avec l'OPH m2A Habitat, la Caisse des Dépôts mesurera l'impact du nouveau programme de renouvellement urbain de l'agglomération mulhousienne sur la situation financière à 10 ans de l'organisme, afin d'apporter à ses administrateurs et à **m2A** un éclairage sur les décisions à prendre en terme de démolition, reconstruction, réhabilitation.
- **m2A et la Caisse des Dépôts** étudieront ensemble les modalités de partenariat à mettre en place pour apporter aux bailleurs sociaux de la visibilité sur le montage financier de leurs opérations de rénovation thermique

2. UN TERRITOIRE DURABLE

m2A s'est engagée depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique. Précurseur dans l'élaboration d'un Plan Climat, elle s'est dotée d'un Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Impliquée sur la question de l'efficacité énergétique, dotée de réseaux de chaleur intégrant de la biomasse ou encore d'un réseau de transport en commun en site propre, m2A dispose d'ores et déjà d'atouts favorisant la transition de son territoire vers la durabilité.

2.1 DEVELOPPER LA MOBILITE

m2A est responsable des transports urbains et plus généralement de la mobilité dans l'agglomération. Le réseau s'étend sur 227 kilomètres. Il est équipé de près de 900 arrêts de bus et de 41 stations de tramway et de tram-train. Il est desservi par 22 lignes de bus, 3 lignes de tramway, 1 ligne tram-train et 1 ligne trambus. Depuis juin 2014, une navette électrique sillonne le centre-ville de Mulhouse. Par ailleurs, l'agglomération dispose de plus de 280 kilomètres d'itinéraires cyclables et 55 kilomètres d'itinéraires pédestres. Malgré cet engagement, m2A fait le constat d'une part importante de la voiture dans les déplacements.

La Caisse des Dépôts consciente que la mobilité constitue un levier clef pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, diminuer les importations énergétiques de la France et favoriser la qualité de l'air dans les agglomérations, s'est donnée comme axes de développement d'investir en fonds propres dans des infrastructures et dans les opérateurs de services dans les domaines suivants :

- La logistique urbaine,
- Les nouveaux services de mobilité
- Le développement de l'électromobilité, de l'hydrogène ou de GNV.

2.1. FICHE PROJET N°4

L'électromobilité dans les transports publics

Le véhicule électrique urbain pourrait connaître un développement massif en raison de l'évolution technologique et tarifaire des batteries de ces véhicules et dans un contexte de prise de conscience globale sur la nécessité de réduire les émissions de CO2 et d'améliorer la qualité de l'air des villes.

Les coûts d'investissement pour des bus électriques, qui sont le double des modèles diesel, changent fondamentalement l'équilibre budgétaire pour les collectivités. Même si le coût d'usage s'avère bien moindre, la nouveauté technologique et les incertitudes sur l'évolution dans la durée de ces nouveaux véhicules apportent néanmoins un niveau de risque supplémentaire.

Comment faire de l'électromobilité un vecteur de la transition écologique et énergétique tout en bénéficiant d'un financement compétitif libérant des capacités de financement et tout en évitant les mauvaises surprises sur les coûts de la maintenance des batteries électriques ?

Avec trois partenaires industriels, la **Caisse des Dépôts** travaille aujourd'hui à l'élaboration d'une offre « Energie embarquée » sur la batterie (avec possibilité d'extension à l'infrastructure) pour offrir aux collectivités organisatrices de transports, comme **m2A**, une solution sous forme de leasing permettant d'optimiser le coût au km sans pour autant compromettre la sécurité (accompagnement dans la durée pour optimiser la durée de vie de la batterie).

Cette solution, bientôt opérationnelle, pourra être étudiée avec **m2A** lors de l'extension ou du renouvellement de la flotte de bus.

Plus globalement, la **Caisse des dépôts** pourra étudier la mobilisation de ses outils d'expertise et de soutien à l'ingénierie pour accompagner **m2A** dans sa stratégie de diversification de sa flotte de transports en commun dans le but d'accroître la part de véhicules propres

2.1. FICHE PROJET N°5

L'expérimentation du Compte Mobilité

m2A s'engage dans une démarche volontariste en matière de mobilité intelligente visant la création d'une application numérique permettant aux usagers d'avoir accès à l'ensemble de l'offre de mobilité de l'agglomération (bus, tram, vélos, autopartage, parking, taxis) et de disposer d'un compte individuel leur permettant de payer mensuellement et au meilleur tarif les déplacements quel que soit l'opérateur de transport : le Compte Mobilité.

Pour le développement expérimental de ce service innovant, m2A a choisi de mettre en place avec l'appui de Citiway, filiale de Transdev, un démonstrateur technologique (dispositif visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif). Ce partenariat est traduit dans une convention de recherche et développement. Les frais d'investissements sont estimés à 605 035 euros.

Le projet présente un caractère innovant ; il est unique sur le plan national et européen. En effet, s'il existe déjà des cartes de vies quotidiennes, celles-ci n'intègrent pas le stationnement routier (le trafic routier étant pourtant au cœur des problématiques de mobilité urbaine). Le déploiement sur téléphonie mobile d'accès à un panel de services aussi larges, publics et privés, avec l'intégration de l'information voyageur, n'existe pas à ce jour. De même, l'intégration de services quel que soit le statut de leurs gestionnaires, à savoir publique ou privée serait une première en France, les approches étant jusqu'ici exclusivement liées à des services publics.

En outre, le Compte Mobilité sera l'outil d'aide à la décision de la collectivité dans le domaine des mobilités : les données générées par cette plateforme constitueront l'image des usages sur le territoire et offriront à m2A la capacité à améliorer l'organisation des services publics.

La Caisse des Dépôts ambitionne, au côté des collectivités locales, de relever les nouveaux défis urbains liés à l'innovation, puissant levier pour optimiser les investissements liés aux infrastructures existantes de la ville et rendre sa gestion plus économe financièrement, ses services publics plus performants, son empreinte écologique moins lourde et son entrepreneuriat local plus dynamique.

A cet égard, la **Caisse des Dépôts** se propose d'étudier, et ce sous réserve de l'accord de son comité d'engagement compétent, la faculté :

- de cofinancer dans la limite de 100.000 euros l'expérimentation du démonstrateur technologique « Compte Mobilité »
- d'investir dans une structure ad hoc sur le sujet du démonstrateur technologique « Compte Mobilité » ; la Caisse des Dépôts disposerait d'une participation minoritaire dans cette structure dédiée.

2.2. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LES RESEAUX DE CHALEUR

Faire des réseaux de chaleur un axe majeur de la politique énergétique du territoire

m2A gère en régie deux réseaux de chaleur urbains :

- Le réseau de chaleur de la Centrale thermique de l'Illberg. Construite en 1962, cette centrale assure, par une production d'eau surchauffée, le chauffage et l'eau chaude de 3 400 logements, l'Université de Haute-Alsace, divers bâtiments tertiaires (écoles, centre de réadaptation, centres sociaux, gymnase et collège Jean Macé, lycée Louis Armand, résidences universitaires, stade nautique...). Elle a subi une grande rénovation en 2012/2013 avec l'installation de deux chaudières biomasse. Depuis 53% de la chaleur produite est issue de l'énergie renouvelable. Elle produit chaque année plus de 22 000 MWh d'électricité par cogénération (revendue à EDF), soit l'équivalent de la consommation de 4 500 logements. 12 personnes travaillent à la centrale thermique.
- Le réseau de chaleur de la centrale thermique de Rixheim. Mise en service en 2009, cette chaufferie mixte allie bois et gaz. Elle alimente la ZAC du Rinderacker, le Centre nautique de l'île Napoléon, le multi-accueil de Habsheim, le centre culturel Le Trèfle, environ 170 logements (collectifs et maisons individuelles), la DIR-est, la gendarmerie d'autoroute, l'unité routière départementale, les écoles du centre de Rixheim, le collège, la mairie de Rixheim, l'établissement hospitalier pour personnes âgées...

A travers l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur, m2A souhaite consolider les réseaux de chaleur de l'agglomération et a pris la décision d'étendre celui de la Centrale thermique de l'Illberg pour raccorder les sites du Centre Hospitalier de Mulhouse.

Par ailleurs, m2A a décidé de confier, via une DSP, la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur intercommunal (Rixheim, Riedisheim, Illzach), en récupérant la chaleur issue de l'usine d'incinération. Enfin, d'autres puits de chaleur sur l'agglomération ont été identifiés pour lesquels des études complémentaires doivent être menées.

Pour ce faire, m2A peut décider de réaliser les investissements en direct ou choisir d'en déléguer la réalisation.

A travers ses prêts sur fonds d'épargne et ses investissements en fonds propres, la **Caisse des Dépôts** peut accompagner **m2A** dans ces projets.

En tant qu'investisseur, elle peut prendre une participation minoritaire au côté d'industriels dans une société de projet délégataire de la concession de réseaux de chaleur. Il convient préalablement, lors du lancement de la Délégation de Service Public, que la collectivité précise dans son appel d'offre la présence de la Caisse des Dépôts au tour de table de la société de projet.

En amont, la **Caisse des Dépôts** peut intervenir sous forme de crédits d'ingénierie pour étudier et consolider la faisabilité du projet, et ainsi conforter la stratégie de la collectivité et l'intervention du partenaire industriel.

En tant que prêteur, la **Caisse des Dépôts** peut mettre à disposition de **m2A**, dans le cas où elle réalise directement les investissements, son enveloppe de prêts « Croissance Verte ».

Diversifier le mix énergétique en développant de nouvelles énergies

Dans le cadre du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique adopté en décembre 2015, le développement des énergies renouvelables et du mix énergétique a été identifié comme un axe prioritaire. Si dans un premier temps, les efforts de m2A se sont concentrés sur le développement des réseaux de chaleur, aujourd'hui, l'ambition est d'avoir une vision globale des potentialités de l'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïques, géothermie profonde...) et de récupération (énergies fatale industrielle...) sur le territoire et ainsi tendre vers une production d'énergie décentralisée en favorisant l'économie circulaire et locale.

Pour cela, m2A, soutenu par l'ADEME, s'est engagée début 2017 dans le projet MARITEE (Méthodologie d'Aménagement tenant compte des Réseaux Intégrant la Transition Energétique et les Enjeux économiques associés). Cette planification sera matérialisée, à l'issue d'un travail de 18 mois, par un schéma directeur des énergies décliné à différentes échelles territoriales dont l'échelle communale. Parallèlement seront approfondis des projets opérationnels dans une démarche itérative.

Concrètement, il s'agira :

- d'assurer la cohérence consommation/production/distribution d'énergie prenant en compte l'ensemble des réseaux existants (gaz, électricité, chaleur...)
- d'identifier sur le territoire parmi les différentes sources de production énergétique, celles qui sont les plus opportunes d'un point de vue économique, environnemental, social et technique
- d'intégrer les objectifs et opportunités énergétiques dans les documents d'aménagement
- d'apporter une aide à la décision par la réalisation de projets opérationnels.

Pour mener à bien cette démarche, un atelier projet « mix énergétique et énergies renouvelables » a été créé. Il réunit des élus et collaborateurs de m2A et de ses communes membres, des partenaires institutionnels, des énergéticiens, des entreprises, des associations.

La Caisse des Dépôts intervient dans toutes les filières de production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités de chacune d'entre elles. En tant qu'investisseur avisé d'intérêt général, elle peut participer de manière minoritaire au tour de table des sociétés de projet, soit dans un cadre purement privé avec des partenaires industriels, soit dans le cadre de procédures publiques.

La **Caisse des Dépôts** participera aux réflexions conduites au sein de l'atelier-projet « Mix énergétique et développement des énergies renouvelables » mis en place par m2A.

Elle pourra accompagner le développement de nouvelles énergies sur le territoire de **m2A** en participant à l'évaluation financière, énergétique et sociétale de tels projets et en proposant des structurations économes en ressources budgétaires pour la collectivité.

2.3. ACCOMPAGNER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

L'efficacité énergétique du patrimoine bâti des collectivités territoriales constitue un enjeu majeur de la transition énergétique et écologique. Elle permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la création d'emplois locaux, et peut donner des marges de manœuvre financières aux collectivités.

m2A, la Ville de Mulhouse et les communes de l'agglomération gèrent un patrimoine bâti important. L'optimisation de ce patrimoine est un enjeu fort pour chacune des collectivités.

Dans cet esprit, m2A et les collectivités qui la composent se sont fixées des objectifs pluriannuels volontaristes :

- Faire 15% d'économie d'énergies sur les bâtiments communautaires et communaux
- Rénover énergétiquement 30 bâtiments publics
- Réduire de 15% la consommation d'énergie sur l'éclairage public.

La rénovation énergétique des bâtiments publics :

Les investissements envisagés portent notamment sur :

- La petite enfance : travaux de rénovation dans différents sites, portés par la m2A : extension de l'Eglantine à Riedisheim et de la Ribambelle à Pffastatt, poursuite de travaux à l'AFSCO, étude de faisabilité de la grande Ourse à Illzach
- Le Plan école de la ville de Mulhouse : locaux optimisés pour améliorer les conditions de travail des élèves et des équipes enseignantes, projet de nouvelle école dans le quartier Vauban-Neppert
- Le Périscolaire : travaux programmés à Mulhouse, Pulversheim et Staffelfelden
- Le Sport et les équipements communautaires : rénovation du stade nautique de l'Illberg et du centre sportif régional, travaux de réfection, de rénovation et de remise à niveau des gymnases et des stades.

La **Caisse des Dépôts** pourra mobiliser pour le financement de ces projets son enveloppe de prêts « Croissance Verte » sur une période allant de 20 à 40 ans et, jusqu'à fin septembre 2017, le prêt à taux fixe sur ressources BEI d'une durée de 15, 20 ou 25 ans.

Elle développe par ailleurs plusieurs niveaux d'intervention en investissement, avec un accompagnement possible de l'ingénierie :

- elle participe auprès des acteurs publics à des sociétés de tiers financement de la rénovation énergétique des logements privés,
- elle investit en fonds propres – en participation minoritaire (30% maximum) - dans des SEMOP ou des Sociétés de Projet pour des Marchés de Partenariat de Performance Energétique.

2.3. FICHE PROJET N°6

Les économies d'énergie via des actions de performance énergétique à amortissement rapide sur le patrimoine communal et intercommunal : le dispositif Intracting

Initié en 1995 par la ville de Stuttgart, l'intracting est un dispositif innovant permettant le financement de projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Il s'agit d'un outil de financement interne de travaux générateur d'économies d'énergie via la création d'une ligne budgétaire interne alimentée par une dotation de la collectivité. Les économies d'énergie réalisées sont ensuite réinjectées sur cette ligne et servent à financer de nouvelles mesures d'efficacité énergétique.

L'intracting est ainsi une démarche vertueuse puisqu'elle transforme des « non-dépenses » de fonctionnement en capacité d'investissement.

Ce mécanisme agit à la fois sur les plans environnemental, économique et social. Sur le plan environnemental, il participe à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Sur le plan économique, en faisant baisser la facture énergétique, il améliore le fonds de roulement de la collectivité. Enfin, sur le plan social, en impliquant les agents à différents niveaux, il favorise la montée en compétence et la cohésion du personnel de la collectivité.

Il permet également à la collectivité de mieux connaître ses besoins énergétiques, de gagner en autonomie tout en ayant la liberté de décision sur le type d'équipement et l'utilisation des bâtiments. Elle peut alors capitaliser sur un savoir-faire interne et une professionnalisation des équipes nécessaires pour aborder des opérations plus complexes. La collectivité devient acteur de la question énergétique, en menant des actions exemplaires sur son parc immobilier et en sensibilisant les citoyens à l'efficacité énergétique des bâtiments et au changement climatique.

La **Caisse des Dépôts** se propose d'accompagner **m2A** et **les communes de l'agglomération** dans cette démarche vertueuse en trois phases :

- sous réserve de l'accord de son comité d'engagement compétent, expérimentation de la mise en œuvre d'un dispositif Intracting sur les bâtiments publics de la **Ville de Mulhouse et de l'agglomération**, les deux collectivités disposant déjà d'une mutualisation des compétences nécessaires à ce management de projet. La **Caisse des Dépôts** pourra doter les enveloppes Intracting à parité avec chacune des deux collectivités en mettant à leur disposition une avance remboursable de même montant que celui de l'abondement versé par la collectivité.
- réflexion sur la faisabilité de création d'une enveloppe Intracting mutualisée entre m2A et les communes de l'agglomération, notamment sur les bâtiments scolaires ou administratifs,
- dans cette attente, sous réserve de l'accord de son comité d'engagement compétent, cofinancement entre la Caisse des Dépôts et m2A ou les communes de Plans d'actions Énergétiques intégrant une première phase opérationnelle ou des études de faisabilité techniques, juridiques ou financières se rapportant aux conditions de montage d'un projet de rénovation énergétique

Le suivi et le pilotage centralisé de l'énergie est un enjeu de la performance énergétique et une condition de réussite d'un dispositif intracting.

Les gestionnaires du patrimoine sont mis continuellement au défi de standardiser et améliorer la qualité des informations à leur disposition.

Le recours à un outil informatique performant, compatible BIM (maquette numérique), permet de répondre à un triple objectif de bonne gestion, d'optimisation budgétaire et d'optimisation énergétique.

C'est ainsi que **m2A** envisage de mettre en œuvre une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et de recourir à un AMO afin de définir précisément les besoins et le cahier des charges de déploiement du dispositif.

Le développement d'une démarche de GMAO par la collectivité est un facteur positif de connaissance et de maîtrise du patrimoine par le maître d'ouvrage, il peut favoriser la réussite du projet.

Dans la mesure où l'interfaçage de la GMAO avec les outils de Gestion Technique du Bâtiment permettra de contribuer au suivi des actions de performance, il pourra être intégré – ainsi que ses coûts afférents - à la démarche intracting, qui comporte une phase initiale d'ajustement des moyens de comptage et de pilotage des équipements pour la mesure et la régulation des consommations.

2.4 DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE ET LA BIOSIVERSITE

Le Groupe Caisse des Dépôts, via notamment sa filiale CDC Biodiversité propose des solutions pour l'étude, le conseil et la mise en œuvre de stratégie biodiversité sur un territoire.

Filiale à 100% de la Caisse des Dépôts, CDC Biodiversité est une société de services qui a pour mission d'agir en faveur de la biodiversité et des paysages, en conciliant au mieux cette action avec le développement économique. En tant qu'opérateur de long terme et dans un rôle de tiers de confiance, elle conduit des actions de restauration, reconquête, préservation, gestion et valorisation de la biodiversité remarquable comme ordinaire.

CDC Biodiversité propose des solutions innovantes telles que :

- Le programme Nature 2050, programme d'adaptation des territoires aux changements climatiques et la restauration de leur biodiversité, en partenariat avec les scientifiques et les associations, à destination des entreprises et des collectivités (<http://www.nature2050.com/>)
- Le Contrat de Performance Biodiversité (CPB), accompagnement global via un programme de réhabilitation, gestion et suivi des espaces extérieurs
- Le label BiodiverCity®, 1er label international pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets de construction et de rénovation (<http://cibi-biodivercity.com/biodivercity/>)

Sur un territoire comme celui de l'agglomération mulhousienne, où les besoins en matière de foncier sont multiples et parfois contradictoires, l'objectif principal est de contribuer à rationaliser, écologiquement et économiquement l'action menée en faveur de la biodiversité :

- pour mener des actions cohérentes écologiquement, répondant aux enjeux du territoire et contribuant à améliorer la résilience et l'adaptation des écosystèmes au changement climatique ;
- pour affecter des financements d'origines variées à des projets cohérents et ainsi optimiser l'utilisation des ressources financières.

Dans le cadre de la présente convention, CDC Biodiversité pourra accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité sur son territoire, au titre des sujets suivants :

- L'organisation de la compensation écologique et forestière : dans les actions de compensation qu'elle mènera, et notamment ses investissements, CDC Biodiversité se concertera avec la m2A afin de s'inscrire au mieux dans les politiques locales.
- Le déploiement du programme Nature 2050 : m2A fera connaître son soutien à Nature 2050 et proposera aux entreprises locales d'y participer sur une base strictement volontaire.
- La meilleure prise en compte de la biodiversité en ville : l'objectif est de développer des leviers et outils, applicables au territoire de l'agglomération, pour accroître la place de la biodiversité en ville, en particulier sur les thèmes suivants : toitures écosystémisées, agriculture urbaine, renaturation de friches.

2.5 FICHE PROJET N°7

Accompagnement à l'élaboration du projet alimentaire territorial

Depuis de nombreuses années, m2A a inscrit l'agriculture durable comme un axe fort de la politique de développement durable de l'agglomération. Cela s'est traduit notamment par le développement des circuits alimentaires de proximité ou « circuits courts » et des opérations de sensibilisation des restaurateurs comme des consommateurs sur cette thématique.

A la suite de ces opérations, le constat a été réalisé qu'il fallait aller au-delà de la sensibilisation pour aborder un travail d'accompagnement de fond sur cette filière pour amplifier l'approvisionnement, constat partagé par la fondation MACIF partenaire sur ce projet.

Ainsi, la collectivité souhaite aujourd'hui s'investir pour renforcer cette filière par la construction d'un Projet Alimentaire Territoriale (PAT) dont la construction nécessitera les actions suivantes :

- fédérer et mobiliser les acteurs du monde agricole et associés
- identifier les besoins et attentes de ces futures parties prenantes
- construire des partenariats opérationnels

L'appui d'un cabinet d'expertise, grâce aux possibilités d'accompagnement offertes par Territoire Conseils, est souhaité afin de répondre à cette demande et soutenir Mulhouse Alsace Agglomération dans ce projet d'aide à la structuration d'une filière de circuits alimentaires de proximité.

Le besoin d'accompagnement concerne :

- le benchmark sur des PAT et démarches similaires construites sur d'autres territoires : récolte d'informations, organisation au besoin de voyage d'études.
- l'appui à l'animation de rencontres destinés aux acteurs de la filière comme l'animation de séance.
- l'apport d'expertise sur les différents projets de territoires à mener ou pouvant émerger sur cette thématique afin d'en vérifier la pertinence.

La **Caisse des Dépôts** pourra accompagner cette démarche à travers :

- Territoires Conseils, via une mission d'accompagnement terrain selon le phasage suivant :

Phase 1 : Positionnement du projet et identification des conditions de réussite

- Validation de la problématique travaillée et de sa chaîne de valeur, (objet de la démarche multi-partenaire et degré d'avancement), cartographie des acteurs
- Identification des facteurs opérationnels clés de succès pour garantir la pérennité de l'action (gouvernance, structuration juridique, modèle socio-économique, savoir-faire, alliances, ...)
- Identification de la destination d'un voyage découverte à partir d'expériences réalisées précédemment.

Phase 2 : Préparation (définition des attentes) et voyage découverte territoriale en vue de favoriser l'appropriation collective et un échange d'expériences et de pratiques.

Phase 3 : Construction de la feuille de route

- Rédaction d'une note sur le projet par le groupe de travail et présentation aux partenaires pour mobiliser des parties prenantes
 - Formalisation d'une proposition de structuration et positionnement des acteurs sur leur engagement ou implication
- son marché à bon de commande afin de réaliser un benchmark sur des PAT et démarches similaires construites sur d'autres territoires.

3. UN TERRITOIRE ATTRACTIF ECONOMIQUEMENT ET INNOVANT

3.1. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Mulhouse Alsace Agglomération et la ville de Mulhouse ont conduit une politique active de création et de commercialisation de nouvelles zones d'activité. En effet, au même titre que l'offre foncière, l'immobilier d'entreprises constitue un vecteur indispensable d'attractivité et de développement pour un territoire.

m2A a ainsi favorisé, sans pour autant les réaliser, des opérations immobilières hébergeant les dispositifs d'incubation (Maison de l'innovation et de l'entreprise, Fabrique d'innovation, Maison des clusters à Mulhouse), des pépinières d'entreprises (Pépinière technologique du Technopôle à Mulhouse, pépinière de l'Aire de la Thur à Pulversheim), des hôtels d'entreprise (DMC, La Fabrique, Business campus à Mulhouse), des zones artisanales ou zones d'activité (Drouot, Parc des Collines, DMC, La Fonderie à Mulhouse)

La création, l'aménagement et la commercialisation de ces zones ont été confiées à leur outil d'économie mixte, CITIVIA SPL.

La Caisse des Dépôts peut co-investir en fonds propres dans des opérations de portage d'immobilier d'activité afin de favoriser la croissance des entreprises et la création d'emplois. C'est ainsi qu'elle a accompagné l'émergence du projet Km0 sur le site de la Fonderie à Mulhouse, au côté des fondateurs du projet et du Crédit Agricole Alsace-Vosges.

Concernant les projets d'investissement immobilier, les parties identifieront les opérations répondant aux critères d'investissement de la Caisse des Dépôts .

3.1. FICHE PROJET N°8

Accompagner la restructuration de la Friche industrielle DMC

Le site DMC est certainement le plus emblématique des anciens sites industriels mulhousiens en reconversion. A travers la restructuration de cette friche de 75 hectares, m2A ambitionne de transformer une cité industrielle en un quartier métropolitain multifonctionnel, lieu de créativité et de vie innovant, animé par des associations et des entreprises trinationales, notamment de l'économie sociale et solidaire et/ou créative.

Pour donner à ce projet une dimension transfrontalière et internationale, la Ville de Mulhouse a posé sa candidature à la prestigieuse démarche IBA Basel 2020, processus de développement urbain et régional au sein de l'agglomération trinationale de Bâle.

Après la création par l'Association Motoco d'un centre trinational des arts et métiers de la création dans le bâtiment 75, les bâtiments 48 et 63 font l'objet de marque d'intérêt pour l'installation d'activités s'inscrivant dans l'esprit du projet.

L'ampleur et la nature industrielle de l'espace à reconvertir amène à imaginer de nouveaux dispositifs juridiques et financiers de portage immobilier adaptés, différents des schémas classiques en maîtrise d'ouvrage publique.

La Caisse des Dépôts et **m2A** conviennent de collaborer pour déterminer les outils d'investissement adéquats à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de portage immobilier présents et futurs, et notamment d'étudier la faisabilité de la création d'une SEM Patrimoniale

La **Caisse des Dépôts** pourra accompagner **m2A** dans la conduite du projet en mobilisant son appui en ingénierie, notamment par l'accompagnement à définition, le co-financement d'études ou par la mobilisation du son marché à bon de commande.

FICHE PROJET N°9

La Fabrique à Entreprendre Mulhouse

Un des objectifs identifiés par m2A et la ville de Mulhouse est de faciliter l'accès des porteurs de projets aux services d'accompagnement.

La Caisse des Dépôts a créé la marque "La Fabrique à entreprendre", qui a vocation à rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprise, tout en respectant leurs spécificités.

La Fabrique à Entreprendre a quatre objectifs principaux : 1. Rassembler de façon permanente, dans le respect de leurs spécificités, les réseaux professionnels de la création de très petites entreprises ; 2. Rendre visible les différents parcours de la création d'entreprise existants sur le territoire ; 3. Partager les bonnes pratiques et innover ; 4. Garantir au porteur de projet un parcours de création d'entreprise de qualité.

Elle s'articule autour de 5 piliers : 1. Développer la culture entrepreneuriale (en utilisant toutes les formes possibles y compris les réseaux d'entrepreneurs...) ; 2. Favoriser la détection des projets, accompagner leur émergence ; 3. Accompagner la création, la reprise et la transmission (y compris le financement) ; 4. Pérenniser les TPE en développant des outils post création et croissance ; 5. Faciliter l'implantation d'hébergements dédiés aux TPE.

La **Caisse des dépôts** accompagnera la mise en place de La Fabrique à Entreprendre qui sera portée par la **MEF**. La Caisse des Dépôts s'engage à :

- cofinancer le fonctionnement de La Fabrique à Entreprendre à hauteur de 50 % du besoin de financement, pendant deux ans ; soit 50 000 euros par an
- proposer une charte graphique ;
- mettre à disposition de la MEF l'accès à un site Internet dédié à La Fabrique à Entreprendre.

3.3 LA VALORISATION DES DONNEES NUMERIQUES VECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre de ses réflexions en matière d'Open Data et de valorisation des données, m2A souhaite avoir une stratégie volontariste en matière d'ouverture des données publiques afin de favoriser la création de nouveaux services pour la ville de demain. Fin 2016, m2A a été retenue au même titre que 8 autres territoires français pour participer à une expérimentation afin d'accompagner les collectivités locales à l'ouverture de leurs données publiques, le projet Open Data Local (ODL). Les objectifs de cette expérimentation sont notamment de co-construire et documenter le Socle Commun des Données Locales pour définir un cadre commun et partagé à la démarche d'ouverture, de co-produire et tester des outils opérationnels auprès de tout acteur souhaitant se lancer dans une démarche d'ouverture des données ou encore de faire monter en compétences des acteurs publics novices en culture des données et dans l'ouverture des données et l'évaluer

TUBA

Il s'agit d'un lieu d'expérimentation par les usages, de nouveaux services urbains et/ou de nouveaux modèles économiques. Mis à disposition de porteurs de projets, start ups, entreprises, étudiants, chercheurs ou associations pour contribuer à la ville de demain, il s'appuie sur 3 piliers essentiels :

- Des communautés d'utilisateurs qui expriment leurs besoins, contraintes et attentes.
- Des données numériques publiques et privées qui seront mises à disposition des porteurs de projets.
- Un lien avec les collectivités partenaires pour identifier les lieux d'expérimentation « échelle 1 ».

Ce lieu de rencontre favorise l'innovation ouverte en facilitant les échanges entre citoyens qui souhaitent participer à la création de la ville de demain, les industriels qui veulent tester des idées, valoriser leurs données au service d'une nouvelle forme d'innovation et tous les acteurs de l'accompagnement qui y voient un outil efficace de validation des idées et des projets.

Il sensibilise, permet de co-construire, d'expérimenter et de montrer au public. Il place le citoyen au cœur du système de production des services urbains, dans une logique d'interrogation des usages

C'est un outil au service des acteurs économiques pour valider des projets, les business modèles et expérimenter. Il vient en totale complémentarité des dispositifs existants d'innovation que sont KM0, Booster SEMIA, le 48, Motoco ou encore le Technopole.

Booster SEMIA

Ce projet repose sur 2 piliers essentiels :

Détecter et sourcer des projets via les Challenges, Start up Week end, Hackathon, les événements de Alsace Digitale ou Alsace Active notamment, les projets initiés dans les CAE essentiellement dans le champ du numérique

Accompagner ces projets de start-ups sur une période de 12 à 15 semaines environ sur le modèle du programme Numa Parisien ou Boost In Lyon (lean start-up), valider l'existence de clients potentiels pour transformer une bonne idée en un Business Model crédible, une organisation crédible et qu'ils soient en capacité de lever immédiatement des fonds (au niveau local et /ou national) en vue de déployer la solution. 6 à 8 dossiers par session.

Cet accélérateur devra contribuer aux autres leviers de réussite : l'esprit entrepreneurial (conférences, cours dès les premières années d'études supérieures), la détection au-delà des frontières et les fonds (Siba locale, Club de la Bourse, Inovizi Alsacien) et être en lien avec les lieux d'innovation (Km0, Living Lab TUBA, le 48, Learning Center).

La participation de m2A s'élèvera à 70 000 euros.

Les parties conviennent d'échanger durant toute la durée de la présente convention sur ces initiatives afin de partager les connaissances et faciliter l'émergence de projets territoriaux innovants.

La **Caisse des Dépôts** pourra apporter toute l'ingénierie nécessaire à la réflexion pour la recherche de synergie entre les acteurs de l'innovation, et la mise en place de structures et d'outils notamment d'investissement répondant à ces enjeux d'innovation et étudiera les opportunités d'investissements sur ses fonds propres en pleine synergie avec les autres partenaires financiers.

3.4 LE TOURISME ET LES LOISIRS COMME VECTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Facteur structurant du territoire et filière économique à part entière (119 M€ et 7% des emplois), l'activité touristique de l'agglomération représente 2,5 millions de visiteurs, 1,5 millions d'excursionnistes, près d'1 million de nuitées dont 800 000 nuitées marchandes (+ 6,5% entre 2014 et 2015).

Grâce à son positionnement transfrontalier, aux multiples liaisons au départ de l'EuroAirport (90 destinations), le TGV et les axes autoroutiers, Mulhouse est aujourd'hui une destination touristique confirmée de City Break, le segment du tourisme urbain de court séjour et place son agglomération comme la porte d'entrée de l'Alsace, vers le massif des Vosges, la route des Vins et le Rhin.

L'offre touristique s'articule autour des pépites urbaines de la ville centre : les musées techniques, le centre historique, le Parc Zoologique et Botanique, DMC.

3.4. FICHE PROJET N°10

Consolider l'offre touristique du site du Nord de l'agglomération

L'un des objectifs de développement touristique de m2A, est d'élargir l'offre de proximité à l'échelle de l'agglomération pour augmenter la durée de séjour des visiteurs en :

- identifiant le site ludique Parc du Petit Prince/Ecomusée d'Alsace comme le 2^{ème} espace touristique de l'agglomération au départ de Mulhouse.
- créant un produit touristique issu de l'histoire et du patrimoine minier du territoire, intitulé « Route de la Potasse », parcours touristique sur les lieux emblématiques de l'aventure minière qui a façonné le paysage du bassin potassique.

Ainsi, la collectivité envisage de favoriser et accompagner le développement touristique de la zone nord de l'agglomération comprenant l'offre culturelle et patrimoniale de l'Ecomusée d'Alsace, l'offre de loisirs du Parc du Petit Prince et l'ensemble minier exceptionnel du Carreau Rodolphe. Elle souhaite évaluer le potentiel touristique du site dans son ensemble, repérer les produits touristiques (hébergement, videomapping, ...) à développer pour consolider son attractivité, diagnostiquer les investissements à conduire, la stratégie adaptée de mise en marché et mettre en place avec l'ensemble des acteurs présents sur le site une méthodologie de conduite de projet et des outils d'aide à la décision.

La **Caisse des Dépôts** souhaite accompagner cette démarche :

- partenaire financier du Parc du Petit Prince dans le cadre du développement de son offre d'attractions en 2017, elle étudiera avec intérêt tout autre projet d'investissement contribuant à consolider l'attractivité du site touristique du nord de l'agglomération
- elle pourra faire conduire, dans le cadre de son marché à bon de commande, l'étude de développement touristique souhaité par la collectivité en concertation avec l'ensemble des acteurs d'ores et déjà présents sur le site.

Le Groupe Caisse des Dépôts, en complément à l'intervention d'investisseur d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, a créé une plateforme d'investissements dédiée au tourisme : France développement Tourisme. Avec l'ambition de mobiliser un milliard d'euros sur cinq ans au service de l'économie du tourisme, la plateforme comporte trois dispositifs de financement pour trois cibles prioritaires : l'hébergement, les équipements et les infrastructures et les entreprises :

- ✓ Une foncière de 500 millions d'euros dédiée à l'hébergement touristique pour accroître les capacités d'hébergement, ouverte aux investisseurs, pour améliorer les capacités et la qualité de l'hébergement dans les sites touristiques. Elle aura vocation à investir dans les murs de projets de construction ou de rénovation lourde d'hôtels et de résidences de tourisme dans des destinations dotées d'un fort potentiel.
- ✓ Une enveloppe de 400 millions d'euros en fonds propres de la Caisse des Dépôts complémentaire aux investissements de la foncière hébergement, pour les infrastructures et les équipements touristiques, et les hébergements qui ne seraient pas dans la cible de la foncière hébergement
- ✓ Un fond de capital développement (FPCI « France Investissement tourisme ») porté par Bpifrance pour les PME de la filière, dont une partie des investissements seront fléchés pour le financement de l'innovation et du e-tourisme.

La **Caisse des Dépôts** pourra ainsi étudier les projets d'investissement permettant de renforcer et diversifier l'offre touristique du territoire, par la modernisation ou la création d'hébergements et d'équipements, en lien avec les opérateurs exploitants des secteurs du tourisme et des loisirs.

4. UN TERRITOIRE RICHE DE SES STRATEGIES D'ALLIANCE

4.1 A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

Mulhouse Alsace Agglomération compte à présent 39 communes. Les transferts de compétences et la mutualisation sont en marche mais de nombreux sujets restent à approfondir dans le contexte de la réforme territoriale.

Avec ses 274 000 habitants l'agglomération est constituée de communes de tailles et d'enjeux très différents : un certain nombre de communes sont encore dans un environnement rural tout en étant confrontés à la croissance de leur population et à la périurbanisation. Bien que bénéficiaires de la mutualisation et de l'ingénierie métropolitaine, les élus de ces petites communes ne disposent pas de mêmes moyens en termes de temps et de personnel municipal que ceux des grandes communes. Leurs enjeux municipaux sont également très différents et liés aux intercommunalités voisines.

Afin d'accompagner les petites communes et les communes rurales de l'agglomération, la **Caisse des Dépôts** propose de leur mettre à disposition son service gratuit « Territoires Conseils », qui accompagne et conseille les élus des communes de moins de 10 000 habitants : lettre mensuelle, une newsletter, web-conférences, service de renseignement téléphonique, démarches d'accompagnement des territoires, journées d'accueil à Paris, documents pédagogiques, échanges d'expériences.

Par ailleurs, la **Caisse des Dépôts** pourra organiser avec la collectivité une réunion collective de présentation et d'échange à destination de l'ensemble des communes de l'agglomération.

4.2 A L'ECHELLE DU SUD ALSACE

Les services économiques des différentes communautés de communes et agglomérations du Sud Alsace (Pays Rhin Brisach, Centre du Haut-Rhin, Région de Guebwiller, Vallée de Saint-Amarin, Vallée de la Doller et du Soultzach, Pays de Thann et Cernay, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, Sundgau, Porte d'Alsace Largue) ont décidé de réfléchir à des sujets de collaboration dans le domaine du développement économique et de l'attractivité.

Quatre idées ont émergé de cette première réflexion commune : le marketing territorial, l'Usine du Futur, l'économie circulaire, l'emploi et la formation.

L'ensemble des techniciens interrogés trouvent pertinents, voir indispensable, de travailler à cette échelle Sud Alsace.

Il a donc été décidé d'engager une réflexion plus profonde et d'organiser, de manière informelle et technique, au cours de l'année 2017, une série de réunions de travail pour échanger sur ces différents sujets.

Par ailleurs et plus largement, des élus des villes et intercommunalités du Sud-Alsace se sont réunis en octobre 2016. Ils ont unanimement souhaité la mise en place d'une démarche visant à développer la coopération entre leurs territoires autour de trois thématiques : l'économie, les déplacements et l'aménagement.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne est chargée d'animer ce dialogue Sud Alsace.

La **Caisse des Dépôts** pourra participer aux réflexions conduites sur le développement et la structuration de cette coopération et mettre à disposition des collectivités des moyens d'ingénieries.

4.3 A L'ECHELLE TRANSFRONTALIERE

La Ville de Mulhouse cultive de longue date des relations de proximité avec ses voisins frontaliers du Rhin supérieur dont principalement Freiburg i.B (Allemagne) et Basel (Suisse).

La coopération transfrontalière dépasse le cadre de la ville centre pour être un véritable enjeu pour m2A. Cet enjeu trouve notamment son expression dans sa stratégie économique pour l'horizon 2020.

Elle vise l'intégration des trois territoires frontaliers pour un développement complémentaire et cohérent. Cette démarche territoriale doit permettre de renforcer l'attractivité de m2A en s'appuyant sur les dynamiques suisse et allemande. Elle se construit sur une culture de proximité entre les trois collectivités.

Les travaux et actions menés dans ce cadre s'orientent autour de plusieurs axes identifiés de concert :

- Promotion de la maîtrise de la langue du voisin et développement des compétences interculturelles
- Anticipation des besoins en termes de formation et d'emploi
- Développement d'infrastructures communes
- Levée des obstacles réglementaires et fiscaux

4.3.1 UN AMENAGEMENT PARTAGE A L'ECHELLE DES TROIS AGGLOMERATIONS DE BALE, MULHOUSE ET FREIBURG

Les exécutifs des trois villes sont convenus de poursuivre la réflexion sur l'aménagement du territoire trinational concerté au-delà d'IBA en s'appuyant sur la coopération entre les trois agglomérations selon l'axe Basel-Mulhouse-Freiburg. Une étude préalable destinée à identifier les potentiels pour ce projet pourrait être confiée à l'OCDE ou au Cabinet d'architectes Herzog et de Meuron. Le Canton de Bâle-Ville a d'ores et déjà porté à la connaissance des deux autres villes la commande initiale qui avait été envisagée pour l'Eurodistrict Trinational de Bâle. Une nouvelle réunion entre les trois villes sera programmée en 2017 pour établir le cahier des charges de la future étude. D'emblée les parties ont signalé leur disposition à participer aux coûts d'une telle analyse.

La **Caisse des Dépôts** pourra apporter un appui en ingénierie à la réflexion, l'élaboration et la mise en place d'un programme trinational d'aménagement du territoire.

4.3.2 PROJET D'EXCELLENCE TRINATIONAL « INDUSTRIE DU FUTUR ET MOBILITES »

Le projet de création de l'institut d'excellence trinational a pour objectif de conforter et déployer la stratégie de l'Université de Haute Alsace (UHA) à l'échelle Européenne. Déjà fortement investie dans les partenariats avec l'UNISTRA, l'INSA, EUCOR et les Hochschulen allemandes et suisse du Rhin supérieur, l'UHA souhaite s'appuyer sur ses deux spécialisations au niveau d'excellence reconnu, que sont l'industrie du futur et les mobilités, pour proposer sur le territoire une offre pointue en termes de formation, de recherche et d'innovation.

Cette proposition doit se traduire par la création d'un Institut d'excellence trinational intégrant une « European Graduate School » qui proposera des formations bi et trinationales de niveau Master. Cet institut aura notamment pour vocation à répondre aux besoins des entreprises et pourrait ainsi bénéficier du potentiel de R&D privé évalué à 21,5 Md€ sur le territoire.

Ce projet s'appuiera pour cela sur :

- le réseau des universités EUCOR : campus européen, universités de Bâle, Freiburg, KIT Karlsruhe, Unistra, UHA
- les Hochschulen d'Offenbourg et de Furtwangen (All.) et de Windisch, (Suisse), l'INSA
- les entreprises PSA Mulhouse, Siemens, CISCO, OVH, Openclassroom, mais aussi le consortium en cours de création : Novatech
- la SATT, le pôle de compétitivité Véhicule du Futur, les clusters allemand Automotive Bade Wurtemberg et suisse Swiss plastics
- le soutien du territoire m2A, et de la Région Grand Est

Le budget prévisionnel sur 3 ans, d'un montant d'un peu plus de 9 M€, prévoit le financement de chaires de recherche de 3 ans (composées d'équipes trinationales), le financement des actions de formation (dont l'European Graduate School) et du volet innovation dont le but est de créer un réseau trinational unique de plateforme technologique.

La gouvernance est envisagée et structurée autour de 3 organes :

- Un Steering committee, composé des représentants des établissements ainsi que des représentants des collectivités locales et présidé par l'UHA : organe décisionnaire du projet tant sur le contenu que sur le financement

- Un Management Team : chargé de l'aspect opérationnel et composé d'un Vice-président de l'UHA, et d'un chef de projet par établissement partenaire, chargé de déployer les actions au sein de sa structure
- An Advisory Board : composé de 6 ou 7 experts académiques hors région, chargés d'évaluer et conseiller l'Université dans ses choix stratégiques

Les impacts attendus sur le territoire concernant diverses parties prenantes dont :

- Les entreprises pour leur permettre d'opérer leur mutation numérique et l'intégration de nouveaux outils : l'industrie 4.0, mais aussi d'engager une réflexion sur de nouveaux modèles économiques
- les étudiants qui seront mieux préparés pour appréhender un environnement professionnel international
- les salariés qui pourront bénéficier d'une formation aux nouveaux métiers et environnements tout au long de leur carrière
- le territoire et son attractivité, grâce à l'installation ou à la création d'entreprises innovantes qui répondent aux problématiques des entreprises de production ou de sociétés en R&D

La Caisse des dépôts pourra accompagner ce projet sur les axes suivants :

- La structuration organisationnelle du projet : établissement de la gouvernance et du pacte d'alliance entre les différents partenaires publics, universitaires et privés,
- La mobilisation de ressources européennes dans le cadre « Horizon 2020 » programme européen pour la recherche et l'innovation,

Et pourra mobiliser de l'expertise interne pour les affaires européennes, du cofinancement d'ingénierie, et/ou le marché à bon de commande pour des études complémentaires.

ARTICLE 3 - DUREE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

1. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

1.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE AFIN DE REALISER LES ACTIONS

Mulhouse Alsace Agglomération, la ville de Mulhouse, ou les communes de l'agglomération assurent la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions. Les cahiers de charge relatifs à chaque action pourront être conjointement écrits entre les services de Mulhouse Alsace Agglomération, la ville de Mulhouse, les autres communes de l'agglomération et la délégation de Strasbourg de la Caisse des dépôts.

La réalisation des actions s'effectue par Mulhouse Alsace Agglomération, et/ou par la ville de Mulhouse, et/ou les communes sous leur responsabilité, dans le respect des règles de droit qui lui sont applicables.

La maîtrise d'œuvre pourra quant à elle être déléguée, partiellement ou totalement, à des partenaires publics ou privés.

1.2. RESULTATS DES ACTIONS ("LIVRABLES")

Les documents attestant de la réalisation de l'action (exemple : rapport d'étude) seront transmis à la Délégation de Strasbourg, 27 rue Jean Wenger Valentin – 67080 Strasbourg Cédex.

1.3. COMITE DE SUIVI

Le Comité de suivi, composé des membres concernés de Mulhouse Alsace Agglomération, de la ville de Mulhouse et de la Caisse des Dépôts, se réunira autant que de besoin et à la demande d'une des deux parties pour :

- valider les études ou projets s'inscrivant ou pouvant s'inscrire dans le cadre de cette convention en vue d'une présentation au Comité Régional d'Engagement (ou du Comité National d'Engagement pour tout montant supérieur à 100.000 euros) de la Caisse des Dépôts ;
- s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre de la Convention.

2. MODALITES FINANCIERES

La Caisse des Dépôts pourrait s'engager au titre de la présente convention à contribuer financièrement à chacune des actions, mentionnée à l'article 2 selon le détail précisé en annexe 1. La Caisse des Dépôts participera à hauteur de 50% maximum ou à part égale avec la collectivité au financement des études visées sous réserve de l'accord de son comité d'engagement compétent.

Le reliquat du budget total de chaque action est pris en charge par Mulhouse Alsace Agglomération, la ville de Mulhouse et/ou ses partenaires.

La Caisse des dépôts ne pourra être tenue au versement de sommes qui dépasseraient son engagement au titre de la Convention. Si le bilan financier d'une action fait apparaître un coût total inférieur au montant estimé, le montant de la subvention de la Caisse des Dépôts au titre

de l'action concernée est minoré de l'écart constaté calculé au prorata de la part prise en charge par la Caisse de Dépôts.

Pour chaque action à financer, l'intervention de la Caisse des Dépôts sera subordonnée à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les actions ainsi engagées au titre du protocole donneront lieu à des conventions d'application spécifiques pour valider conjointement entre les parties, l'objet de chaque action, les partenaires, le budget et les prestataires pressentis.

Le cas échéant, la Caisse des Dépôts pourra décider de prendre à sa charge financière la totalité du budget de l'étude-action envisagée et en être le maître d'ouvrage.

3. DUREE ET EVALUATION

La Convention est conclue pour la durée du Partenariat, à savoir jusqu'au 31/12/2020.

En fonction de l'état d'avancement des actions, projets et programmes, celle-ci pourra, le cas échéant, être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant.

Les Parties reconnaissent que le présent protocole constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La mise en œuvre du protocole fera l'objet d'un rapport de synthèse à son terme réalisé conjointement par les Parties.

4. COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au protocole, objet des présentes. Pendant ce délai, les Parties pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, Mulhouse Alsace Agglomération, la ville de Mulhouse et la Caisse des Dépôts s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logotype dans un format d'égale importance entre les Parties.

De manière générale, les Parties s'engagent mutuellement, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respective.

A défaut de conventions spécifiques organisant notamment le financement ou le cofinancement des actions par la Caisse des Dépôts, Mulhouse Alsace Agglomération, et la ville de Mulhouse veilleront à organiser une cession à titre exclusif ou non exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de chaque Action le cas échéant au profit de la Caisse des Dépôts conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Fait en trois exemplaires, le xx xxxxx 2017 à Mulhouse,

Pour la ville de Mulhouse

Le Maire,
Jean ROTTNER

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,
Fabian Jordan

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur du Réseau et des Territoires,
Marc ABADIE

Annexe 1 : Liste des actions que les parties ont convenu de mener dans le cadre de ce partenariat

Annexe 2 : Logo Type de la Caisse des Dépôts



Annexe 1
Protocole de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et la CDC 2017-2020

Opérations		Positionnement de la CDC	Financement CDC Déjà engagé	Financement après l'accord du comité d'engagement de la CDC
1.	UN TERRITOIRE SOLIDAIRE			
1.1	Favoriser la poursuite de la rénovation urbaine			
1.1.1	Préfigurer le nouveau programme de renouvellement urbain : ❖ Études urbaines ❖ Études pré-opérationnelles d'intervention sur le parc privé ❖ Études de développement économique ❖ Études liées à la transition écologique ❖ Étude globale et appui au montage de scénario d'évolution de la tour de l'Europe à Mulhouse ❖ Étude Stratégie Habitat de l'Agglomération mulhousienne ❖ Co-financement du poste de responsable de développement économique pour la conduite du projet	 Co financement des études	214.750€	
1.1.2	Soutenir un développement économique inclusif dans les QPV ❖ Soutien de CitésLab dispositif d'appui à l'émergence de projets de création d'activités des habitants des QPV	⇒ Cofinancement du dispositif		⇒ 30% max -50.000 € max
1.2.	Développer et rénover l'habitat social			
1.2.	Production de logement social Rénovation du parc locatif social	⇒ Prêts sur fonds d'épargne ⇒ Conventions pluriannuelles de partenariat avec les 2 OLS du territoire ⇒ Mesure de l'impact financier du NPNRU sur m2A Habitat ⇒ Collaboration pour le financement de la rénovation thermique des logements sociaux		
2	UN TERRITOIRE DURABLE			
2.1.	Développer la mobilité			
2.1.2.	L'électromobilité dans les transports publics	⇒ Proposition d'une offre technique « énergie embarquée » lors du renouvellement de la flotte de bus ⇒ Crédits d'ingénierie pour accompagner la stratégie de diversification de la flotte transports en commun.		⇒ 50% max -25.000 € max
2.1.3.	L'expérimentation du Compte Mobilité	« Démonstrateur technologique » ⇒ Convention d'Expérimentation ⇒ Possibilité d'investissement (minoritaire) dans une structure porteuse du Démonstrateur		⇒ 100.000 € max

Annexe 1

Protocole de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et la CDC 2017-2020

Opérations		Positionnement de la CDC	Financement CDC Déjà engagé	Financement après l'accord du comité d'engagement de la CDC
2.2	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour les réseaux de chaleur			
2.2.1.	Faire des réseaux de chaleur un axe majeur de la politique énergétique du territoire	⇒ Possibilité d'investissement de la CDC en fonction des projets développés ⇒ Mobilisation de l'enveloppe de prêt « croissance verte »		
2.2.2.	Diversifier le mix énergétique en développant de nouvelles énergies	⇒ Contexte : schéma directeur des énergies ⇒ Participation de la CDC à l'Atelier Projet 'mix énergétique' ⇒ Accompagnement de la faisabilité financière et juridique + possibilité d'investissement de la CDC en fonction des projets développés		
2.3.	Accompagner l'efficacité énergétique du patrimoine communal et intercommunal	⇒ Prêts sur fonds d'épargne ⇒ Possibilité d'investissement (minoritaire) dans une société de projet (Marché de Partenariat de Performance Energétique) ⇒ Dispositif Intracting (faisabilité, création d'un fonds) ⇒ Co financement Plans d'actions Energétiques des communes et ou études juridiques & techniques		⇒ 50% max
2.4.	Développer la nature en Ville et la biodiversité	⇒ Prêts « Croissance verte » ⇒ Partenariat avec CDC Biodiversité.		
2.5.	Elaborer le Projet Alimentaire de Territoire	⇒ Appui méthodologique concernant la structuration des acteurs et la gouvernance par Territoire Conseils ⇒ Etude de Benchmark sur des PAT et démarches similaires construites sur d'autres territoires (via le Marché à bon de commande)		⇒ 30 j/homme max
3	UN TERRITOIRE ATTRACTIF ECONOMIQUEMENT ET INNOVANT			
3.1	Accompagner le développement immobilier	Concernant les projets d'investissement immobilier, les parties identifieront les opérations répondant aux critères d'investissement de la Caisse des Dépôts.		
	Site DMC	Projet Site DMC (75ha) : répondre aux besoins de portage immobilier via la création d'une SEM patrimoniale Appui en ingénierie pour la conduite du projet (via cofinancement et/ou marché à bon de commande)		⇒ 30 j/homme max

Annexe 1

Protocole de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et la CDC 2017-2020

Opérations		Positionnement de la CDC	Financement CDC Déjà engagé	Financement après l'accord du comité d'engagement de la CDC
3.2.	Mettre en place un outil coordonné favorisant la création d'entreprises ❖ Création de la marque et du dispositif « la Fabrique à entreprendre »	⇒ cofinancement du fonctionnement du dispositif porté par la MEF ⇒ Mise à disposition du site internet la Fabrique à entreprendre, logo et charte graphique	⇒ 100.000 € sur 2 ans	
3.3.	La valorisation des données numériques vecteur de développement économique ❖ Projet TUBA ❖ Booster SEMIA	⇒ Echanges/ Partage de connaissances ⇒ Appui en ingénierie ⇒ Etude des possibilités d'investissement en fonds propres sur ces enjeux d'innovation		
3.4.	Le tourisme et les loisirs comme vecteur d'attractivité et de développement économique ❖ Partenariat m2a /Parc du petit prince ❖ Création et modernisation de l'offre d'hébergement touristique	⇒ Etude de développement touristique en concertation avec l'ensemble des acteurs (via Marché à bon de commande) ⇒ Investissement en fonds propres / hébergement touristique		⇒ 30 j/homme max
4.	UN TERRITOIRE RICHE DE SES STRATEGIES D'ALLIANCE			
4.1.	A l'échelle de l'agglomération	⇒ Offre de service Territoires Conseils ⇒ Participation aux réunions d'élus des communes membres		http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr
4.2	A l'échelle du Sud Alsace	⇒ Appui au développement et à la structuration de cette coopération (via Marché à bon de commande ou Cofinancement d'études)		⇒ 50% Etudes max ⇒ 30 j/homme max
4.3	A l'échelle transfrontalière 1.3.1 Programme d'aménagement urbain partagé entre Fribourg, Bâle et Mulhouse 1.3.2 Institut d'Excellence Trinationale Industrie du Futur et Mobilités	⇒ Appui à la réflexion et à la structuration des projets (via cofinancement d'études, Marché à bon de commande et expertise interne)		⇒ 50% Etudes max ⇒ 30 j/homme max

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

77 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

PLAN VOLONTAIRE PARTICULES FINES - OZONE (042/8.8/197C)

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Mulhouse Alsace Agglomération gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent.

Depuis de nombreuses années, au travers de ses nombreuses actions et projets, m2A concourt à améliorer, sur son territoire et de manière durable, la qualité de l'air qui constitue aujourd'hui un enjeu majeur environnemental et de santé publique.

A titre d'exemple, on peut citer le développement des transports en commun et de la multi modalité : tram, tram-train, plan de déplacements urbains, politique en faveur du vélo et de la marche à pied ou encore la modernisation des installations de la centrale thermique de l'Illberg, le soutien à la rénovation thermique des bâtiments.

Ces actions seront prochainement complétées, dans le cadre la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par l'achat programmé de bus électriques, le déploiement de vélos électriques ou encore la mise en œuvre du compte mobilité. En outre, le déploiement de véhicules propres figurent parmi les objectifs de la future DSP « transports en commun ».

Toutefois, il n'en demeure pas moins que l'agglomération, dans des circonstances météorologiques particulières, peut connaître des dépassements de seuil de qualité de l'air, aussi bien pour l'ozone que pour les particules fines, d'autant plus que ces dernières années les seuils de dépassement ont été revus à la baisse.

Un arrêté interministériel du 26 mars 2014 est venu encadré les nouvelles procédures de déclenchement des épisodes de pollution de l'air. Cet arrêté présente des nouveautés qui modifient les procédures locales existantes

(conditions de déclenchement, organisation...). Il a été transposé en Alsace à travers un arrêté inter-préfectoral du 15 juillet 2015, actualisé au 1^{er} septembre 2016.

A l'heure actuelle, cet arrêté définit les mesures d'urgence susceptibles d'être prises en cas de dépassement des seuils de qualité de l'air: réductions de vitesses, actions visant à réduire les rejets d'installations industrielles etc.

Il est aussi mentionné par ailleurs l'existence de plans d'actions mis en place volontairement par les agglomérations, celles-ci étant libres de choisir les mesures qu'elles jugeront adaptées à leurs territoires.

Dans un souci de cohérence, la DREAL a cependant souligné la nécessité d'un déclenchement coordonné des procédures alsaciennes en cas de pic de pollution.

C'est pourquoi, m2A souhaite proposer un plan volontaire de mesures en cas de dépassements de seuils, en s'inspirant de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objectif principal du Plan Volontaire de m2A est de limiter les émissions de polluants lors des épisodes de pollution par les particules fines et l'ozone pour écrier au maximum l'intensité des concentrations présentes dans l'air.

Le déclenchement du plan induit la mise en oeuvre de mesures incitatives pour limiter l'usage de l'automobile (information et mise en oeuvre de tarifs préférentiels pour l'utilisation des transports en commun, du vélo). Ces mesures visent à donner à chacun les moyens d'avoir un comportement responsable et viennent en complément des procédures réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le Plan volontaire et ses mesures,
- charge M. le Président ou son représentant d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du plan volontaire.

PJ : 1 plan volontaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Plan Particules-Ozone de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Mulhouse Alsace Agglomération gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent.

Depuis de nombreuses années, au travers de ses nombreuses actions et projets, m2A concourt à améliorer, sur son territoire et de manière durable, la qualité de l'air qui constitue aujourd'hui un enjeu majeur environnemental et de santé publique.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que l'agglomération, comme en Alsace en général lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables, les concentrations instantanées peuvent approcher ou excéder certains seuils réglementaires.

Un arrêté interministériel du 26 mars 2014 est venu encadré les nouvelles procédures de déclenchement des épisodes de pollution de l'air. Cet arrêté présente des nouveautés qui modifient les procédures locales existantes (conditions de déclenchement, organisation...). Il a été transposé en Alsace à travers un arrêté inter-préfectoral du 15 juillet 2015, actualisé au 1^{er} septembre 2016.

A l'heure actuelle, cet arrêté, mis en œuvre par le Préfet, définit les mesures d'urgence susceptibles d'être prises en cas de dépassement des seuils de qualité de l'air : réductions de vitesses, actions visant à réduire les rejets d'installations industrielles etc.

Il est aussi mentionné par ailleurs l'existence de plans d'actions mis en place volontairement par les agglomérations, celles-ci étant libres de choisir les mesures qu'elles jugeront adaptées à leurs territoires.

Dans un souci de cohérence, la DREAL a cependant souligné la nécessité d'un déclenchement coordonné des procédures alsaciennes en cas de pic de pollution.

C'est pourquoi, m2A propose un plan volontaire de mesures en cas de dépassements de seuils.

1. Objectif

L'objectif principal du Plan Volontaire de m2A vise à contribuer, en accompagnement des mesures préfectorales, à atténuer les « pointes de pollution » ou « pics de pollution », et limiter les émissions de polluants lors des épisodes de pollution par les particules fines et l'ozone pour écrêter au maximum l'intensité des concentrations présentes dans l'air.

Le déclenchement du plan induit la mise en œuvre de mesures incitatives pour limiter l'usage de l'automobile (information et mise en œuvre de tarifs préférentiels pour l'utilisation des transports en commun, du vélo). Ces mesures visent à donner à chacun les moyens d'avoir un comportement responsable et viennent en complément des procédures réglementaires.

2. Les Particules

L'appellation "particules en suspension", ou aérosol, regroupe toutes les particules solides et liquides en suspension dans l'air. Elles constituent un ensemble très hétérogène de substances minérales ou organiques, dont la taille reste inférieure à un dixième de millimètre (soit 100 micromètres). Selon leur granulométrie, on distingue généralement les PM10 de diamètre moyen inférieur à 10 μm , des PM2,5 de diamètre moyen inférieur à 2,5 μm .

Les sources des émissions de particules proviennent, soit de sources naturelles, soit des activités humaines. Concernant les sources anthropiques, de nombreux secteurs d'activités sont concernés :

- énergie et industrie : bâtiments et travaux publics, exploitation des carrières, traitement des déchets, etc.
- transports : combustion de carburants, usure des routes et des véhicules.
- résidentiel et tertiaire : combustion de combustibles et en particulier du bois énergie.
- agriculture : labours et cultures des terres, élevages, engins agricoles.

• Les seuils

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont fixés par l'article R221-1 du code de l'environnement.

Les concentrations sont exprimées en moyenne journalière à date (sur le site internet de Atmo Grand Est les mesures sont disponibles en complément en direct, heure par heure et en moyenne glissante 24h).

- Seuil d'information et de recommandation : **50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$**
- Seuil d'alerte : **80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou au 2ème jour au-dessus du seuil d'information et de recommandation (alerte sur persistance)**

En cas de dépassement du seuil d'alerte, les mesures d'urgence mises en œuvre par le Préfet en cas d'épisode de pollution aux particules sont graduées en fonction de la durée de l'épisode de pollution.

- Niveau 1 : 1er jour de déclenchement de la procédure d'alerte
- Niveau 2 : 2ème et 3ème jour de déclenchement de la procédure d'alerte
- Niveau 3 : 4ème jour de la procédure d'alerte

Un dépassement de seuil journalier est caractérisé avant 12h soit :

- pour le jour même par prévision pour la journée en cours
- pour le lendemain par prévision pour la journée du lendemain

3. L'Ozone

L'ozone est un composé rare dans l'atmosphère et 90 % est concentré dans « la couche d'ozone » entre 10 et 50 km, dans la stratosphère. Ce « bon » ozone de la stratosphère est bénéfique en absorbant le rayonnement ultraviolet du soleil.

Le reste de l'ozone, l'ozone troposphérique, se trouve au niveau du sol. Ce « mauvais » ozone n'est pas rejeté directement dans l'air ; il s'agit d'un polluant secondaire qui résulte de transformations chimiques sous l'effet du rayonnement solaire et de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Il s'agit d'un polluant estival : les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été, lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées.

• Les seuils

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont fixés par l'article R221-1 du code de l'environnement.

Les concentrations sont disponibles en direct, heure par heure sur le site d'ATMO Grand Est : www.atmo-grandest.eu, rubrique l'air sur mon territoire / état de l'air / données par polluants : <http://www.atmo-grandest.eu/donnees-par-polluant>.

- Seuil d'information et de recommandation : 180 µg/m³ (moyenne horaire)
- Seuil d'alerte : 240 µg/m³ (moyenne horaire) pendant 3 heures consécutives

Les procédures d'information de la population et de mise en œuvre des premières mesures d'urgence sont définies par l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017.

➔ La procédure d'information-recommandation (PIR) est déclenchée sur prévision (ou constat) du dépassement du seuil de recommandation et d'information : 180 µg/m³ (en moyenne horaire). Elle consiste en l'édition de communiqués mentionnant des recommandations.

➔ La procédure d'alerte (PA) mise en œuvre des mesures d'urgence est déclenchée sur :
- Prévision (ou constat) du dépassement du seuil d'alerte
- Constats de PIR pour le jour même et prévision pour le lendemain de la persistance du seuil d'information-recommandation.

Elle comporte la diffusion d'un communiqué et la mise en œuvre des mesures d'urgence programmées.

Le niveau d'alerte est gradué de 1 à 3 pour permettre une mise en place progressive des mesures d'urgences :

- Niveau 1 : 1er jour de déclenchement de la procédure d'alerte
- Niveau 2 : 2ème et 3ème jour de déclenchement de la procédure d'alerte
- Niveau 3 : 4ème jour de la procédure d'alerte

4. Déclenchement du plan volontaire m2A (particules ou ozone)

Le déclenchement du plan induit la mise en œuvre de mesures incitatives pour limiter l'usage de l'automobile. Ces mesures visent à donner à chacun les moyens d'avoir un comportement responsable et viennent en complément des procédures réglementaires.

Le plan de Mulhouse Alsace Agglomération est déclenché au 1er niveau de la procédure d'alerte en cohérence avec l'arrêté interpréfectoral sur la base d'une prévision de dépassement pour le lendemain, dépassement soit :

- du seuil d'information et de recommandation pour le 2ème jour consécutif
- du seuil d'alerte

Le déclenchement du plan de Mulhouse Alsace Agglomération nécessitant un délai de mise en œuvre opérationnel d'une demi-journée pour l'adaptation des tarifications, il ne peut être déclenché que sur prévision pour le lendemain.

Le déclenchement du Plan intervient dès le niveau 1 et se poursuit à l'identique aux niveaux 2 et 3.

Le Plan est suspendu sur prévision d'un retour des concentrations sous le seuil d'information et de recommandation pour le lendemain et le surlendemain.

5. Les mesures du plan volontaire m2A (particules ou ozone)

La procédure d'**information** (selon l'arrêté interpréfectoral) comporte deux niveaux relatifs au dépassement du seuil d'information ou au dépassement du seuil d'alerte. Elle consiste :

- Pour le seuil d'information en l'édition de communiqués par le Préfet et ATMO Grand Est aux relais locaux identifiés
- Pour le seuil d'alerte :
 - en l'édition de communiqués par le Préfet et ATMO Grand Est
 - par la mise en œuvre des mesures d'urgence du Préfet et **des collectivités volontaires**

Polluant	Seuil d'information et de recommandation	Mesures en seuil d'informations	Seuil d'alerte	Mesures en seuil d'alerte
Particules en suspension (PM10)	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière calculée de 0h à 0h	Communiqués d'informations (y compris réseaux sociaux)	Niveau 1 : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière Niveau 2 et 3 (Déclenchement sur persistance) : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière calculée si constat de dépassement pour le 2^{ème} jour et prévision de dépassement pour J et J+1	Communiqués d'informations (y compris réseaux sociaux) et Mise en place : - du tarif préférentiel sur les tickets journaliers bus et tram - gratuité du ticket journalier du dispositif de vélos en libre-service «vélocité »
Ozone (O₃)	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dépassé pendant une heure	Communiqués d'informations (y compris réseaux sociaux)	Niveau 1 : Prévision (ou constat) du dépassement du seuil d'alerte ou dépassement des 180$\mu\text{g}/\text{m}^3$ et prévision de dépassement pour J et J+1 Niveaux 2 et 3 (déclenchement sur persistance) : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives	Communiqués d'informations (y compris réseaux sociaux) Et Mise en place : - du tarif préférentiel sur les tickets journaliers bus et tram - gratuité du ticket journalier du dispositif de vélos en libre-service «vélocité »

6. Mise en œuvre

- pour les seuils d'information (pour les 2 premiers jours) : si ATMO Grand Est estime avec certitude l'évolution pour le lendemain des teneurs pour les particules ou l'ozone, elle déclenche alors le message (par mail) de sa propre initiative, sans information téléphonique préalable à la Collectivité.
- pour les seuils d'alerte ou sur persistance: ATMO Grand Est contactera téléphoniquement la Collectivité selon le mode opératoire suivant :
 - Le service développement durable pour une remontée d'information auprès de la Direction Générale et des élus et mise en place des mesures
 - en cas d'indisponibilité, en joignant un membre de la DGS sur son portable dans l'ordre suivant : Carino SPICACCI, Christian NAZON
 - Ou la permanence décisionnelle sur son portable, ou par ses coordonnées personnelles si le portable ne devait pas fonctionner

L'appel aura lieu tous les jours avant 15h (souvent avant 12h). ATMO Grand Est donnera les informations sur les taux du jour et les prévisions météorologiques du lendemain, et formulera donc l'évolution attendue. En fonction de ces éléments, la collectivité décidera de déclencher son plan avec les mesures.

A ce moment-là le service développement durable :

- chargera le pôle mobilité de prévenir SOLEA et la société Decaux pour la mise en place des tarifs préférentiels pour le lendemain.
 - le ticket indigo 24h à 2,00 euros,
 - la gratuité de l'abonnement journalier pour « Vélocité »
- informera ATMO Grand Est du déclenchement du plan volontaire, qui pourra faire les communiqués

Sur le site www.atmo-grandest.eu, on peut suivre l'évolution des teneurs en direct de la veille et du jour même, ainsi que des prévisions pour la qualité de l'air.

Par ailleurs, Air Santé est à la disposition des personnes particulièrement sensibles pour répondre à leurs inquiétudes :

Disponible 7 jours/7 pour répondre aux appels téléphoniques sur le n° 03.88.37.37.37

Le message de déclenchement, maintien ou suspension du plan particules ou ozone sera donc envoyé par mail par ATMO Grand Est aux personnes suivantes :

Transports en commun

SOLEA

valerie.triboulet@solea.info
josiane.mess@solea.info

Radios locales



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

France Bleu Alsace

NRJ :

patrick.genthon@radiofrance.com

mfrey@nrj.fr

Nostalgie :

RTL2

dmadinier@nrj.fr

pkury@groupepetertio.com

Presse écrite

DNA

DNAmulhouse@dna.fr

dnaregion@dna.fr

francoise.zimmermann@dna.fr

Alsace

ALSRedactionMUL@lalsace.fr

edouard.cousin@lalsace.fr

Ami Hebdo

agence-mulhouse@ami-hebdo.com

AFP Strasbourg strasbourg@afp.com

TV

France 3 Alsace dominique.siedlaczek@francetv.fr

Alsace 20

nora.b@alsace20.tv

Les services des collectivités

Cabinet du Président

audrey.pelletratdeborde@mulhouse-alsace.fr

Cabinet du Maire

caroline.porot@mulhouse-alsace.fr

DGS

christian.nazon@mulhouse-alsace.fr

Service communication

nadine.pla-gibault@mulhouse-alsace.fr

Attachée de presse

nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr

DGA

alan.becu@mulhouse-alsace.fr

DGA

antoine.adler@mulhouse-alsace.fr

Pôle Stratégies et prospective

carino.spicacci@mulhouse-alsace.fr

Développement Durable

elodie.passat@mulhouse-alsace.fr

benoit.dupont@mulhouse-alsace.fr

chantal.faustino@mulhouse-alsace.fr

stephan.graesslin@mulhouse-alsace.fr

Pôle Prévention et Sécurité

Prévention situationnelle et MOCAMU

marie-paule.zins@mulhouse-alsace.fr

Pôle Mobilités et Transports

christophe.wolf@mulhouse-alsace.fr

gaelle.sarrant@mulhouse-alsace.fr

pascal.rieth@mulhouse-alsace.fr

valerie.verger@mulhouse-alsace.fr

Service d'Hygiène et de Santé

Etablissements de santé

Centre Hospitalier

secretariat-direction@ch-mulhouse.fr

SAMU

samu68.regulation@ch-mulhouse.fr

Diaconat

diaconat-alerte@diaconat-mulhouse.fr

Saint Sauveur

Stsauveur-alerte@stsauveur-mulhouse.fr

Saint Damien

CODIR003@asso-stsauveur.fr

Centre de dialyse Fonderie

anny.barthelat@diaverum.com

Centre de réadaptation

alerte.crm@arfp.asso.fr

Fondation Dollfus

accueil@fondation-dollfus.fr

Foyer Notre Dame

fayernd@asso-stsauveur.fr

Les écureuils

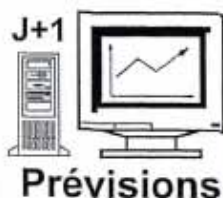
secretariat.ecureuils@ashpa-mulhouse.fr

Exemple de communiqué :



Communiqué M2A

Du 15/02/2017 à 13:20



Pour les particules PM10, ATMO Grand Est prévoit pour demain (16/02/2017) un dépassement du seuil de recommandation entraînant une procédure d'alerte sur persistance.

Compte-tenu de la persistance du taux de particules fines PM10, M2A a décidé de maintenir pour demain (16/02/2017) un tarif réduit du ticket 24h sur tout le réseau de SOLEA pour 2,00 euros pour inciter les habitants à prendre les transports en commun.

Par ailleurs,

- Elle demande aux automobilistes de limiter au maximum leurs déplacements en voiture et leur demande instamment de réduire leur vitesse.
- Elle rappelle l'utilisation des parkings tramway pour 2,00 euros, qui permettent de garer votre voiture sur l'un des deux parkings (université ou nouveau bassin-kinépolis) et de profiter d'un aller et retour en tramway vers le centre ville pour l'ensemble des passagers (7 au maximum).
- Elle invite les habitants à éviter toutes activités physiques et sportives intenses.
- Une permanence téléphonique est à la disposition de la population pour toute information Santé : Air Santé – 03.88.37.37.37.

Chacun comprendra l'intérêt de ces mesures dont l'objectif est de préserver la qualité de l'air et de veiller au bien être des habitants de l'agglomération.

Correspondant ATMO Grand Est
Standard : 03.88.19.26.66
Permanent d'astreinte : 06.80.42.81.27

Correspondant M2A
Attaché de Presse
Mme N. Oumedjkane 03.89.32.59.92

Suivi des niveaux (site web d'ATMO Grand Est) :
www.atmo-grandest.eu



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

76 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
(042/7.5/.199C)

Le programme d'actions annuel pour la biodiversité et l'agriculture durable de 2017 a été approuvé lors de la dernière délibération du Conseil d'agglomération.

Dans ce cadre, et sur proposition du Comité d'agrément, il est proposé de soutenir les projets inscrits listés ci-dessous et prêts à démarrer.

Proposition d'aides

En investissement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Rixheim – mise en place de panneaux pédagogiques sur la nature présente dans le parc de la Commanderie	1 750 €	10%-175 €	40%-700 €	patrimoine
Staffelfelden – création d'un sentier pédestre d'interprétation	15 000 €	10%-1 500 €	40%-6 000 €	patrimoine
Riedisheim – développement de la filière courte pour la cantine et l'EHPAD	5 000 €	20%-1 000 €	40%-2 000 €	agriculture
Les Sheds – projet écologie et engagement citoyen	2 104 €	20%-421 €	40%-842 €	agriculture

Association Elan sportif – création d'un jardin partagé près de la Maison des berges à Mulhouse	2 500 €	20%-500 €	40%-1 000 €	agriculture

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 3 596 €, dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2017 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

En fonctionnement :

Action	Montant total TTC	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	Thème concerné
Staffelfelden – éco- pâturage des espaces verts	5 500 €	10%-550 €	0	gestion écologique des espaces verts

Le montant total des aides de fonctionnement s'élève à 550 € dont l'imputation est inscrite au budget primitif 2017 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'attribution des aides listées précédemment, à condition que les maîtres d'ouvrage respectent le règlement de subvention de m2A,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

76 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD 68 POUR
L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES (442/7.5.6/135C)**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une des priorités de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mise en œuvre sur le territoire de m2A pour la période 2017-2020.

L'assistance et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales s'exercent principalement par le biais des activités de l'association ACCORD 68.

Le service d'aide aux victimes accueille toutes les victimes d'infraction sur l'ensemble du territoire m2A, qu'elles aient été victimes d'atteintes aux biens ou aux personnes, qu'elles souhaitent ou non déposer plainte, dans le respect de leurs droits.

L'action vise à mettre en place un mécanisme de soutien adapté prenant en compte l'impact juridique, social et psychologique de l'infraction pour la personne accompagnée.

En 2016, 808 interventions ont eu lieu au sein des permanences d'aide aux victimes.

En outre, 669 interventions ont été réalisées au sein du bureau d'aide aux victimes implanté au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Il est proposé de reconduire cette mission pour l'année 2017. A l'instar de l'année 2016, le montant de la subvention accordée à l'association ACCORD 68 est de 62.000 € pour 2017.

Les crédits sont disponibles au budget 2017, sous :

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
Service 442 – Coordination STSPD et CTPS
L'enveloppe 5381 – Subvention ACCORD 68.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Fabian JORDAN



**Convention entre
Mulhouse Alsace Agglomération
et
l'Association Accord 68**

**POUR UN SERVICE D'AIDE AUX
VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur M. QUIN, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 23 juin 2017 ci-après désignée « m2A » d'une part

et

L'association Accord 68 représentée par son Président Monsieur Hervé KUONY, ci-après désignée « Accord 68 » d'autre part.

Préambule :

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité des institutions et des collectivités territoriales en charge de la lutte contre la délinquance et de la mise en place de mesures de prévention.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui exerce cette compétence en matière de sécurité et de prévention.

L'association Accord 68 exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Accord 68 remplit principalement deux missions :

- L'aide aux victimes d'infractions pénales
- Les médiations pénales pour le compte du Ministère de la Justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales se réalise dans les domaines :

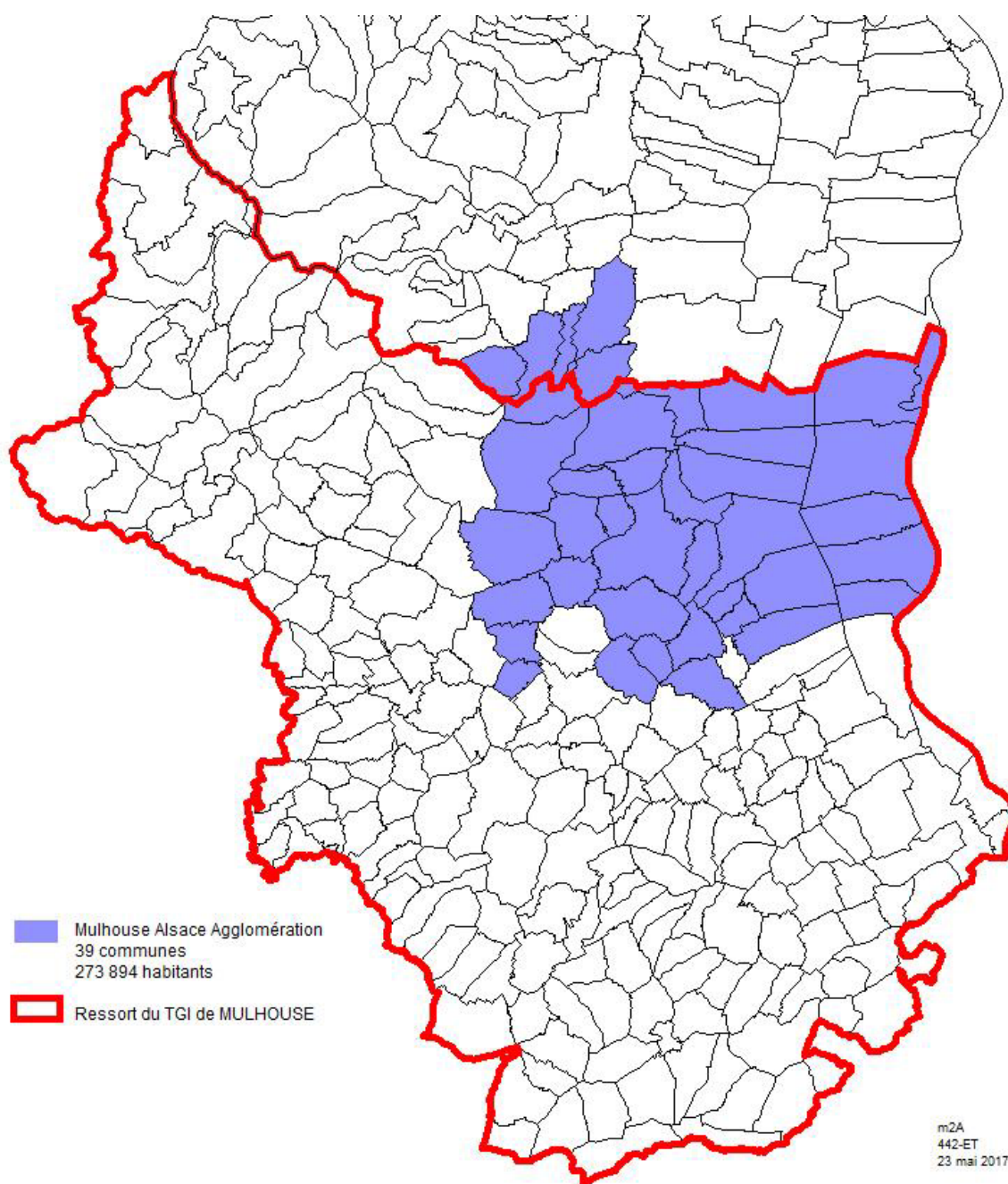
- de l'écoute et du soutien psychologique,
- de l'accompagnement de la victime dans ses démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles,
- de l'orientation de la victime vers tout service spécialisé pour la prise en charge de son préjudice,
- de la transmission de tous les éléments permettant un suivi de la victime.

Article 1 : Objet de la convention

m2A souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, Accord 68 s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Carte représentant le ressort
du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE



Article 2 : Budget de l'Association

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2017 à 346 275 €.

Article 3 : Etendue et modalités d'intervention des actions

3.1 :Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention d'Accord 68 faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les communes faisant partie de m2A, soit 39 communes représentant environ 275 000 habitants.

Parmi ces communes, celles de Feldkirch, Berrwiller, Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim dépendent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Colmar et doivent bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux autres communes de m2A.

L'Association Accord 68 recherchera dans ce but la collaboration nécessaire avec le Tribunal de Grande Instance de Colmar et le cas échéant la concrétisera à travers une convention.

3.2 : Modalités d'intervention

L'aide aux victimes dans l'urgence et l'accompagnement nécessaire seront réalisés par Accord 68 selon les principes et méthodes de travail qu'elle a mis en place.

Article 4 : Communication

Accord 68 et m2A porteront le dispositif d'information nécessaire au bon fonctionnement du projet. Les supports médias de m2A pourront être utilisés pour l'information du public.

Accord 68 s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Participation financière de m2A

Pour l'année 2017, m2A versera à Accord 68 une subvention de 62 000 € (soixante deux mille euros) équivalent à 17,9% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

m2A accorde en 2017 à Accord 68 une subvention de 62 000 € pour les dépenses suivantes :

- Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales à la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse.
- Soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées
- Service de médiation pénale
- Bureau d'aide aux victimes au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- Dispositif Téléphone Grand Danger pour les victimes de violences conjugales

Accord 68 s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat. Le Conseil Départemental sera également sollicité au titre de ses compétences dans les domaines de la protection de l'enfance et des aides à la famille.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'Accord 68 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Engagements d'Accord 68

Accord 68 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec Accord 68, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des indicateurs suivants : la nature des services rendus, l'origine géographique des victimes, les faits à l'origine de la saisine ainsi que tous les éléments utiles à l'évaluation des services rendus.

Article 9 : Contrôle de m2A

Accord 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Accord 68 remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : Assurances

Accord 68 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 11 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 13 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le 27 juin 2017

Le Président d'Accord 68

Le Vice-président de m2A

Hervé KUONY

Alain COUCHOT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

76 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**APPEL A PROJETS PREVENTION DE LA DELINQUANCE, DE LA
RADICALISATION ET SECURITE ROUTIERE - SESSION 2017
(442/7.5.6/136C)**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, m2A soutient les initiatives dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la radicalisation et de la sécurité routière. L'objectif est de mobiliser ses partenaires afin de coproduire des actions en lien avec les enjeux prioritaires liées à ces thématiques.

Un appel à projets a été mis en place. Il est destiné à encourager les acteurs associatifs et institutionnels dans le but de faire émerger des projets innovants.

Les critères de sélection des projets ont fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A :

- Trois thématiques retenues : la prévention de la délinquance en milieu ouvert, la prévention de la radicalisation et la sécurité routière.
- Des projets à dimension intercommunale avec un co-financement défini
- La priorité est donnée aux projets nouveaux portant sur des actions non encore développées sur le territoire m2A
- Le respect des conditions de l'appel à projet : dépôt d'un dossier complet.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 9426 – Appel à projets Sécurité Routière
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Coordination STSPD et CTPS

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
Lycée Charles Stoessel - Mulhouse « Stop à la violence »	Sécurité routière	500 €
Collège Wolf - Mulhouse « Vivons bien ensemble ! Un témoignage de paix pour toutes les cultures »	Prévention de la radicalisation	700 €
Collège Wolf - Mulhouse « Tous en selle »	Sécurité routière	500 €
APSM - Mulhouse « Un camping-car pour avancer : de la mobilis'action à la resocialis'action »	Prévention de la délinquance	1 500 €
APSM - Mulhouse « S'évader pour mieux exister ? Deux week-ends de rupture à Goumois »	Prévention de la délinquance	700 €
Collège Jean Macé Mulhouse « Théâtre d'improvisation »	Prévention de la délinquance	500 €
Association Train'in Form « Section sportive Yoseikan Budo »	Prévention de la délinquance	600 €
Amicale des sapeurs pompiers de Mulhouse « Fonctionnement d'une section de jeunes sapeurs pompiers »	Prévention de la délinquance	2 000 €
ISSM « Lutte contre les processus de radicalisation : comprendre pour mieux prévenir »	Prévention de la radicalisation	2 000 €
Total des subventions		9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Coordination politique de la Ville et Cohésion sociale,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les courriers de notifications.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a stylized flourish extending to the left.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT N°01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE SITE
PERISCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE » A RIEDISHEIM
(4214/7.5.6/155C)**

De janvier 2010 à août 2015, le site « La Courte Echelle » était géré par voie de délégation de service public par la Commune de Riedisheim. Les Foyers Clubs 68 y assuraient un accueil varié et de qualité pour les enfants de 3 à 12 ans.

Au terme d'une procédure de délégation de service public, menée conjointement avec la Commune de Riedisheim, déclarée sans suite, il a été décidé de mettre en place une convention d'objectifs entre les Foyers Clubs 68 et m2A pour l'année scolaire 2015/2016 afin de poursuivre l'accueil varié et de qualité proposé par l'association.

Cette dernière a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2017 par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2016.

La subvention de 251 707,00 € est versée périodiquement sous forme d'acomptes dont les montants sont fixés à l'article 4 de la convention.

Afin de procéder à une correction matérielle de certains montants d'acomptes et de préciser le mois de versement du 5^{ème} acompte, il est proposé de conclure un avenant.

Le montant des versements rectifiés s'échelonnent ainsi :

Périodicité	Versements
A la signature de la convention – déjà versé	Avance : 36 142,60 €
Décembre 2016 – déjà versé	Acompte 1 : 36 142,60 €
Mars 2017 – déjà versé	Acompte 2 : 36 142,60 €
Juin 2017	Acompte 3 : 36 142,60 €
Aout 2017	Acompte 4 : 36 142,60 €
Novembre 2017	Acompte 5 : 35 497,00 €
A l'expiration de la convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action	Solde : 35 497,00

Soit **251 707,00 €** correspondant au montant total de la contribution sur la période.

Les crédits sont disponibles au budget 2017.

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251

Service gestionnaire et utilisateur 4231

Ligne de crédit n°3871

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération de m2A :

- Approuve cette rectification,
- autorise le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant ci-joint.

PJ : Projet d'avenant n°1 à la Convention d'objectifs pour le site périscolaire « La courte échelle » à Riedisheim.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

4^{ème} direction
42- Pôle Education et Enfance
4214 – Unité marchés publics et DSP
OV-N°155C°

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PERISCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE » DE RIEDISHEIM
FEDERATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE**

Entre Madame Josiane MELHEN, vice-présidente déléguée, agissant au nom et pour le compte de m2A en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du __/__/____.

d'une part

et Monsieur **Patrick RAVINEL** _____
qualité **Président** _____
agissant soit en mon nom personnel _____
domicilié à _____
soit au nom et pour le compte de la **Fédération des Foyers Club d'Alsace** _____
forme juridique **Association** _____
ayant son siège social à **4 rue des Castors – 68200 Mulhouse** _____
immatriculé à l'INSEE _____
n° d'identité d'entreprise (SIRET) **323 591 131 000 38** _____
code d'activité économique principal (A.P.E.) **9499Z** _____
inscrit au **registre des Associations de Mulhouse N°XXI, folio 26** _____

d'autre part

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention d'objectifs, notifiée à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, en date du 19 septembre 2016, a pour objet d'assurer un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 80 places le midi et 50 places le soir pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans les 4 écoles maternelles de la commune de Riedisheim, moyennant une subvention allouée au titre de son fonctionnement et afin de permettre de répondre aux objectifs définis.

La subvention totale pour la période 2016-2017 a été arrêtée à 251 707,00 €, versée périodiquement sous forme d'acomptes dont les montants sont fixés à l'article 4 de la convention.

Afin de procéder à une correction matérielle de certains montants d'acomptes et de préciser le mois de versement du 5^{ème} acompte, il est proposé de conclure un avenant.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reprendre les montants des comptes prévus à l'article 4 de la convention pour parvenir au montant total de la contribution arrêtée et de clarifier la période de versement du 5^e acompte non précisé initialement.

ARTICLE 2 – ACOMPTES DE LA CONTRIBUTION

Le montant des quatre acomptes versés trimestriellement après règlement de l'avance, s'élèvent à 36 142,60 € à l'instar du montant de l'avance. Seul l'acompte précédent le solde, versé en novembre 2017, ainsi que le solde lui-même s'établissent à 35 497,00 €.

Aussi, les versements de la contribution s'échelonnent ainsi :

Périodicité	Versements
A la signature de la convention	Avance : 36 142,60 €
Décembre 2016	Acompte 1 : 36 142,60 €
Mars 2017	Acompte 2 : 36 142,60 €
Juin 2017	Acompte 3 : 36 142,60 €
Aout 2017	Acompte 4 : 36 142,60 €
	Acompte 5 : 35 497,00 €
A l'expiration de la convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action	Solde : 35 497,00

Soit **251 707,00 €** correspondant au montant total de la contribution sur la période.

ARTICLE 3 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses de la convention, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Josiane MEHLEN

Mention manuscrite "Lu et approuvé"
Signature et cachet de l'association

Avenant notifié le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017 POUR LES
STRUCTURES PERISCOLAIRES – DEUXIEME ACOMPTE(4231/7.5.6/158C)**

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites périscolaires sont gérés par délégation de service public dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Parallèlement, certaines structures bénéficient de subventions de fonctionnement de m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs actions, le conseil d'agglomération lors de sa séance du 9 décembre 2016 a décidé de verser des avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2016.

Pour l'année 2017, la lettre de cadrage du budget m2A maintient les dotations de subventions 2016, sachant qu'elles étaient identiques à celles de 2015.

Comme indiqué dans les conventions intervenues avec les associations, il est proposé au conseil d'agglomération de procéder à un deuxième versement afin d'atteindre 80 % du montant de la subvention 2017.

Les soldes de subventions seront soumis à l'approbation du conseil d'agglomération lors de sa séance du 11 décembre 2017.

Il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les montants suivants :

Périscolaire	Commune	Total Subvention 2016	Acomptes versés au titre de 2017	Deuxième acompte au titre de 2017
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	58 425 €	35 055 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	18 264 €	10 958 €
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	27 000 €	13 500 €	8 100 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	44 250 €	22 125 €	13 275 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	30 277,50 €	18 166,50 €
CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	5 016 €	3 010 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	179 531 €	107 718 €
MJC la Coccinelle	UNGERSHEIM	64 600 €	32 300 €	19 380 €
TOTAUX		718 877 €	359 438,50 €	215 662,50 €

Les crédits sont disponibles au BP 2017.

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251

Service gestionnaire - 4231

Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions d'attribution de subvention complémentaire d'un total de 215 662,50 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
(421/7.1.0.5/159C)

1. EN GESTION DIRECTE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Les tarifs applicables aux sites périscolaires répondent à des objectifs de lisibilité et d'équité.

En effet, ces tarifs sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par les familles résidant sur le territoire de m2A. Le tarif horaire obtenu est multiplié par 2 heures pour le temps de midi et 2,5 heures pour le temps du soir.

Un tarif forfaitaire est appliqué aux familles habitant hors m2A.

A. Barèmes de tarification pour les sites périscolaires en gestion directe

Il est proposé le maintien du tarif horaire d'animation.

- Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, l'heure d'animation est fixée dans une fourchette comprise entre un tarif plancher de **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 € en moyenne et un tarif plafond de **3,00 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 € en moyenne.

Les familles bénéficient donc d'un tarif horaire individualisé calculé sur la base d'une formule de la CAF (*annexe 1*) auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

Par ailleurs, seul le forfait temps de midi et/ou forfait temps du soir consommés sont facturés.

- Pour les familles hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €** auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de **4,20 €**.

Pour la rentrée 2017, afin de tenir compte des hausses intervenues dans les marchés et conventions de fourniture de repas, il est proposé d'augmenter la part de participation des familles au prix des repas.

De 6,5 % pour les familles résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération en le portant de **3,00 €** à **3,20 €** et de **4,00 €** à **4,20 €** pour les familles résidant hors de m2A, soit une augmentation de 5 %.

Pour les familles inscrites en périscolaire et résidant sur le territoire de m2A, un premier calcul sera effectué sur la base de leurs revenus 2016 pour la période de septembre à décembre 2017.

Par la suite un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2017 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

B. Tarifs spécifiques

Il est proposé de maintenir les différents tarifs spécifiques :

1. Le tarif forfaitaire de **4,35 €** applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, d'Elus locaux) est reconduit.
2. Le tarif spécifique de **3,90 €** incluant le prix du repas appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux est reconduit.
3. Une participation de **15 €** est appliquée pour le renouvellement de la carte monétique, en cas de perte, vol ou dégradation de la carte initiale qui a été fournie à titre gratuit.
4. Suite au projet de travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir de Mulhouse, les enfants seront déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg, en septembre 2017. Les tarifs spécifiques appliqués pour le périscolaire Illberg à Mulhouse de **1,00 €**, **1,80 €** et

2,60 € pour le temps de midi, calculés selon les revenus des familles seront donc reconduits et appliqués pour les familles des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir et ce, jusqu'à la mise en service des locaux rénovés. Le différentiel tarifaire entre le barème de tarification m2A et ce tarif spécifique est pris en charge par la Ville de Mulhouse.

Le tarif de l'accueil du soir reste inchangé.

5. La classe pour l'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), ex-CLIS, est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

De plus en plus d'enfants, résidant hors m2A mais scolarisés en ULIS sur le territoire sont accueillis par les structures périscolaires en gestion directe. Les familles souvent en difficulté, rencontrent des problèmes quant au paiement des frais périscolaires occasionnés par cette situation. Pour ces familles, il est proposé d'attribuer le tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

6. A Illzach, pour les élèves des écoles élémentaires, le temps d'accueil périscolaire du soir est différent en fonction des jours : un créneau de 1h30 et un créneau de 3h00

Selon les inscriptions de chaque enfant, le forfait correspondant sera pris en compte. Sur cette base, sera appliqué le tarif horaire individualisé tel que voté au Conseil d'agglomération.

7. A Battenheim et Flaxlanden, m2A organise des activités de loisirs les mercredis pour le compte de ces communes et à leur demande. Ces prestations leur sont refacturées par le biais d'une convention. Les horaires d'accueil diffèrent d'un site à l'autre, il est donc proposé des tarifs suivants :

→ A Battenheim, les enfants sont pris en charge de **12h00 à 18h30**.

Le tarif attribué aux familles varie en fonction des revenus :

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2 500 €

- Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2 501 € et 4 000 €

- Forfait demi-journée avec repas : 12,00 €

Tranche de revenus 3 : 4 001 € et plus

- Forfait demi-journée avec repas : 13,00 €

→ A Flaxlanden, les enfants sont pris en charge de **10h30 à 14h30**.

Le tarif attribué aux familles varie en fonction des revenus :

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2 500 €

- Forfait demi-journée avec repas : 10,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2 501 € et 4 000 €

- Forfait demi-journée avec repas : 10,50 €

Tranche de revenus 3 : 4 001 € et plus

- Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

2. EN GESTION DELEGUEE

En complément de la gestion directe, des partenaires associatifs et communaux contribuent au projet périscolaire en réalisant des accueils pour le compte de m2A.

Dans le but d'une harmonisation des tarifs des temps d'accueil midi et soir en gestion directe et délégué sur le territoire de m2A, de nombreuses structures sont passées en Délégation de Service Public, appliquant les mêmes tarifs que les sites en gestion directe.

Pour les structures n'appliquant pas les tarifs m2A, il est proposé qu'ils soient présentés, au Conseil d'Agglomération, en cas de modification.

Un travail de réflexion sur la modularité de la participation au repas sur la base des revenus et de la composition de la famille a été engagé en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

Pièces jointes : N° 1 : Tarifs des sites périscolaires m2A en gestion directe
N° 2 : Tarifs des structures en gestion déléguée m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Annexe 1

LE SYSTEME CAF PRO **APPLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL**

C'est un système qui permet une double démarche :

1. prendre en compte le revenu des familles
2. prendre en compte la composition de la famille

Il s'agit d'abord de calculer le taux d'effort de chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire :	0,5 parts
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé	

Exemple : Une famille de 2 enfants = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33\%$

Il s'agit ensuite de calculer le tarif horaire des familles en multipliant le montant total des salaires et assimilés par le taux d'effort et en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200} = \text{tarif horaire}$$

Tableau récapitulatif des taux moyens de participation des familles par tranches de revenus

Tranche de revenu	Participation moyenne par heure d'animation
0 € à 500 €	0,28 € tarif plancher
500 € à 1 000 €	0,32 €
1000 € à 1 500 €	0,51 €
1500 € à 2000 €	0,68 €
2000 € à 2500 €	0,87 €
2500 € à 3000 €	1,08 €
3000 € à 3500 €	1,24 €
3500 € à 4000 €	1,36 €
4000 € à 4500 €	1,73 €
> 4500 € à 5000€	1,77 €
5000 € à 5 500 €	2,10€
5500 € à 6000 €	2.95 €
> 6000 €	3,00 € tarif plafond

TARIFS PERISCOLAIRES APPLIQUES PAR LES STRUCTURES EN GESTION DELEGUEE

	COMMUNE	GESTIONNAIRE	SITE PERISCOLAIRE	TARIFS m2A* (DÉJÀ APPLIQUES PAR LA STRUCTURE OU NON)	TEMPS DE MIDI	TEMPS DU SOIR			
1	BANTZENHEIM	SPLEA*	PERISCOLAIRE DE BANTZENHEIM	FREQUENTATION REGULIERE		CRENAU SOIR 1 (=> 17h00)			
	TRANCHE 1 (REGULIER/PONCTUEL)					2,20 €	2,42 €		
	TRANCHE 2 (REGULIER/PONCTUEL)					2,32 €	2,55 €		
	CHALAMPE		PERISCOLAIRE DE HOMBOURG	TARIF TRANCHE 1	8,87 €	TRANCHE 3 (REGULIER/PONCTUEL)		2,44 €	2,68 €
	HOMBOURG			TARIF TRANCHE 2	8,81 €	CRENAU SOIR 2 (=> 18h00)			
	PETIT LANDAU			TARIF TRANCHE 3	9,05 €	TRANCHE 1 (REGULIER/PONCTUEL)		4,40 €	4,84 €
				FREQUENTATION PONCTUELLE		TRANCHE 2 (REGULIER/PONCTUEL)		4,64 €	5,10 €
	PERISCOLAIRE DE NIFFER					FREQUENTATION PONCTUELLE		TRANCHE 3 (REGULIER/PONCTUEL)	
CRENAU SOIR 3 (=> 18h30)									
NIFFER		TARIF TRANCHE 1	9,01 €	TRANCHE 1 (REGULIER/PONCTUEL)				5,50 €	6,05 €
OTTMARSHEIM	PERISCOLAIRE D'OTTMARSHEIM	TARIF TRANCHE 2	9,27 €	TRANCHE 2 (REGULIER/PONCTUEL)		5,80 €	6,38 €		
		TARIF TRANCHE 3	9,53 €	TRANCHE 3 (REGULIER/PONCTUEL)		6,10 €	6,70 €		
		2	BRUNSTATT	APAP ELEMENTAIRES	MINIMUM MENSUEL	83 €	MINIMUM MENSUEL		
MAXIMUM MENSUEL	92 €				MAXIMUM MENSUEL			64 €	
APAP MATERNELS	MINIMUM MENSUEL			91,50 €	MINIMUM MENSUEL			81 €	
	MAXIMUM MENSUEL			100 €	MAXIMUM MENSUEL			99 €	
3	BALDERSHEIM	MAIRIE DE BALDERSHEIM*	ECOLE ELEMENTAIRE DE BALDERSHEIM	7,50 € (6,45 € pour le 2ème enfant)					
4	BOLLWILLER	MJC DE BOLLWILLER	LES SALTIMBANQUES	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
			ESPACE PIROUETTE		MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €
5	BALDERSHEIM	LES COPAINS D'ABORD	BALDERSHEIM	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
	SAUSHEIM		MAXIMUM		9,20 €	MAXIMUM		7,50 €	
6	DIDENHEIM	FDFC 68	SITE DE DIDENHEIM	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
	HEIMSBRUNN/GALFINGUE		MAXIMUM		9,20 €	MAXIMUM		7,50 €	
	MORSCHWILLER LE BAS		LA COURTE ECHELLE*	TARIF TRANCHE 1		6,04 €	TARIF TRANCHE 1		3,93 €
	RIEDISHEIM			TARIF TRANCHE 2		6,86 €	TARIF TRANCHE 2		4,47 €
				TARIF TRANCHE 3		7,75 €	TARIF TRANCHE 3		5,04 €
	ZILLISHEIM		SITE DE ZILLISHEIM	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
					MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €
	7		KINGERSHEIM	LA SOURIS VERTE	LA SOURIS VERTE	MINIMUM HORAIRE (PSU) : 0,39 €			
MAXIMUM HORAIRE (PSU) : 2,95 €									
8		AFSCO*	MATERNELLE LOUIS PERGAUD	MINIMUM	4,15 €	MINIMUM		1,85 €	
			MATERNELLE ALBERT CAMUS	MAXIMUM	8,18 €	MAXIMUM		7,23 €	
			MATERNELLE JULES VERNE			MINIMUM		1,85 €	
			ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD	MAXIMUM		7,23 €			
			9	BAB'ILL	BAB'ILL DROUOT	MINIMUM HORAIRE (PSU) : 0,39 €			
BAB'ILL ST EXUPERY	MAXIMUM HORAIRE (PSU) : 2,95 €								
10		BEL AIR	MATERNELS	MINIMUM HORAIRE (PSU) : 0,39 €					
			(HAUT-POIRIER/GEORGES SAND)	MAXIMUM HORAIRE (PSU) : 2,95 €					
			ELEMENTAIRE (HAUT-POIRIER)	TARIFS m2A	MINMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM			7,50 €				
11	MULHOUSE	CLAIRE-JOIE*	ELEMENTAIRE KLEBER			TARIF MENSUEL 1		62,00 €	
						TARIF MENSUEL 2		55,00 €	
						TARIF MENSUEL 3		49,00 €	
12		CSC LAVOISIER BRUSTLEIN*	PERISCOLAIRE JEAN MARTIN			TARIF MENSUEL 1 - 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE		32,00 €/ 60,00 €	
						TARIF MENSUEL 2 - 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE		36,00 € / 65,00 €	
						TARIF MENSUEL 3 - 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE		40,00 € / 70,00 €	
13		ACCUEIL D'ENFANTS 24/24*	ACCUEIL D'ENFANTS 24/24	TARIF TRANCHE 1		7,80 €	TARIF TRANCHE 1		3,03 €
				TARIF TRANCHE 2		8,00 €	TARIF TRANCHE 2		3,15 €
				TARIF TRANCHE 3		8,20 €	TARIF TRANCHE 3		3,28 €
14		CSC WAGNER	WOLF/WAGNER	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
					MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €
15		CSC PORTE DU MIROIR*	PORTE DU MIROIR			MINIMUM		1,53 €	
						MAXIMUM		5,01 €	
16	PFASTATT	MJC - MPT DE PFASTATT	ILOT MOME	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
					MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €
17	RIXHEIM	LA PASSERELLE	ENTREMONT	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
			ILE NAPOLEON		MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €
			LES ROMAINS						
18	DIETWILLER	L'ILE AUX COPAINS	DIETWILLER	TARIFS m2A	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
	HABSHEIM		HABSHEIM		MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €
19	UNGERSCHEIM	MJC ESPACE LE TREFLE	LES COCCINELLES*	TARIF TRANCHE 1		6,80 €	TARIF TRANCHE 1		3,50 € (+1,30 € de 18h-18h30)
				TARIF TRANCHE 2		7,80 €	TARIF TRANCHE 2		4,00 € (+1,40 € de 18h-18h30)
				TARIF TRANCHE 3		8,80 €	TARIF TRANCHE 3		4,50 € (+1,50 € de 18h-18h30)
20	WITTELSHEIM	MJC DE WITTELSHEIM	MAISON DE LA JEUNESSE	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
					MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €
21	WITTENHEIM	MJC DE WITTENHEIM	MJC DE WITTENHEIM	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,76 €	MINIMUM		0,70 €
					MAXIMUM	9,20 €	MAXIMUM		7,50 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2017 AUX STRUCTURES
PETITE ENFANCE (4232/7.5.2/160C)**

Afin de participer à la remise aux normes du mobilier, des équipements extérieurs et à l'acquisition de petits équipements, m2A apporte une aide financière à hauteur de 45 % de la demande d'aide à l'investissement déposée par les structures Petite Enfance. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURES	MONTANT
Illzach	
Association des multi accueils d'Illzach – multi accueil Les Petits Pêcheurs de Lune	6 300,00 €
Lutterbach	
LAEP L'Aire Mômes	1 300,00 €
Mulhouse	
CSC Bel Air	2 200,00 €
CSC Porte du Miroir – multi accueil le Carrousel	800,00 €
CSC Lavoisier Brustlein – multi accueils C. Fritz et Lavoisier	6 800,00 €
Riedisheim	
Association L'Eglantine – multi accueil	1 700,00 €
Rixheim	
CSC la Passerelle – multi accueil le Trèfle	2 200,00 €
TOTAL	21 300,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer ces subventions proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017 POUR LES
STRUCTURES PETITE ENFANCE (4232/7.5.2/179 C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.
La contribution m2A dépend du nombre de places offertes, des spécificités du projet pédagogique et des résultats financiers de l'exercice de l'année écoulée.

En application de la lettre de cadrage du budget 2017, les montants des subventions 2017 sont identiques à ceux versés en 2016.
Comme indiqué dans les conventions d'objectifs signées en janvier dernier, il est proposé de verser un second acompte de la subvention 2017.

Les reliquats de subventions seront proposés à versement au conseil d'agglomération de fin d'année après analyse des comptes consolidés 2016.

A ce titre, le Conseil d'Agglomération autorise les versements suivants :

	subvention 2016	Avances décembre 2016 50 %	Complément de subvention Juin 2017 30 %	TOTAL (80% de la subvention 2017)
Brunstatt				
Association les petits filous	134 900 €	67 450 €	40 470 €	107 920 €
Illzach				
Association des multi accueils - multi accueil La Grande Ourse	289 523 €	144 762 €	86 857 €	231 619 €
Association des multi accueils - multi accueil Les Petits Pêcheurs de Lune	295 608 €	147 804 €	88 683 €	236 487 €
CSC Illzach - RAM	36 546 €	18 273 €	10 964 €	29 237 €
Lutterbach				

Association l'Aire Môme -LAEP	34 390 €	17 195 €	10 317 €	27 512 €
Mulhouse				
AFSCO - les multi accueils Petits Soleils et Etoiles Filantes	678 045 €	339 023 €	203 414 €	542 437 €
AFSCO - LAEP	4 021 €	/	3 217 € (80%)	3 217 €
GHRSM -multi accueil les p'tits loups	146 813 €	73 407 €	44 044 €	117 451 €
	subvention 2016	Avances décembre 2016 50 %	Complément de subvention Juin 2017 30 %	TOTAL (80% de la subvention 2017)
CSC Porte du Miroir - multi accueil Le carroussel	329 149 €	164 575 €	98 744 €	263 319 €
CSC Lavoisier - les multi accueils C. fritz et Lavoisier	661 351 € + 23 610 € de subvention exceptionnelle	330 676 €	198 405 €	529 081 €
Maison de la petite enfance Bab'III	568 509 €	284 255 €	170 553 €	454 808 €
Association l'Atelier de la Vie - multi accueil et jardin d'Enfants	374 542 €	187 271 €	112 362 €	299 633 €
Association Jean Frédéric Oberlin - multi accueil	314 731 €	157 366 €	94 419 €	251 785 €
CSC Pax - LAEP	48 917 €	/	39 134 € (80%)	39 134 €
CSC Bel Air -multi accueil	468 771 €	234 386 €	140 631 €	375 017 €
CSC Bel Air - LAEP	6 508 €	/	5 206 € (80%)	5 206 €
ssociation Claire Joie - Multi Accueil et Jardin d'Enfants	339 211 €	169 606 €	101 763 €	271 369 €
Maison de la petite enfance Couleur de Vie	870 447 €	435 224 €	261 134 €	696 358 €
Association Marguerite Sinclair - LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €	8 550 €	22 800 €
Association accueil d' enfants 24/24 - multi accueil	345 228 € + 42 000 € de subvention exceptionnelle	172 614 €	103 568 €	276 182 €
Pfastatt				
Association la Ribambelle - RAM	28 928 €	84 372 €	8 679 €	93 051 €
Association la Ribambelle - multi accueil	168 744 €	14 464 €	50 623 €	65 087 €
Riedisheim				
Association l'Eglantine - multi accueil	361 950 €	180 975 €	108 585 €	289 560 €
Association l'Eglantine - RAM	34 105 €	17 053 €	10 231 €	27 284 €
Rixheim				
Association la Passerelle - Multi accueil Le trèfle et LAEP	308 083 €	149 026 €	97 440 €	246 466 €
Association la Passerelle - RAM	31 593 €	15 797 €	9 478 €	25 275 €
Wittenheim				
CSC Wittenheim - LAEP le petit poucet	16 568 €	/	13 254 € (80 %)	13 254 €
Association la Ribambelle - multi accueil	240 127 €	120 064 €	72 038 €	192 102 €
Wittelsheim				
CSC de Wittelsheim - Multi accueil Kalinours	223 000 €	111 500 €	66 900 €	178 400 €

CSC de Wittelsheim - LAEP Kangourou	15 000 €	7 500 €	4 500 €	12 000 €
TOTAL	7 469 418 €	3 658 888 €	2 264 163 €	5 923 051 €

Le montant total des compléments de subventions correspond à un versement de 30% est de **2 264 163 €** pour le fonctionnement des structures Petite Enfance.

Les crédits sont disponibles au budget 2017 :

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur 4232

Ligne de crédit n° 3819 « subventions et fonctionnement centres sociaux et crèches »

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées
- autorise le Président ou sa Vice Présidente Déléguée à signer les conventions d'attribution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**EVOLUTION NUMERIQUE DES OFFRES DE SERVICE EN LIGNE DE LA CAF –
(421/8.2/202C)**

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales fait évoluer son environnement numérique et modernise son offre de service en ligne en direction des partenaires.

Les Caf vont ainsi pouvoir proposer à leurs partenaires de bénéficier, à terme, d'un point d'entrée unique pour les différents services en ligne offerts par la branche (*Cafpro, monenfant.fr, IDEAL, Portail MAIA, eRSA, etc*), via l'onglet «Partenaires» du site caf.fr. En parallèle, un module d'identification appelé « Mon Compte Partenaire » permettra d'avoir accès à tous les services en ligne avec un seul et même identifiant.

Ce processus de regroupement des services sur une même plateforme commence par la migration de l'outil Cafpro, utilisé au Pôle Education et Enfance pour le calcul des tarifs en Périscolaire et Petite Enfance. Cet outil a vocation à disparaître en tant que tel d'ici à la fin de l'année pour devenir le « CDAP » (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires). Le basculement de Cafpro à CDAP débute au 1^{er} juillet 2017.

L'adhésion au nouvel espace « mon Compte Partenaire » est formalisée par la signature d'une convention qui acte le souhait du partenaire d'accéder aux services en ligne de la Caf dans leur globalité. Cette convention sera complétée par un contrat de service et un bulletin d'adhésion par pôle utilisateur afin de contractualiser plus spécifiquement les modalités d'accès au service CDAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération:

- approuve l'adhésion à « Mon Compte Partenaire »
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et de signer le contrat de prestations de service et le bulletin d'adhésion afférents à sa délégation.

PJ. : la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

Partenaire : Mulhouse Alsace Agglomération

Sommaire

Préambule	2
Article 1 – Objet de la convention.....	2
Article 2 – Documents conventionnels	2
Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »	3
Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire »	3
Article 5 – Les données mises à disposition	3
Article 5.1 – Nature des données	3
Article 5.2 – Archivage et conservation des données	3
Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.....	4
Article 7 – Traçabilité.....	4
Article 8 – Missions du partenaire.....	4
Article 9 – Engagements des parties	4
Article 9.1 – Engagements de la Caf	4
Article 9.2 – Engagements du partenaire.....	5
Article 10 – Responsabilité des parties	6
Article 10.1 – Responsabilité de la Caf	6
Article 10.2 – Responsabilité du partenaire	7
Article 11 – Confidentialité et secret professionnel.....	7
Article 12 – Formalités Cnil.....	8
Article 13 – Propriété intellectuelle	8
Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire ».....	8
Article 13.2 – Sur les bases de données	8
Article 14 – Le recours à un prestataire de services	9
Article 15 – Conditions financières.....	10
Article 16 – Suivi de la convention	10
Article 17 – Gestion de la convention	10
Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention.....	10
Article 17.2 – Résiliation de la convention	11
Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie	11
Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie	11
Article 17.3 – Modification des documents conventionnels.....	11
Article 17.4 – Règlement des litiges	11

La présente convention est signée entre :

La Caisse d'Allocations familiales du HAUT RHIN

Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé 26, avenue Robert SCHUMAN 68084 MULHOUSE CEDEX

Représentée par son Directeur M. PION

Ci – après dénommée « Caf »

et

Mulhouse Alsace Agglomération

2, rue Pierre et Marie Curie 68948 MULHOUSE

Représenté(e) par son Président M. Fabian JORDAN

Numéro de SIRET : 200 066 009 000 16

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Article 1 – Objet de la convention

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Article 2 – Documents conventionnels

La présente convention, le contrat de service annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat de service, contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse nationale des Allocations familiales (« Cnaf »), est composé :

- De services ;
- De pages d'informations et d'aides.

L'offre exhaustive des services disponibles sur « Mon Compte Partenaire » est consultable sur le www.caf.fr. Les services ouverts au partenaire sont définis dans les bulletins d'adhésion annexés au contrat de service.

Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire »

Les services ouverts au partenaire dans le cadre de la présente convention et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de service.

Article 5 – Les données mises à disposition

Article 5.1 – Nature des données

Les données relatives aux allocataires qui sont mises à disposition par la Caf sur « Mon Compte Partenaire » sont les données qui résultent soit de la transmission par l'utilisateur ou des tiers, soit de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de ladite mise à disposition.

Aux termes de l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ces traitements peuvent également être fondés sur une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, qu'est la Caisse nationale des allocations familiales, ou l'intérêt poursuivi par ce dernier.

Article 5.2 – Archivage et conservation des données

L'archivage et la conservation des données offertes en consultation sur « Mon Compte Partenaire » sont de la responsabilité de la Cnaf.

Les données archivées et conservées dans le système d'information du partenaire sont de sa propre responsabilité.

Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédure et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en le protégeant contre les risques :

- D'accès ou d'usage non autorisés ;
- De modification, de destruction, de vol ou de perte des données mises à disposition à partir de « Mon Compte Partenaire ».

Le contrat de service précise :

- Les procédures et les mesures de sécurité ;
- Les modalités d'information en cas d'incident, de difficulté ou de détection d'anomalie.

Article 7 – Traçabilité

Des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services sont mises en œuvre et exploitées par la Caf pour vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de traçabilité décrites dans le contrat de service, notamment celles relatives :

- A la gestion des traces des accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que celles liées aux actions réalisées par l'utilisateur sur les applications ;
- Aux modalités de sécurité de conservation des traces ;
- Au processus organisationnel de demandes de traces.

Article 8 – Missions du partenaire

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous :

- SAISIR LA MISSION PRINCIPALE DU PARTENAIRE
- SAISIR LES AUTRES MISSIONS DU PARTENAIRE SI NECESSAIRE

Article 9 – Engagements des parties

Article 9.1 – Engagements de la Caf

Par la présente convention la Caf assure la gestion des accès utilisateurs soit en mode centralisé, soit en mode délégué.

Par défaut, le mode de gestion des habilitations est le mode délégué.

Toutefois, dans des cas particuliers (taille du partenaire, « sensibilité » du service proposé ou des données accédées...)¹ les habilitations peuvent être gérées directement par les Caf, au choix de ces dernières.

Sont spécifiés dans le contrat de service pris en application de la présente convention :

- Le mode de gestion des accès choisi ;
- les caractéristiques du mot de passe et de sa gestion.

La Caf, assistée par la Cnaf, peut auditer ou faire auditer le respect de la convention et, notamment, en mode délégué la gestion des habilitations (attribution, suspensions, suppression, contrôle...).

En mode délégué, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe aux administrateurs désignées par le partenaire comme gestionnaire principal et gestionnaire suppléant.

Le gestionnaire, principal ou suppléant, gère alors les habilitations au sein de son organisme par le service d'habilitation déléguée qui lui est ouvert sur « Mon Compte Partenaire ». La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En mode centralisé, les droits d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » sont attribués par la Caf sur la base des demandes formulées par les administrateurs du partenaire.

Les identifiants utilisateurs et les mots de passe sont produits de manière automatique et communiqués directement aux utilisateurs de façon sécurisée.

Article 9.2 – Engagements du partenaire

Le partenaire assure :

- La gestion des règles de confidentialité liées à l'identifiant et au mot de passe ;
- L'intégration de l'appel à « Mon Compte Partenaire » aux postes de travail de son organisme ;
- La gestion de l'infrastructure technique d'accès à la liaison réseau jusqu'à l'interface du réseau de la Caf dans son site d'interconnexion.

Le partenaire est :

- Responsable de la gestion des habilitations sollicitées par le ou les responsables métier de son organisme ;
- Garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de son organisme ;
- Selon le choix opéré dans la présente convention, référent de la Caf :
 - o dans le cadre d'une « **gestion déléguée d'habilitations** » dans ses fonctions d'administration des utilisateurs et de leurs droits d'accès ;

¹ Liste non exhaustive

- dans le cadre d'une « **gestion centralisée d'habilitations** » pour adresser les demandes de création, modification, suppression de droits d'accès à l'administrateur central de la Caf.

Le partenaire s'engage à :

- Ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès sur « Mon Compte Partenaire » en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à ses missions, telles que définies à l'article 8 de la présente convention ;
- Informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités qui ont été déclarées par la Cnaf auprès de la CNIL. Toute utilisation à d'autres fins ou consultation de dossiers allocataires sur lesquels il n'a aucune légitimité de consultation constitue un détournement de finalité, en infraction avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et peut aboutir à une suspension ou à une invalidation de l'accès, voire une résiliation de la présente convention ;
- Ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître

Le partenaire s'engage par ailleurs, dans la limite de ses connaissances lors de l'exécution de la convention :

- Ne pas affecter d'habilitations à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne devraient plus en bénéficier ;
- Ne pas créer d'habilitations pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité ;
- Limiter le nombre de personnes pouvant accéder aux services ;
- Signaler sans délai à la Caf tout départ ou changement de fonction de personnels bénéficiant d'accès à « Mon compte Partenaire » en cas de gestion centralisée des accès utilisateur ;
- Informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble de son personnel amené à disposer d'un accès à « Mon Compte Partenaire » sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification régulière du mot de passe personnel...) ;
- Ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui s'authentifierait sur « Mon Compte Partenaire » comme un utilisateur humain, à moins que le programme utilise les identifiants de l'utilisateur humain afin d'assurer une réelle traçabilité (en cas de webservice, celui-ci doit s'authentifier avec les crédeniels de l'utilisateur) ;
- Signaler à la Caf sans délai tout incident de sécurité survenu dans son périmètre susceptible de mettre en danger les données accédées par ses utilisateurs.

Article 10 – Responsabilité des parties

Article 10.1 – Responsabilité de la Caf

La Caf s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre un accès à « Mon Compte Partenaire » dans les conditions prévues dans le contrat de service, sauf en cas de maintenance ou de défaillance du prestataire technique assurant l'hébergement et / ou la fourniture d'accès au réseau.

En aucun cas, la responsabilité de la Caf ne pourra être recherchée en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

De même, la Caf ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'erreurs ou d'inexactitudes dans les données récoltées par le partenaire, lors de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Article 10.2 – Responsabilité du partenaire

Le partenaire est seul responsable :

- Des données qu'il collecte lors de son accès à « Mon Compte Partenaire » ;
- De ses flux sortants, et ne doit présenter que des utilisateurs ou des flux autorisés, selon les modalités prévues dans le contrat de service.

L'utilisation des données par le partenaire se fait sous son entière responsabilité.

Dans le cas où le partenaire serait amené à alimenter un des services offerts dans « Mon Compte Partenaire », celui-ci sera seul responsable de ces/ses données.

Article 11 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données et documents qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») couvertes par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les parties conviennent que :

- Toutes les informations communiquées ou consultées par les parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;
- Les conditions dans lesquelles se déclinent les politiques de sécurité de chacune des Parties sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être divulguées.

Les parties s'engagent donc :

- A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter

atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes ;

- A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- A n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Les allocataires entrant en relation avec le partenaire ou l'un de ses prestataires reçoivent une information conforme aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et Libertés. A ce titre, la Caf pourra demander au partenaire la communication des mesures prises.

Article 12 – Formalités Cnil

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la CNIL pour leurs propres traitements.

Chaque formalité peut être communiquée à la partie qui en fait la demande.

En toute hypothèse, les deux parties effectueront les démarches nécessaires pour maintenir la conformité en cas d'évolutions substantielles des traitements de leur responsabilité.

Pour obtenir l'ouverture d'un ou de service(s) sur « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit préalablement respecter les démarches prévues dans le contrat de service.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire »

Le contenu autant que la structure de « Mon Compte Partenaire » est protégé au titre du droit d'auteur.

Toute reproduction totale ou partielle de cet espace et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Cnaf, éditeur du site Internet www.caf.fr , est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le contenu visé aux deux alinéas précédents s'entend des marques, images, photos, logos, textes ou charte sonore constituant notamment la charte graphique de l'espace.

Au sens du présent article, le contenu de « Mon Compte Partenaire » ne comprend pas les données issues des bases de données propres à la Caf ou au partenaire.

Article 13.2 – Sur les bases de données

La Caf et le partenaire déclarent que les bases de données, dont sont issues les données mises à disposition sur « Mon Compte Partenaire », sont des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et à ce titre sont protégées par le droit d'auteur.

D'une manière générale, la Caf et le partenaire s'interdisent tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur ces bases.

Il est rappelé, que le droit d'accès aux services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire », accordé conformément au contrat de service et en application des présentes, ne constitue en aucun cas un transfert de propriété sur les bases de données propres à chacune des parties.

Chaque partie reste propriétaire des données protégées par le droit d'auteur.

Le partenaire et la Caf s'interdisent expressément, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie, de céder ou de transmettre, sous quelque forme que ce soit, à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et / ou obligations qu'ils tiennent de la présente convention.

Article 14 – Le recours à un prestataire de services

Si pour l'exécution de la présente convention, le partenaire envisage d'avoir recours à un ou des prestataires de services, il a l'obligation d'en informer la Caf par courrier avec un délai de prévenance minimum de six mois afin de permettre à cette dernière de faire connaître ses éventuelles observations.

Ce courrier doit a minima contenir les informations suivantes :

- La liste des prestataires intervenant pour son compte ;
- La localisation géographique des prestataires ;
- La localisation géographique des bases de données ;
- Le régime juridique dont relèvent les outils mis en œuvre ;
- Les tâches qui incombent aux prestataires.

En cas de transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne et n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le partenaire obtiendra de la CNIL l'autorisation préalable nécessaire et communiquera la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à la Caf.

Les contrats que le partenaire conclut avec ses prestataires de services doivent présenter des garanties identiques à l'ensemble des dispositions susvisées et notamment pour :

- Assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité relatives à l'accès aux services et à la protection des données comme énoncées à l'article 6 de la présente ;
- Assurer le respect des règles de confidentialité énoncées à l'article 11 de la présente.

Le partenaire s'engage donc à faire souscrire à ses prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

De plus, en matière de confidentialité des données, le partenaire s'engage à faire souscrire à ses prestataires de services, en plus des engagements figurant à l'article 11 de la présente convention, les engagements suivants :

- Ne pas utiliser les informations confidentielles confiées par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la convention ;

- Ne pas conserver d'informations confidentielles confiées par l'une des parties après l'exécution de la convention ;
- Ne pas communiquer ces informations confidentielles à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations à un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

La Caf, assistée par la Cnaf, se réserve le droit de demander au partenaire de procéder ou de faire procéder, auprès de ses éventuels sous-traitants à toute vérification de l'application des exigences de sécurité et de confidentialité qui leur apparaîtraient nécessaires, dont des audits.

Article 15 – Conditions financières

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

Article 16 – Suivi de la convention

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation sur l'application de la présente convention et, notamment, vérifier le respect, par le partenaire, des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL. En tant que responsable de traitement, la Cnaf peut être représentée si ce bilan donne lieu à une réunion.

En cas de dysfonctionnement avéré, une information mutuelle est faite par les représentants désignés par les deux parties telle que prévue dans le contrat de service.

En outre, en cas de nécessité et sur demande de l'une des parties, celles-ci peuvent se réunir dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de ladite demande.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé en alternance par l'une des deux parties et validé sous 30 jours par les deux parties.

Article 17 – Gestion de la convention

Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL par les parties avant l'ouverture de l'accès.

Article 17.2 – Résiliation de la convention

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prend effet à la date souhaitée par la partie à l'origine de la résiliation ; le délai ne peut toutefois être inférieur à 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations issues de la présente convention ou d'utilisation détournée ou abusive des données, l'autre partie adresse à son cocontractant une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception lui notifiant le ou les manquements en cause pour que celle-ci se conforme aux stipulations de la présente convention.

A défaut d'exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après la réception dudit courrier demeuré sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

En tout état de cause, et ce quel que soit le cas de résiliation mis en œuvre, les parties sont tenues des engagements pris antérieurement jusqu'au terme de ce délai.

La résiliation interviendra sans préjudice des sanctions prévues par le code de la propriété intellectuelle et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 17.3 – Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention, du contrat de service ou de leurs annexes fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 17.4 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le ____/____/____

Pour la Caf	Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Directeur, Jean-Jacques PION	Le Président, Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ISSUES DU
PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE FRANCE
RHIN SUD (4301/7.5.6/163 C)**

Au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud ont fusionné (39 communes : 33 communes de m2A et 6 issues de la C.C.P.F.R.S.).

Au titre des conséquences de cette fusion, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives issues des deux communautés sont exercées, dans les conditions définies par l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, par le nouvel E.P.C.I. (m2A) qui est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes les délibérations et tous les actes relatifs aux compétences transférées.

Après examen des bilans des associations suivantes, il est proposé au Conseil d'Agglomération de soutenir financièrement en 2017 (dans le cadre d'une reconduction à l'identique de 2016) les associations sportives suivantes issues de son périmètre d'intervention qui participent, de par leurs activités, à des missions d'intérêt général :

- l'association de pêche « LA GAULE ROMANE » (siège social : PETIT-LANDAU), utilisatrice des 2 étangs communautaires situés à OTTMARSHEIM qui compte entre 70 et 80 membres actifs qui assurent une présence journalière et notamment :
 - o l'entretien régulier des lieux (débranchage, tonte, élagage et taille des arbres) ;
 - o le nourrissage des poissons et la surveillance du niveau de l'eau ;
 - o L'accueil ponctuel d'enfants issues des structures périscolaires des environs pour leur faire découvrir la pêche.
- l'association « RHIN SUD NATATION » (siège social : OTTMARSHEIM), qui poursuit l'objectif de développer la pratique de la natation sur le site de la

piscine communautaire « AQUARHIN » à destination des habitants du secteur et compte plus de 1 100 membres. Ce dernier se traduit concrètement par :

- l'encadrement de séances d'apprentissage et de perfectionnement de la natation ;
- l'organisation de manifestations sportives transfrontalières ;
- la promotion d'« AQUARHIN » auprès des membres du club.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Association sportive	Subvention 2016 (C.C.P.F.R.S.)	Subvention 2017
La Gaule Romane	3 280,00	3 280,00
Rhin Sud Natation	22 000,00	22 000,00
Totaux	<u>25 280,00 €</u>	<u>25 280,00 €</u>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Service gestionnaire et utilisateur : 4301

Ligne de crédit n° 22592 « subvention Rhin Sud Natation » : 22 000 €

Ligne de crédit n° 22593 « subvention CCPFRS Gaule Romane » : 3 280 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ANIMATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES -
REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS
(2017/2018) (4300/7.1/165 C)**

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs communautaires, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2017/2018, conformément aux préconisations du service des Finances, il est envisagé les réajustements / créations de tarifs suivants au niveau des équipements sportifs communautaires :

Centre Sportif :

- Proposition d'une hausse de 1% pour tous les tarifs du Centre Sportif, sauf les forfaits annuels internat ;
- Création de forfaits pour Assemblées Générales : mise à disposition, fleurissement ;
- Création d'un tarif de location de serviette de douche (7 €).

Patinoire :

- Revalorisation d'environ 1% de la plupart des tarifs, ce qui se traduit par des hausses allant de 0,88% à 4,17% ;
- Les prestations « anniversaire » sont revalorisées d'environ 10% ;
- Création d'un tarif de location de salle de réunion à l'heure ;
- Création d'un forfait « saison sportive » de location de la patinoire.

Piscines :

- Proposition d'une hausse de 1% (préconisée par la collectivité) pour tous les tarifs concernant les piscines ;
- Certains tarifs qui concernaient uniquement le Centre Nautique Ile Napoléon sont étendus à AQUARHIN ;

- Création de nouveaux tarifs spécifiques à AQUARHIN qui ne seraient applicables qu'à partir de janvier 2018, afin de permettre la mise en place d'une communication adaptée envers les usagers ;
- Le supplément « Remise en forme » est revalorisé d'environ 22% pour qu'il soit cohérent par rapport au forfait « Remise en forme » ;
- Revalorisation de l'abonnement « toutes piscines » d'environ 5%, du fait du rajout d'une piscine (AQUARHIN) ;
- Revalorisation des cours à la séance « Aqua » et « Aquabike » d'environ 15 à 33% pour favoriser l'achat de cours trimestriels. Ils seraient valables toute l'année (et non plus uniquement durant les vacances scolaires) ;
- Création d'un tarif de location de salle de réunion à l'heure.

Autres équipements terrestres :

- Revalorisation d'environ 1% de la plupart des tarifs, ce qui se traduit par des hausses allant de 0,85 % à 7,14% ;
- Création de forfaits de mise à disposition du Stade de l'Il et de l'ensemble du Palais des Sports (grands équipements) ;
- Création d'un tarif de location de salle de réunion à l'heure.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective en septembre 2017, en double cohérence avec la saison sportive et la rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2017/2018 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe.

P.J. : listes tarifaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

*** Les tarifs suivis de * ne seront appliqués à Aquarhin qu'à partir du 1er janvier 2018, pour permettre une communication envers les usagers**

I. ENTREES	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/2017	2017/18	%	2016/2017	2017/18	%
1 Entrées unitaires						
1° Piscine						
1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN + Aquarhin)						
- tarif plein	4,40	4,50	2,27%	4,40	4,50	2,27%
- tarif réduit	3,50	3,50		3,50	3,50	
- tarif minimum	2,90	2,90				
1.1 Ticket entrée Piscine (<i>Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin</i>)						
- tarif plein	3,80	3,90	2,63%	3,80	3,90	2,63%
- tarif réduit	2,90	3,00	3,45%	2,90	3,00	3,45%
- tarif minimum et city pass	1,80	1,90	5,56%			
- tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (uniquement facturation)		1,00				
1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration	5,10	5,10		5,10	5,10	
1.3 Tarif bracelet électronique	7,10	7,10		7,10	7,10	
2° Hygiène						
2.0 Ticket entrée baignoire (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	4,10	4,10		4,10	4,10	
- tarif réduit	3,10	3,10		3,10	3,10	
- tarif minimum	2,90	2,90		2,90	2,90	
2.1 Ticket entrée douche (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	2,10	2,10		2,10	2,10	
- tarif réduit	1,80	1,80		1,80	1,80	
- tarif minimum	1,50	1,50		1,50	1,50	
3° Forme						
3.0 Ticket entrée Forme et Bien-Etre (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	4,50	4,60	2,22%	4,50	4,60	2,22%
- tarif réduit	3,60	3,70	2,78%	3,60	3,70	2,78%
- tarif minimum	2,80	2,90	3,57%			
- supplément location appareil aquatique (<i>20mn</i>)	3,00	3,10	3,33%	3,00	3,10	3,33%
3.1 Ticket entrée Bains Romains (<i>Curie 2h</i>)						
- tarif plein	12,20	12,30	0,82%	12,20	12,30	0,82%
- tarif réduit	8,90	9,00	1,12%	8,90	9,00	1,12%
- tarif minimum et city-pass	7,40	7,50	1,35%			
3.2 Ticket entrée Remise en Forme (<i>Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins</i>)						
- tarif plein	14,30	14,50	1,40%	14,30	14,50	1,40%
- tarif réduit	11,50	11,60	0,87%	11,50	11,60	0,87%
- tarif minimum	9,10	9,20	1,10%			
- supplément remise en forme	10,00	10,10	1,00%			
3.3 Ticket entrée Espace Bien-Etre (<i>Centre nautique Ile Napoléon sans accès bassins</i>)						
- tarif plein	12,20	12,30	0,82%	12,20	12,30	0,82%
- tarif réduit	8,90	9,00	1,12%	8,90	9,00	1,12%
- tarif minimum	7,40	7,50	1,35%			
- supplément remise en forme	2,20	2,70	22,73%			
3.4 Ticket entrée Solarium (<i>Curie</i>) ou Sauna + hammam (<i>Aquarhin, uniquement en période scolaire</i>)						
- tarif plein	7,40	7,50 *	1,35%	7,40	7,50 *	1,35%
- tarif réduit	6,00	6,10 *	1,67%	6,00	6,10 *	1,67%
- tarif minimum	4,60	4,70 *	2,17%			
3.5 Ticket entrée spa (<i>Illberg</i>)						
- tarif plein	3,60	3,70	2,78%	3,60	3,70	2,78%
- tarif réduit	2,90	3,00	3,45%	2,90	3,00	3,45%
- tarif minimum	2,40	2,50	4,17%			
3.6 Ticket entrée Sauna + hammam + accès bassins (Aquarhin)						
- tarif plein		9,50 *			9,50 *	
- tarif réduit		8,10 *			8,10 *	
- tarif minimum		6,70 *				

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/2017	2017/18	%	2016/2017	2017/18	%
2 Cartes d'entrées : Les cartes de 10 entrées ou 10 heures sont valables 1 an à partir de leur première						
1° Piscines						
1.0 Carte 10 entrées						
1.0.0 Carte 10 entrées complexe nautique (CNIN et Aquarhin)						
- tarif plein	34,70	35,00 *	0,86%	39,10	39,50 *	1,02%
- tarif réduit	27,30	27,60 *	1,10%	31,00	31,30 *	0,97%
- tarif minimum	22,60	22,90 *	1,33%			
1.0.1 Carte 10 entrées (Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin)						
- tarif plein	29,90	30,20	1,00%	33,60	34,00	1,19%
- tarif réduit	22,60	22,80	0,88%	25,50	25,80	1,18%
- tarif minimum	15,70	15,90	1,27%			
1.1 Carte 10 heures (valable 6 mois)						
1.1.0 Carte 10 heures complexe nautique (CNIN)						
- tarif plein	24,30	24,60	1,23%	29,80	30,10	1,01%
- tarif réduit	19,10	19,30	1,05%	23,80	24,00	0,84%
- tarif minimum	15,90	16,10	1,26%			
1.1.1 Carte 10 heures (Illberg et Bourtz)						
- tarif plein	17,50	17,70	1,14%	22,10	22,30	0,90%
- tarif réduit	13,50	13,70	1,48%	17,00	17,20	1,18%
- tarif minimum	10,80	10,90	0,93%			
2° Forme						
2.0 Carte 10 entrées Forme et Bien-Etre (Curie)						
- tarif plein	35,60	36,00	1,12%	40,00	40,40	1,00%
- tarif réduit	28,30	28,60	1,06%	31,80	32,10	0,94%
- tarif minimum	21,80	22,00	0,92%			
- carte de 10 entrées location appareil aquatique (20mn)	23,40	23,60	0,85%	26,40	26,70	1,14%
2.1 Carte 10 entrées Bains Romains (Curie)						
- tarif plein	98,00	100,00	2,04%	110,00	111,10	1,00%
- tarif réduit	71,10	71,80	0,98%	80,00	80,80	1,00%
- tarif minimum	59,10	59,70	1,02%			
2.2 Carte 10 entrées Remise en forme (CNIN avec accès bassins)						
- tarif plein	115,10	116,30	1,04%	129,40	130,70	1,00%
- tarif réduit	92,40	93,30	0,97%	104,40	105,50	1,05%
- tarif minimum	69,70	70,40	1,00%			
2.3 Carte 10 entrées Espace Bien-Etre (CNIN sans accès bassins)						
- tarif plein	98,00	100,00	2,04%	110,00	111,10	1,00%
- tarif réduit	71,10	71,80	0,98%	80,00	80,80	1,00%
- tarif minimum	59,10	59,70	1,02%			
2.4 Carte 10 entrées Solarium (Curie) ou Sauna + hammam (Aquarhin, uniquement en période scolaire)						
- tarif plein	59,10	59,70 *	1,02%	66,70	67,40 *	1,05%
- tarif réduit	47,70	48,20 *	1,05%	53,70	54,20 *	0,93%
- tarif minimum	39,40	39,80 *	1,02%			
2.5 Carte 10 entrées spa (Illberg)						
- tarif plein	28,30	28,60	1,06%	31,80	32,10	0,94%
- tarif réduit	22,70	22,90	0,88%	26,40	26,70	1,14%
- tarif minimum	18,60	18,80	1,08%			
2.6 Carte 10 entrées Sauna + hammam + accès bassins (Aquarhin)						
- tarif plein		76,00 *			86,00 *	
- tarif réduit		65,00 *			73,50 *	
- tarif minimum		57,00 *				
3 Abonnements : Les abonnements sont valables 1 an à partir de la date d'achat						
1° Abonnements Piscine						
1.0 Abonnements annuels						
1.0.0 Abonnement Toutes Piscines						
- tarif plein	210,00	220,00	4,76%	273,00	286,00	4,76%
- tarif réduit	168,00	176,00	4,76%	219,00	230,00	5,02%
- tarif minimum	126,00	132,00	4,76%			
1.0.1 Abonnement Multi-Piscines (Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin)						
- tarif plein	115,50	116,70	1,04%	154,50	156,00	0,97%
- tarif réduit	82,50	83,30	0,97%	110,00	111,00	0,91%
- tarif minimum	70,00	70,70	1,00%			
1.0.2 Abonnement Complexe nautique (CNIN et Aquarhin)						
- tarif plein	152,50	154,00	0,98%	198,50	200,50	1,01%
- tarif réduit	121,50	122,70	0,99%	158,50	160,00	0,95%
- tarif minimum	91,50	92,40	0,98%			
1.0.3 Abonnement Piscine de l'Illberg + Stade Nautique						
- tarif plein	86,00	86,90	1,05%	112,00	113,00	0,89%
- tarif réduit	70,00	70,70	1,00%	89,00	90,00	1,12%
- tarif minimum	56,00	56,60	1,07%			
1.0.4 Abonnement 1 Piscine (Bourtzwiller)						
- tarif plein	62,50	63,10	0,96%	84,50	85,00	0,59%
- tarif réduit	46,00	46,50	1,09%	62,00	62,50	0,81%
- tarif minimum	38,50	38,90	1,04%			
1.0.5 Abonnement 1 Piscine Saisonnière (Curie, Jonquilles, Ungersheim, Stade Nautique)						
- tarif plein	52,50	53,00	0,95%	73,00	74,00	1,37%
- tarif réduit	40,00	40,40	1,00%	57,00	57,50	0,88%
- tarif minimum	33,50	33,80	0,90%			

2° Abonnements Forme

2.3 Abonnements Forme et Bien-Etre (Curie)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.0 Abonnements annuels Bains Romains (Curie)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.1 Abonnements annuels remise en forme (CNIN avec accès bassins)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.2 Abonnement Espace Bien-être (CNIN sans accès bassins)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

AGGLO			HORS AGGLO			
2016/2017	2017/18	%	2016/2017	2017/18	%	
86,00	86,90	1,05%	111,00	112,00	0,90%	
71,00	71,70	0,99%	91,00	92,00	1,10%	
59,00	59,60	1,02%				
240,00	242,40	1,00%	326,50	330,00	1,07%	
152,00	153,50	0,99%	194,00	196,00	1,03%	
142,00	143,40	0,99%				
312,00	315,10	0,99%	420,00	424,00	0,95%	
204,00	206,00	0,98%	275,00	278,00	1,09%	
174,00	175,70	0,98%				
209,00	211,10	1,00%	283,00	286,00	1,06%	
132,00	133,30	0,98%	168,00	170,00	1,19%	
123,00	124,20	0,98%				
II. ANIMATIONS						
1 Animations enfants (droit d'entrée inclus)						
1° Découverte du milieu aquatique (CNIN)						
1.0 Bébé plouf et Jardin aquatique semestriel						
- tarif réduit	91,50	92,40	0,98%	118,00	119,00	0,85%
- tarif minimum	75,50	76,30	1,06%			
2° Leçons de natation						
2.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif réduit	150,50	152,00	1,00%	201,50	203,50	0,99%
- tarif minimum	125,00	126,30	1,04%			
2.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif réduit	68,00	68,70	1,03%	89,50	90,50	1,12%
- tarif minimum	56,00	56,60	1,07%			
2.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif réduit	68,00	68,70	1,03%	89,50	90,50	1,12%
- tarif minimum	56,50	56,60	0,18%			
3° Stage vacances scolaires piscine						
3.0 Stage 1 semaine						
- tarif réduit	60,00	60,60	1,00%	60,00	60,50	0,83%
- tarif minimum	50,50	51,00	0,99%			
2 Animations adultes (droit d'entrée inclus)						
1° Leçons de natation						
1.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif plein	176,50	178,30	1,02%	237,50	240,00	1,05%
- tarif réduit	150,50	152,00	1,00%	201,50	203,50	0,99%
- tarif minimum	125,00	126,30	1,04%			
1.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif plein	79,00	79,80	1,01%	104,50	105,50	0,96%
- tarif réduit	68,00	68,70	1,03%	89,50	90,50	1,12%
- tarif minimum	56,00	56,60	1,07%			
1.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif plein	79,00	79,80	1,01%	104,50	105,50	0,96%
- tarif réduit	68,00	68,70	1,03%	89,50	90,50	1,12%
- tarif minimum	56,50	57,10	1,06%			
2° Animations piscines						
2.0 Cours annuels						
2.0.0 Cours Aqua						
- tarif plein	172,00	173,70	0,99%	243,00	245,50	1,03%
- tarif réduit	146,00	147,50	1,03%	204,50	206,50	0,98%
- tarif minimum	120,50	121,70	1,00%			
2.0.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	242,50	245,00	1,03%	316,60	319,80	1,01%
- tarif réduit	206,00	208,10	1,02%	269,00	271,70	1,00%
- tarif minimum	169,00	170,70	1,01%			
2.0.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness						
- tarif plein	225,50	227,80	1,02%	293,50	296,50	1,02%
- tarif réduit	184,50	186,40	1,03%	240,00	242,50	1,04%
-tarif minimum	151,50	153,00	0,99%			

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/2017	2017/18	%	2016/2017	2017/18	%
2.1 Cours trimestriels						
1.1.0 Cours Aqua						
- tarif plein	70,00	70,70	1,00%	90,00	91,00	1,11%
- tarif réduit	60,00	60,60	1,00%	75,80	76,50	0,92%
- tarif minimum	49,00	49,50	1,02%			
2.1.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	90,00	90,90	1,00%	117,00	118,20	1,03%
- tarif réduit	76,50	77,30	1,05%	99,50	100,50	1,01%
- tarif minimum	62,50	63,10	0,96%			
2.1.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness						
- tarif plein	77,00	77,80	1,04%	100,00	101,00	1,00%
- tarif réduit	63,00	63,70	1,11%	81,00	81,80	0,99%
- tarif minimum	51,50	52,00	0,97%			
2.2 Cours à la séance						
1.2.0 Cours Aqua (~~durant les vacances~~)						
- tarif plein	6,60	7,70	16,67%	8,60	10,00	16,28%
- tarif réduit	5,70	6,60	15,79%	7,60	8,80	15,79%
- tarif minimum	4,60	5,40	17,39%			
1.2.1 Cours Aquabikes (~~durant les vacances~~)						
- tarif plein	7,40	9,90	33,78%	9,60	12,80	33,33%
- tarif réduit	6,30	8,40	33,33%	8,20	11,00	34,15%
- tarif minimum	5,30	7,00	32,08%			
1.2.2 Cours Aqua senior (réduit)	5,70	5,80	1,75%	7,60	7,70	1,32%
1.2.3 Location d'un vélo (<i>la demi-heure</i>)	4,50	4,60	2,22%	4,50	4,60	2,22%
III. MISES A DISPOSITION						
<u>1 La ligne d'eau</u>						
1° 2,5m x 25m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	44,50	44,90	0,90%	58,60	59,20	1,02%
- tarif réduit	34,30	34,60	0,87%	44,00	44,50	1,14%
- tarif minimum	28,30	28,60	1,06%			
2° 2,5m x 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	67,70	68,40	1,03%	88,90	89,80	1,01%
- tarif réduit	51,50	52,00	0,97%	65,70	66,40	1,07%
- tarif minimum	41,90	42,30	0,95%			
<u>2 Le bassin</u>						
1° 25m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	93,90	94,90	1,06%	122,20	123,40	0,98%
- tarif réduit	70,70	71,40	0,99%	91,90	92,80	0,98%
- tarif minimum	58,60	59,20	1,02%			
2° 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	135,80	137,20	1,03%	176,20	178,00	1,02%
- tarif réduit	102,00	103,00	0,98%	132,30	133,60	0,98%
- tarif minimum	85,30	86,20	1,06%			
<u>3 Divers</u>						
- location salle de réunion (<i>demi-journée</i>)						
- tarif plein	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
- tarif réduit	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- location salle de réunion (<i>heure</i>)						
- tarif plein		12,00			16,00	
- tarif réduit		9,50			12,50	
- mise à disposition d'un maître nageur (<i>l'heure d'utilisation</i>)	27,70	27,70		27,70	27,70	
- Anniversaires (10 enfants + 2 adultes) à Aquarhin (avec location salle)	25,00	50,00 *	100,00%	25,00	65,00 *	160,00%
IV. DIVERS SERVICES						
1 Location serviette de toilette	2,50	2,60	4,00%	2,50	2,60	4,00%
2 Sèche cheveux automatique	0,10	0,10		0,10	0,10	
3 Lavage de linge (<i>le Kg, TTC</i>)	3,90	4,00	2,56%	5,10	5,20	1,96%
4 Reproduction d'une clé	10,00	10,10	1,00%	13,00	13,20	1,54%
5 Petites réparations (<i>l'heure</i>)	34,00	34,30	0,88%	44,00	44,50	1,14%
6 Grosses réparations (<i>l'heure</i>)	68,00	68,60	0,88%	89,00	90,00	1,12%
7 Nettoyage classique (<i>forfait</i>)	160,00	161,50	0,94%	209,00	211,00	0,96%
8 Vente de bonnet de bain (Aquarhin)	1,00	1,00		1,00	1,00	
9 Location raquette ping pong (Aquarhin)	1,00	1,00		1,00	1,00	

Tarifs PATINOIRE / applicables à partir du 04 septembre 2017

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
I. Entrées						
1 Entrées unitaires						
1.0 Ticket entrée (<i>location patins non incluse</i>)						
- tarif plein	4,50	4,60	2,22%	4,50	4,60	2,22%
- tarif réduit	3,50	3,60	2,86%	3,50	3,60	2,86%
- tarif minimum et city pass	2,40	2,50	4,17%	-		
1.1 Ticket entrée + location patins, soirée étudiants	4,10	4,20	2,44%	4,10	4,20	2,44%
1.2 Karting sur glace				-		
- tarif plein	11,00	11,20	1,82%	11,00	11,20	1,82%
- tarif réduit	9,00	9,10	1,11%	9,00	9,10	1,11%
- tarif minimum	7,00	7,10	1,43%	-		
1.3 Tarif carte magnétique (en cas de perte ou détérioration)	5,00	5,10	2,00%	5,00	5,10	2,00%
1.4 Tarif bracelet électronique (en cas de perte ou détérioration)	7,00	7,10	1,43%	7,00	7,10	1,43%
2 Cartes d'entrées						
2.0 Carte 10 entrées (<i>location patins non incluse</i>)						
- tarif plein	36,00	36,40	1,11%	40,00	40,40	1,00%
- tarif réduit	28,00	28,30	1,07%	31,00	31,30	0,97%
- tarif minimum	19,50	19,70	1,03%	-		
2.2 Karting sur glace carte de 10 entrées						
- tarif plein	89,00	90,00	1,12%	100,00	101,00	1,00%
- tarif réduit	70,50	71,50	1,42%	80,00	80,80	1,00%
- tarif minimum	58,50	59,50	1,71%	-		
3 Abonnements						
3.0 Abonnement annuel (<i>location patins incluse + stade nautique</i>)						
- tarif plein	222,50	225,00	1,12%	297,50	300,50	1,01%
- tarif réduit	166,00	168,00	1,20%	225,50	227,80	1,02%
- tarif minimum	131,00	132,50	1,15%	-		
3.2 Abonnement trimestriel (<i>location patins incluse</i>)						
- tarif plein	90,50	91,50	1,10%	119,50	120,70	1,00%
- tarif réduit + adultes avec patins	67,00	68,00	1,49%	89,50	90,40	1,01%
- tarif minimum + enfants avec patins	54,00	54,50	0,93%	-		
II. Divers services						
1° Location de matériel						
1.0 Location patins à glace						
- la paire de patins (<i>au public</i>)	2,90	3,00	3,45%	2,90	3,00	3,45%
- la paire de patins (<i>aux scolaires</i>)	1,50	1,60	6,67%	1,50	1,60	6,67%
- la carte de 10 locations	23,00	23,20	0,87%	26,00	26,30	1,15%
2° Divers						
2.0 Affûtage patins	5,40	5,50	1,85%	5,40	5,50	1,85%
2.1 Anniversaire Patinoire (<i>jusqu'à 11 enfants</i>)						
- avec animateur	116,00	127,00	9,48%	151,00	166,00	9,93%
- sans animateur	95,00	105,00	10,53%	127,00	139,00	9,45%
- supplément par enfant en sus	8,50	9,30	9,41%	11,00	12,00	9,09%
2.2 Anniversaire Patinoire : 1/4 glace réservé et balisé avec location patins et animateur	227,00	249,00	9,69%	295,00	324,00	9,83%
2.4 Forfait animation (avec DJ)	57,00	58,00	1,75%	74,00	74,80	1,08%
2.5 Forfait VIP (matches de Hockey)	274,50	277,50	1,09%	357,50	361,00	0,98%
2.6 Petites réparations (<i>l'heure</i>)	34,00	34,30	0,88%	44,00	44,50	1,14%

1 Le 1/4 de glace

- l'heure d'utilisation

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- l'heure d'utilisation

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1°Location de patins incluse

- l'heure d'utilisation

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2° Location de patins non incluse

- l'heure d'utilisation

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- location salle de réunion (demi-journée)

- tarif plein

- tarif réduit

- location salle de réunion (*l'heure d'utilisation*)

- tarif plein

- tarif réduit

- salle de danse

- Forfait Saison sportive

1° Mise à disposition d'un éducateur sportif (à l'heure)

3° Mise à disposition karting sur glace

- la demi-journée pour associations (de 3 à 5h)

- la demi-journée pour CE (de 3 à 5h)

4° Nettoyage (forfait)

AGGLO			HORS AGGLO		
2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
91,00	92,00	1,10%	118,00	119,20	1,02%
68,00	69,00	1,47%	89,00	89,90	1,01%
69,00	70,00	1,45%	87,00	87,90	1,03%
47,50	48,00	1,05%	62,00	62,60	0,97%
35,50	36,00	1,41%	46,50	47,00	1,08%
36,00	36,50	1,39%	45,50	46,00	1,10%
362,50	366,00	0,97%	471,00	476,00	1,06%
272,50	275,00	0,92%	356,00	360,00	1,12%
186,00	188,00	1,08%	242,00	244,50	1,03%
112,00	113,20	1,07%	145,00	146,50	1,03%
39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
31,50	31,80	0,95%	42,00	42,50	1,19%
	12,00			16,00	
	9,50			12,50	
39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
	14 000,00				
27,70	27,70	0,00%	27,70	27,70	0,00%
723,00	730,00	0,97%	931,00	940,00	0,97%
1 027,00	1 037,00	0,97%	1 338,00	1 351,00	0,97%
160,00	161,50	0,94%	209,00	211,00	0,96%

m2A - 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 04 SEPTEMBRE 2017

Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- agents communautaires et agents municipaux des communes membres
- retraités municipaux et communautaires des communes membres (sauf pour les "prestations entrées unitaires piscines et patinoire" et "prestations douches")
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité (uniquement pour les entrées unitaires)
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- adultes disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du **tarif minimum (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux de jour
- Bénéficiaire d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- titulaires du RSA
- personnes soutenues par un service d'action sociale domiciliées dans l'Agglomération
- enfants des agents communautaires et des agents municipaux des communes membres
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- à partir du 3ème enfant inscrit pour les "animations enfants" sur présentation de justificatifs
- CE (selon convention)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- enfants disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du **tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (Agglo)** est accordé aux bénéficiaires dépendant des association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés (uniquement sur facturation)

Le bénéfice de la **gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires des communes membres pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

m2A - 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 04 SEPTEMBRE 2017
Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit (Hors Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- Bénéficiaires d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux du jour
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

Tarifs Equipements terrestres / applicables à partir du 01 septembre 2017

I Mise à disposition d'équipements**1 Equipements de plein air**1° Terrains (herbe ou synthétique)

1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
- Eclairé : tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- Eclairé : tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- Eclairé : tarif minimum	41,00	41,50	1,22%	53,00	53,50	0,94%
- Non éclairé : tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- Non éclairé : tarif raduit	39,50	39,90	1,01%	52,00	52,50	0,96%
- Non éclairé : tarif minimum	18,00	18,20	1,11%	42,00	42,40	0,95%

1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé : tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- Eclairé : tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	33,50	33,80	0,90%
- Eclairé : tarif minimum	20,50	20,70	0,98%	27,00	27,30	1,11%
- Non éclairé : tarif plein	25,00	25,20	0,80%	32,50	32,80	0,92%
- Non éclairé : tarif raduit	20,00	20,20	1,00%	26,00	26,30	1,15%
- Non éclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%

1.2 Vestiaires seuls (la séance)

- tarif plein	13,00	13,10	0,77%	16,50	16,70	1,21%
- tarif réduit	11,00	11,10	0,91%	13,50	13,60	0,74%
- tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%

2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein	46,00	46,50	1,09%	61,00	61,60	0,98%
- tarif réduit	36,50	36,90	1,10%	48,00	48,50	1,04%
- tarif minimum	12,50	12,60	0,80%	16,50	16,70	1,21%

3° Piste d'athlétisme (par groupe classe et par heure d'utilisation)

- Eclairé : tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,50	84,30	0,96%
- Eclairé : tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- Eclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
- Non éclairé : tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- Non éclairé : tarif raduit	40,00	40,40	1,00%	52,00	52,50	0,96%
- Non éclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%

4° Parcours d'accrobranche (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein	7,10	7,20	1,41%	9,20	9,30	1,09%
- tarif réduit	5,60	5,70	1,79%	7,20	7,30	1,39%
- tarif minimum	4,60	4,70	2,17%	5,60	5,70	1,79%

5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein	3,60	3,70	2,78%	4,70	4,80	2,13%
- tarif réduit	2,90	3,00	3,45%	3,80	3,90	2,63%
- tarif minimum	2,30	2,40	4,35%	3,10	3,20	3,23%

6° Terrain sport extérieur (l'heure d'utilisation)

- tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	34,00	34,30	0,88%
- tarif minimum	20,50	20,70	0,98%	27,00	27,30	1,11%

7° Grands Equipements (Stade de l'III) (l'heure d'utilisation)

- tarif plein		81,80			108,00	
- tarif réduit		65,20			85,90	
- tarif minimum		52,50			68,70	

2 Equipements couverts1° Gymnases (l'heure d'utilisation)

- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,50	84,30	0,96%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	18,00	18,20	1,11%	42,00	42,40	0,95%

2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)

- tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	33,50	33,80	0,90%
- tarif minimum	20,50	18,00	-12,20%	27,00	27,30	1,11%

3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	41,00	41,40	0,98%	53,00	53,50	0,94%

4° Grands Equipements (Palais des Sports)2.0 Salle principale, **avec gradins** (l'heure d'utilisation)

- tarif plein	81,00	81,80	0,99%	107,00	108,00	0,93%
- tarif réduit	64,50	65,20	1,09%	85,00	85,90	1,06%
- tarif minimum	52,00	52,50	0,96%	68,00	68,70	1,03%

2.1 Salle principale, sans **gradins** (l'heure d'utilisation)

- tarif plein	41,00	41,40	0,98%	54,00	54,50	0,93%
- tarif réduit	33,00	33,30	0,91%	43,00	43,40	0,93%
- tarif minimum	26,00	26,30	1,15%	34,00	34,30	0,88%

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
2.2 Salle annexe, avec gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	41,00	41,40	0,98%	53,00	53,50	0,94%
2.3 Salle annexe, sans gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	32,00	32,30	0,94%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	26,00	26,30	1,15%	33,00	33,30	0,91%
- tarif minimum	21,00	21,20	0,95%	27,00	27,30	1,11%
2.4 Salle VIP (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	41,00	41,40	0,98%	53,00	53,50	0,94%
2.5 Salle spécialisée (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- tarif réduit	40,00	40,40	1,00%	52,00	52,50	0,96%
- tarif minimum	32,00	32,30	0,94%	42,00	42,40	0,95%
2.6 Forfait "saison sportive"	13 994,00	14 135,00	1,01%	-		
2.7 Palais des Sports entier						
- la journée : tarif plein		2 000,00			2 500,00	
- la journée : tarif réduit		1 600,00			2 000,00	
- l'heure : tarif plein		250,00			320,00	
- l'heure : tarif réduit		200,00			250,00	
II Divers						
1° Location de matériel (1 jour)						
1.0 Table	3,10	3,20	3,23%	4,10	4,20	2,44%
1.1 Chaise	1,40	1,50	7,14%	1,90	2,00	5,26%
1.2 Paravent	4,20	4,30	2,38%	5,40	5,50	1,85%
1.3 Grille d'exposition	4,20	4,30	2,38%	5,40	5,50	1,85%
1.4 Podium (au m2)	3,10	3,20	3,23%	4,10	4,20	2,44%
1.5 Equipement de sonorisation	31,00	31,30	0,97%	40,50	40,90	0,99%
2° Location de locaux (la demi-journée)						
2.0 Salle de réunion						
- tarif plein	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
- tarif réduit	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
2.1 Salle vidéo						
- tarif plein	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
- tarif réduit	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
2.3 Espace loge						
- tarif plein	59,50	60,10	1,01%	78,00	78,80	1,03%
- tarif réduit	48,00	48,50	1,04%	62,00	62,60	0,97%
2.4 Espace buvette						
- forfait buvette centrale : tarif plein	59,50	60,10	1,01%	78,00	78,80	1,03%
- forfait buvette centrale : tarif réduit	48,00	48,50	1,04%	62,00	62,60	0,97%
- forfait buvette latérale : tarif plein	36,00	36,40	1,11%	49,00	49,50	1,02%
- forfait buvette latérale : tarif réduit	29,00	29,30	1,03%	39,00	39,40	1,03%
2.5 Espaces bureaux						
- tarif plein	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
- tarif réduit	32,00	32,30	0,94%	42,00	42,40	0,95%
2.6 Hall d'entrée (PDS)						
- forfait réception						
- tarif plein	178,00	179,80	1,01%	236,00	238,40	1,02%
- tarif réduit	142,00	143,40	0,99%	189,00	191,00	1,06%
2.7 Coursives et promenoirs (PDS)						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,00	83,80	0,96%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
2.8 Tribunes						
- tribunes stade						
- tarif plein	29,50	29,80	1,02%	39,00	39,40	1,03%
- tarif réduit	23,50	23,70	0,85%	31,00	31,30	0,97%
- tribunes PDS						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,00	83,80	0,96%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
2.9 Espaces stockage (le m3 par mois)						
- tarif plein	5,10	5,20	1,96%	6,60	6,70	1,52%
- tarif réduit	4,10	4,20	2,44%	5,10	5,20	1,96%
3° Location de locaux (l'heure)						
3.0 Salle de réunion						
- tarif plein		12,00			16,00	
- tarif réduit		9,50			12,50	
4° Divers services						
- Petites réparations (l'heure)	34,00	34,30	0,88%	44,00	44,50	1,14%
- Grosses réparations l'heure)	68,00	68,60	0,88%	89,00	90,00	1,12%
- Nettoyage						
- forfait classique	160,00	161,50	0,94%	209,00	211,00	0,96%
- forfait salle principale et tribunes (PDS)	579,00	585,00	1,04%	751,00	759,00	1,07%

m2A - 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Equipements terrestres

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention) :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Liges
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A (selon convention)
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du **tarif minimum** est accordé aux utilisateurs suivants:

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention):

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP (selon convention)
- Associations sportives mulhousiennes (selon convention)
- Centres sociaux mulhousiens (selon convention)
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- Corps constitués (pompiers, policiers, et gendarmes) dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte As
- OMS
- Associations communautaires et corpo (selon convention)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation

Centre Sportif Régional Alsace
Tarifs applicables à partir du 01 septembre 2017

I MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Equipements couverts

1 alvéole Omnisport ou salle spécialisée et vestiaires

- tarif plein
- tarif réduit

II RESTAURATION

1° Petites restaurations

- Petit déjeuner complet (+laitage + jambon + œufs)

2° Restauration

- Menu Plat du jour 1 (self, boisson non comprise)
- Menu Plat du jour 2 (menu du jour amélioré et servi à table)
- Menu réduit (avec goûter pour les enfants)
- Menu complet (Menu 1 + 1 boisson non alcoolisée + 1 café)
- Supplément fromage ou laitage ou autre
- Goûter selon demande
- Collation selon demande
- Pause (arrivée et pauses)
- Café d'accueil
- Panier repas
- Sandwich
- Cocktail 5 pièces (par personne)
- Cocktail 9 pièces (par personne)
- Cocktail 12 pièces (par personne)
- Cocktail 15 pièces (par personne)

3° Bar et boissons

- Café (caisse)
- Thé ou infusion
- Bière pression
- Bière self (33cl)
- Vin self (25cl)
- Bouteille de vin 1
- Bouteille de vin 2
- Bouteille de vin 3
- Bouteille de vin 4
- Cidre (75cl)
- Bouteille d'eau self (50cl)
- Bouteille d'eau maxi (1,5l)
- Canette de soda (33cl)

4° Vin d'honneur (service compris)

- Jus de fruits (1 L)
- Café ou thé (thermos 1l)
- Café ou thé (thermos 3l)
- Boîte sucrée / salée (1kg)
- Cacahuètes (1kg)
- Kougelhopf
- Brioche ou cake
- Mini petits pains
- Mini moricettes
- Mini mignardises
- Accompagnement vin d'honneur (verres, nappage...)

III. HEBERGEMENT

1. Chambres

- Chambre 1 personne (petit déj inclus)
 - Tarif plein
 - Tarif réduit (Spécial sportif)
- Chambre 2 personnes (prix par personne, petit déj inclus)
 - Tarif plein
 - Tarif réduit (Spécial sportif)

	AGGLO			hors AGGLO		
	2016/17	2016/17	%	2016/17	2016/17	%
	40,00	40,40	1,00%	52,00	52,50	0,96%
	19,00	19,20	1,05%	25,00	25,30	1,20%
	8,00	8,10	1,25%	8,00	8,10	1,25%
	10,00	10,10	1,00%	10,00	10,10	1,00%
	19,00	19,20	1,05%	19,00	19,20	1,05%
	7,60	7,70	1,32%	7,60	7,70	1,32%
	12,00	12,10	0,83%	12,00	12,10	0,83%
	1,20	1,25	4,17%	1,20	1,25	4,17%
	5,30	5,30	0,00%	5,30	5,30	0,00%
	7,30	7,40	1,37%	7,30	7,40	1,37%
	4,00	4,05	1,25%	4,00	4,05	1,25%
	2,00	2,05	2,50%	2,00	2,05	2,50%
	7,30	7,40	1,37%	7,30	7,40	1,37%
	4,00	4,05	1,25%	4,00	4,05	1,25%
	8,00	8,10	1,25%	8,00	8,10	1,25%
	14,90	15,10	1,34%	14,90	15,10	1,34%
	19,90	20,10	1,01%	19,90	20,10	1,01%
	24,50	24,80	1,22%	24,50	24,80	1,22%
	1,40	1,40	0,00%	1,40	1,40	0,00%
	1,20	1,25	4,17%	1,20	1,25	4,17%
	3,00	3,05	1,67%	3,00	3,05	1,67%
	2,50	2,55	2,00%	2,50	2,55	2,00%
	2,50	2,55	2,00%	2,50	2,55	2,00%
	13,00	13,20	1,54%	13,00	13,20	1,54%
	15,00	15,20	1,33%	15,00	15,20	1,33%
	19,00	19,20	1,05%	19,00	19,20	1,05%
	22,00	22,20	0,91%	22,00	22,20	0,91%
	10,00	10,10	1,00%	10,00	10,10	1,00%
	2,00	2,05	2,50%	2,00	2,05	2,50%
	1,00	1,05	5,00%	1,00	1,05	5,00%
	2,00	2,05	2,50%	2,00	2,05	2,50%
	4,00	4,05	1,25%	4,00	4,05	1,25%
	6,00	6,05	0,83%	6,00	6,05	0,83%
	18,00	18,20	1,11%	18,00	18,20	1,11%
	14,00	14,20	1,43%	14,00	14,20	1,43%
	14,00	14,20	1,43%	14,00	14,20	1,43%
	10,00	10,10	1,00%	10,00	10,10	1,00%
	9,00	9,10	1,11%	9,00	9,10	1,11%
	0,90	0,95	5,56%	0,90	0,95	5,56%
	1,50	1,55	3,33%	1,50	1,55	3,33%
	1,50	1,55	3,33%	1,50	1,55	3,33%
	60,00	60,60	1,00%	60,00	60,60	1,00%
	33,00	33,30	0,91%	43,00	43,40	0,93%
	29,00	29,30	1,03%	38,00	38,40	1,05%
	27,00	27,25	0,93%	35,00	35,35	1,00%
	24,50	24,75	1,02%	32,00	32,30	0,94%

	AGGLO			hors AGGLO		
	2016/17	2016/17	%	2016/17	2016/17	%
- Chambre 3 personnes (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,35	24,60	1,03%	31,65	32,00	1,11%
- Tarif réduit	23,00	23,20	0,87%	30,00	30,30	1,00%
- Chambre 4 personnes et plus (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,00	24,30	1,25%	30,00	30,30	1,00%
- Tarif réduit	22,00	22,20	0,91%	29,00	29,30	1,03%
- Groupe supérieur à 50 (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,00	24,30	1,25%	30,00	30,30	1,00%
- Groupe scolaire (sans restriction d'effectif)	24,00	24,30	1,25%	30,00	30,30	1,00%
2. Internat						
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi soir au vendredi matin)	3 700,00	3 700,00	0,00%	3 700,00	3 700,00	0,00%
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi au dimanche)	4 400,00	4 400,00	0,00%	4 400,00	4 400,00	0,00%
- Forfait à l'année, dans la limite de 11 mois : idem période scolaire + vacances scolaires et week-end en pension complète)	5 700,00	5 700,00	0,00%	5 700,00	5 700,00	0,00%
- Forfait annuel pension complète (11 mois)	7 000,00	7 000,00	0,00%	7 000,00	7 000,00	0,00%
- Forfait journalier week-end (2 repas + petit déj)	18,00	18,20	1,11%	18,00	18,20	1,11%
- Forfait journalier vacances scolaires	25,00	25,20	0,80%	25,00	25,20	0,80%
IV DIVERS						
1° Location de locaux						
1.0 Salle de réunion (demi journée et soirée)						
- tarif plein (formations)	100,00	101,00	1,00%	130,00	132,00	1,54%
- tarif réduit (assoc, institutions UHA, CERFA)	50,00	50,50	1,00%	65,00	66,00	1,54%
- tarif minimum (assoc. Sportives)	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
1.1 Auditorium (1/2 journée ou soirée)						
- tarif plein	200,00	202,00	1,00%	260,00	263,00	1,15%
- tarif réduit	100,00	102,00	2,00%	130,00	132,00	1,54%
- tarif minimum	75,00	76,00	1,33%	97,00	98,00	1,03%
1.2 Espace Bar						
- journée	75,00	76,00	1,33%	97,00	98,00	1,03%
- demi-journée ou soirée	50,00	50,50	1,00%	65,00	66,00	1,54%
1.3 Forfait Assemblées générales (salle Omnisport avec chaises et podium)						
- Mise à disposition		4 900,00			4 900,00	
- Forfait fleurissement 1		250,00			250,00	
- Forfait fleurissement 2		350,00			350,00	
2° Divers services						
- Petites réparations (l'heure)	34,00	34,30	0,88%	44,00	44,50	1,14%
- Grosses réparations l'heure)	68,00	68,60	0,88%	89,00	90,00	1,12%
- Nettoyage						
- forfait classique	160,00	161,50	0,94%	209,00	211,00	0,96%
- forfait complet	579,00	585,00	1,04%	751,00	759,00	1,07%
- lessive complète (lavage et repassage par un préposé)	10,00	10,10	1,00%	13,00	13,10	0,77%
- lessive simple (en self service)	4,00	4,05	1,25%	5,50	5,55	0,91%
- location serviette de douche		7,00			7,00	
- Photocopies	0,20	0,20	0,00%	0,20	0,20	0,00%
- Sauna par personne (mini 4 pers.)	6,00	6,10	1,67%	8,00	8,10	1,25%
4° Centre médical						
- test médico sportif terrain	32,00	32,00	0,00%	32,00	32,00	0,00%
- test médico sportif effort	110,00	110,00	0,00%	110,00	110,00	0,00%
- test charge vitesse	42,00	42,00	0,00%	42,00	42,00	0,00%
- Visite médicale + psy + diététique	60,00	60,00	0,00%	60,00	60,00	0,00%
- VM1	70,00	70,00	0,00%	70,00	70,00	0,00%
- Visite médicale + ECG	46,00	46,00	0,00%	46,00	46,00	0,00%
- Visite médicale simple	24,00	24,00	0,00%	24,00	24,00	0,00%
5° Taxe de séjour						
- taxe de séjour par nuit et par personne	0,50	0,50	0,00%	0,50	0,50	0,00%
6° Séminaires						
- forfait inscription (repas avec boisson + pause café du petit déjeuner)	20,00	20,00	0,00%	20,00	20,00	0,00%

m2A – 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2017
Centre sportif

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Liges
- Comités
- Associations sportives
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Scolaires (dont secondaires)
- Association caritatives

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale
- le tarif "AGGLO" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Départemental) et aux ligues régionales (partenariat financier du Conseil Régional)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Des frais administratifs, à hauteur de 15 % du devis initial, seront facturés en cas d'annulation tardive.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA SAISON 2016/2017 (4302/7.5.6/164 C)**

m2A a reconduit en début de saison sportive 2016/2017, son partenariat avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION, labélisé Pôle France et formalisé à travers une convention fléchée vers les objectifs d'intérêt général suivants :

- Au titre du lien au territoire de m2A :
 - o la poursuite de la diversification des offres de pratique compétitive et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation ;
 - o à travers l'école de natation du club, la formation de jeunes nageurs locaux en synergie avec le Centre Sportif : réalisation des opérations liées à l'apprentissage de la natation, de détection et de recrutement local des jeunes pour les amener vers l'élite et ce, dès le plus jeune âge.
- Au titre des objectifs sportifs de haut niveau assurant le rayonnement de l'agglomération : la préparation des athlètes dans la perspective des échéances nationales et internationales (Championnats de France, d'Europe, Jeux Olympiques de TOKYO 2020...) ;
- L'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.

L'accentuation du suivi du projet sportif du club, de sa santé financière et structurelle effectué par m2A tout au long de la saison a permis de mesurer globalement l'adéquation des actions menées à ce jour avec les objectifs opérationnels contractualisés et de fixer le montant total de la subvention au titre de cette saison.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer sur l'attribution du solde de subvention de 52 500 € (Cinquante-deux

Mille Cinq Cents Euros), qui s'inscrit en soutien des actions engagées en fin de saison sportive par le M.O.N. selon le tableau récapitulatif ci-joint.

Association sportive	Total subv. de fonct. saison 2015/2016	Acomptes de subv. déjà versés saison 2016/2017	Solde saison 2016/2017	Total subv. saison 2016/2017
M.O.N.	195 000 €	147 500 €	52 500 €	200 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 4302

Ligne de crédit n° 15279

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN



5^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2016/2017

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par représentée par M. Rémy DANTZER, Assesseur délégué au Sport de haut-niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « m2A », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2016, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer le XX/XX/XXXX, sur le montant du solde de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier, après évaluation des actions menées par le club.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur du M.O.N. un solde de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A en début de saison sportive.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées en fin de saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer le solde de subvention de la saison 2016-2017 d'un montant de 52 500 € (Cinquante-deux Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2016/2017, s'élève à 200 000 € (Deux Cents Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

2017.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
L'Assesseur délégué
au Sport de haut niveau
et au Centre Sportif Régional

Pour le club
MULHOUSE OLYMPIC
NATATION
Le Président

Rémy DANTZER

Laurent HORTER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH 2012 – 2017) (331/8.5/90C)

m2A a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 19 décembre 2011 pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article R302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu à une ou plusieurs communes, le PLH doit faire l'objet d'une modification ou d'une adaptation.

Après avoir modifié le PLH lors du CA du 18 décembre 2015 pour intégrer les communes de Wittelsheim et de Steinbrunn-le-bas, m2A doit maintenant élargir le PLH aux 6 nouvelles communes de l'ex-communauté de communes de Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) qui ont rejoint m2A au 1^{er} janvier 2017, soit les communes de BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBOURG, NIFFER, OTTMARSHEIM et PETIT LANDAU.

En 2013, ces communes comptent 7 376 habitants ce qui représente une hausse de la population de m2A de 3%. Celle-ci représentant moins du cinquième de la population totale, il est possible de procéder par simple modification du PLH.

Aucune des 6 nouvelles communes n'étant concernée par la loi SRU, cette modification du PLH est donc essentiellement composée de fiches communales, présentant le diagnostic pour chacune des nouvelles communes concernées, avec les principaux éléments en matière d'habitat, sur la même base que lors du PLH initial. Il s'agit donc d'une modification légale, l'essentiel des débats sur la stratégie et les actions aura lieu lors d'élaboration du nouveau PLH qui sera lancé dans l'année.

Par ailleurs, et comme le prévoit le CCH à l'article L 302-4, la modification a été envoyée pour avis au Préfet ainsi qu'aux personnes morales et publiques associées à l'élaboration du PLH 2011-2017. La modification n'a appelé aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la modification du PLH 2012-2017
- autorise le Président ou son représentant à formaliser et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

P.J. : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement.
 - ▶ Titre préliminaire : Politique d'aide au logement.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 1 : Contenu du programme local de l'habitat.

Article R302-1

- ▶ Modifié par Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 - art. 1

Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Liens relatifs à cet article**Cité par:**

Délibération n° 2009-269 du 27 mars 2009 - art., v. init.
Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-13-1 (V)

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement.
 - ▶ Titre préliminaire : Politique d'aide au logement.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 1 : Contenu du programme local de l'habitat.

Article R302-1-1

Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9

Le diagnostic comprend :

a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :

-l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre foncière, sur l'offre publique et privée de logement et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;

-l'analyse de la demande, qui comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement des jeunes et notamment tenant compte des évolutions démographiques prévisibles, des besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, des besoins liés au logement des étudiants et des besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés ;

-l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences ;

b) Une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en oeuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat, qui indique notamment :

-les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en oeuvre ;

-le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;

c) Un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs quand ils existent. En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat mentionné à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de l'urbanisme - art. L101-2

Cité par:

Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. R151-54, v. init.

Code de l'urbanisme - art. R*123-2 (V)

Code de l'urbanisme - art. R*123-2-2 (VT)

Code de l'urbanisme - art. R151-54 (V)

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement.
 - ▶ Titre préliminaire : Politique d'aide au logement.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 1 : Contenu du programme local de l'habitat.

Article R302-1-2

- ▶ Modifié par Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 - art. 1

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- d) Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- e) La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- g) Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.

Liens relatifs à cet article**Cite:**

Loi n°2003-710 du 1 août 2003 (V)
LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 (V)

Cité par:

Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. R151-54, v. init.
Code de l'urbanisme - art. R*123-3 (VT)
Code de l'urbanisme - art. R*123-3-1 (VT)
Code de l'urbanisme - art. R151-54 (V)

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement.
 - ▶ Titre préliminaire : Politique d'aide au logement.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 1 : Contenu du programme local de l'habitat.

Article R302-1-4

- ▶ Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le dispositif d'observation de l'habitat mentionné au septième alinéa de l'article L. 302-1 porte notamment sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- le suivi de la demande de logement locatif social ;
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Les services de l'Etat mettent à la disposition des gestionnaires du dispositif d'observation les informations utiles dont ils disposent.

Liens relatifs à cet article**Cite:**

Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-1 (V)

Cité par:

Code de l'urbanisme - art. R*123-14-1 (VT)
Code de l'urbanisme - art. R151-54 (V)
Code de l'urbanisme - art. R152-1 (V)

Codifié par:

Décret 78-622 1978-05-31 JORF 8 juin 1978

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement.
 - ▶ Titre préliminaire : Politique d'aide au logement.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 2 : Etablissement du programme local de l'habitat par un établissement public de coopération intercommunale.

Article R302-2

- ▶ Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le programme local de l'habitat est établi sur l'ensemble du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 302-1.

Liens relatifs à cet article**Cite:**

Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-1 (V)

Codifié par:

Décret 78-622 1978-05-31 JORF 8 juin 1978

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement.
 - ▶ Titre préliminaire : Politique d'aide au logement.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 2 : Etablissement du programme local de l'habitat par un établissement public de coopération intercommunale.

Article R302-2

- ▶ Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le programme local de l'habitat est établi sur l'ensemble du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 302-1.

Liens relatifs à cet article**Cite:**

Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-1 (V)

Codifié par:

Décret 78-622 1978-05-31 JORF 8 juin 1978

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement
 - ▶ Titre préliminaire : Dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 1 : Programme local de l'habitat

Article L302-4

- ▶ Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 (V)

I.-Le programme local de l'habitat peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale :

- a) Pour être mis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption ;
- b) Pour tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social ;
- c) Pour prendre en compte les objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.

Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le programme local de l'habitat peut également être adapté dans les conditions définies à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme.

II.-Par dérogation au I du présent article, le programme local de l'habitat fait obligatoirement l'objet, dans un délai de deux ans, d'une modification pour prendre en compte de nouvelles obligations applicables aux communes de son territoire en application des articles L. 302-5 et suivants.

Le projet de modification élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de modification ne prend pas ou prend insuffisamment en compte les obligations applicables aux communes mentionnées au premier alinéa du présent II, adresse, dans le délai fixé au deuxième alinéa du présent II, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La délibération publiée approuvant la modification devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat, sauf si, dans ce délai, le représentant de l'Etat a constaté et notifié à l'établissement public de coopération intercommunale que les demandes mentionnées au troisième alinéa du présent II n'ont pas été prises en compte.

Lorsque, dans le délai mentionné au premier alinéa du présent II, l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas modifié le programme local de l'habitat, ou lorsqu'il a explicitement notifié au représentant de l'Etat sa volonté de ne pas procéder à la modification du programme local de l'habitat, les prélèvements opérés sur les communes de son territoire en application du premier alinéa de l'article L. 302-7 sont versés, par dérogation au septième alinéa du même article L. 302-7, à l'établissement public foncier mentionné aux huitième ou neuvième alinéas dudit article L. 302-7 ou, en Corse, à l'office foncier de la Corse mentionné à l'article L. 4424-26-1 du code général des collectivités territoriales, ou, à défaut, au fonds national



Chemin :

Code de la construction et de l'habitation

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement
 - ▶ Titre préliminaire : Dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 2 : Dispositions particulières à certaines agglomérations.

Article L302-5

- ▶ Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 (V)

I.-Les dispositions de la présente section s'appliquent aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 25 % des résidences principales.

II.-Le taux mentionné au I est fixé à 20 % pour toutes les communes mentionnées au même I appartenant à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. Un décret fixe, au moins au début de chacune des périodes triennales mentionnées au I de l'article L. 302-8, la liste des agglomérations ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, déterminée en fonction du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au I du présent article.

Par dérogation, le taux de 25 % mentionné au I s'applique aux communes mentionnées à la première phrase du premier alinéa du présent II, dès lors qu'elles appartiennent également à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre parmi ceux mentionnés au même I, qui n'apparaît pas dans la liste annexée au décret mentionné au même premier alinéa du présent II.

Ce taux est également fixé à 20 % pour les communes de plus de 15 000 habitants dont le nombre d'habitants a crû dans des conditions et sur une durée fixées par décret et qui n'appartiennent pas à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comportant une commune de plus de 15 000 habitants, lorsque leur parc de logements existant justifie un effort de production pour répondre à la demande des personnes mentionnées à l'article L. 411. Un décret fixe, au moins au début de chacune des périodes triennales mentionnées au I de l'article L. 302-8, la liste de ces communes en prenant en compte le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social de la commune.

III.-Un décret fixe, au moins au début de chacune des périodes triennales mentionnées au I de l'article L. 302-8, la liste des communes appartenant aux agglomérations ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au I du présent article, pour lesquelles la présente section n'est pas applicable.

La liste de ces communes est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent, après avis du représentant de l'Etat dans la région et de la commission nationale mentionnée aux II et III de l'article L. 302-9-1-1. Cette liste ne peut porter que sur des communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun, dans des conditions définies par le décret mentionné au premier alinéa du II du présent article, ou situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, se situe en-deçà d'un seuil fixé par ce même décret, ou sur des communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé en application de l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme ou d'une servitude de protection instituée en application des articles L. 515-8 à L. 515-11 du code de l'environnement, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels définis, respectivement, aux articles L. 515-15 et L. 562-1 du même code, ou d'un plan de prévention des risques miniers défini à l'article L. 174-5 du code minier.

Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007, v. init.
 Arrêté du 18 novembre 2008, v. init.
 Décret n°2009-1485 du 2 décembre 2009, v. init.
 LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 - art. 22 (V)
 LOI n°2010-597 du 3 juin 2010 - art. 24 (V)
 LOI n°2013-61 du 18 janvier 2013 - art. 27 (V)
 LOI n°2013-569 du 1er juillet 2013 - art. 1 (V)
 Décret n°2013-670 du 24 juillet 2013 - art. 6 (V)
 Décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 - art. 1 (V)
 Décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 - art. 3 (V)
 Décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 - art. Annexe I (V)
 Décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 - art. Annexe II (V)
 Ordonnance n°2013-1185 du 19 décembre 2013 - art. 1, v. init.
 Ordonnance n°2013-1185 du 19 décembre 2013 - art. 2, v. init.
 Ordonnance n°2013-1185 du 19 décembre 2013 - art. 3, v. init.
 Ordonnance n°2014-159 du 20 février 2014 - art. 5, v. init.
 Rapport du - art., v. init.
 DÉCRET n°2014-870 du 1er août 2014 (V)
 DÉCRET n°2014-870 du 1er août 2014 - art., v. init.
 DÉCRET n°2015-423 du 15 avril 2015 (V)
 DÉCRET n°2015-423 du 15 avril 2015 - art. 2 (V)
 LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 73, v. init.
 ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9
 Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. R151-37, v. init.
 Décision n°2016-745 DC - art., v. init.
 LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 98 (V)
 LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 (V)
 Observations - art., v. init.
 Saisine du 27 décembre 2016 - art., v. init.
 Décret n°2017-835 du 5 mai 2017 (V)
 Décret n°2017-835 du 5 mai 2017 - art. 1
 Décret n°2017-840 du 5 mai 2017 (V)
 Décret n°2017-840 du 5 mai 2017 - art. (V)
 Décret n°2017-840 du 5 mai 2017 - art. (V)
 Décret n°2017-840 du 5 mai 2017 - art. 1 (V)
 Décret n°2017-840 du 5 mai 2017 - art. 3 (V)
 Décret n°2017-840 du 5 mai 2017 - art. 5 (V)
 CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI. - art. 1391 D (V)
 Code de l'urbanisme - art. L111-24 (VD)
 Code de l'urbanisme - art. L131-9 (V)
 Code de l'urbanisme - art. L151-28 (VD)
 Code de l'urbanisme - art. L152-6 (V)
 Code de l'urbanisme - art. R*431-16-3 (V)
 Code de l'urbanisme - art. R151-37 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-16 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-4 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-5-1 (Ab)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-6 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-7 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-8 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-9 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-9-1 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-9-1-1 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-9-1-2 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L342-14 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L342-2 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L411-10 (VT)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L411-2 (VD)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L411-5 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L411-5-1 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L421-1 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L421-4 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L422-2 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L422-3 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-4 (M)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-15-2-3 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-15-6 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-15-7 (VD)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. L444-2 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-1-3 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-14 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-15 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-16 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-17 (V)
 Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-20 (V)

**Chemin :****Code de la construction et de l'habitation**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement.
 - ▶ Titre préliminaire : Politique d'aide au logement.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 2 : Etablissement du programme local de l'habitat par un établissement public de coopération intercommunale.

Article R302-6

- ▶ Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

La délibération prévue à l'article R. 302-3 est transmise au préfet lorsque le périmètre du programme local de l'habitat est entièrement compris à l'intérieur d'un même département ou aux préfets des départements intéressés lorsque le périmètre englobe un territoire s'étendant sur plusieurs départements. Dans ce dernier cas, un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés désigne celui d'entre eux qui sera chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat.

Dès que la délibération prescrivant l'établissement du programme lui a été transmise, ou dès que l'arrêté conjoint est intervenu, le préfet définit, avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale, les modalités d'association de l'Etat à son élaboration.

Liens relatifs à cet article**Cite:**

Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-3 (V)

Codifié par:

Décret 78-622 1978-05-31 JORF 8 juin 1978

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ELABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(331/8.5/91C)

m2A a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 19 décembre 2011 pour une durée de 6 ans. Il arrivera à échéance à la fin de l'année 2018 suite à une demande de prolongation d'un an et il y a lieu de lancer dès maintenant l'élaboration d'un nouveau PLH pour aboutir à son adoption avant fin 2018.

Le contexte qui avait prévalu à la définition de ce PLH 2012-2017 a connu des évolutions importantes :

- Evolution de la conjoncture économique au niveau national et une plus faible croissance démographique que prévue au niveau de l'agglomération
- Révision du SCOT et lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain
- Parution de nouvelles lois, notamment sur les questions de peuplement, et avec elles, de nouvelles obligations pour les EPCI.

C'est dans ce cadre que m2A a lancé, en 2016, une étude pour réinterroger ses objectifs sur le territoire au vu des évolutions de ces dernières années et renouveler ainsi sa stratégie habitat.

Le travail mené dans le cadre de la révision du Scot, les orientations issues de l'étude stratégie habitat, les études menées pour le NPNRU mais aussi l'ensemble des actions conduites dans le cadre de l'actuel PLH (sur les copropriétés, la rénovation de l'habitat privé, la réhabilitation du parc social...) permettront de proposer une nouvelle feuille de route pour la compétence Habitat de m2A et rédiger ainsi un nouveau PLH.

Le PLH, document qui définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en

hébergement tout en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, devra comprendre:

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement;
- Un document d'orientations (dont un nouveau volet en matière de politique d'attributions des logements sociaux)
- Un programme d'actions

Par ailleurs, ce document devra prendre en compte les nouvelles dispositions législatives, telles que les lois ALUR, Transition énergétique et Egalité Citoyenneté.

Comme le stipule l'article R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'élaboration du PLH doit faire place à une large concertation. Ainsi toutes les communes membres de m2A seront associées à la démarche. Par ailleurs, il est proposé de prendre en compte au titre de personnes morales associées, les institutions dont la liste détaillée se trouve en pièce jointe.

D'autres partenaires du logement, du monde associatif et économique ainsi que le conseil de développement pourront être associés en tant que de besoin lors de différentes réunions de concertations (par exemple ateliers ou séminaires PLH).

Les phases de concertations avec les personnes morales associées se feront lors d'un Comité de Pilotage qui se réunira lors des étapes suivantes :

- Elaboration et rendu du diagnostic
- Définition des enjeux et élaboration du programme d'action
- Approbation du projet de PLH avant transmission aux instances décisionnelles et compétentes.

Au vu des différentes études réalisées ou en cours, l'élaboration du PLH se fera en régie, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) qui y travaillera dans le cadre de son programme mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le lancement de l'élaboration d'un nouveau PLH
- approuve la désignation des personnes morales et publiques associées précisées en annexe 1
- autorise le Président ou son représentant à formaliser et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a stylized, elongated horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

ANNEXE 1:

Liste des Personnes publiques et morales associées

Les représentants de l'Etat:

- Le Préfet du Haut-Rhin, ou son représentant
- le délégué local de l'ANAH, ou son représentant
- le délégué local de l'ANRU, ou son représentant
- le directeur de la DDCSPP, ou son représentant

Les représentants des collectivités territoriales:

- le Président du Département du Haut-Rhin, ou son représentant
- le Président de la Région Grand-Est, ou son représentant

Les représentants des bailleurs sociaux :

- l'AREAL
- m2A-Habitat
- la SOMCO
- DOMIAL
- Batigère
- Habitat de Haute Alsace (HHA)
- Immobilière 3F Alsace
- Nouveau logis de l'Est
- ICF Nord-Est
- Néolia
- logi'Est
- ADOMA
- Habitat & Humanisme
- ALEOS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

PROLONGATION D'UN AN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017 (331/8.5/92C)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de m2A concerne à ce jour les 39 communes de l'agglomération soit 275 000 habitants et s'applique sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2017.

Suite à la décision de lancer un nouveau PLH et au temps nécessaire à son élaboration, il est proposé de proroger le PLH actuel pour un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018, conformément à l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le Préfet a donné son accord pour cette prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prolongation d'un an du PLH 2012-2017
- autorise le Président ou son représentant à formaliser et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC PARC DES COLLINES II : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA
POUR L'EXERCICE 2016 (322/8.4/144C)**

CITIVIA a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2016 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Collines 2, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2016 a principalement été marquée par la cession de 2 des 4 lots initialement prévus, en l'espèce les lots 13 (Foncière Fiméos) et 66 (Papillons Blancs) représentant 780K€ HT de recettes. La non concrétisation des 2 autres cessions correspondent pour l'un notamment à un redimensionnement à la hausse du projet ayant nécessité un transfert sur d'autres parcelles de la ZAC (La Poste) et pour l'autre à une relocalisation du projet sur un autre secteur de l'agglomération (Euro Information). En 2017, 4 cessions (Pilleri, Papillons Blancs-nouveau projet, La Poste, et Baumlin) sont prévues représentant environ 32 000 m² de terrain et 1900K€ HT. Plus d'un quart du foncier à commercialiser est donc aujourd'hui vendu ou réservé.

Les travaux conduits en 2016 se sont eux inscrits en continuité de ceux engagés en 2015, à savoir ceux relatifs à la jonction avec le quartier des Coteaux et aux aménagements de pistes cyclables vers Morschwiller-le-bas et vers les Coteaux. Les reprises et réparations de certains équipements publics dont le réseau d'assainissement ont également démarré et devraient se poursuivre en 2017. Une fois achevées, les remises d'ouvrage à m2A pourront être conduites à leur terme. Un diagnostic préventif de fouilles archéologiques a également été conduit sur le secteur est de la ZAC.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA au 31 décembre 2016 présente un montant de charges de 26 789 000 € HT et une participation

de m2A de 3 530 000 € conformément aux termes de la concession. Le dernier versement actuellement contractualisé interviendra en 2017 (515 000 €). Un besoin de financement complémentaire de 161 102 € HT est identifié à ce stade, soit une augmentation de près de 55 000 € HT par rapport à 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2016 de CITIVIA relatif à la ZAC du Parc des Collines 2.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2016
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2016

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**PARC DES COLLINES
ZAC II**

COMPTE-RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2016

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	Historique - Phases clefs	4
C.	situation administrative	4
2	AVANCEMENT & programmation	4
A.	CESSIONS.....	4
B.	Subventions	5
C.	PARTICIPATIONS	5
D.	Maîtrise foncière	5
E.	ETUDES	5
F.	TravauX.....	6
G.	Financement	6
3	ANALYSE et perspectives	7
4	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
A1.	Cessions	9
A.2.	Plan des cessions.....	11
D.1.	ACQUISITIONS PRIVEES.....	13
D.2.	ACQUISITIONS COLLECTIVITE	14
E.	EQUIPEMENTS PUBLICS	20
F.	EMPRUNTS.....	22
5	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	23

1 CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	037 - ZAC des Collines 2	037
Collectivité	m2A	
Signature de la concession /convention	27 décembre 2004	
Echéance	31 décembre 2022	
Avenant n° 1	7 janvier 2009	
Avenant n° 2	29 mars 2011	
Avenant n° 3	4 février 2013	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	21 décembre 2004
Arrêté de DUP	26 février 2007
Dossier de réalisation	21 décembre 2004

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagement
Notaire	Luc Ehret
Géomètre	AGE Géomètres
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	724 992 m²	724 992 m²	191 062 m²	533 930m²
Surfaces totales cessibles	503 822 m²	482 250 m²	107 067 m²	375 183m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux	300 000 m²	188 631 m²	42 517 m²	146 113m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	221 170 m²	242 742 m²	121 371 m²	121 371m²
Equipement superstructure	(nature/intitulé)	Shelter		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	20 081	21 392	5 240	16 152	24%
- logements					
- bureaux	20 081	21 392	5 240	16 152	24%
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie					
Investissements	17 340	20 165	11 899	8 266	59%
- études	1 922	1 573	698	875	44%
- acquisitions	273	95	95	0	100%
- travaux	15 145	18 497	11 106	7 391	60%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité		3 530	3015	515	
Valeur des équipements publics	17 920	19 180	11 001	8 179	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située sur la troisième vallée du secteur des Collines et sur les communes de Mulhouse et de Didenheim, cette deuxième ZAC des collines, aménagée en continuité immédiate de la précédente, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises. Elle couvre une superficie d'environ 75 ha pour environ 50 ha cessibles.

Début de l'opération : 2004

Etapas clefs les plus récentes :

- première tranche des travaux de viabilisation a commencé en novembre 2008.
- Démarrage des premiers travaux de construction des programmes privés en 2010.
- Prorogation de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2020.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession du foncier par m2A à l'euro symbolique. L'arrêté de DUP est daté du 26/02/2007. m2A a effectué la déclaration de projet au cours du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006. L'arrêté de cessibilité est daté du 20 avril 2007

Autorisation au titre de la loi sur l'eau : arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 (un nouvel arrêté prenant en compte les deux ZAC des Collines a été produit en 2014 pour tenir compte des évolutions du secteur ouest).

Fouilles archéologiques : arrêté préfectoral prescriptif en date du 14 septembre 2007

Attestation de libération des terrains concernés par la tranche 1 de toute contrainte d'archéologie préventive : en date du 1^{er} décembre 2008

L'avenant n°3 daté du 4 février 2013 prolonge le terme de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour tenir compte de l'avancement actuel de l'opération (aménagement, commercialisation). L'avenant acte aussi une participation de 3,5M€ pour réduire le déficit de l'opération.

2 AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

- Surface à commercialiser : 482 250 m²

- Prix de vente

Une actualisation des prix en fonction de l'indice INSEE coût de la construction a été effectuée en 2011.

Parcelles < 5000 m ²	: 48 €HT/m ²
5 000 < parcelles < 10 000	: 44 €HT/m ²
Parcelles > 10 000 m ²	: 39 €HT/m ²

A.2- Cessions réalisées en 2016

- Foncière Fiméos (lot 13)
- Papillons Blancs (lot 66)

A.3. Cessions prévues en 2017

- Financière Pilleri (lot 04a)
- Papillons blancs (lots 10a et 10b)
- La Poste (lots 17a, 17b et 18)

- Baumlin (lot 20)

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, ...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Adira, Alsabail, Développement économique m2A, collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

CITIVIA SPL a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le PARC DES COLLINES (ZAC 1 et 2). Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, Adira et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Cf. Tableau des subventions

C. PARTICIPATIONS

C.1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition gratuite des terrains (6,9 M€)
- Participation d'équilibre correspondant à la cession du lot n°62 sur lequel a été édifié le Centre Technique communautaire (815 k€)
- Participation d'équilibre pour combler le déficit lié aux fouilles archéologiques, aux aléas de chantier et réévaluations des tranches ultérieures et aux frais financiers liés (2 715 k€). Le dernier versement de la participation sera effectué courant de l'année 2017.

nota : L'opération bénéficie également des équipements primaires (échangeur) réalisés dans le cadre de la 1^{re} ZAC.

C.2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIÈRE

D. 1. Terrains privés

Aucune acquisition de terrain privé n'a été effectuée en 2016. Il n'en est pas prévu en 2017.

D. 2. Terrains collectivité

Principe retenu : acquisition des terrains auprès de la Communauté d'Agglomérations à l'euro symbolique.

Aucune acquisition de terrain collectivité n'a été effectuée en 2016. Il n'en est pas prévu en 2017.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2016

- Géomètre : arpentage de terrains à céder
- Sivom : maîtrise d'œuvre pour la remise en état suite à dégradation et la réparation de défauts des ouvrages d'assainissement avant remise à la collectivité.
- Architecte conseil
- BEA et études diverses
- Un diagnostic archéologique préventif a été réalisé sur le secteur de la parcelle La Poste.

E.2 Etudes à réaliser en 2017

- Géomètre : arpentage de terrains à céder
- Sivom : suite maîtrise d'œuvre pour la remise en état suite à dégradation et la réparation de défauts des ouvrages d'assainissement avant remise à la collectivité.
- Architecte conseil
- BEA et études diverses
- Etude de faisabilité pour la création d'un parking mutualisé sur le lot n°4b

F. TRAVAUX

F.1 Travaux réalisés en 2016

- Fin de la jonction coteaux
- Fin de la Piste cyclable
- Démarrage réparation et reprise sur réseau d'assainissement
- Autres travaux en vue de la remise des ouvrages
- Travaux d'entretien des ouvrages (débroussaillage parcelles à commercialiser)

F.2 Travaux à réaliser en 2017

- Fin de la réparation et reprise sur réseau d'assainissement

G. FINANCEMENT

G.1 Emprunts en cours

Afin de financer les travaux en cours, deux emprunts d'un montant global de 6 000 k€ ont été mis en place en 2009, puis un emprunt de 4 000 k€ en 2010.

De même, compte tenu du rythme de commercialisation prévu et de la conjoncture existante, 4000 k€ ont été empruntés en 2015.

Enfin, une Ligne de Trésorerie de 1 500 k€ a été mobilisée en 2016.

G.2 Emprunts à souscrire en 2017

Le renouvellement de la Ligne de Trésorerie de 1 500 k€ est prévue sur l'exercice.

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts portés sur la commercialisation se poursuivent et continuent de porter leurs fruits malgré un contexte économique global difficile. Ainsi, des contacts bien engagés permettent de prévoir la concrétisation de quatre ventes en 2017. 54 % du foncier de la tranche 1 est vendu et 31 % du foncier total de la ZAC est vendu ou réservé.

Les parcelles viabilisées de 4 000 m² ou inférieures ont quasiment toutes été commercialisées et la demande reste forte sur ce type de produit. Il conviendra de réfléchir à l'enclenchement des travaux de la portion suivante de l'avenue de Strasbourg, qui permettra de viabiliser de nouvelles parcelles de cette taille.

Une réflexion est en cours pour la création d'un parking mutualisé sur le lot n°4b, notamment pour répondre au besoin du projet La Poste. Ce parking pourrait faire l'objet d'une opération à part.

Le rythme actuel de commercialisation laisse penser qu'il sera nécessaire de prolonger le délai de la concession au-delà de 2022.

La remise des ouvrages réalisés pourra être effectuée dès que les travaux de remise en état et de reprise des défauts seront terminés.

L'opération voit son Bilan impacté pour les raisons suivantes :

- Abandon d'Euro Information sur le site des collines. Hausse des produits de commercialisation et hausse du coût des travaux (rétablissement des antennes de desserte) ;
- Baisse des produits escomptés du fait du déplacement du projet La Poste.
- Réajustement taxe foncière à la hausse.

Ces évolutions conduisent à une dégradation du bilan de 55 K€

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2016 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2016 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2016 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 2 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 1,75 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4 ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B. SUBVENTIONS

C. PARTICIPATIONS

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS

E. EQUIPEMENT PUBLICS

F. EMPRUNTS

A1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SP en m²	Prix en k€
N°0	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 422	1 986	256
N°1	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 295	2 718	351
N°23	Office National des Forêts	Tranche 1	24-nov-2009	3 074	1 230	152
N°22	GALOPIN - GK2S	Tranche 1 (ZFU)	08-juil-2010	4 467	1 787	201
N°16	Groupe Conseil (Fidim)	Tranche 1 (ZFU)	21-oct-2010	4 954	2 110	295
N°3	Financiere Pilleri	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	9 942	3 977	394
N°7	Loos	Tranche 1 (ZFU)	mai-2011	4 363	1 745	188
N°5	Sondenecker	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	6 200	2 480	279
N°8	MCK	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	3 259	1 304	163
N°47/48	CHT (Chronopost)	Tranche 1	juil-2011	11 667	4 667	419
N°14	Imvest	Tranche 1 (ZFU)	avr-2011	7 109	2 844	415
N°6b	Naegelen EEC	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	6 630	2 652	298
N°2a	Parking Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	782	313	44
N°2b	Bureaux Valmart	Tranche 1 (ZFU)		2 927	1 171	183
N°6a	C2B international	Tranche 1 (ZFU)	juin-2013	8 059	3 224	396
N°19	OCI informatique	Tranche 1 (ZFU partie)	mars-2014	3 402	1 361	170
N°21	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	oct-2014	4 341	1 736	256
N°13	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	avr-2016	6 786	2 714	380
N°66	Papillons blancs	Tranche 1 (ZFU)	oct-2016	6 388	2 500	400

Total cessions réalisées		107 067	42 517	5 240

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SP en m²	Prix révisé en k€
N°10a		Tranche 1 (ZFU)	réservé	3 397	1 359	368
N°10b		Tranche 1 (ZFU partie)	réservé	3 556	1 422	
N°11		Tranche 1 (ZFU)		4 912	1 965	
N°12		Tranche 1 (ZFU)		6 760	2 704	236
N°15		Tranche 1 (ZFU)		5 317	2 127	297
N°17a		Tranche 1	réservé	5 988	2 395	234
N°17b		Tranche 1	réservé	6 163	2 465	931
N°18		Tranche 1	réservé	9 331	3 732	
N°20		Tranche 1 (ZFU partie)	réservé	3 139	1 256	
N°45		Tranche 1		3 725	1 490	176
N°46		Tranche 1		4 262	1 705	179
N°49		Tranche 1		9 931	3 972	205
N°50		Tranche 1		6 529	2 612	437
Ss total		Tranche 1		73 010	29 204	287

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

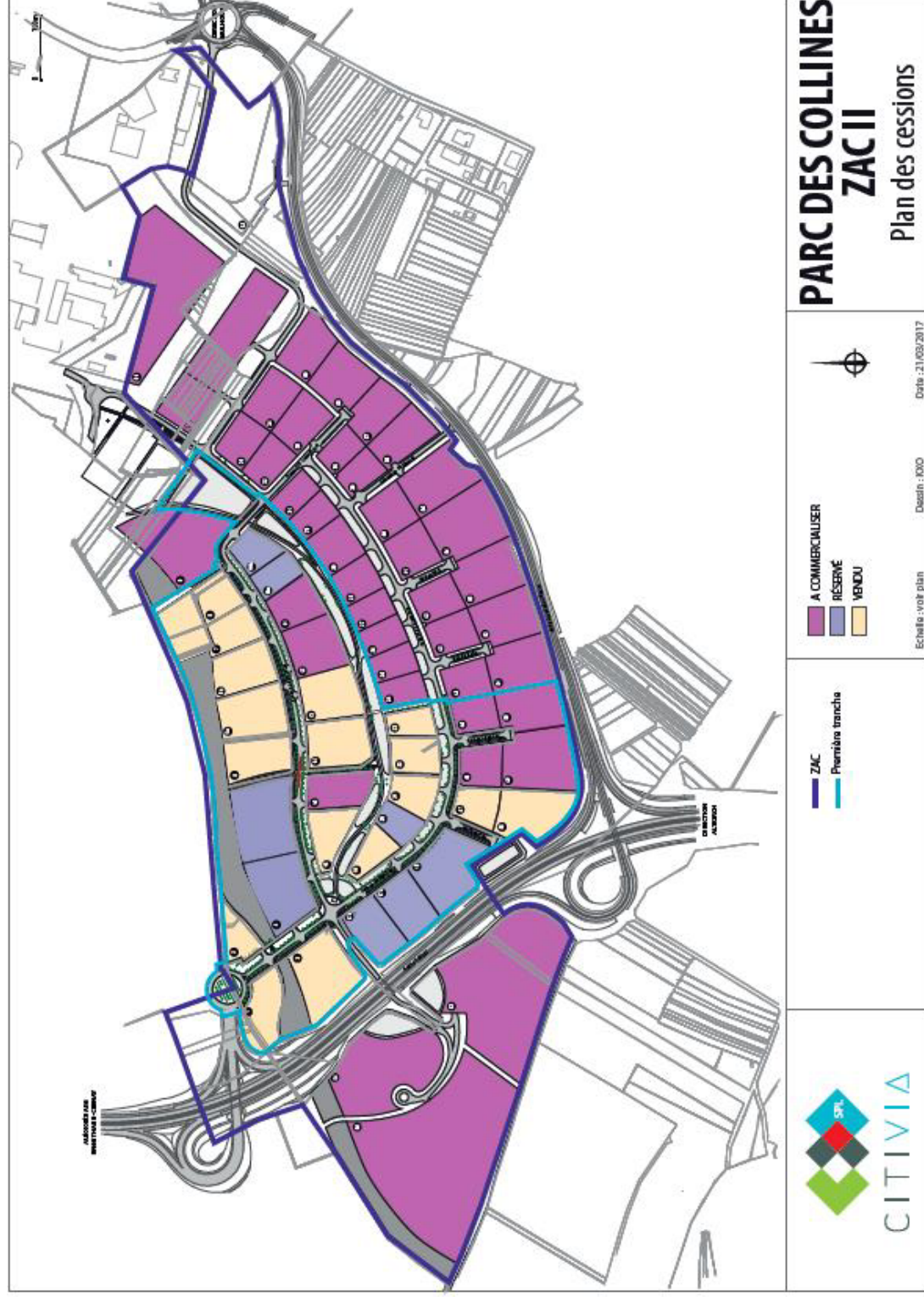
Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SP en m²	Prix révisé en k€
n°4a	Pilleri	(ZFU)	Réservé	10 000	4 000	420
N°4b	Ex-Secteur des plots	(ZFU)	Réservé parking	9 900		430
					0	0
					0	0
Ss total		Ex-secteur Plots		19 900	4 000	850

N°24		Tranche 2		3130	1 252	150
N°25		Tranche 2		3130	1 252	150
N°26		Tranche 2		3051	1 220	146
N°27		Tranche 2		2963	1 185	142
N°28		Tranche 2		3788	1 515	182
N°29		Tranche 2		4670	1 868	224
N°30		Tranche 2		3114	1 246	149
N°31		Tranche 2		3040	1 216	146
N°32		Tranche 2		3852	1 541	185
N°33		Tranche 2		4103	1 641	197
N°34		Tranche 2		4961	1 984	238
N°35		Tranche 2		5097	2 039	224
N°38		Tranche 2		3003	1 201	144
N°39		Tranche 2		3231	1 292	155
N°40		Tranche 2		4789	1 916	230
N°41		Tranche 2		4854	1 942	233
N°42		Tranche 2		4139	1 656	199
N°43		Tranche 2		4147	1 659	199
N°44		Tranche 2		3924	1 570	188
N°51		Tranche 2		7002	2 801	308
N°52		Tranche 2		7004	2 802	308
N°53		Tranche 2		7555	3 022	332
N°54		Tranche 2		10141	4 056	395
N°55		Tranche 2		7709	3 084	339
N°56		Tranche 2		5623	2 249	247
N°57		Tranche 2		5292	2 117	233
N°58		Tranche 2		6514	2 606	287
N°59		Tranche 2		5663	2 265	249
N°60		Tranches ultérieures		16531	6 612	645
N°61		Tranches ultérieures		19156	7 662	747
N°63		Tranches ultérieures		32325	12 930	1 261
N°64		Tranches ultérieures		18116	7 246	707
N°65		Tranches ultérieures		51656	20 662	2 015
N°9		Tranches ultérieures		9000	3 600	396
Ss total		Tranches 2+ Ultérieures		282 273	112 909	11 952

Total cessions stock				375 183	146 113	16 152

TOTAL CESSIONS				482 250	188 631	21 392

A.2. PLAN DES CESSIONS



C. PARTICIPATIONS

PARTICIPATION - REALISE AU 31/12/16

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation m2A pour l'utilisation du lot 62 pour le centre technique communautaire	m2A	2011	815
Participation d'équilibre Avenant 02/2012	m2A	2013	500
		2014	300
		2015	700
		2016	700
Total réalisé			3015

PARTICIPATION - RESTE A REALISER AU 31/12/16

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre Avenant 02/2014	m2A	2017	515
Total à réaliser			515
TOTAL			3530

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	Zac Collines I	ZAC1 -> ZAC2	2011	9656	-	0
Total				9656		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - TRANCHE 1 - Mars 2008					
Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
Section-N°					
Commune de Didenheim					
25-131/1			40 153	Requête en inscription	
25-2	terre		13 095	-	
25-3	terre		15 200	-	
25-4	terre		905	-	
25-5	terre		3 300	-	
25-6	terre		6 130	-	
25-7	terre		27 452	-	
25-9	terre		8 011	-	
25-132/7	Ancien chemin*		846		
22-312/3	terre		2 474	PVA 703	
22-318/3	terre		720	PVA 703	
22-311/4	terre		840	PVA 703	
22-317/4	terre		155	PVA 703	
22-319/5	terre		2 535	PVA 703	
22-324/5	terre		3 132	PVA 703	
22-316/5	terre		169	PVA 703	A
22-313/8	terre		28 349	PVA 703	
22-314/8	sol		4 954	PVA 703	
22-14	terre		1 760	-	L
22-15	terre		1 630	-	,
22-16	terre		2 020	-	E
22-17	terre		9 520	-	U
22-18	terre		14 180	-	R
22-153	sol		12 700		O
22-151	terre		600	-	
22-23	terre		10 950	-	S
22-169	terre		2 752	-	Y
22-172	terre		1 252	-	M
22-175	terre		2 053	-	B
22-178	terre		2 444	-	O
22-181	terre		1 231	-	L
22-182	terre		16	-	I
22-185	terre		690	-	Q
22-188	terre		173	-	U
22-190	terre		3 078	-	E
22-192	terre		1 660	-	
22-194	terre		1 457	-	
22-198	terre		1 045	-	
22-200	terre		57	-	
22-202	terre		4	-	
22-24	terre		23 760	-	
22-25	terre		8 440	-	
22-26	terre		2 735	-	
22-27	terre		3 315	-	
22-205	terre		5 776	-	
22-208	terre		2 245	-	
22-211	terre		4 184	-	
22-214	terre		3 239	-	
22-217	terre		2 015	-	
22-220	terre		1 115	-	
22-226	terre		1 473	-	
22-229	verger		1 241	-	
22-231	terre		2 813	-	
Total Intermédiaire 1			292 043		

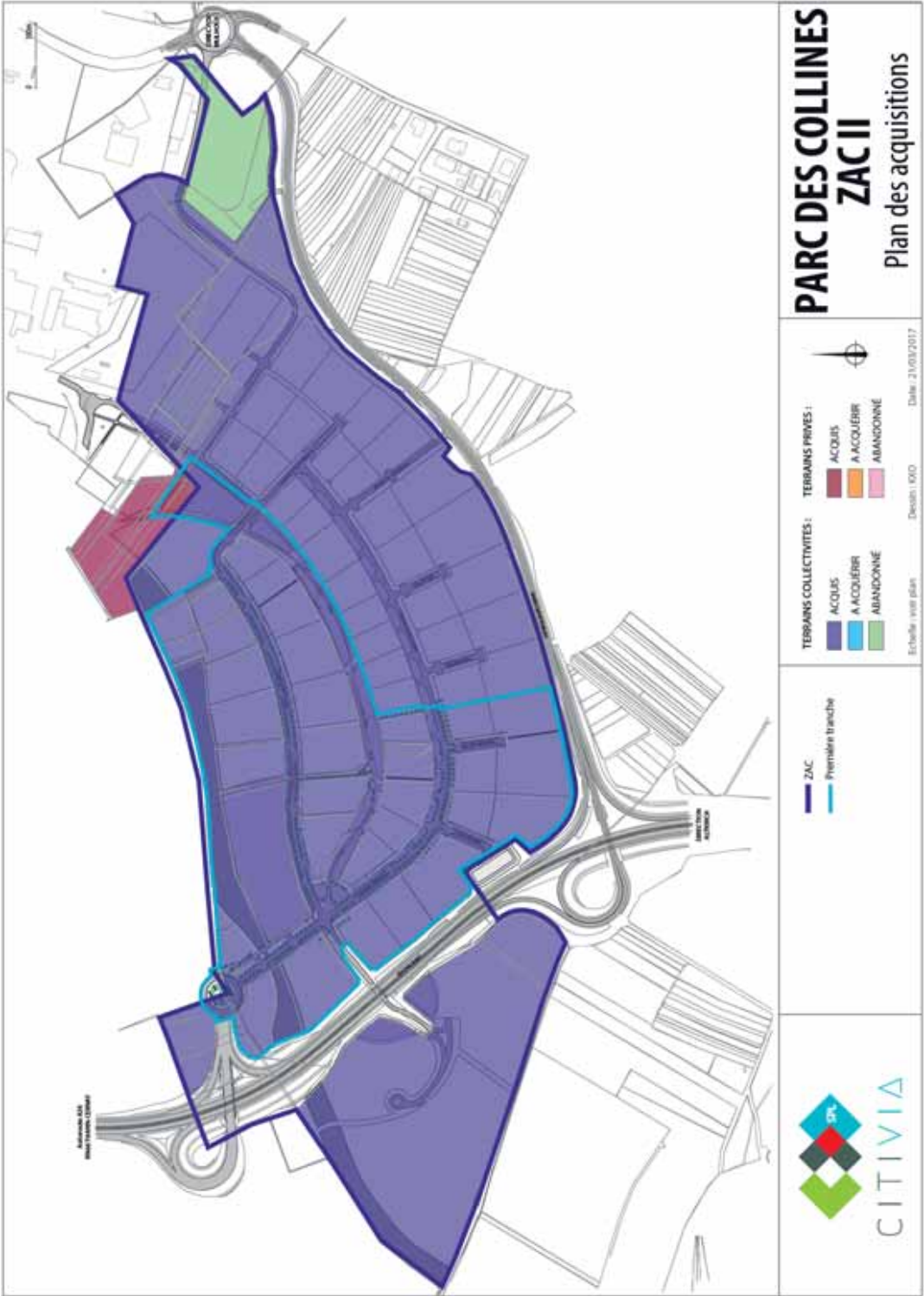
Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m²	Observations	Prix en k€
22-233	terre		2 476	-	A L , E U R O S Y M B O L I Q U E
22-82	pré		2 100	-	
22-83	pré		920	-	
22-84	pré		1 020	-	
22-86	pré		4 195	-	
22-87	pré		2 010	-	
22-88	terre		985	-	
22-89	terre		940	-	
22-235	terre		4 098	-	
22-78	verger		1 420	-	
22-79	terre		1 400	-	
22-80	verger		2 535	-	
22-81	terre		1 960	-	
22-239	terre		1 577	-	
22-241	terre		6 614	-	
22-243	terre		7 969	-	
22-245	terre		5 860	-	
22-98	terre		3 785	-	
22-99	terre		2 750	-	
22-247	terre		31 451	-	
22-250	sol		21 219	-	
22-104	terre		3 490	-	
22-105	terre		5 850	-	
22-106	terre		2 000	-	
22-107	terre		2 060	-	
22-108	terre		850	-	
22-109	terre		6 775	-	
22-110	terre		1 590	-	
22-111	terre		535	-	
22-112	terre		1 290	-	
22-293	terre		1 055	-	
22-294	terre		555	-	
22-295	terre		1 900	-	
22-296	terre		9 385	-	
22-114	terre		4 395	-	
22-115	terre		5 290	-	
22-252	terre		1 744	-	
22-254	terre		1 085	-	
22-256	terre		1 109	-	
22-258	terre		1 044	-	
22-260	terre		771	-	
22-262	terre		3 968	-	
22-264	terre		818	-	
22-267	terre		809	-	
22-270	terre		1 050	-	
22-273	terre		3 073	-	
22-276	terre		772	-	
22-280	terre		341	-	
22-283	terre		1 655	-	
22-125	terre		1 170	-	
22-123	terre		2 015	-	
22-120	terre		430	-	
22-121	sol		900	-	
22-122	terre		570	-	
22-297/24	Ancien chemin*		1 484		
22-298/75	Ancien chemin*		386		
Total intermédiaire 2			179 498		

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m²	Observations	Prix en k€
22-299/81	Ancien chemin*		405		
22-300/70	Ancien chemin*		978		
22-301/26	Ancien chemin*		1 215		
22-302/113	Ancien chemin*		1 705		
22-303/135	Ancien chemin*		232		
22-304/123	Ancien chemin*		750		
22-305/115	Ancien chemin*		950		
22-315/8	Ancien chemin*		299	PVA 703	
22-320/8	Ancien chemin*		151	PVA 703	
22-307/67	Ancien chemin*		523		
22-308/18	Ancien chemin*		936		
22-309/21	Ancien chemin*		6 759		
22-310/34	Ancien chemin*		151		
22-325/21			72 578	PVA 704	
15-386/60	Ancien chemin*		454		
15-60	terre		1 586	-	
15-59	terre		1 079	-	
15-58	terre		976	-	
15-57	terre		1 039	-	
15-56	taillis simples		1 767	-	
15-55	terre		1 029	-	
15-54	terre		1 924	-	
15-53	terre		897	-	
15-52	taillis simples		1 597	-	
15-51	taillis simples		752	-	
15-50	terre		834	-	
15-49	terre		780	-	
15-48	terre		1 318	-	
15-394/96	terre		631	PVA 702	
15-303	terre		185	-	
15-321	terre		215	-	
15-324	terre		177	-	
15-327	terre		190	-	
15-330	terre		306	-	
15-333	terre		111	-	
15-336	terre		74	-	
15-339	terre		32	-	
15-342	terre		2	-	
15-62	terre		861	-	
15-280	terre		390	-	
15-276	terre		490	-	
15-274	terre		533		
15-272	terre		658	-	
15-270	sol		794	-	
15-395/92	terre		135	PVA 702	
15-397/88	terre		117	PVA 702	
15-292/90	terre		38	-	
Commune de Mulhouse-Dornach					
IB-92	sol		718	-	
IB-27	terre		1 239	-	
TOTAL GENERAL TRANCHE 1			583 101		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 2 - Décembre 2009					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m²	Observations	Prix en K€
Commune de Didenheim					
22-116	terre		2 120	-	A L , E U R O S Y M B O L I Q U E
22-117	terre		1 240	-	
22-118	terre		795	-	
22-119	terre		535	-	
22-196	terre		1 197	-	
22-149	sol		1 889	-	
22-150	sol		242	-	
22-22	terre		11 060	-	
22-237	terre		3 078	-	
22-336	terre		243	EX 326	
22-337	terre		629	EX 326	
22-338	terre		120	EX 326	
				-	
25-8	terre		850	-	
				-	
				-	
15-398			863	-	
15-396			182	-	
15-393			321	-	
15-387			5 491	-	
15-306	terre		136	-	
15-61	terre		862	-	
15-197	terre		497	-	
15-198	terre		245	-	
15-199	terre		198	-	
15-200	taillis simples		137	-	
15-201	taillis simples		224	-	
15-202	terre		89	-	
15-203	terre		123	-	
15-204	terre		35	-	
15-205	taillis simples		18	-	
Mulhouse - Section IB					
IB-151	sol		30 661	Présence conduite gaz	
IB-20	pré		2 143	-	
IB-21	pré		891	-	
IB-22	jardin		883	-	
IB-23	jardin		465	-	
IB-24	jardin		962	-	
IB-25	jardin		717	-	
IB-26	jardin		688	-	
IB-29	jardin		418	-	
IB-28	sol		844	-	
IB-94	jardin		558	-	
IB-100	jardin		735	-	
IB-196/23	Ancien chemin		337	-	
IB-195/20	Ancien chemin		165	-	
Total			73 886		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 3 - 29 juin 2010					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-223	terre		526		A L'EURO SYMBOLIQUE
22-124	terre		2 320		
22-28	terre		1 570		
22-85	pré		160		
Total			4 576		0,001
ACQUISITIONS Réalisées en 2014					
Réf. parcelle	Nature		Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-148	sol		3 145	Ferme du Fuchsenrheir	A L'EURO SYMBOLIQUE
22-335	terre		599	Accès Ferme 6 EX326	
Total			3 744		0,001
ACQUISITIONS Futures					
Réf. parcelle	Nature		Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Total			0		0
TOTAL			665 307		0,004

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS



E. EQUIPEMENTS PUBLICS

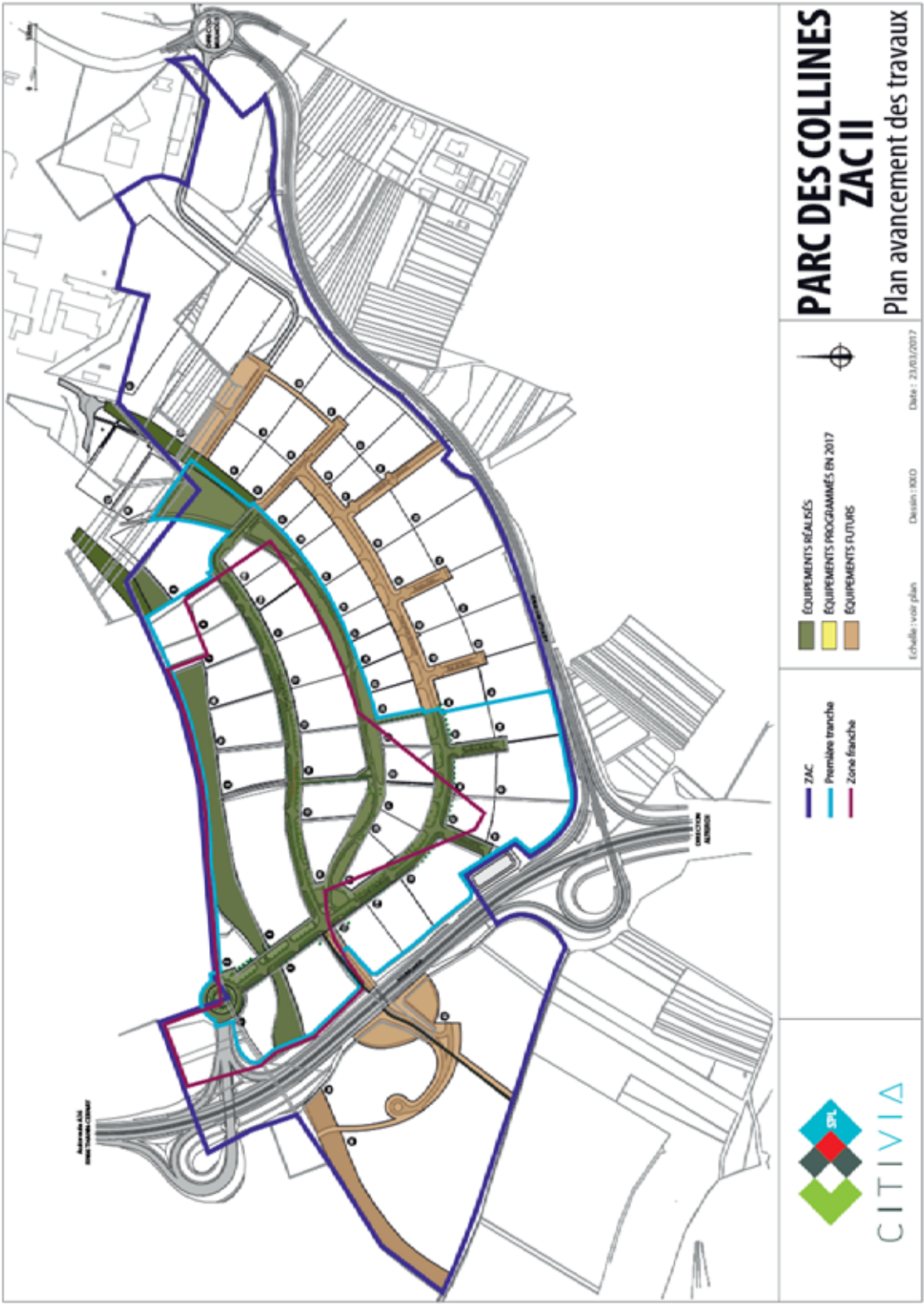
EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise		Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	100%			10 218
	Piste Cyclable + doigt vert	83%	2014		60
	Jonction coteaux	98%	2015		723
Total					11 001

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)		Valeur H.T. en k€
	Piste Cyclable + doigt vert	17%	2017		12
	Jonction coteaux	2%	2017		11
	Tranches ultérieures	100%	2017 à 2021		8 105
	Travaux de reprise des ouvrages d'assainissement	100%	2016-2017		50
Total					8 179
Total général					19 180

PLAN DES EQUIPEMENTS PUBLICS



F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	DEXIA	27/05/2009	3 000	670
Travaux	Calyon	23/07/2009	3 000	667
Travaux	Caisse d'Epargne	13/07/2010	4 000	429
Décalage de Commercialisation	La Banque Postale	2015	3 000	1 769
Décalage de Commercialisation	CIC	2015	1 000	85
Ligne de trésorerie	Banque Populaire	2010	2 000	0
Ligne de trésorerie	CIC	2013	1 000	0
Ligne de trésorerie	CIC	2016	1 500	1 500
Total			18 500	5 120

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Tranches ultérieures		2020	6 000	
Ligne de trésorerie	CIC	2017	1 500	
Total			7 500	0
Total Général			26 000	5 120

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2015	2016		2017		2018		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2015	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	21 782	25 972	8 269	1 490	9 759	2 411	12 170	600	12 770	13 857	26 627
CESSIONS	20 081	20 730	4 461	780	5 241	1 895	7 136	600	7 736	13 657	21 393
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	20 081	20 730	4 461	780	5 241	1 895	7 136	600	7 736	13 657	21 393
Cession autre											
SUBVENTIONS	1 569	1 605	1 386	18	1 404	1	1 405		1 405	200	1 605
Subventions	1 569	1 605	1 386	18	1 404	1	1 405		1 405	200	1 605
PARTICIPATIONS	132	3 530	2 315	700	3 015	515	3 530		3 530		3 530
Participation d'Equilibre		3 530	2 315	700	3 015	515	3 530		3 530		3 530
Participations autres	132										
Participation aux équipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		106	106	-8	98		98		98		98
Produits financiers à court terme		4	4		4		4		4		4
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		102	102	-8	94		94		94		94
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	21 782	26 078	14 909	379	15 288	442	15 731	2 601	18 331	8 457	26 788
ETUDES	1 922	1 573	698		698	28	725	78	803	770	1 573
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles	1 922	37	37		37		37		37		37
Etudes opérationnelles		1 535	660		660	28	688	78	766	770	1 535
MAITRISE DES SOLS	273	95	95		95		95		95		95
Acquisition / Indemnité rémunérable	273	0	0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable											
Frais liés à l'acquisition		95	95		95		95		95		95
TRAVAUX	15 145	17 924	11 007	99	11 106	65	11 171	2 014	13 185	5 311	18 497
Mise en état des sols		1 083	1 083	1	1 084		1 084		1 084		1 084
Ouvrage de viabilité	15 145	16 436	9 709	16	9 725	6	9 731	2 004	11 736	5 260	16 996
Ouvrage de viabilité autres		140	46	19	65	56	121		121	24	145
Ouvrage de bâtiments		104	104	4	107		107		107		107
Ouvrage de bâtiments autres		54	2	52	54		54		54		54
Entretien des ouvrages		107	62	8	70	3	73	10	83	27	110
HONORAIRES AUX TIERS		9	9		9		9		9		9
Honoraires sur cession		0	0		0		0		0		0
Honoraires autres		9	9		9		9		9		9
REMUNERATION	2 167	2 665	1 132	51	1 183	138	1 322	173	1 495	1 211	2 706
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire											
Rémunération de conduite opérationnelle	901	1 035	617	10	627	9	636	112	748	321	1 069
Rémunération de commercialisation	961	992	211	37	248	91	339	29	368	656	1 023
Rémunération financière	255	588	305	3	308	38	346	32	379	185	564
Rémunération de liquidation	50	50								50	50
FRAIS FINANCIERS	1 600	2 693	1 418	139	1 557	126	1 682	194	1 876	835	2 712
Frais financiers sur court terme	850	378	218	70	288	51	339	80	419	360	780
Frais financiers sur emprunts	750	1 711	1 198	68	1 266	35	1 301	14	1 315	366	1 681
Frais financiers divers		603	2		2	40	42	100	142	109	251
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	675	1 120	551	90	641	86	727	142	869	329	1 198
Frais de gestion locative		15	15		15		15		15		15
Frais de gestion	195	116	47	1	48	4	52	40	92	21	113
Impôts et taxes		588	350	81	432	67	499	50	549	137	686
Frais d'information et de communication	335	213	138	8	146	15	161	15	176	30	206
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres	145	188						37	37	141	178
TVA sur recettes											
RESULTAT D'OPERATION		-106	-6 640	1 111	-5 530	1 969	-3 561	-2 001	-5 561	5 400	-161
MOBILISATIONS		25 500	17 000	1 500	18 500	1 500	20 000		20 000	6 000	26 000
MOBILISATION		25 500	17 000	1 500	18 500	1 500	20 000		20 000	6 000	26 000
Emprunts reçus		20 000	14 000		14 000		14 000		14 000	6 000	20 000
Dépôt de garantie											
Avance de trésorerie		5 500	3 000	1 500	4 500	1 500	6 000		6 000		6 000
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		25 500	10 622	2 758	13 380	3 729	17 109	2 891	20 000	6 000	26 000
AMORTISSEMENTS		25 500	10 622	2 758	13 380	3 729	17 109	2 891	20 000	6 000	26 000
Emprunts remboursés		20 000	7 622	2 758	10 380	2 229	12 609	1 391	14 000	6 000	20 000
Dépôt de garantie											
Avance de trésorerie		5 500	3 000		3 000	1 500	4 500	1 500	6 000		6 000
Retenue de Garantie (Marché)											
Participation reçue											
FINANCEMENT			6 378	-1 258	5 120	-2 229	2 891	-2 891	0	0	0
TRESORERIE				-1 727		-1 881		-6 773		-161	-161

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES II	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2015	Actualisé au 31.12.2016	AU 31.12.2016	Dont en 2016	2017 à 2022	Dont en 2017
CHARGES						
Acquisitions foncières	95	95	95	0	0	0
Travaux et études	19 497	20 070	11 804	99	8 266	92
Rémunérations	2 665	2 706	1 183	51	1 523	138
Frais financiers	2 693	2 712	1 557	139	1 155	126
Autres frais	1 128	1 206	650	90	557	86
TOTAL CHARGES	26 078	26 788	15 288	379	11 500	442
PRODUITS						
Cessions	20 730	21 393	5 241	780	16 152	1 895
Subventions	1 605	1 605	1 404	18	201	1
Participation m2A	3 530	3 530	3 015	700	515	515
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	107	98	98	-8	0	0
TOTAL PRODUITS	25 972	26 627	9 759	1 490	16 868	2 411

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2016 (322/8.4/145C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2016 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'espace d'activité de Didenheim, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2016 marque une nouvelle étape pour la zone avec l'achèvement de l'essentiel des travaux et la concrétisation de la première cession aux profits d'une entreprise de transport et de VTC (transport Lucky).

À l'exception d'ultimes travaux de finition concernant notamment les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, prévus en 2017, les équipements programmés dans la tranche ferme sont désormais réalisés. L'année écoulée a par ailleurs été marquée par des coulées de boues suite aux violents orages qui ont éclaté au printemps 2016, qui ont nécessité des travaux de nettoyage et de remise en état de certains ouvrages.

L'avancement des travaux, qui permet de desservir la totalité des parcelles à céder, ouvre la voie aux premières implantations. En sus de la première cession de terrain visée ci-dessus, cinq autres compromis de vente ont été signés et les permis de construire correspondant ont été déposés ; ils se traduiront par de nouvelles cessions en 2017. De nombreux autres terrains sont par ailleurs optionnés, laissant augurer un bon rythme de commercialisation.

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2016 fait désormais apparaître une opération légèrement excédentaire, à 107 k€. Cet excédent est lié à la prise en compte du remboursement par ENEDIS d'une partie des ouvrages électriques réalisés dans

le cadre de la ZAC, ainsi que par la bonne tenue de la commercialisation. Le bilan de l'opération se monte à 4 179 k€. La participation de m2A demeure inchangée à 956 k€, conformément aux termes de la concession, 956 k€ parmi lesquels 700 k€ ont déjà été versés. Le versement du solde est programmé en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2016 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC de l'Espace d'Activité de Didenheim.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2016
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2016

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a faint, stylized graphic element that resembles a large, thin 'X' or a set of intersecting lines.

Fabian JORDAN

ZAC ESPACE D'ACTIVITE A DIDENHEIM

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2016

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	4
C.	Situation administrative.....	4
2.	AVANCEMENT & programmation	4
A.	CESSIONS	4
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2.	Cessions réalisées en 2016	4
3.	Cessions prévues en 2017	5
4.	Moyens de commercialisation	5
B.	SUBVENTIONS.....	5
C.	PARTICIPATIONS	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver.....	5
D.	MAITRISE FONCIERE	6
1.	Terrains privés	6
2.	Terrains collectivité.....	6
E.	ETUDES	6
1.	Etudes réalisées en 2016	6
2.	Etudes à réaliser en 2017	6
F.	TRAVAUX	6
1.	Travaux réalisés en 2016	6
2.	Travaux à réaliser en 2017.....	6
G.	FINANCEMENT	6
1.	Emprunts en cours.....	6
2.	Emprunts souscrits	7
3.	ANALYSE et perspectives	7
4.	ETATS et ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
5.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)	18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Espace d'Activité de Didenheim	039
Collectivité	m2A	
Signature de la concession / convention	12 novembre 2007	
Echéance	31 décembre 2022	
Avenant n° 1	15 mai 2008	
Avenant n° 2	11 mars 2015	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Dossier de création-réalisation	29 juin 2006
Arrêté de DUP	19 mai 2009

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	EMCH+BERGER
Notaire	Me Ehret
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME.

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	100 000 m²	100 000 m²			
Surfaces totales cessibles	84 000 m²	21 066 m²	1 721 m²	19 345m²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés				m²	
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles	42 000 m²	10 533 m²	750 m²	9 783m²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	16 000 m²	78 934 m²			
Equipement superstructure	(nature/intitulé)				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	2 835	2 863	103	2 760	4%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	2 835	2 863	103	2 760	
- commerce et hôtellerie					
Investissements	3 551	2 925	2 322	603	79%
- études	308	312	202	110	
- acquisitions	0	548	531	17	
- travaux	2 370	2 065	1 589	476	
Bilan collectivité		2 798	2 102	696	75%
Participation de la Collectivité	429	956	700	256	
Valeur des équipements publics	3 079	1 842	1 402	440	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Ce projet d'espace d'activités se situe sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim. Localisé en continuité immédiate de la zone artisanale existante, il vise à établir une extension de celle-ci jusqu'au boulevard urbain, établissant ainsi une continuité avec le tissu d'activités du Parc des Collines voisin. Il contribue ainsi à accroître et diversifier l'offre de terrains à vocation artisanale et de services, dans ce secteur géographique, en complément du Parc des Collines.

Cet objectif de développement économique est complété par une volonté d'aménager un espace d'activités respectueux du concept de développement durable. En ce sens, la préservation de l'environnement est prise en compte :

- le site existant : volonté de respecter au maximum la topographie et conservation dans la mesure du possible des ensembles arborés remarquables recensés dans le périmètre d'étude ;
- le contexte environnant : continuité urbaine à instaurer avec le bourg, le Parc des Collines et le futur quartier d'habitat.

Début de l'opération : 2007

Etapes clefs les plus récentes :

- Validation AVP le 21 novembre 2012
- Validation PRO le 2 décembre 2013
- Validation du DCE : mars 2014
- Démarrage des travaux : novembre 2014
- Fin des travaux (hors espaces verts) : décembre 2015
- Premier chantier de construction : janvier 2017

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : acquisitions par voie amiable ou par expropriation dont propriétaires inconnus.

Situation de la convention de concession : Après signature du traité de concession d'aménagement le 12 novembre 2007 avec la SERM, désignée aménageur suite à consultation préalable, m2A a souhaité confier à la SERM la totale réalisation des procédures d'acquisitions, ce qui a amené à la signature de l'avenant n°1 approuvé par la délibération du 15 mai 2008.

Au regard de l'avancement de l'opération en 2014, un second avenant a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2014, afin d'acter la prolongation de l'opération au 31 décembre 2022.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Surface cessible : 6,9 ha

Prix de cession envisagés :

- 3,5 ha à 42 € HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m²)
- 1,1 ha à 50€ HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m² mais comportant une habitation d'une surface maximale de 100 m² de surface de plancher)
- 2,1 ha à 39 € HT/m² de terrain (surface totale supérieure à 10 000 m²)

Le PLU prévoyant la possibilité d'une mixité habitat/développement économique, le prix de vente de 30% des parcelles de dimension inférieure à 3500 m² est porté à 50 €/m².

2. Cessions réalisées en 2016

Une cession a été réalisée en 2016 :

- Transport Lucky Lot 11

3. Cessions prévues en 2017

Différentes entreprises ont manifesté leur intérêt pour la zone, dont les domaines d'activité sont diversifiés (cf annexe A.1.). Nous prévoyons la signature de six actes de vente dans le courant de l'année.

Nous prévoyons également trois régularisations foncières avec des riverains, la première par la cession d'une bande de terrain de 722 m², la deuxième par échange de terrains et la troisième par la cession d'une bande de terrain de 348 m² non valorisée pour le moment au bilan de l'opération.

4. Moyens de commercialisation

Moyens matériels mis en place :

- mise en place d'un panneau d'information-commercialisation sur le site.
- création d'une plaquette et d'une pochette de commercialisation,
- information sur serveur INTERNET (<http://www.citivia.fr>),
- relation avec les journaux spécialisés.

Moyens humains :

- cellule commerciale de CITIVIA composée d'un responsable et de deux chargés de commercialisation,
- participation aux manifestations professionnelles (MAPIC, MIPIM, SIMI, etc.).

B. SUBVENTIONS

Une subvention au titre des Contrats de Territoire de Vie a été approuvée par le Conseil Départemental. Le versement de cette subvention, d'un montant de 392 K€, démarre un an après le démarrage des travaux, et est fractionné sur 15 années. Au terme de l'opération en 2022, 183 K€ seront donc versés directement à l'opération, le solde étant versé à m2A après la clôture.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- m2A

Le bilan prévisionnel initial (dossier de réalisation) prévoyait une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 429 K€.

Suite à la passation de l'avenant n°1 actant la réalisation de l'ensemble des procédures d'acquisition par CITIVIA, la participation de m2A a été revue en conséquence de la manière suivante :

- *Participation d'équilibre :* augmentation de 527 K€ pour un montant total de 956 K€. La participation versée à ce jour est de 700 K€. Le solde sera versé en fin d'opération. La modification de l'échéance de paiement devra faire l'objet d'un avenant.
- *Participation en nature :* cession à l'euro symbolique de terrains propriétés de m2A de valeur vénale estimée à 575 K€.

- Autres

La participation de GrDF au titre du financement du réseau de desserte gaz a été perçue pour un montant de 2,9 K€.

Il est prévu une participation du SIVOM de 67 k€ pour les ouvrages hydrauliques. Cette participation est versée à m2A qui la reverse sur le compte de l'opération.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

L'ensemble des procédures d'acquisition visait l'objectif que CITIVIA devienne propriétaire de l'ensemble de l'emprise de la ZAC début 2010. Ce calendrier a pris du retard, lié aux procédures d'expropriation, obligatoire notamment dans le cas du propriétaire inconnu.

1. Terrains privés

- *Acquisitions réalisées en 2016*

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2016

- *Terrains à acquérir en 2016*

La procédure d'expropriation relative aux propriétaires inconnus doit se finaliser en 2017.

Une procédure d'échange foncier avec un riveain sera également à finaliser suite à la signature d'un protocole d'accord en 2015, pour le raccordement de l'assainissement sur la rue des Alpes.

2. Terrains collectivité

Acquisitions réalisées en 2016

- Parcelle du Conseil Général.
- Le chemin rural.
- Bande de terrain à rétrocéder à un riverain

Terrains à acquérir en 2017

- Aucun terrain collectivité n'est à acquérir en 2017

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2016

- Suivi des levées des réserves et des travaux d'espaces verts
- Divisions foncières
- Architecte conseil

2. Etudes à réaliser en 2017

- Divisions foncières
- Architecte conseil

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2016

- Travaux d'espaces verts et levée des réserves des travaux d'aménagement
- Entretien des ouvrages et notamment remise en état après dégâts des pluies décénales

2. Travaux à réaliser en 2017

- Confortement espaces verts
- Travaux d'entretien

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Les travaux à réaliser ont nécessité de contracter un emprunt de 1,8 millions d'euros en 2015.

2. Emprunts souscrits

Sans objet.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les travaux ont démarré fin 2014 et ont été réceptionnés entre août 2015 et avril 2016. La commercialisation a également été relancée fin 2014. L'opération connaît un bon démarrage avec une cession en 2016 et huit prévues en 2017.

Le bilan est impacté positivement par une participation d'ERDF à la réalisation et à la remise des ouvrages électriques et de distribution publics non prévue au bilan du CRACL précédent.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2016 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2016 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2016 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 2 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SP	Prix en k€
11	Transport Lucky	Transporteur et VTC	27/12/2016	1 721	750	103
				1 721	750	103

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

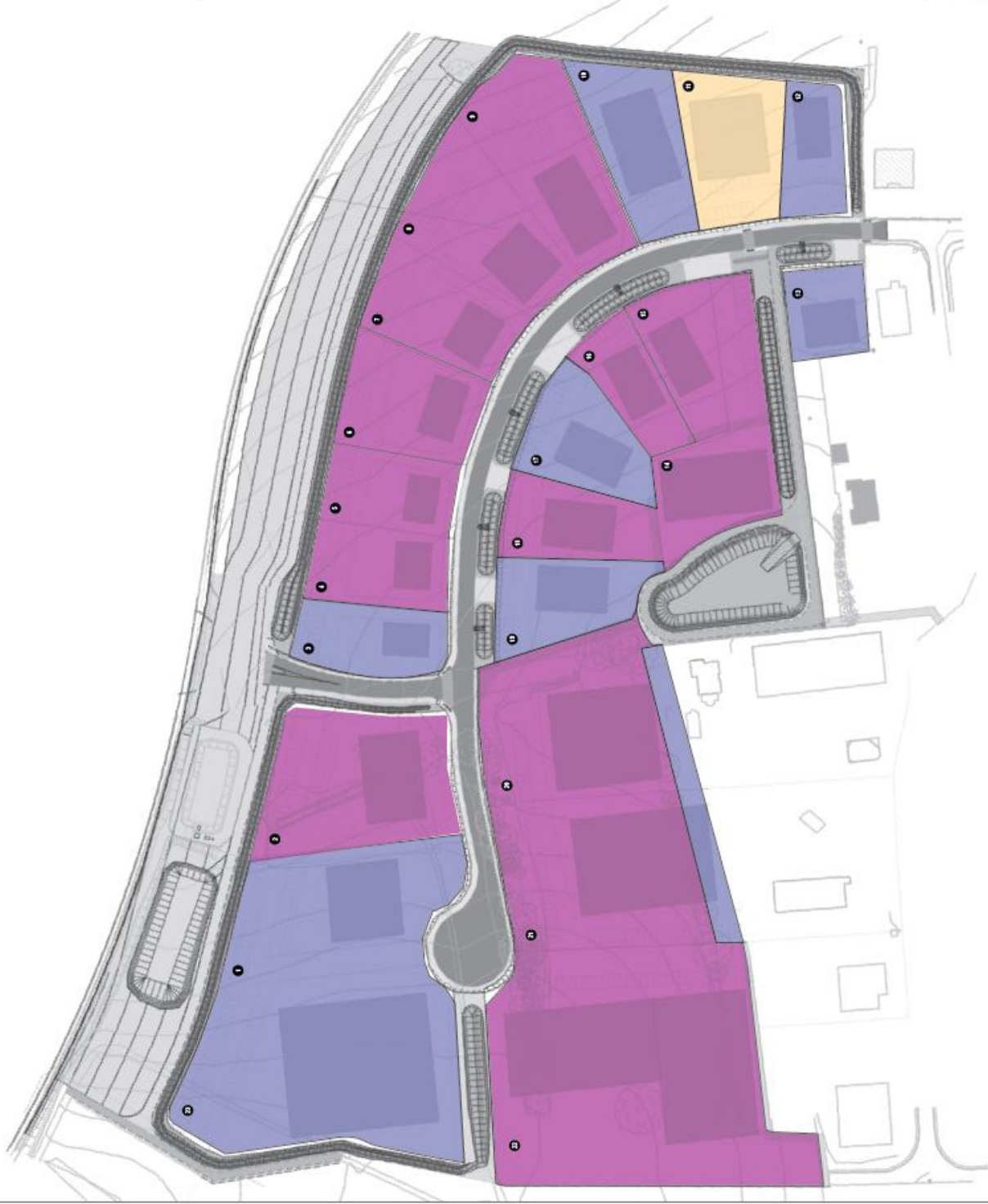
Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²		Prix en k€
Cessions activités						
1 et 23	Big Mat	Big Mat : Négoce de matériaux de construction	07/16 Réservé pour 2017	11 237		468
2			Libre	3 971		167
3	GH Installation	GH installation : Entretien, dépannage, chauffage , climatisation	04/16 Réservé pour 2017	1 706		75
4			Libre	1 547		65
5			Libre	1 968		83
6			Libre	1 937		81
7		Le carré médical Entretien, réparation de matériel med.	05/16 Réservé pour 2017	2 492		112
8			Libre	2 334		98
9			Libre	3 668		154
10			Libre	2 318		97
12	Thermitec	Chauffagiste, sanitaires	05/16 Réservé pour 2017	1 690		105
13	Trieu Seng	Grossiste en fruits et légumes	06/17 Réservé pour 2017	1 138		68
14			Libre	2 611		110
15			Libre	1 605		67
16			libre	1 297		54
17	Diemunsch	Grossiste en produits d'entretien et d'hygiène	05/16 Réservé pour 2017	1 804		81
18			Libre	1 678		70
19			Libre	1 795		75
20			Libre	4 635		195
21			Libre	4 555		191
22			Libre	10 155		396
		Aleas de cession				-54
				19 345	-	2 760
Total activités				21 066	750	2 863
Cessions autres						
21 bis		Régularisation foncière	Réservé pour 2017	722		15
		Régularisation foncière	Réservé pour 2017	348		
		Régularisation foncière par échange	Réservé pour 2017	175		
				1 245	-	15
Total				22 311		2 878



A COMMERCIALISER
 RESERVE / GELE
 VENDU

Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 21/03/2017

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM Plan des cessions



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation	M2A	15/05/2008	700
Réseau gaz	GRDF	14/09/2015	3
Ouvrage hydraulique	SIVOM	22/12/2014	56
Contrat territoire de vie	CD68	17/11/2015	26
			785

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation	M2A	15/05/2008	256
Contrat territoire de vie	CD68	17/11/2015	157
Ouvrage hydraulique	SIVOM	22/12/2014	11
			424
Total			1209

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
91	Consorts SCHMITT/KAUFMANN	Terre	26/01 et 27/01/2011	1 080		11,4
92	M. SCHAFFHAUSER	Terre	25/09/2009	1 989		20,7
94,95,100	M. GREINER	Terre	25/09/2009	6 368		64,0
96	GFA Oberfeld (M. WITTMANN)	Terre	02/11/2009	1 010		10,7
101	Mme MEYER	Verger	23/09/2010	1 092		13,7
477,478	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	698		7,1
186	M. SCHMITTER	Terre	05/09/2012	304		3,3
89, 97, 188, 471, 475, 479	SIMAC	Terre	18/12/2014	4 838		48,9
Section 15 :						
151,152	Mme KAUFMANN	Pré	25/09/2009	1 739		18,2
157	Consorts BOLL	Terre	25/09/2009	1 083		11,5
150,158,351	M. SCHLIENGER	Pré/Terre	25/09/2009	4 280		43,1
Section 22 :						
282	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	2 628		26,8
286	M. SCHLIENGER	Terre	25/09/2009	1 467		14,8
146	Consorts BURGER	Terre	12/04/2010	805		8,6
	Indemnités diverses					15,8
				29 381		318,6

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
469	<i>inconnu - voie judiciaire</i>	Terre		140		1,5
Section 15 :						
426, 427, 434 et 435	Régularisation foncière par échange			174		
				314		1,5
Total				29 695		320,1

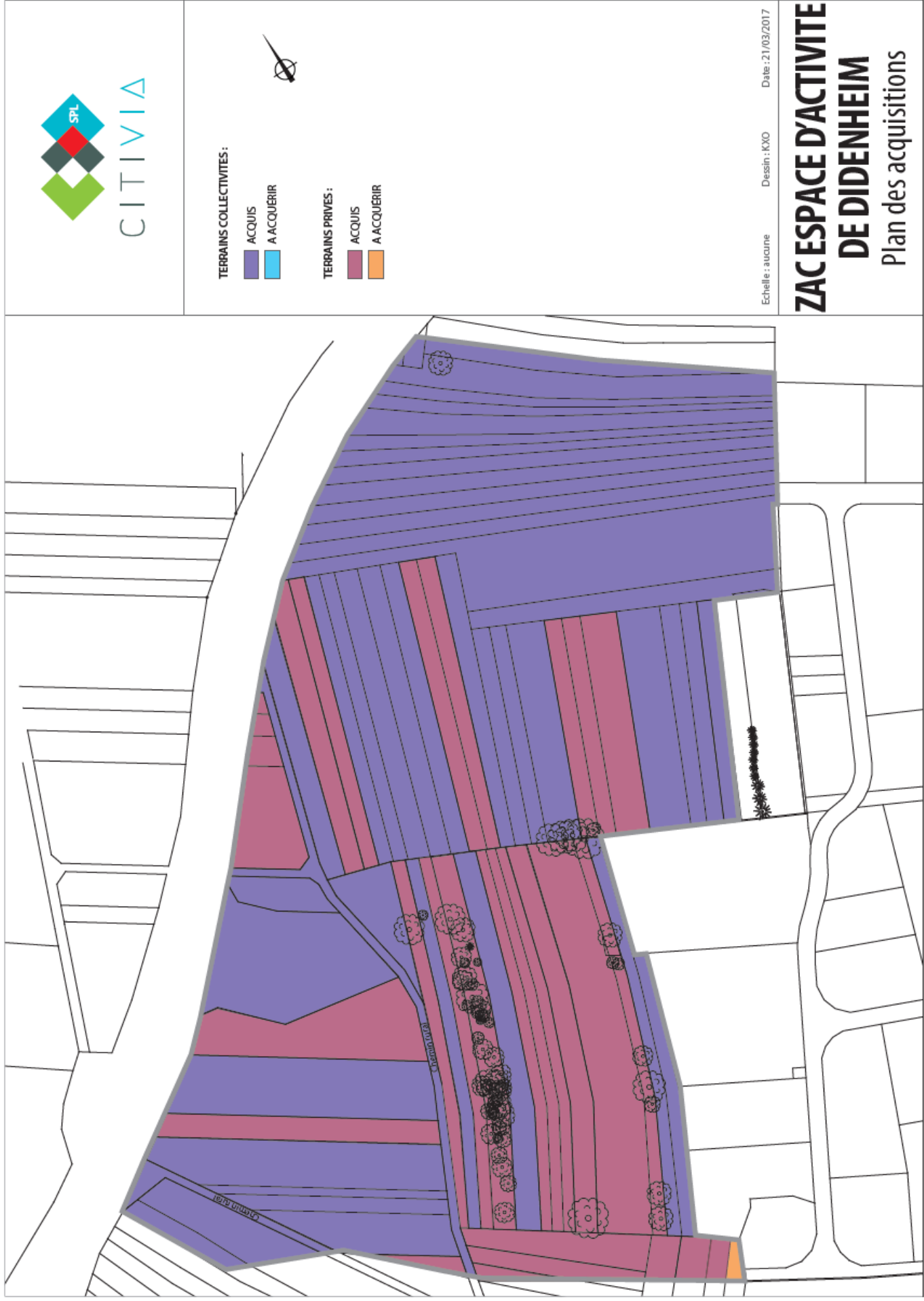
C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Section 14 :						
90, 93	Mulhouse	Terre	25/09/2009	3 141		29,7
102, 378	Didenheim	Terre	25/11/2009	1 964		18,6
402	M2A	Terre	04/12/2014	527		0,0
Section 15 :						
146	Didenheim	Terre	25/11/2009	859		8,1
164	Conseil Général 68	Terre	14/10/2010 et 23/12/2010	1 020		9,6
147,148,149,153,154, 155,156,159,160,161, 162,163,266,278,281, 317,319,322,325,328, 331,334,337,340,343, 345,347,349,353	M2A	Pré/Terre	04/12/2014	39 443		0,0
Section 22 :						
138,143,144,145,266, 269,272,275,277,284, 288,290	M2A	Pré/Terre	04/12/2014	13 564		0,0
	Commune de Brunstatt Didenheim	Chemins ruraux	28/11/2016	1 966		17,7
Section 22, p 407	Conseil départemental	Terre/bassin	29/09/2016	2 285		21,6
Section 14, p 380	Commune de Brunstatt Didenheim	Jardin riverain	04/11/2016	31		0,7
				64 800		105,9

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
				0		0,0
Total				64 800		105,9



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	76%	2016		1402
					1402

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	24%	2017		351
	Voirie vers jonction RD8 bis	100%	2021		89
					440
Total					1 842



ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM Plan avancement des travaux



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt travaux	CCM	19/08/2015	1 800	1 310
Total			1 800	1 310

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31/12/2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Intitulé	Bilan		Fin 2015	2016		2017		2018		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2015	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	3 551	4 088	703	277	980	962	1 942	506	2 448	1 731	4 179
CESSIONS	2 835	2 878		103	103	925	1 028	480	1 508	1 370	2 878
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	2 835	2 878		103	103	910	1 013	480	1 493	1 370	2 863
Cession autre						15	15		15		15
SUBVENTIONS	268	183		26	26	26	52	26	78	105	183
Subventions	268	183		26	26	26	52	26	78	105	183
PARTICIPATIONS	448	1 027	703	56	759	11	770		770	256	1 027
Participation d'Equilibre	429	956	700		700		700		700	256	956
Participations autres	19	70	3	56	59	11	70		70		70
Participations Equipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		0	0	91	91		91		91		91
Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres				91	91		91		91		91
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	3 551	4 088	2 258	421	2 678	381	3 060	98	3 157	915	4 072
ETUDES	308	312	186	15	202	17	218	7	225	87	312
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles											
Etudes opérationnelles	308	253	186	11	197	17	214	7	221	32	253
Etudes révisions		59		4	4		4		4	54	59
MAITRISE DES SOLS		547	487	44	531	9	540	7	547		547
Acquisition / Indemnité rémunérable		0	0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable		444	384	40	424		424		424		424
Frais liés à l'acquisition		103	103	5	108	9	117	7	124		124
TRAVAUX	2 370	2 065	1 286	303	1 589	242	1 831	5	1 836	229	2 065
Mise en état des sols											
Ouvrage de viabilité	2 370	1 780	1 036	271	1 307	232	1 539		1 539	224	1 762
Ouvrage de viabilité autres		251	251		251		251		251		251
Ouvrage de bâtiments		5									
Ouvrage de bâtiments autres											
Entretien des ouvrages		30		32	32	10	42	5	47	5	52
HONORAIRES AUX TIERS				0	0		0		0		0
Honoraires sur cession											
Honoraires autres				0	0		0		0		0
REMUNERATION	401	407	203	17	221	53	274	24	298	109	407
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire		158	158	0	158		158		158		158
Rémunération de conduite opérationnelle	401	77	45	10	55	8	63	1	64	12	76
Rémunération de commercialisation		142	0	8	8	45	53	23	76	66	141
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation		31								31	31
FRAIS FINANCIERS	261	581	60	33	93	44	137	36	173	401	574
Frais financiers sur court terme	261	65	48	3	51	9	59		59		59
Frais financiers sur emprunts		120	12	30	42	26	68	21	88	31	120
Frais financiers divers		397				10	10	15	25	370	395
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	211	176	35	7	43	16	59	19	78	89	167
Frais de gestion locative		0	0	0	0		0		0		0
Frais de gestion	211	36	8	1	9	3	12	3	15	19	34
Impôts et taxes		92	24	5	29	5	34	9	43	42	85
Frais d'information et de communication		48	3	1	5	8	13	7	20	28	48
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres											
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	-1 555	-144	-1 699	581	-1 118	408	-709	816	107
MOBILISATIONS		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800
MOBILISATION		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800
Emprunts reçus		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800
Avance de trésorerie											
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		1 800	242	247	490	252	742	257	999	801	1 800
AMORTISSEMENTS		1 800	242	247	490	252	742	257	999	801	1 800
Emprunts remboursés		1 800	242	247	490	252	742	257	999	801	1 800
Avance de trésorerie											
Participation reçue											
FINANCEMENT			1 558	-247	1 310	-252	1 058	-257	801	-801	0
TRESORERIE				-695		15		167		107	107

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC ESPACE D'ACTIVITES DIDENHEIM	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2015	Actualisé au 31.12.2016	AU 31.12.2016	Dont en 2016	2017 à 2022	Dont en 2017
CHARGES						
Acquisitions foncières	547	547	531	44	17	9
Travaux et études	2 377	2 377	1 791	318	587	259
Rémunérations	407	407	221	17	187	53
Frais financiers	581	574	93	33	480	44
Autres frais	176	167	43	7	124	16
TOTAL CHARGES	4 088	4 072	2 679	419	1 395	381
PRODUITS						
Cessions	2 878	2 878	103	103	2 775	925
Subventions	183	183	26	26	157	26
Participation m2A	956	956	700	0	256	11
Participations autres	70	70	59	56	11	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	1	91	91	91	0	0
TOTAL PRODUITS	4 088	4 178	979	276	3 199	962

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC CARREAU MARIE-LOUISE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA
SPL POUR L'EXERCICE 2016 (322/8.4/146C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2016 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Carreau Marie-Louise, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2020. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2016 a été marquée par la signature la promesse de vente d'une première implantation d'envergure, celle du transporteur ALOY qui va acquérir environ 15.000 m² pour un montant de 225 000 € HT. La signature de l'acte de vente et le démarrage des travaux d'implantation devraient se concrétiser courant 2017. D'autres contacts sont par ailleurs en cours laissant augurer d'un véritable démarrage commercial de cette ZAC.

Dès lors, les travaux de remise en état des ouvrages dégradés seront engagés afin de permettre cette implantation, pour un montant prévisionnel de l'ordre de 100 000 €.

Afin de dynamiser la commercialisation de la zone, le prix de cession des terrains a été réduit à 15 €HT du m². Il en résulte un bilan financier déséquilibré, avec des produits prévisionnels en baisse (5,84 M€ contre 6,77 M€ fin 2015) alors que des charges prévisionnelles sont globalement à même hauteur que l'estimation de fin 2015 (6,67 M€ contre 6,77 M€ fin 2015). L'opération affiche désormais un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 837 000 €.

Conformément au calendrier prévisionnel de la concession d'aménagement, un versement de 250 000 € au titre de la participation d'équilibre a été opéré en 2016, et la même somme sera versée en 2017. La totalité de la participation d'équilibre prévue à la concession d'aménagement aura alors été versée. Elle

sera à majorer dans les années à venir du fait de la diminution du prix de cession au m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2016 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du Carreau Marie-Louise.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2016
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2016

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Fabian JORDAN

ZAC CARREAU MARIE LOUISE
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2016

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. Données synthétiques de l'opération.....	3
B. Historique - Phases clefs.....	4
C. Situation administrative.....	4
2. AVANCEMENT & programmation	4
A. Cessions	4
B. Subventions	5
1. Subventions versées en 2016.....	5
2. Subventions prévues en 2017	5
C. Participations	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. Maitrise foncière.....	6
E. Etudes.....	6
1. Etudes réalisées en 2016.....	6
2. Etudes à réaliser en 2017	6
F. Travaux.....	6
1. Travaux réalisés en 2016.....	6
2. Travaux à réaliser en 2017	6
G. Financement	6
1. Emprunts en cours	6
2. Emprunts à souscrire	6
3. ANALYSE et perspectives	7
4. ETATS et ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Echéance	31 décembre 2020	
	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces totales cessibles (foncier)	2 679 m ²	163 044m ²
	<i>Total</i>	<i>évolution</i>
Cessions K€ HT	2 574	-932
Investissements K€ HT	5 343	4
Participation K€ HT (hors remise d'ouvrage)	2 130	0
Résultat	-837	-837

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Carreau Marie Louise	038
Collectivité	m2A	
Signature de la concession /convention		23 novembre 2005
Echéance		31 décembre 2020
Avenant n°1		9 décembre 2013

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	22 septembre 2005
Dossier de réalisation initial	22 septembre 2005
Nouveau dossier de réalisation	

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	TOA/Gallois-Curie
Maître d'œuvre technique	INGEROP/TOA/GALLOIS-CURIE
Notaire	Claude BAUER
Géomètre	Marc JUNG
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	580 000 m ²	379 000 m ²	369 000 m ²	10 000m ²	
Surfaces totales cessibles	273 000 m ²	165 723 m ²	2 679 m ²	163 044m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés			m ²		
Surface de plancher bureaux			m ²		
Surface de plancher artisanales et industrielles	191 100 m ²	116 006 m ²	1 875 m ²	114 131m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie			m ²		
Equipements voirie, espaces verts	307 000 m ²	78 277 m ²	62 622 m ²	15 655 m ²	
Equipement superstructure	(nature/intitulé)				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	5 464	2 574	67	2 507	3%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	5 464	2 574	67	2 507	3%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	8 544	5 343	3 669	1 674	69%
- études	848	637	457	180	72%
- acquisitions	1 200	684	684	0	100%
- travaux	6 496	4 022	2 528	1 494	63%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	1 630	2130	1880	250	88%
Valeur des équipements publics	7 711	4 523	2 905	1 619	64%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés	8	489
Investissements générés	937 650	57 065 400
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	580 000
Périmètre de ZAC	580 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. Historique - Phases clefs

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Le projet d'aménagement de la ZAC du Carreau Marie Louise, partagé sur le territoire des quatre communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim est une opération symbolique à fort enjeu. Il permet de compléter l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération en proposant des terrains de taille adaptée pour accueillir des activités économiques diversifiées.

Début de l'opération : 2005

Etapas clefs les plus récentes :

- Réception des travaux de la 1^{re} tranche en juin 2011
- En 2013, modification du programme des équipements publics consécutif à la modification du projet dans le secteur Nord :
 - o Suppression des aménagements du secteur nord, qui ne sont plus nécessaires en raison de la concrétisation du projet Hélios ;
 - o Suppression de la piste cyclable Est, qui n'était envisagée que pour la seule desserte du secteur nord ; la zone sud reste néanmoins connectée au réseau cyclable structurant ;
 - o Adaptation de la nature de la desserte ferroviaire fret du secteur sud : le parti initial prévoyait une réserve foncière pour la création d'un quai de chargement mutualisé et de sa voie d'accès, Il est apparu souhaitable de privilégier la création d'un embranchement privé intégré à l'emprise de la parcelle située le long de l'actuelle voie ferrée.

Ces décisions se sont concrétisées par l'approbation d'un nouveau dossier de réalisation le 28 juin 2013 et par la signature d'un avenant à la concession d'aménagement en date du 9 décembre 2013. Ce même avenant a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession amiable du foncier par m2A.

Autres :

Les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement, article L 214-3).

L'arrêté préfectoral a été délivré le 24 Janvier 2008 (arrêté d'autorisation N°200802510).

Les terrains d'assise, propriétés des M.D.P.A. (ou de son liquidateur depuis le 1^{er} Janvier 2009), sont sortis du régime des Installations Classées au sens de la protection de l'environnement.

Les PV de recollement des secteurs Sud et Nord ont été délivrés par la DRIRE en 2008.

Le dossier de sortie du Code Minier (« Mémoires techniques » rattaché au dossier « Chapeau ») a été déposé le 25 novembre 2009 par les MDPA.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession

En concertation avec la collectivité et afin de redynamiser l'attractivité du site, les recettes prévisionnelles pour les cessions ont été revues sur la base de 15 €HT/m² de terrain au lieu de 22 €HT/m² initialement.

A.2- Cessions réalisées en 2016

Aucune cession n'a été réalisée en 2016. Un compromis a été signé avec le transporteur ALOY le 21 décembre 2016.

A.3. Cessions prévues en 2017

La cession du terrain au transporteur ALOY est prévue en 2017.

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : relation avec les journaux spécialisés, panneau posé sur site.

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : ADIRA, CCI, Développement économique m2A, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

CITIVIA SPL a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le parc d'activité Marie Louise. Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, ADIRA et Alsace International.

B. Subventions

1. Subventions versées en 2016

Pas de subvention versée en 2016

2. Subventions prévues en 2017

Pas de subvention prévue en 2017

C. Participations

1. Participations approuvées

- Participation d'équilibre prévue par le dossier de réalisation initiale et le traité de concession : 1 630 K€
- Participation d'équilibre supplémentaire actée par avenant en décembre 2013 : 500 K€
 - o le besoin en participation (évalué à plus de 2 M€ en 2011) est lié à la non obtention de subventions et l'augmentation des frais financiers liés aux difficultés de commercialisation
 - o ce besoin a été réduit à 500 K€ en 2013 principalement en raison de modification du programme des équipements publics détaillée dans le paragraphe « historique ».

2. Participation à approuver

Afin de compenser le résultat négatif, une participation expéditionnelle de 837 K€ devra être perçue en fin d'opération.

D. Maitrise fonciere

1. Terrains privés

Sans objet

2. Terrains collectivité

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, CITIVIA procède à l'achat du foncier acquis par la collectivité.

L'acte de vente entre m2A et CITIVIA précise les modalités de paiements par CITIVIA à la collectivité concédante, à savoir :

- les paiements seront effectués au fur et à mesure de la commercialisation,
- les paiements seront effectués à la date de signature de la cession,

A été acquis en juin 2010, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du secteur sud, sur le ban communal de Staffelfelden. Pour mémoire, la parcelle située à Feldkirch située dans la coulée verte (déjà maîtrisée par m2A) et tout le secteur nord ont été retirés du bilan de l'opération lors du CRAC 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2016

Dans le cadre de la mise en place d'une ZNIEFF sur le secteur, un diagnostic écologique ainsi qu'une notice d'impact ont été réalisés.

2. Etudes à réaliser en 2017

- Frais de géomètre pour la cession des parcelles
- Etudes pour diagnostic et réparation des dégradations sur le site

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2016

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Entretiens des espaces verts de la ZAC.

2. Travaux à réaliser en 2017

Les travaux ou dépenses suivants sont prévus :

- Entretiens des espaces verts.
- Travaux de remise en état du site suite aux dégradations

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt a été mis en place en 2011.

2. Emprunts à souscrire

Deux emprunts de 777 K€ en 2017 et 688 K€ en 2018 devront être souscrits afin de financer les phases restantes de travaux.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts commerciaux sur la zone sont orientés vers des industriels ayant un besoin de grande surface d'implantation.

En 2016, un projet d'implantation d'envergure n'a pas abouti en raison d'une perte de contrat de l'industriel.

Afin de renforcer l'attractivité du site, il a été convenu de diminuer le prix de vente des parcelles, ce qui crée un déséquilibre financier pour l'opération. Cette perte de recette pour l'opération pourrait être atténuée par la non réalisation de quelques aménagements dans le cas où un projet industriel souhaite acquérir une surface de terrain importante.

Le bilan de l'opération prévoit les cessions de l'ensemble des terrains de la ZAC avant l'échéance de la concession d'aménagement en 2020. Cela implique une concentration de la commercialisation sur peu d'années et donc un risque sur les frais financiers en cas de report au-delà de la durée de la concession. Une enveloppe de frais financiers divers est prévue au bilan pour être utilisée en cas de réalisation de ce risque.

La procédure de remise d'ouvrage a été engagée en 2014 pour la coulée verte et la tranche ferme. Les ouvrages de la coulée verte sont entretenus par m2A depuis le 1^{er} janvier 2015.

Suite aux dégradations et vandalisme des ouvrages d'aménagement, dès signature des premières ventes, seront réalisés les travaux de reprise de ces ouvrages.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2016 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2016 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2016 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 3,3 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable
- La valorisation des équipements publics (état détaillé ci-joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

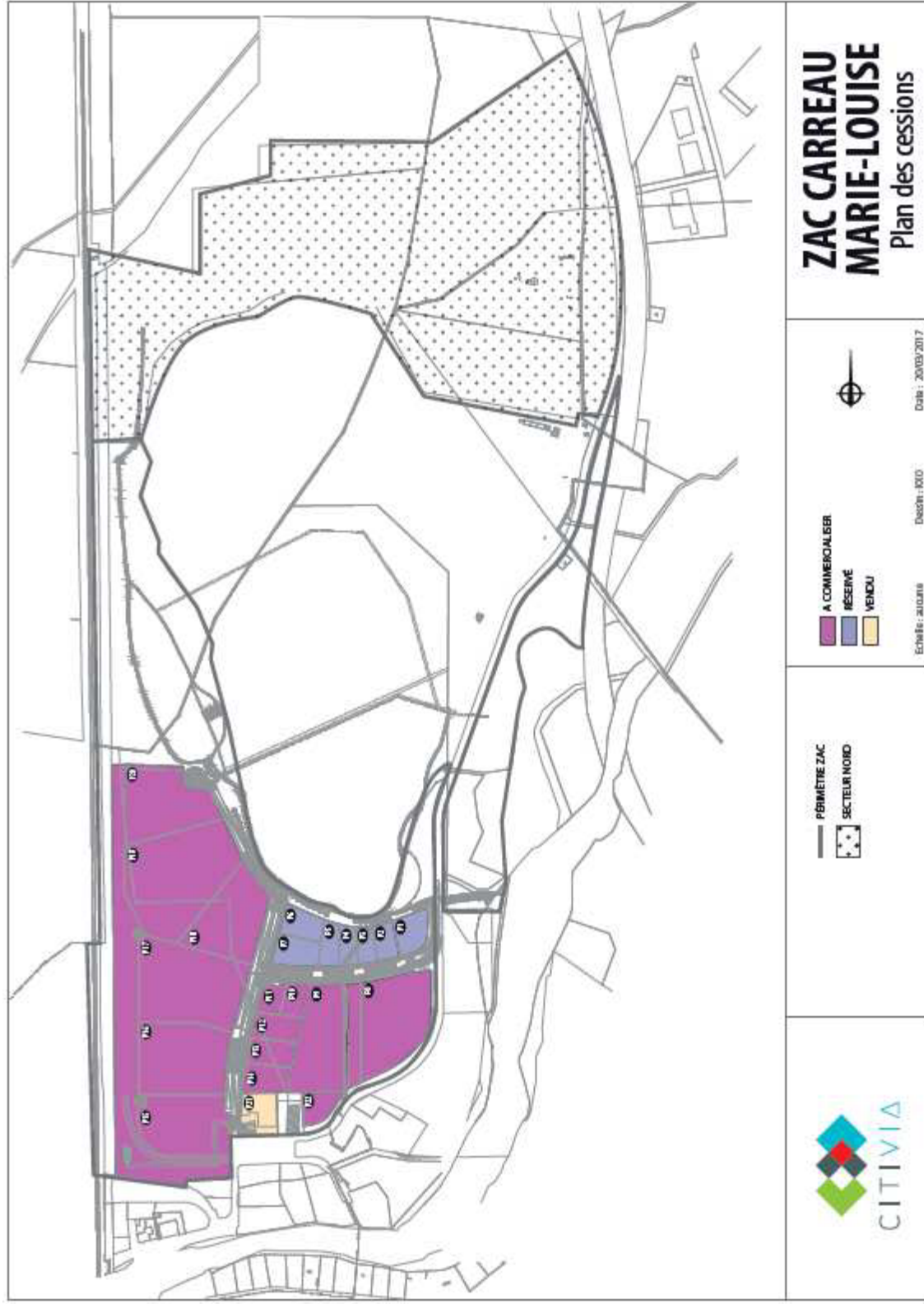
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
19 - 26/1	SCI PANDORA - Loge Portier	Loge Portier-restauran	17/04/2014	2 679	1 875	67
Total - Réalisé				2679	1875	67

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SP en m²	Prix en k€
1	Transport ALOY	Transporteur	Compromis 21 décembre 2016	2 759	1 931	41
2				1 770	1 239	27
3				1 508	1 056	23
4				1 620	1 134	24
5				1 886	1 320	28
6				2 924	2 047	44
7				2 555	1 789	38
Sous-total Nord				15 022	10 515	225
15				14 583	10 208	219
16				17 913	12 539	269
17				22 150	15 505	332
18				11 457	8 020	172
19				24 661	17 263	370
20				14 240	9 968	214
Sous-total Ouest				105 004	73 503	1 575
8				13 835	9 685	235
9				15 270	10 689	260
10				1 724	1 207	29
11				1 537	1 076	23
12				2 841	1 989	43
13				2 644	1 851	40
14				2 915	2 041	44
22				2 252	1 576	34
Sous-total Sud				43 018	30 113	707
Total - Stock				163 044	114 131	2 507
TOTAL				165 723	116 006	2 574



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes	Etat	14/12/2006	235
Aménagement Paysagers	Région	21/12/2006	242
Etudes et prestations intellectuelles	FEDER	30/03/2007	37
Aménagement paysagers et conduite opérationnelle	FEDER	21/09/2007	345
Travaux VRD (hors réseaux secs)	CG68 (PRE)	18/11/2010	205
Secteur Sud	FEDER	26/11/2010	53
	Sous total Subvention		1 117
Participation initiale	M2A	08/11/2005	1 880
	Sous total Participation		1 880
Total			2 997

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	m2A		250
	Sous total Participation		250
Total			250
Total			3 247

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

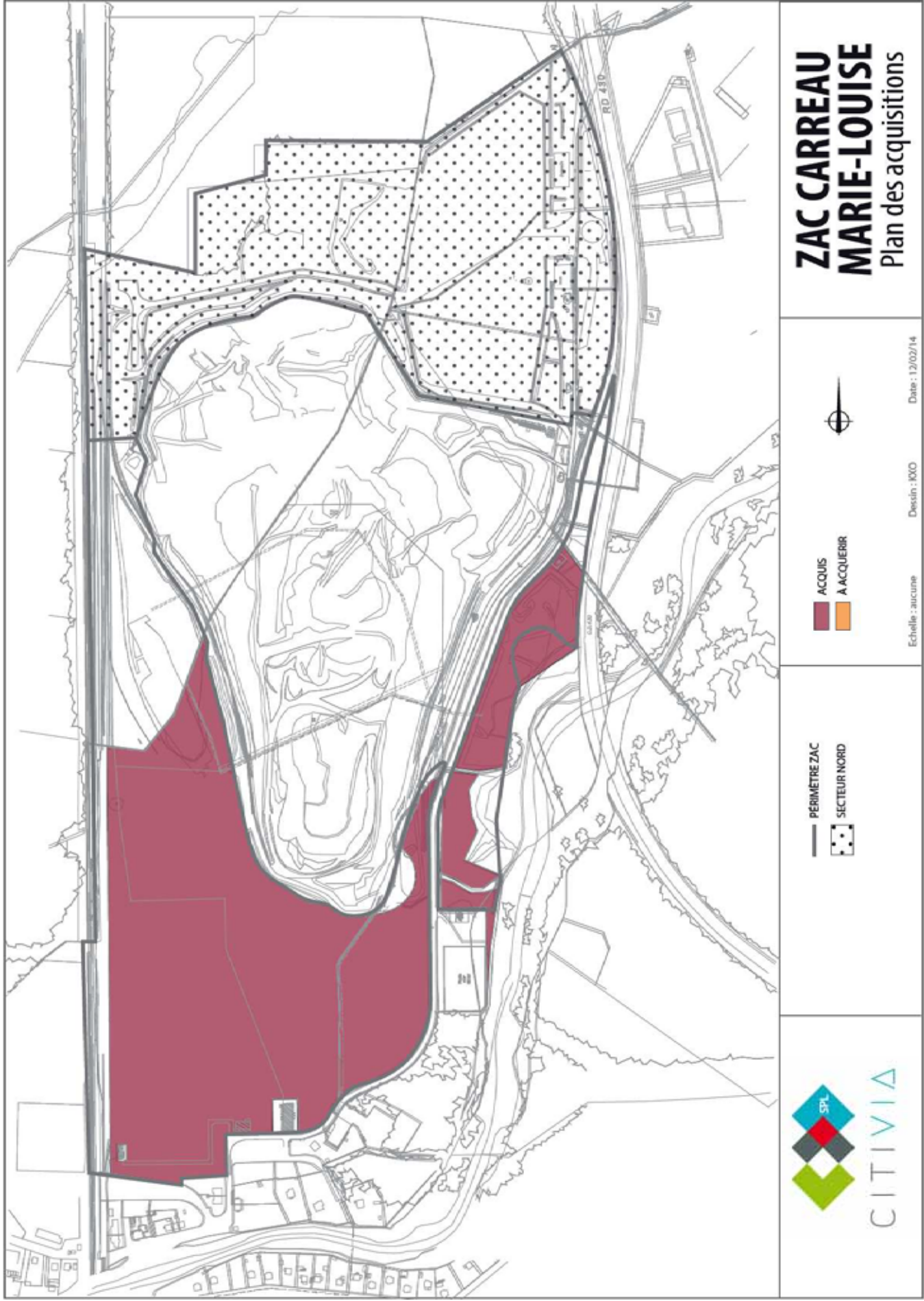
C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Secteur Sud Sur Staffelfelden	MZA	Le règlement s'effectuera au fur et à mesure des recettes engendrées par les cessions de terrain	juin-2010	256 978		675
Total				256 978		675

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0		0



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Coulée verte	100%	2011		922
	Travaux secteur sud Tr Ferme	99%	2011		1 983
Total					2 905

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Travaux secteur Sud Tr Ferme	1,0%	2015		20
	Travaux secteur Sud TC1	100%	2016		878
	Travaux secteur Sud TC2	100%	2018		721
Total					1 619



— PÉRIMÈTRE ZAC
 ■ SECTEUR NORD

■ ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS
 ■ ÉQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune

Dessin : KKKO

Date : 12/02/14

ZAC CARREAU MARIE-LOUISE Plan avancement des travaux

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux		16/06/2011	2 000	469
Total			2 000	469

EMPRUNTS A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux		2017	777	777
Travaux		2018	688	688
Total			1 465	1 465

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2015	2016		2017		2018			
	Initial	CRAC 2015	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	10 294	6 769	2 829	250	3 079	475	3 554	495	4 049	1 787	5 836
CESSIONS	5 464	3 507	67		67	225	292	495	787	1 787	2 574
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	5 464	3 507	67		67	225	292	495	787	1 787	2 574
Cession autre											
SUBVENTIONS	3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117
Subventions	3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117
PARTICIPATIONS	1 630	2 130	1 630	250	1 880	250	2 130		2 130		2 130
Participation d'Equilibre	1 630	2 130	1 630	250	1 880	250	2 130		2 130		2 130
Participations autres											
Participations aux Equipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		16	16		16		16		16		16
Produits financiers à court terme		2	2		2		2		2		2
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		14	14		14		14		14		14
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	10 294	6 769	4 303	51	4 354	255	4 609	875	5 484	1 189	6 674
ETUDES	848	637	449	8	457	64	521	28	549	88	637
Etudes préalables		5	5		5		5		5		5
Etudes pré-opérationnelles		19	19		19		19		19		19
Etudes opérationnelles	848	592	407	8	415	61	476	28	504	88	592
Etudes révisions		21	18		18	3	21		21		21
MAITRISE DES SOLS	1 200	684	684		684		684		684		684
Acquisition / Indemnité rémunérable	1 165	675	675		675		675		675		675
Acquisition / Indemnité non rémunérable											
Frais liés à l'acquisition	35	9	9		9		9		9		9
TRAVAUX	6 496	4 018	2 520	9	2 529	108	2 637	711	3 349	674	4 022
Mise en état des sols		1	1		1		1		1		1
Ouvrage de viabilité	5 900	3 671	2 350		2 350	40	2 389	686	3 076	595	3 671
Aléas et divers	596	109	1		1	36	37	15	52	58	109
Ouvrage de bâtiments		17	17		17		17		17		17
Ouvrage de bâtiments autres		21	21		21		21		21		21
Entretien des ouvrages		199	131	9	140	33	172	10	182	21	203
HONORAIRES AUX TIERS		2	2		2		2		2		2
Honoraires sur cession											
Honoraires autres		2	2		2		2		2		2
REMUNERATION	790	591	244	2	246	28	274	77	352	195	546
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire											
Rémunération de conduite opérationnelle	790	280	188	1	189	10	199	38	238	43	281
Rémunération de commercialisation		168	3		3	11	14	24	38	86	123
Rémunération financière		93	53	0	54	7	61	15	76	16	92
Rémunération de liquidation		50							50		50
FRAIS FINANCIERS	600	570	304	24	328	21	349	28	376	137	514
Frais financiers sur court terme		120	84	4	87	12	99	12	112	24	135
Frais financiers sur emprunts	600	256	220	20	240	9	250	15	265	33	298
Frais financiers divers		194								80	80
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	360	267	100	9	109	33	142	30	172	96	268
Frais de gestion locative		1	1		1		1		1		1
Frais de gestion	160	86	16	1	17	16	33	14	47	39	86
Impôts et taxes	100	47	25	4	28	6	34	4	38	8	47
Frais d'information et de communication	100	80	58	5	63	6	69	5	74	7	80
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres		54				5	5	7	12	42	54
TVA sur recettes											
RESULTAT D'OPERATION		0	-1 474	199	-1 275	220	-1 055	-380	-1 435	598	-837
MOBILISATIONS		2 000	2 000		2 000		2 000	777	2 777	1 525	4 302
MOBILISATION		2 000	2 000		2 000		2 000	777	2 777	1 525	4 302
Emprunts reçus		2 000	2 000		2 000		2 000	777	2 777	688	3 465
Avance de trésorerie											
Participations à recevoir										837	837
AMORTISSEMENTS		2 000	1 232	300	1 531	310	1 841	365	2 207	2 095	4 302
AMORTISSEMENTS		2 000	1 232	300	1 531	310	1 841	365	2 207	2 095	4 302
Emprunts remboursés		2 000	1 232	300	1 531	310	1 841	365	2 207	1 258	3 465
Avance de trésorerie											
Participation reçue										837	837
FINANCEMENT			768	-300	469	-310	159	412	570	-570	
TRESORERIE				-653		-356		-437		-837	-837

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC CARREAU MARIE LOUISE	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2015	Actualisé au 31.12.2016	AU 31.12.2016	Dont en 2016	2017 à 2020	Dont en 2017
CHARGES						
Acquisitions foncières	684	684	684	0	0	0
Travaux et études	4 655	4 659	2 986	17	1 673	172
Rémunérations	591	546	246	2	300	28
Frais financiers	570	514	328	24	186	21
Autres frais	269	270	111	9	159	33
TOTAL CHARGES	6 769	6 673	4 355	52	2 318	254
PRODUITS						
Cessions	3 507	2 574	67	0	2 507	225
Subventions	1 117	1 117	1 117	0	0	0
Participation m2A	2 130	2130	1 880	250	250	250
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	15	16	16	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 769	5 837	3 080	250	2 757	475

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC SITE GARE TGV MULHOUSE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE
CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2016 (322/8.4/147C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2016 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du site de la gare TGV de Mulhouse, dont elle est concessionnaire jusqu'à juin 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2016 a essentiellement été marquée par :

- l'ouverture de l'hôtel IBIS porté par CIRMAD (plot 04) ;
- la réitération en acte authentique de la promesse de vente avec NACARAT pour accueillir le siège administratif de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE et le démarrage des travaux (plot 06) ;
- le transfert des droits à construire EIFFAGE à CITIVIA pour que la société implante son siège (plot 02B) ;
- la réalisation du socle du plot 06 (à l'est immédiat du bâtiment gare) et l'aménagement des abords de l'hôtel (parvis) ;
- la conduite de plusieurs études de composition et opérationnelles pour reconfigurer les secteurs giratoires et mettre à jour le canal
- le dernier versement de la participation d'équilibre prévu à la concession d'aménagement, en l'espèce 1 387 000 €.

Les deux autres projets sous promesse de vente (LINKCITY, 03B et SCI du Chêne, 02A) ont bien avancé, notamment le 1^{er} qui a vu son permis délivré début 2017. Fin 2016, près de 50% des surfaces cessibles de l'opération sont donc vendues ou optionnées, toutes localisées à l'est du bâtiment gare. Très peu de disponibilités restent sur ce secteur et supposent donc d'enclencher une nouvelle phase de travaux pour pouvoir offrir à la commercialisation d'autres terrains et maintenir l'attractivité du site.

Pour ce faire, tout l'enjeu en 2017 sera d'arrêter la composition urbaine autour des secteurs giratoires, de réaliser les études opérationnelles afférentes ainsi que celles liées à l'ouverture de la dalle du canal, puis d'enclencher les travaux. Un travail d'actualisation du bilan de l'opération sera aussi à conduire, le programme des travaux afférents étant plus important. Par ailleurs, il conviendra aussi de statuer sur la réalisation ou non au sein du périmètre de la ZAC d'un second parking en ouvrage et d'approfondir le cas échéant ses incidences sur les droits à construire.

Le bilan financier est globalement stable à 23,39 M€ et présente un très léger excédent de 34K€. La participation de m2A à cette opération est maintenue à 7,74 M€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2016 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2016
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2016

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2016

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	5
A. CESSIONS.....	5
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	5
2. Cessions réalisées en 2016	5
3. Cessions prévues en 2017	5
4. Moyens de commercialisation.....	5
B. SUBVENTIONS	6
1. Demandes	6
2. Subvention versée en 2016.....	6
3. Subvention prévue en 2017	6
C. PARTICIPATIONS	6
1. Participations approuvées	6
2. Participation à approuver	6
D. MAITRISE FONCIERE.....	6
1. Acquisitions réalisées en 2016	6
2. Acquisition prévues en 2017	6
E. ETUDES	7
1. Etudes réalisées en 2016.....	7
2. Etudes à réaliser en 2017	7
F. TRAVAUX.....	7
1. Travaux réalisés en 2016.....	8
2. Travaux à réaliser en 2017	8
G. FINANCEMENT.....	8
1. Emprunts en cours	8
2. Emprunts à souscrire	8
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
Conventions et hypothèses retenues :	9
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	10
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL.....	20

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Echéance	30 juin 2023	
	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces totales cessibles (sdp)	17 436 m²	39 564m²
Signature de la concession /convention	1 septembre 2008	
Echéance	30 juin 2023	
Avenant n°1	8 octobre 2009	
Avenant n°2	2 novembre 2011	
Avenant n°3	décembre 2015	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	SEURA - David MANGIN
Maître d'œuvre technique	Gallois&Curie - OTE et EGIS
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERCO

PROGRAMME

	<i>prévision</i>	<i>nouvelle</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces totales à aménager	38 000 m²	77 000 m²	15 249 m²	61 751 m²
Surfaces totales cessibles	30 000 m²	23 629 m²	5 449 m²	18 180m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux et services	40 000 m²	52 693 m²	13 129 m²	39 564 m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	indéterminé	4 307 m²	4 307 m²	m²
Equipements voirie, espaces verts	0,8ha	42 000 m²	8 000 m²	34 000 m²
Equipement superstructure		parking 440 places (mandat)	1ère, 2ème & 3ème tranches PK	socle PLOT06

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>	<i>avancement</i>
Cessions/Locations		11 085	3 554	7 530	32%
- cessions logements					
- cessions bureaux et services	8 400	10 285	2 754	7 530	27%
- artisanat et industrie	néant				
- commerces et hôtellerie	0	800	800	0	100%
Investissements		19 947	13 208	6 739	66%
- études	550	3 306	2 917	388	88%
- acquisitions	2 040	2 718	1 119	1 599	41%
- travaux	6 630	13 923	9 172	4 751	66%
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	10 965	9 471	1 494	86%
Valeur des équipements publics	3 273	13 028	8 044	4 984	62%

CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>
Nombre de logements à terme dont logts	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	872	1 728
Investissements générés	23 958 900	51 433 200
Principales implantations ou investissements	WARTSILA, MACIF, ACCOR	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	3

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » est le fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 par des comités et groupes de travail réunis sous l'égide de la Communauté d'agglomération, collectivité concédante, et associant la Ville de Mulhouse, la SNCF, RFF, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la CCI, la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), des représentants des administrations de l'Etat et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site.

Trois objectifs principaux ont présidé à l'émergence de la ZAC; ils sont de:

- 1 - Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire, dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse et par la réorganisation des transports urbains ;**
- 2 - Constituer un levier d'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique de renforcement du centre ville de Mulhouse ;**
- 3 - Réaliser un espace vitrine de Mulhouse et de son agglomération, caractérisé par une exigence de qualité notamment environnementale.**

Début de l'opération : 2008 (signature du contrat de concession, procédure de désignation de l'urbaniste-conseil et du conseil environnemental).

Etapas clefs les plus récentes :

- Achèvement des travaux du plot 4 (sur le parvis Adrien Zeller) & ouverture du combo IBIS Budget & Style ainsi que de la brasserie COURTEPAILLE: 1^{er} juillet 2016 - inauguration des locaux le 1^{er} décembre 2016;
- Construction du socle du plot 6 et tête Est du tunnel de la voie Sud : OPR relatives au socle et à la dalle du plot 6 en date du 29 juin 2016 ;
- Signature de la vente concernant le plot 6 (secteur 1) avec NACARAT le 2 août 2016 ;
- Dépôt d'une demande de PC par Linkcity le 23 mai 2016 pour le plot 3B ;
- Publication d'un appel d'offres relatif à l'attribution d'un Contrat de Promotion Immobilière relatif au plot 2B paru le 17 juillet 2016 dans L'ALSACE. Opération immobilière initiée par CITIVIA : valorisation en propre des charges foncières du plot avec la réalisation d'un immeuble de bureaux.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de création/réalisation : La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2007 et le dossier de réalisation, approuvé parallèlement.

Le dossier de réalisation a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011, afin de le mettre à jour, sur le fondement du plan-guide établi par SEURA urbaniste-conseil, et le compléter avec les plus récentes dispositions législatives et directives européennes, à savoir :

- ❖ Actualisation de l'Etude d'impact ;
- ❖ Etude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- ❖ Dossier d'incidences Natura 2000.

Evolution : Modification n°1 du « programme des équipements publics » du dossier de réalisation pour intégrer la réalisation du socle et *avenant n°3 à la concession d'aménagement* acté par délibération n°541c du Conseil d'agglomération de décembre 2015. Ce troisième avenant à la concession d'aménagement intègre les différentes récentes modifications financières et de programme dans l'économie générale du contrat.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Prix moyen des charges foncières : 200 € HT/m² SDP.

Réceptivité de 57.000 m² SDP.

2. Cessions réalisées en 2016

Au cours de l'année, une **vente** a été contractée avec un tiers :

- **avec NACARAT**, cession de 3550 m² SDP, constituant le plot 06 au droit du Parvis A.Zeller ; la réitération s'est faite à la livraison de son socle qui assurera une triple fonction : escacade Est de la voie Sud, locaux techniques « concessionnaire » dévolus au plot 06 et carreaux de ventilation du parking Gare centrale. L'aménageur CITIVIA SPL en est le maître d'ouvrage, dans le cadre des équipements d'infrastructure de la ZAC.

Et la maîtrise foncière du plot 2B, par transfert interne dans les comptes CITIVIA :

- **dans le cadre d'un Contrat de Promotion Immobilière**, valorisation de 3083 m² SDP attachés au plot 2B. CITIVIA SPL, monteur de l'opération et cessionnaire. CITIVIA Groupe en sera l'un des utilisateurs. La promesse de vente, portant sur ce lot de la ZAC, signée le 20 octobre 2014 avec EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST, en vue de la cession initialement de 2973 m² SDP de droits-à-construire, destinés à une opération tertiaire, n'a donc pas été réitérée.

Promesse de vente :

Deux promesses de vente sont en cours :

- **avec LINKCITY**, en vue de la cession du plot 3B (secteur 1 - 6000 m²) dont le Permis de construire a été obtenu le 10 février 2017;

- **avec la SCI du Chêne**, en vue de la cession du plot 2A (secteur 1 - 4000 m² SDP) ; le porteur de ce projet envisage de faire sur ce site son siège social mais veut se donner le temps pour mettre en œuvre une construction s'inscrivant dans une préoccupation environnementale volontariste ; la cession du plot 2A pourrait porter aussi sur un foncier équipé de bornes de recharge électrique devant permettre d'accueillir une quinzaine de voitures électriques.

3. Cessions prévues en 2017

Actes de vente : Par prudence et au regard de l'avancement des études, des mises au point des deux projets en cours et, pour celui de Linkcity, du rythme de commercialisation, aucune cession n'est affichée pour l'année en cours.

4. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation envisagés :

- Mise en place de panneau de commercialisation ou de communication sur le site ;
- Mise en place de panneaux spécifiques sur les différents terrains à commercialiser en plus du panneau général (les commercialisateurs d'EIFFAGE Immobilier en avaient installé deux sur le secteur 1 de la ZAC) ;
- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET
- Salons professionnels ;

C'est ce dernier moyen auquel la priorité a été donnée avec la :

- Participation au MIPIM à Cannes du 15 au 18 mars 2016
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 9 et 10 avril 2016
- Visite au SIMI à Paris du 1er au 2 décembre 2016

B. SUBVENTIONS

1. Demandes

Aucune nouvelle demande de subventions n'a été faite.

2. Subvention versée en 2016

Aucune subvention n'était attendue pour 2016.

3. Subvention prévue en 2017

Aucune subvention n'est attendue en 2017.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- participation d'équilibre, non taxable, finançant le déficit prévisionnel d'opération : justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / reconstitution d'installations et d'équipements ferroviaires et par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,13 M€) ;
- participation aux équipements, taxable, finançant la partie des équipements et aménagements dépassant la seule chalandise de la ZAC. Pour m2A, il s'agit d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars, accès PMR & abri-vélos (0.61 M). A la participation assurée par m2A, s'ajoute aussi celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces de la ZAC dont la fonction et l'intérêt urbain ne se limitent pas à la dimension et à l'objet de l'opération d'aménagement (3,225 M€) : aménagements liés aux ouvrages du canal Rhin-Rhône, continuités routières, cyclables et piétonnes.
- *Participation reçue en 2016 : 1.387k€HT.*
 - participations d'équilibre de m2A : 1.387k€ HT,
 - participation aux équipements publics, de la Ville de Mulhouse : 0€ HT, (décalés de 2015 à 2017 pour se conformer à l'avancement technique -études & travaux- et financier de l'opération).
- *Participation à appeler en 2017 :*
 - néant

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Acquisitions réalisées en 2016

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2016.

2. Acquisition prévues en 2017

Terrain collectivités : L'acquisition relative à la parcelle MZ284/21, achetée en 2013 par m2A, a été successivement reportée ; au regard du développement du projet sur le plot 2A et ses besoins connexes, il conviendrait de viser une échéance à septembre 2017. Elle est prévue pour assurer une maîtrise foncière cohérente des emprises susceptibles d'être mises à disposition des prochains opérateurs du secteur1 (plots 2 A&B) pour leurs chantiers ou leur être cédée (affectation en stationnement de surface).

Pour les mêmes objectifs, une acquisition de terrains, appartenant actuellement à la Ville de Mulhouse et à découper du tènement (MZ 18, 19, 252, 271 & 285) serait aussi à prévoir. La fixation de la géométrie définitive de l'« hippodrome Est » et des assiettes cessibles permettra d'en arrêter le périmètre et prévoir l'acquisition 2018.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2016

- Suivi de piézomètres en amont et en aval du plot 2A, par BURGEAP, en vue de vérifier l'évolution de la qualité des eaux souterraines et le potentiel géothermique du site;
- Poursuite de études de l'équipe VIALIS (Colmar) & EGIS France (Strasbourg) pour la mise au point (DIAGNOSTIC, FONCTIONNEMENT et GEOMETRIE) des « hippodromes Est et Ouest de la ZAC; proposition d'une GEOMETRIE des hippodromes-giratoires Est et Ouest de la ZAC par l'équipe VIALIS & EGIS France et SIMULATIONS DYNAMIQUES montrant une sensibilité des carrefours Oran / pont d'Altkirch et Alger / pont de Riedisheim aux trafics de la voie Sud. A ce stade, la configuration définitive de ces deux carrefours d'échanges (et les espaces urbains qu'ils induisent) n'est pas arrêtée ;
- Reprise, par Stéphane CURIE paysagiste / OTE, de l'AVP, du périmètre 2 en vue de la démolition de la dalle sur le Canal Rhin-Rhône au droit de la Gare TGV ;
- Etudes de faisabilité et d'accompagnement, par SEURA, urbaniste-conseil, relatives au secteur 4 (parking-silo, hiérarchisation viaire : voie Sud & allée à dominante piétonne, 10 plots environ développant une moyenne de 2.500m² SDP chacun), en date des 26/05/2016 et 1^{er}/06/2016;
- Dans le cadre du marché n°2015-825 de Maîtrise d'oeuvre confié à ARCADIS, mandataire, suivi de la construction du socle-plot 06 et des aménagements de sol sur le parvis au droit du 2^{ème} immeuble construit par NACARAT (plot 06). OPR conduites le 21/12/2016 ;
- Et diverses prestations intellectuelles, dont SPS et Contrôle Technique, pour la construction du socle-plot 06 ;
- Concessionnaires (ENEDIS) : réorganisation des réseaux et transformateurs pour la desserte électrique des plots 6, 2A&B et 3B.

2. Etudes à réaliser en 2017

Les études à mener seront de différents ordres :

- Poursuite par SEURA des missions d'étude portant sur la consolidation des infléchissements du parti urbain, architectural & paysager du secteur 4 et finalisation de la faisabilité d'un parc de stationnement (dit P4);
- Continuation des études de mise au jour du canal Rhin-Rhône, face à la Gare centrale, périmètre 2 de la ZAC de niveau PRO (consolidation structurelle des murs latéraux du canal [par tirants ou, préférentiellement, butons], traitement des abergements & margelles et des parapets à créer) par la maîtrise d'œuvre Curie-OTE et missions suivantes (ACT et début DET) ;
- Etablissement du PRO, par Stéphane CURIE / OTE, de la Tranche 2 des travaux du secteur 1 (hippodrome Quai d'Alger / rue C.Hack), puis mission ACT et démarrage de la DET, conditionnés par la validation du choix du giratoire (maintien de l'existant ou création d'une version allongée);
- AVP secteur 4 et AVP/PRO secteur 3

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2016

Durant cette année, les travaux structurants qui ont été réalisés portent essentiellement sur le génie civil de l'assiette du plot 06 ainsi que l'aménagement de ses espaces publics périphériques en sus de ceux du plot 04 (complexe hôtelier). Les travaux VRD & entretien-maintenance sont plus réduits :

SECTEUR 1 :

- ❖ Entretien (fauchage) des parties enherbées ;

SECTEUR 2 :

- ❖ Aménagement des abords du plot 04, dans le cadre de la tranche conditionnelle 1 du Marché COLAS, notifiée dès le 23/01/2015 pour la commande du granit et du Marché complémentaire confié à COLAS , le 8 juillet 2016;
- ❖ Travaux au 1^{er} semestre 2016 et livraison en juillet du socle-plot 06 (estacade Est de la voie Sud & assiette du plot 06) / Entreprise MADER, titulaire du lot principal.

PERIMETRE 2 :

- ❖ SONDAGES et REPERAGE DE STRUCTURES (LC GEOTEC du 03/03/2016) au droit des stationnements BUS et de la dalle de stationnement interdite d'accès, dans le cadre des études de mise au jour du canal Rhin-Rhône ;

2. Travaux à réaliser en 2017

L'année à venir devrait être marquée par des travaux de VRD de plus grande ampleur si les choix sont entérinés dans des délais favorables:

- ❖ Appel d'offres et démarrage des travaux du secteur 1 - tranche 2 (hippodrome-giratoire Quai d'Alger / rue C.Hack et prolongement des aménagements de l'allée de la Gare);
- ❖ Appel d'offres et démarrage des travaux du périmètre 2 (avenue Leclerc / démolition de la dalle du canal Rhin-Rhône) en fonction du choix arrêté pour la stabilité des murs latéraux du canal ;
- ❖ Traitement de surface des espaces remblayés entre la voie Sud (tête de tunnel Ouest, dans l'alignement de l'antenne Sud-régionale) et l'avenue Leclerc.

Mais quoiqu'il en soit, les travaux ci-après seront réalisés :

- ❖ Desserte RESEAUX du plot 06 (GRDF, ERDF et Télécom);
- ❖ Poursuite et achèvement des travaux sur le secteur 2 pour le socle-plot 06 (estacade Est de la voie Sud & assiette du plot 06) avec l'intervention de CMS (serrurerie) ; grue maintenue en place pour le gros-œuvre du plot 06 jusqu'en mai 2017 et évacuation de la base-vie de l'opérateur NACARAT située sur l'emprise de la rue C.Hack à compter de cette échéance pour le parachèvement de la voie Sud.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un emprunt de 1,1M€ a été souscrit en 2016.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Durant l'année 2016, les réflexions et les études dans le cadre des deux promesses de ventes en cours se sont poursuivies.

L'implication directe de CITIVIA dans le montage de l'opération sise sur le plot 2B a évité par ailleurs le risque de décalage de la cession de ce plot, finalement acquis par CITIVIA

L'attractivité du site se confirme ainsi et permet de maintenir une certaine activité immobilière continue.

Les équilibres du bilan financier restent inchangés. Les économies importantes, réalisées sur le coût des reconstitutions ferroviaires et constatées en 2014, ont permis à la fois de compenser les efforts mesurés consentis sur les charges foncières et de s'engager dans la réalisation du socle du plot 06 de façon concomitante & indissociable à la commercialisation de ce dernier. Cette démarche s'est révélée, à ce jour, efficiente.

Une approche prudente des recettes amène cependant à maintenir globalement stable le montant total des recettes de cessions ajouté à celui des produits de gestion, alors que ces derniers augmentent plus que prévu. L'îlot 08, le long du pont d'Altkirch, peut ainsi s'inscrire comme une variable d'équilibre dans le produit des charges foncières au regard de sa situation un peu complexe pour un produit standard et contigu au parking en silo projeté (P4).

Dans la perspective de l'échéance de mise en service de la voie Sud (recalé à début 2018), très importante pour la qualité de la desserte de la ZAC et donc de son attractivité, la poursuite de l'aménagement du secteur 1 (« hippodrome » Est), les phases préparatoires à la dépose de la dalle couvrant le canal face à la gare TGV et la reprise des réflexions sur le secteur 4 (« hippodrome » Ouest) sont conditionnés en 2017 par des choix à faire entre l'importance à donner à la fluidité automobile, la hiérarchisation de son trafic, les espaces publics d'agrément et le développement des produits immobiliers. Ces actions seront conduites parallèlement à une réflexion sur le stationnement (hypothèse d'un parc de stationnement en silo sur le secteur 4) pour compléter l'offre actuelle, déjà très sollicitée. Au surplus, un panel de produits en immobilier tertiaire plus diversifiés sur ce secteur permettra de repenser la relation avec le canal de manière plus attrayante.

Statuer sur ces différents faits et objectifs rapidement est hautement souhaitable pour conférer une possibilité et une crédibilité à envisager de façon certaine la commercialisation des plots 1 A-B et permettre de lancer la commercialisation du secteur 4.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2016 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2016;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA procède d'un pourcentage, perçus sur les dépenses, définis conventionnellement et constatés à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 0,75 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 1 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux (VRD et Bâtiment)

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le dossier de création-réalisation puis celui de réalisation modifié, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2011, a identifié plusieurs secteurs d'aménagement.

De cinq secteurs initiaux, la nouvelle organisation portera dorénavant sur deux périmètres (1 & 4) contenant plus de plots cessibles qu'initialement (13).

Ce découpage ne préjuge pas de la délimitation précise des emprises cessibles ou constructibles qui résulteront notamment de la poursuite des réflexions et de la prise en compte de nouvelles contraintes à ce jour non identifiées.

Les cartes et tableaux, ci-annexées, en illustrent le principe et l'état à fin 2016.

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
MZ 267/20	LAZARD GROUP	Droits-à-construire	Vente - 10/01/2011	1097	3 036 m ²	607 K€
EDDV2622/A	LA JONCTION / NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 24juillet 2013	1252	3 460 m ²	710 K€
EDDV2622/B	CIRMAD	Droits-à-construire	Vente - 15déc. 2014	1 312	4 307 m ²	800 K€
EDDV2747	NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 2août 2016	971	3 550 m ²	835 K€
MZ 290	CITIVIA	Droits-à-construire	Transfert-déc.2016	817	3 083 m ²	602 K€

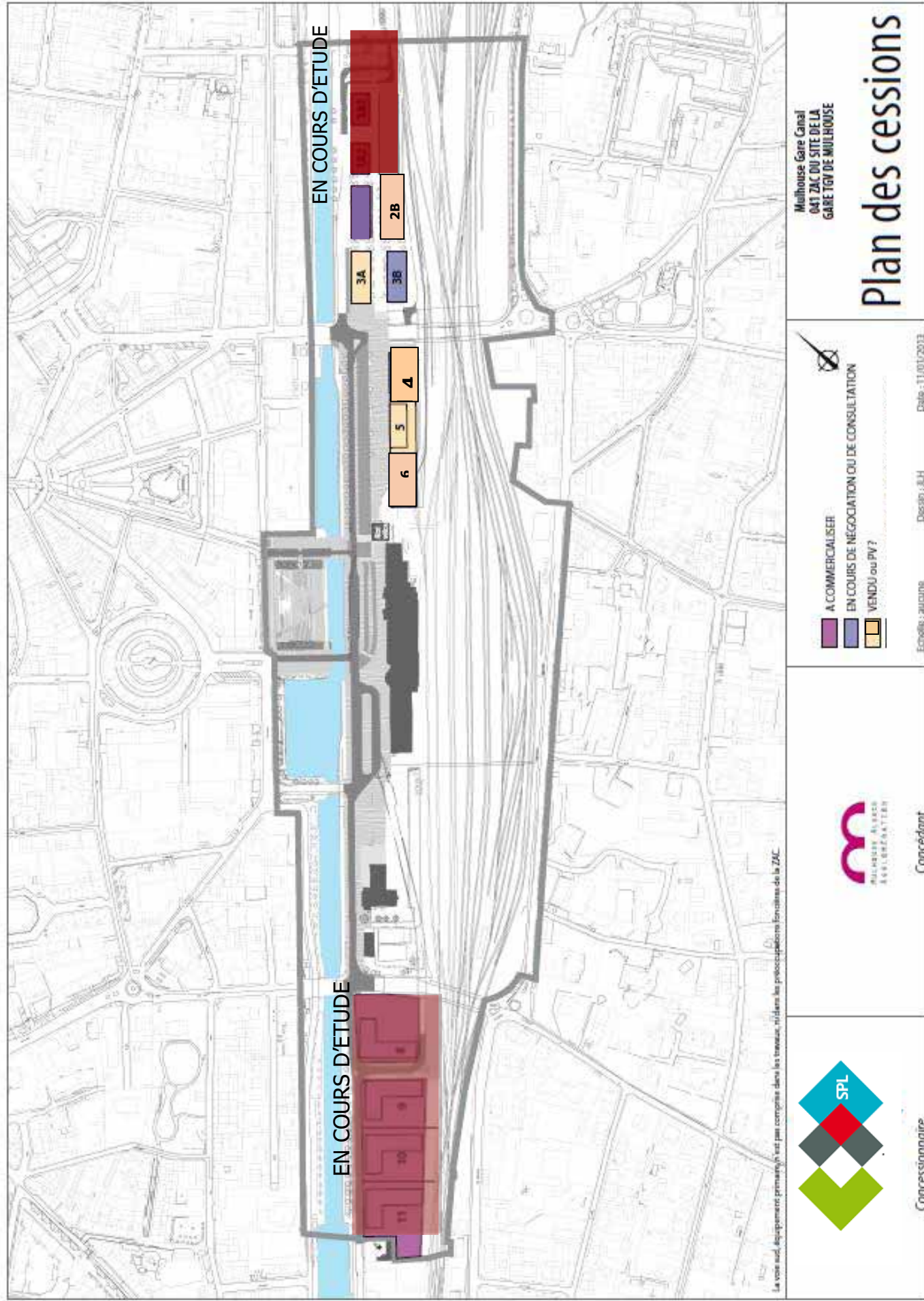
Total				5449	17 436 m²	3 554 K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2016

Réf. propriétaire	Acquisition SITUATION	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
(p)SERM et (p)Ville	Plot 1A(1et2)	Droits-à-construire	libre à la vente	1 600	6 250 m ²	1 250 K€
SERM	Plot 2A	Droits-à-construire	libre à la vente	1 100	4 000 m ²	640 K€
SERM	Plot 3B	Droits-à-construire	en négociation	1 250	6 000 m ²	1 100 K€
Ville Mulhouse	Plot 8	Droits-à-construire	libre à la vente	2 753	4 414 m ²	760 K€
Ville Mulhouse	Plot 9	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€
Ville Mulhouse	Plot 10	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€
Ville Mulhouse	Plot 11	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€

Total				18 253	39 564 m²	7 530 K€

Total des cessions réalisées et restant à réaliser				23 702	57 000 m²	11 085 K€



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - Espaces publics: parvis et dorsale piétonne	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	5743
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	2000
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Subvention pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	1387
Total			10 675

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation (équipements publics)	Ville de Mulhouse	17.10.2011	1225
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	269
Total			1 494
Total			12 169

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

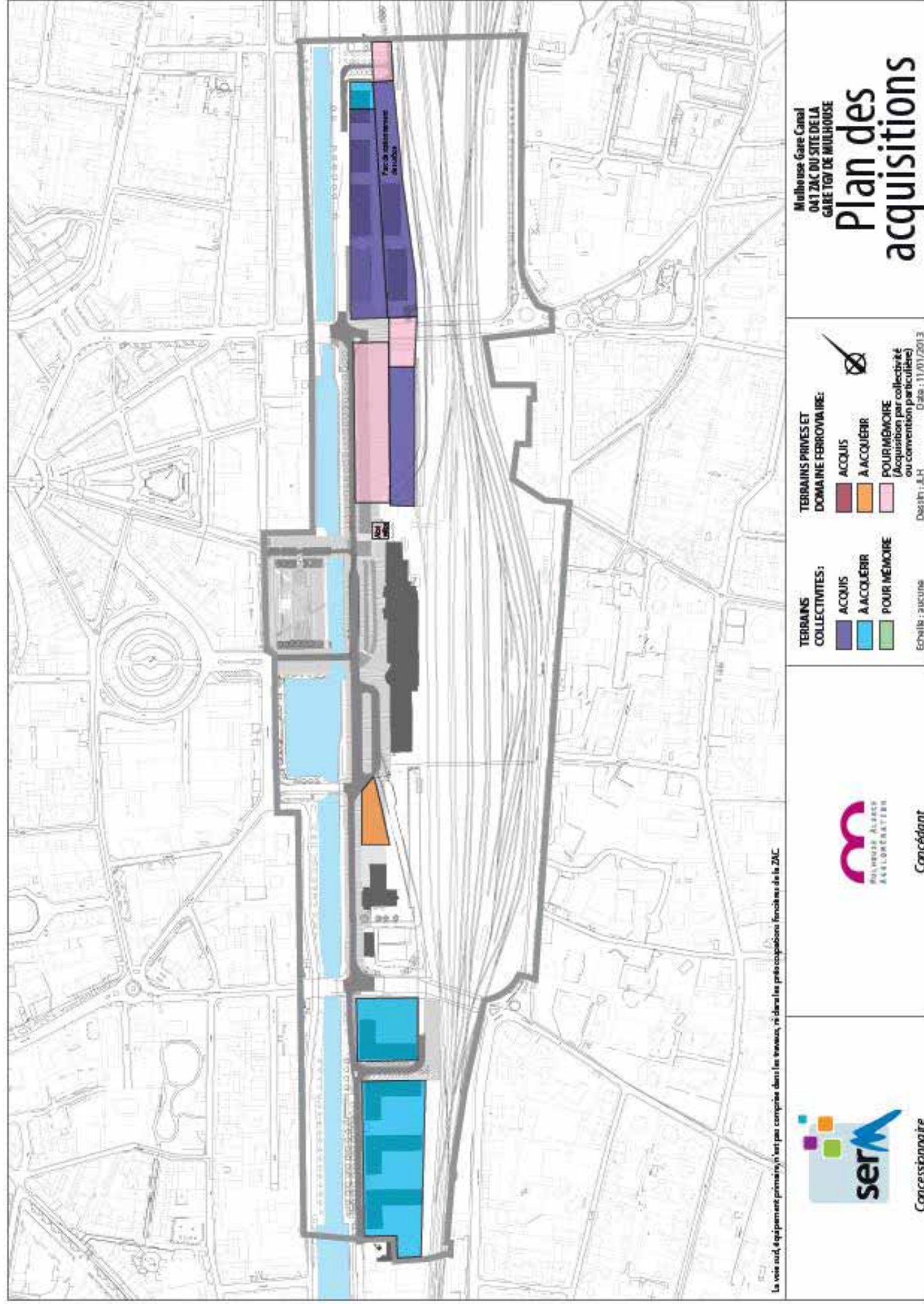
ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
MZ225	Ville de Mulhouse	Domaine privé communal	20.12.2010	5525		331,5
KS 201/105 KS 206/105 KS 207/107 KS 211/105 MZ 277/21 MZ 279/21 MZ 281/21 MZ 283/21	m2A, acquéreur auprès de SNCF (3461m2) et RFF (8777m2)	terrains ferroviaires partiellement bâtis et libres d'occupation	5.11.2012	72 1498 93 3308 126 3869 621 96		774,5
Total				15208		1106

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
pMZ18, pMZ19, MZ252, pMZ271, pMZ285 & ex- pMZ20	Ville de Mulhouse	Terrains nus Secteur 1	Libres d'occupation	2500m2 env.		190
pMZ284	M2A	Terrains nus Secteur 1	Actuellement partiellement occupés	900m2 env.		80
KT57, KT58, KT59, pKT60, pKT61, pKT63, pKT64 et pKT81	Ville de Mulhouse	Terrains nus	Actuellement partiellement occupés	16000m2 env.		1 298
Total				19 400		1 568
Total* des acquisitions et restant à réaliser				34 608		2 674

hors frais de notaire



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	99%	2014	Ville de Mulhouse (pour partie)	3 537
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	0%		Ville de Mulhouse (pour partie)	0
	PARVIS	99%	2014		1 937
	Canal et square De Gaulle	0%		Ville de Mulhouse	0
	PARVIS ouest/périmètre3	0%			0
	Périmètre 4	0%			0
	Divers et concessionnaires	63%			333
	Bâtiments (dont abri-vélos)	100%	2015		533
S/Total					6 340
	SOCLE - PLOT 06	82%		Ville de Mulhouse	1 704
Total					8 044

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	1%		Ville de Mulhouse (pour partie)	49
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	100%	2017	Ville de Mulhouse (pour partie)	739
	PARVIS (2&3èmeT)	1%	2016		28
	Canal et square De Gaulle - PARVIS ouest	100%	2016-2017	Ville de Mulhouse	1 108
	PARVIS ouest/périmètre3	100%	2017	Ville de Mulhouse	1 273
	périmètre 4	100%	2020	Ville de Mulhouse	1 214
	Divers et concessionnaires	37%	2020	SIVOM, SEA, ERDF	195
	Ouvrages de bâtiments (dont abri-vélos)	0%			0
S/Total					4 607
	SOCLE - PLOT 06	18%		Ville de Mulhouse	376
Total					4 983
Total général réalisé et à réaliser					13 028

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	07/11/2014	600	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	25/11/2015	640	640
Ligne de trésorerie	BECM	12/07/2016	1500	0
Emprunt	Banque Postale	30/12/2016	1100	1100
Total			6790	1740

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Intitulé	Bilan		Fin 2015	2016		2017		2018			
	Initial	CRAC 2015	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	11 008	23 391	11 528	2 832	14 360	5	14 365	3 235	17 600	5 790	23 391
CESSIONS	8 400	11 090	2 117	1 437	3 554		3 554	1 740	5 294	5 790	11 085
Cession collectifs	8 400	0	0		0		0		0		0
Cession individuelles											
Cession activité		11 090	2 117	1 437	3 554	-602	2 952	1 740	4 692	5 790	10 483
Cession autre						602	602		602		602
SUBVENTIONS	500	1 204	1 204		1 204		1 204		1 204		1 204
Subventions	500	1 204	1 204		1 204		1 204		1 204		1 204
PARTICIPATIONS	2 108	10 965	8 084	1 387	9 471		9 471	1 494	10 965		10 965
Participation d'Equilibre	1 804	7 130	5 743	1 387	7 130		7 130		7 130		7 130
Participations autres	304	3 225	2 000		2 000		2 000	1 225	3 225		3 225
Participations aux Equipements publics		610	341		341		341	269	610		610
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		132	123	8	131	5	136	1	137		137
Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		131	122	8	131	5	136	1	137		137
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	11 008	23 391	12 765	2 088	14 853	781	15 634	3 612	19 246	4 110	23 357
ETUDES	550	3 306	2 705	212	2 917	100	3 018	97	3 115	191	3 306
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles		107	74	16	90		90		90	2	92
Etudes opérationnelles	550	3 179	2 621	195	2 816	99	2 915	96	3 011	183	3 194
Etudes diverses et révisions		19	10	1	11	1	12	2	14	6	20
MAITRISE DES SOLS	2 040	2 718	1 119		1 119	88	1 207	332	1 539	1 179	2 718
Acquisition / Indemnité rémunérable											
Acquisition / Indemnité non rémunérable	2 040	2 674	1 106		1 106	80	1 186	310	1 496	1 177	2 674
Frais liés à l'acquisition		45	13		13	8	21	22	43	2	45
TRAVAUX	6 630	13 923	7 516	1 656	9 172	376	9 548	2 770	12 318	1 605	13 923
Mise en état des sols		567	497	4	501	30	531	22	552	15	567
Ouvrage de viabilité	3 430	9 607	5 174	141	5 315	205	5 521	2 733	8 254	1 570	9 824
Ouvrage de viabilité autres	3 200	3 128	1 277	1 506	2 783	129	2 912		2 912		2 912
Ouvrage de bâtiments		491	485	2	486		486		486	4	491
Ouvrage de bâtiments autres		25	13		13		13		13	9	22
Entretien des ouvrages		106	71	4	74	11	85	16	101	7	108
Pénalités											
HONORAIRES AUX TIERS		42	19		19	2	21	8	30	12	42
Honoraires sur cession		14	7		7	2	9	5	14		14
Honoraires autres		28	12		12	1	12	3	16	12	28
REMUNERATION	905	1 565	782	154	935	-8	927	200	1 127	381	1 508
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire	288	308	272	41	314		314		314		314
Rémunération de conduite opérationnelle	185	695	408	44	452	21	473	117	590	73	663
Rémunération de commercialisation	402	532	101	68	169	-29	140	84	224	278	502
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation	30	30								30	30
FRAIS FINANCIERS	642	1 314	202	32	234	195	429	187	616	721	1 336
Frais financiers sur court terme	642	490	151	33	184		184	12	196	96	292
Frais financiers sur emprunts		51	51	-1	50	5	55	11	65	8	73
Frais financiers divers		773				190	190	164	354	617	971
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	241	523	422	34	456	29	485	17	502	21	523
Frais de gestion locative		0	0	5	5		5		5		5
Frais de gestion	241	112	92	1	93	3	96	5	101	9	110
Impôts et taxes		130	91	20	111	16	127	2	129	1	130
Frais d'information et de communication		273	231	8	239	10	249	10	259	11	270
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres		8	8		8		8		8		8
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION		0	-1 237	744	-493	-776	-1 269	-377	-1 646	1 680	34
MOBILISATIONS		4 211	4 211	2 600	6 811		6 811		6 811		6 811
MOBILISATION		4 211	4 211	2 600	6 811		6 811		6 811		6 811
Emprunts reçus		2 000	2 000	1 100	3 100		3 100		3 100		3 100
Dépôt de garantie		21	21		21		21		21		21
Avance de trésorerie		2 190	2 190	1 500	3 690		3 690		3 690		3 690
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		4 211	2 970	2 100	5 070		5 070		5 070	1 741	6 811
AMORTISSEMENTS		4 211	2 970	2 100	5 070		5 070		5 070	1 741	6 811
Emprunts remboursés		2 000	2 000		2 000		2 000		2 000	1 100	3 100
Dépôt de garantie		21	20		20		20		20	1	21
Avance de trésorerie		2 190	950	2 100	3 050		3 050		3 050	640	3 690
Retenue de Garantie (Marché)											
Participation reçue											
FINANCEMENT			1 241	500	1 741		1 741		1 741	-1 741	
TRESORERIE				-405		498		121		34	34

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2015	Actualisé au 31.12.2016	AU 31.12.2016	Dont en 2016	2017 à 2023	Dont en 2017
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 718	2 718	1 119	0	1 599	88
Travaux et études	17 229	17 229	12 089	1 868	5 139	476
Rémunération	1 565	1 508	935	125	581	-8
Frais financiers	1 314	1 337	234	32	1 103	195
Autres frais	565	565	475	34	89	31
TOTAL CHARGES	23 391	23 357	14 852	2 059	8 511	782
PRODUITS						
Cessions	11 090	11 085	3 554	1 437	7 530	0
Subventions	1 204	1 204	1 204	0	0	0
Participations m2A	7 740	7 740	7 471	1 387	269	0
Participation Ville	3 225	3 225	2 000	0	1 225	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	132	137	131	8	6	5
TOTAL PRODUITS	23 391	23 391	14 360	2 832	9 030	5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME PARTENARIAL 2017 DE L'AGENCE D'URBANISME
(32/7.5.2/148 C)

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de m2A. A ce titre, m2A est, avec l'Etat et la Région Grand Est, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit quatre types de missions : la réalisation d'études thématiques dans les domaines de l'aménagement-urbanisme et du développement économique, le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres et le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires. La vocation de l'Agence est notamment d'avoir un regard prospectif sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AURM est conclue annuellement.

Le projet de convention pour l'année 2017 figure en annexe. Il définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération pour l'année en cours. Au regard des années passées, les missions de l'année 2017 s'inscrivent dans la continuité des actions à l'exception de la conduite pour le compte de m2A des études relatives à la révision du SCOT. Ces études étaient antérieurement exercées pour le compte du Syndicat Mixte du SCOT.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 740.000 € pour 2017. Un acompte de 200.000 € a déjà été acquitté au titre du début d'année et a fait l'objet d'une convention spécifique.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € de subvention d'investissement ;
- 734.000 € de subvention de fonctionnement (yc acompte de 200.000 € déjà versé).

Plus précisément, les principales missions à conduire en 2017 à l'initiative de m2A (ou en association étroite) sont les suivantes :

1. Développement économique :

- suivi et enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace ;
- panorama des travailleurs agricoles saisonniers ;
- analyse du marché du travail franco-allemand ;
- portait de l'artisanat dans la région mulhousienne

2. Transports et mobilités :

- Evaluation de l'impact de la voiture autonome ;
- Comparaison des coûts de déplacements tous modes ;
- Contribution à l'élaboration du Schéma Directeur Vélo ;
- Présentation de la « voirie apaisée » ;
- Pacification de la Route de Soultz.

3. Milieux naturels et développement durable :

- Observatoire de la nature en ville : repérage et caractérisation ;
- Gisements énergétique et planification territoriale ;
- Prospective sur le foncier agricole et sa préservation

4. Habitat :

- PLH de m2A : suivi, modification et révision ;
- Peuplement des logements sociaux de m2A ;
- Observatoires des loyers d'une part et des copropriétés d'autre part ;
- Observatoire de l'immobilier neuf

5. Aménagement du territoire et planification :

- Poursuite et finalisation de la révision du SCOT ;
- Contribution à la démarche Interscot du Haut-Rhin dans le cadre de l'élaboration du SRADDET notamment ;
- Assistance aux communes dans le cadre de la révision des POS ou de la grenellisation des PLU ;

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention, sont inscrits au BP 2017 ou feront l'objet d'inscriptions complémentaires.

Dépenses de fonctionnement : 534.000 €

Ligne de crédit 645

Compte 6574

Service gestionnaire et utilisateur : 322

Dépenses d'investissement : 6.000 €

Ligne de crédit 16.642

Compte 20421

Service gestionnaire et utilisateur : 322

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération autorise son président, son vice-président délégué ou son assesseur à signer la convention proposée.

P.J. : 1 projet de convention ; 1 programme partenarial 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION 2017 entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son conseiller communautaire délégué, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26-06-2017, ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région Grand Est), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2017 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions. Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2017 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2017, qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale de l'AURM en date du 18 mai 2017

Les 5 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivantes :

Rubrique A : Anticipation, prospective et stratégie territoriale (missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques).

Rubrique E : Encadrement et programmation des politiques publiques (dossier concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement)

Rubrique O : Observatoire, veille et tour d'horizon thématique (suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. A la différence de la rubrique A, les travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux).

Rubrique U : Urbanisme, expérimentation et projets locaux (Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux).

Rubrique I : Information, communication, partage et événements (actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et de pédagogie figurent dans cette rubrique). Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence.

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2017 de l'AURM (*annexe 1*) précise l'ensemble des missions effectuées en 2017 par l'Agence. Ce même Programme Partenarial 2017 définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de révision du SCOT, de suivi / révision du PLH, de connaissance de l'environnement économique ainsi que d'adaptation du territoire au changement climatique.

Article 2bis – Missions de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont les suivantes :

6. Développement économique :

- suivi et enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace ;
- panorama des travailleurs agricoles saisonniers ;
- analyse du marché du travail franco-allemand ;
- portrait de l'artisanat dans la région mulhousienne

7. Transports et mobilités :

- Evaluation de l'impact de la voiture autonome ;
- Comparaison des coûts de déplacements tous modes ;
- Contribution à l'élaboration du Schéma Directeur Vélo ;
- Présentation de la « voirie apaisée » ;

- Pacification de la Route de Soultz.

8. Milieux naturels et développement durable :

- Observatoire de la nature en ville : repérage et caractérisation ;
- Gisements énergétique et planification territoriale ;
- Prospective sur le foncier agricole et sa préservation

9. Habitat :

- PLH de m2A : suivi, modification et révision ;
- Peuplement des logements sociaux de m2A ;
- Observatoires des loyers d'une part et des copropriétés d'autre part ;
- Observatoire de l'immobilier neuf

10. Aménagement du territoire et planification :

- Poursuite et finalisation de la révision du SCOT ;
- Contribution à la démarche Interscot du Haut-Rhin dans le cadre de l'élaboration du SRADDET notamment ;
- Assistance aux communes dans le cadre de la révision des POS ou de la grenellisation des PLU ;

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles m2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe E du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; le Panorama ...)

Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé ». La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

La collectivité est intéressée à l'ensemble des missions de la rubrique I (Information, communication, partage et événements) selon un niveau de partenariat « de base » non distinctif entre les membres de l'Agence d'urbanisme.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PLU), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est

associée au pilotage de ce travail dans la mesure où la nature de l'étude le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal.

Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communs membres.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre de l'année 2017, la subvention accordée s'élève à 740 000 € dont 6 000 € de subvention d'investissement.

Un acompte de 200 000 €, au titre du premier semestre 2017, a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le solde de 540 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 534 000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds trimestriels de la part de l'AURM :

- 6 000 € en juillet 2017 au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 178 000 € en juillet 2017 au titre du second trimestre
- 178 000 € en septembre 2017 au titre du troisième trimestre
- 178 000 € en décembre 2017 au titre du dernier trimestre

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2013 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (septembre 2017, février 2018) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 février 2018, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2017 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2018.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Agence et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Le Conseiller Communautaire Délégué

Christophe BITSCHENE

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

Le Président

Jean ROTTNER



Programme partenarial 2017



Légende de la synthèse du programme partenarial (Pages 10 et 11)

Partenariat

Les partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de l'étude sont indiqués dans le tableau des pages 10 et 11. Il s'agit de membres adhérents de l'Agence

- **m2A** = Mulhouse Alsace Agglomération
- **Etat** = Dréal et/ou DDT
- **Région** = Région Grand Est
- **Doller** = Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
- **CCI** = Chambre de Commerce Alsace Eurométropole
- **CVia** = CitiVia
- **Ville de Mulhouse**
- **Communes**

NB : D'autres structures participent financièrement au programme de travail, sans y être membre (Par exemple, la **Mef** Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace, des « énergéticiens »...).

3 niveaux de partenariat sont à distinguer (Ils peuvent évoluer en cours d'année) :



• Les partenaires « pilotes » :

Ils sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission (note de cadrage), le suivi et le pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage. Ils participent à la définition, le cas échéant, de la note de cadrage.



• Les partenaires associés :

Ils sont tenus informés du déroulement et du résultat de l'étude. Ils sont invités aux comités techniques et participent aux comités de pilotage.



• Les partenaires de base

Ils sont tenus informés de l'avancement et du résultat des études. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire aux comités techniques.

Échéance

- < Début avant 2017
- II Nouvelle mission
- > Fin prévue après 2017

T1 / T2 / T3 / T4

Échéancier par trimestre

CP Chef de projet

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le chef de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

CBa : Christelle Barlier

CCW : Cécile Califano-Walch

CH : Catherine Horodyski

DT : Didier Taverne

JK : Jennifer Keith

NS : Nathalie Saby

RHB : Roxane Hermiteau-Beyribey

SDa : Sébastien Dassonville

SDr : Stéphane Dreyer

VB : Viviane Bégoc

Type de mission

Ouvrage = Formalisation d'un document d'étude volumineux

Livret = document de 4 à 16 pages (+ annexe si besoin)

Expertises = Appui à la collectivité : suivi d'études et du prestataire, relecture de documents et contribution, intervention en réunions...

Communication = Document de communication, études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie...).

Lignes en caractères gris

Filière... : Missions du programme partenarial de travail 2015 s'achevant au cours du premier trimestre de l'année 2017.

Préambule

Le Programme Partenarial

Le programme partenarial 2017 se décline en **5 rubriques** tout comme les deux précédents. Elles couvrent les différentes natures des missions de l'agence : prospective, veille, encadrement des documents de planification et de programmation, communication et expertises ainsi que les missions expérimentales en application de principes développés dans les autres dossiers.

Afin de faciliter la lecture, les rubriques sont décomposées en **9 thématiques** :

//Cohésion sociale,
//Développement économique,
//Foncier et aménagement territorial,
//Habitat,
//Milieux naturels et développement durable,
//Transports et mobilité,
//Projet urbain,
//Services publics et équipement,
//Pluridisciplinaire

Le réseau des Agences

Ce programme s'appuie sur des compétences transversales et interterritoriales. Certaines missions sont alimentées par des travaux réalisés par les agences du réseau de la FNAU ; notamment celles de la nouvelle Région Grand Est.

A NOTER

Tableau de synthèse du programme

En pages 10 et 11, se trouve une synthèse de la conduite des missions.

Elle donne une vision globale du programme de travail de l'agence en 2017, avec des indications précises pour les partenaires : pilotage, échéance, chef de projet.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LE PROGRAMME PARTENARIAL	3
LE RESEAU DES AGENCES	3
<u>RUBRIQUE A / ANTICIPATION, PROSPECTIVE ET STRATEGIE TERRITORIALE</u>	4
<u>RUBRIQUE E / ENCADREMENT ET PROGRAMMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	5
<u>RUBRIQUE O / OBSERVATOIRE, VEILLE ET TOUR D'HORIZON THEMATIQUES</u>	7
<u>RUBRIQUE U / URBANISME, EXPERIMENTATION ET PROJETS LOCAUX</u>	8
<u>RUBRIQUE I / INFORMATION, COMMUNICATION, PARTAGE ET EVENEMENTS</u>	9

Rubrique A / Anticipation, prospective et stratégie territoriale

Les missions de cette rubrique sont relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques.

Missions et dossiers (par thème)	Livable
# Développement économique	
Enrichissement du diagnostic socio-économique du Sud Alsace Le diagnostic socio-économique du Sud Alsace enrichi de données concernant l'attractivité résidentielle du territoire grâce à trois indicateurs synthétiques.	Ouvrage
La toile numérique du Sud-Alsace Analyser les entreprises du numérique du « Sud Alsace » afin de faciliter leur mise en relation avec des entreprises industrielles ; indiquer les principaux enjeux à intégrer dans la démarche	Ouvrage
Les travailleurs agricoles saisonniers Opérer un recensement des entreprises agricoles du Sud Alsace afin de leur adresser un questionnaire visant à connaître leurs besoins en travail saisonnier	Livret
Marché du travail Franco-Allemand Analyser les offres d'emplois des agences de Freiburg et Lörrach pour repérer les besoins en main d'œuvre en Allemagne, confrontés aux métiers en tension côté français	
# Milieux naturels et développement durable	
Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usages Repérage et caractérisation (typologie, évaluation de la population desservie) des espaces verts et naturels situés dans le cœur de la zone urbanisée de l'agglomération.	Livret
Gisement énergétique et planification territoriale Participation au projet MARITEE pour la sensibilisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux de m2A (fiches pédagogiques, ateliers de témoignages,...). Parallèlement, établissement d'un socle de connaissance sur la production et initiatives en matière de production d'énergie à l'échelle du Sud Alsace.	Livret
Prospective agricole Réflexion sur le foncier agricole stratégique, la manière de le préserver et la question de l'intégration des corridors écologiques en zone agricole.	Livret
# Services publics & équipements	
Complémentarités des équipements collectifs de l'agglomération Etat des lieux de l'offre et de la fréquentation. Réflexion sur les conditions de mutualisation des équipements. Volet 1 : à vocation sportive ; Volet 2 : à vocation culturelle. Analyser l'offre, la fréquentation et les perspectives (évolution des pratiques, mutualisation...) pour les équipements sportifs et culturels	Ouvrage
# Transport et mobilités	
Voiture autonome : préparer nos villes et villages Sensibiliser aux impacts et définir les services potentiels de voitures autonomes et leurs usages : véhicules autonomes privés, partagés (et navettes locales autonomes).	Livret
Déplacements tous modes : coût économique réel Calcul du coût réel de déplacement pour chacun des moyens de transports : voiture, transport collectif, marche, vélo ; afin « d'objectiver » celui des transports collectifs/ voiture.	Livret
# Pluridisciplinaire	
Dialogue Sud-Alsace Animation d'une démarche collaborative de dialogue inter-territorial dans le Sud Alsace, avec comme objectif de faciliter la mise en œuvre concrète d'actions communes.	Expertise
Triangle transfrontalier métropolitain Analyse du fonctionnement et des enjeux du triangle Mulhouse / Bâle / Fribourg : équipements, déplacements, infrastructures....	Livret

Rubrique E / Encadrement et programmation des politiques publiques

L'ensemble des dossiers concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement sont dans cette rubrique : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains), PLU ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal)...

Missions et dossiers (par thème)	Livrable
# SRADDET Grand Est (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)	
Portraits des Scots du Grand Est En collaboration avec les 7 autres Agences d'Urbanisme du Grand Est, réalisation du panorama des 27 SCoTs mis en œuvre ou en révision sur le territoire régional: recollement, analyse, animation du réseau, réalisation/présentation de la synthèse...	Ouvrage
Autres volets thématiques SRADDET Les agences d'urbanisme du Grand Est sont mobilisées sur 7 sujets alimentant la démarche SRADDET : les portraits d'agglomération, le panorama des SCoTs, l'armature urbaine régionale, la consommation foncière, le fait transfrontalier, la réciprocity urbain-rural, les indicateurs de suivi. Forte implication sur les deux premiers sujets ; rôle d'expertise pour les autres.	Expertise
# Suivi Animation Scot Région Mulhousienne	
Compatibilité SCOT/Documents d'urbanisme (PLU, POS...) Prise de connaissance des avis rendus par le SCoT et contribution technique ponctuelle.	Expertise
Suivi des démarches supra-SCoT Participation aux réunions d'information et contributions à l'analyse des démarches qui impactent le SCoT.	Expertise
Interscot du Haut-Rhin Participation aux réunions d'information ; Contributions à l'analyse des démarches qui impactent le SCoT, avec une focale particulière : l'aide à la formalisation de contribution des Scots du 68 au SRADDET	Livret
# Révision SCoT Région Mulhousienne (année 5) (Schéma de Cohérence Territoriale)	
Finalisation du dossier SCoT arrêté Actualisation de certaines données du diagnostic. Rédaction des justifications des orientations du PADD et du DOO. Bilan de la concertation. Mise en forme du dossier pour arrêt du SCoT. Animation d'une dernière série de commissions thématiques sur la rédaction des orientations du DOO et la déclinaison des enveloppes foncières par commune. Rédaction littérale du DOO.	Ouvrage
Suivi administratif après arrêt du projet Accompagnement de m2A dans la phase consultation des services et enquête publique, jusqu'à la rédaction du SCoT pour approbation en 2018	Expertise
# PLH m2A : révision, suivi et animation (Programme Local de l'Habitat)	
Suivi du PLH : Guide pratique Réalisation des deux derniers volets du guide : production de logement et gestion du parc existant. Travaux réalisés en collaboration avec la DDT68 – production de fiches techniques.	Ouvrage
Modification du PLH Prendre en compte, dans le PLH de m2A, l'intégration des 6 communes de l'ex- Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (Chalampé, Ottmarsheim, Bantzenheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer).	Livret
Révision du PLH Elaboration du nouveau PLH de m2A à l'échelle des 39 communes. Animation du réseau de partenaires et d'élus. Appui à la rédaction du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'action.	Ouvrage
Occupation du Parc Social (OPS) Réalisation du diagnostic du peuplement des logements sociaux de m2A ; Identification des enjeux.	Livret

# Révision PDU m2A (Plan de Déplacements Urbains)	
Schéma Directeur vélo Contribution à l'élaboration du schéma directeur cyclable de m2A : création de cartographies, contribution à la concertation, co-rédaction du schéma.	Expertise
La voirie apaisée Explication du concept de « voirie apaisée » pour m2A: esquisses, identification des souhaits des habitants en matière de voirie apaisée (enquête), enjeux	Ouvrage
# Urbanisme communal réglementaire PLU et PLUi Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)	
Révision des POS de m2A Assistance à 14 communes dans le cadre de la révision de leur POS en PLU: suivi de la procédure et appui technique aux étapes clés des études. Communes de: Baldersheim, Bollwiller, Brunstatt, Dietwiller, Feldkirch, Galfingue, Heimsbrunn, Niffer, Ottmarsheim, Reiningue, Ruelisheim, Steinbrunn le bas, Ungersheim, Zillisheim	Expertise
« Grenellisation » des PLU de m2A Assistance aux communes dans le cadre de la révision de leur PLU (Grenellisation) : suivi de la procédure et appui technique aux étapes clés des études. Communes de Battenheim, Didenheim, Illzach, Morschwiller, Pulversheim, Rixheim, Staffelfelden, Wittelsheim.	Expertise
PLU Intercommunal Vallée de la Doller et du Soultzbach Accompagnement de la Communauté de Communes dans la procédure d'élaboration de son PLUI : suivi des études.	Expertise
PLU Intercommunal Vallée de la Doller et du Soultzbach Mise en compatibilité du POS de Soppe-le-Bas avec une déclaration de projet (développement du pôle équestre et touristique le Haras du Soultzbach) : suivi de la procédure et appui technique à la rédaction des documents.	Expertise

Rubrique O / Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

L'Agence réalise depuis sa création un suivi sectoriel ou pluridisciplinaire : observatoire, état des lieux, veille thématique L'ensemble de ces missions récurrentes est rassemblé dans cette rubrique. A la différence de la rubrique A, les travaux produits ici ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies ; mais davantage à la formulation d'enjeux.

Missions et dossiers (par thème)		Livable
# Cohésion sociale		
Atlas des habitants de la région Mulhousienne Analyser la socio-démographie des communes de la région mulhousienne mais aussi pour dresser collectivement (avec les habitants et acteurs locaux) le portrait des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de m2A.		Ouvrage
Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A Mieux connaître l'état de santé des habitants des quartiers prioritaires de m2A, échanger sur le diagnostic avec les réseaux santé de quartier. Cette année, un zoom sera réalisé sur la fréquentation des Urgences.		Livret
Observatoire international du Vivre Ensemble Accompagner la ville de Mulhouse : montage du conseil des partenaires ; mise en lumière des actions exemplaires menées par la ville ; indicateurs.		Expertise
# Economie		
Portrait de l'artisanat Portrait du secteur de l'artisanat dans la région mulhousienne : actualisation du livret de 2015, avec un zoom spécifique sur l'auto-entreprenariat.		Livret
Offre foncière économique Suivi de la mise en place d'un observatoire du foncier économique par m2A		Expertise
# Habitat		
Observatoire départemental des loyers (volet région mulhousienne) Mettre en forme les données collectées localement et au niveau départemental pour qualifier les loyers (distinction selon l'âge du parc, la typologie du parc ...).		Livret
Observatoires des Copropriétés de m2A Actualiser et renforcer la connaissance des copropriétés fragiles inscrites à l'observatoire, et mieux appréhender les facteurs expliquant leur fragilité.		Livret
Observatoires de l'immobilier neuf Participation à la démarche menée par Citivia et confiée au bureau d'études Adéquation.		Expertise
Observatoire des marchés fonciers Définition d'une méthodologie pour observer les prix du foncier à destination résidentielle ; Synthèse de retours d'expériences et élaboration du protocole d'observation		Livret
# Pluridisciplinaire		
Fiches territoriales statistiques Réaliser des fiches statistiques reprenant les principaux chiffres clés sur nos périmètres de référence (Quartiers de Mulhouse, Mulhouse, m2A, Haut-Rhin, Alsace, Grand Est).		Livret

Rubrique U / Urbanisme, expérimentation et projets locaux

Les préconisations développées dans les documents cadres des territoires (rubrique E) ou proposées en termes de prospective (rubrique A)..... doivent pouvoir trouver une traduction locale. L'Agence œuvre pour les territoires dans cette optique. Elle propose des expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux. L'ensemble de ces dossiers sont dans cette rubrique U.

Missions et dossiers (par thème)		Livrable
# Cohésion sociale		
Illzach : quartier NPNRU "Drouot/Jonquilles" Réalisation d'un projet urbain : suivi des études		Expertise
Wittenheim : quartier NPNRU "Markstein " Réalisation d'un projet urbain : suivi des études		Expertise
Les jeunes à Mulhouse Accompagner la collectivité en termes d'animation et d'expertise sur la base des deux missions réalisées en 2015 et 2016.		Expertise
# Foncier et aménagement territorial		
Guebwiller : ville douce et verte Etat des lieux et évaluation de l'accessibilité des espaces ouverts à caractère naturel. Propositions d'amélioration du fonctionnement de ces espaces.		Livret
# Habitat		
Mulhouse : Année de l'Habitat Accompagner la ville de Mulhouse dans la mise en œuvre et l'animation d'une série d'événements.		Expertise
# Transport et mobilités		
Pacification de la Route de Soultz Elaboration d'un « schéma directeur » d'aménagement de l'ensemble de la voie permettant de la rendre plus urbaine et « humaine »		Livret
# Projet urbains		
Mulhouse : quartier de Dornach Accompagnement sur la suite à donner aux réflexions engagées en 2016		Expertise
Illzach-Riedisheim-Rixheim : nouveau quartier intercommunal Mise en forme d'un atlas cartographique thématique. Il présente le contexte sociodémographique, urbain et environnemental du secteur pressenti pour le futur quartier.		Livret
Mulhouse : valorisation projets de Gare à Fonderie Mise en perspective graphique des réalisations et des projets.		Expertise

Rubrique I / Information, communication, partage et événements

Toutes les actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et d'acculturation sont comprises dans la rubrique I. Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence.

Se trouvent également les expertises produites par les collaborateurs de l'Agence lors de réunions, groupe de travail, instances constituées....ou à la demande de partenaires.

Missions et dossiers (par thème)	
# Participation à des groupes projets et expertises ponctuelles	
Expertises et interventions à la demande : membres de l'Agence, Fnau ... (Ecoquartier, PLUi, Point FNAU sur la nature en ville, Utopia House...)	
# Evénements, communications et organisation de manifestations	
Matinales N°1 : Lancement 25 ans	
Matinales N°2 : Construire sur des sols pollués	
Matinales N°3 : Véhicule et mobilités du futur	
Matinales N°4 : Ouvrage 25 ans de l'Agence	
Rencontre annuelle des professionnels de l'immobilier (retour au centre et qualité urbaine)	
# Document de communication et valorisation missions Agence	
Notre Actualité (newsletter) 9 numéros	
Revue de presse quotidienne en ligne	
Panoramas "les dernières publications de l'Agence" 3 ou 4 numéros	
Bloc notes (expertises d'actualités, retours colloques et formations...)	

Tableau de synthèse

Légende en page 2

Partenariat								Échéance				CP	Titres des Missions			
m2a	Etat	Rég	Mulh	Cne	CCI	Cvia	Autres	<	II	>	T1	T2	T3	T4	AURM	
# Anticipation, prospective et stratégie territoriales																
							Mef	<	II		*	*	*		DT	Développement économique
							Mef	<	II		*	*	*		DT	Enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace
							Mef		II		*	*	*		DT	La toile numérique du Sud Alsace
							Mef		II		*	*	*		DT	Les travailleurs agricoles saisonniers
							Mef		II		*	*	*		DT	Marché du travail Franco-Allemand
								<	II	>	*	*	*	*	CCW	Milieux naturels et développement durable
							(1)		II	>	*	*	*	*	CH	Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage
									II	>				*	CH	Energie : consommation, mix-énergie et planification territoriale
																Prospective agricole
								<	II	>	*	*	*	*	JK	Services publics & équipements
																Complémentarités des équipements collectifs de l'agglomération
									II				*	*	SDr	Transport et mobilités
									II			*	*	*	SDr	Voiture autonome : préparer nos villes et nos villages
												*	*	*		Déplacements tous modes : coût économique réel
								<	II	>	*	*	*	*	CCW	Pluridisciplinaire
									II	>			*	*	SDr	Dialogue Sud-Alsace
												*	*	*		Triangle transfrontalier métropolitain
# Encadrement et programmation politiques publiques																
									II		*	*			JK	SRADDET Grand Est
									II	>	*	*	*	*	JK	Portrait des SCoTs du Grand Est
																Autres volets thématiques
								<		>	*	*	*	*	CBa	Suivi Animation SCOT Région Mulhousienne
								<		>	*	*	*	*	CBa	Compatibilité SCOT/Documents d'urba
							SCoTs		II	>	*	*	*	*	JK	Suivi des démarches supra-SCoT
																InterSCoT du Haut-Rhin
								>	II		*	*	*	*	CBa	Révision SCoT Région Mulhousienne (année 5)
									II	>				*	CBa	Finalisation dossier Arrêt SCoT (dont justification et diagnostic)
																Suivi administratif après arrêt du projet
									II					*	SDa	PLH m2A : révision, suivi et animation
									II		*				SDa	Suivi du PLH : guide pratique
									II	>	*	*	*	*	JK	Modification du PLH
									II	>				*	SDa	Révision du PLH
																Occupation du Parc Social
									II			*	*	*	SDr	Révision PDU m2A
								<	II		*	*	*	*	SDr	Schéma directeur Vélo
																La voirie apaisée
								<		>	*	*	*	*	*	Urbanisme communal réglementaire PLU et PLUi
								<		>	*	*	*	*	**	POS en PLU
							Doller	<		>	*	*	*	*	CCW	PLU grenellisés
							Doller		II		*	*	*	*	CBa	PLUi de la CC Doller : accompagnement
											*	*	*	*		PLUi de la CC Doller : déclaration de projet Haras
# Observatoires, veille et tour d'horizon thématique																
								<	II	>		*	*	*	SDa	Cohésion sociale
								<	II	>		*	*	*	SDa	Atlas des habitants de la région Mulhousienne
								<		>	*	*	*	*	DT	Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A
											*	*	*	*		Observatoire international du Vivre Ensemble
							CMA		II		*	*	*	*	NS	Economie
									II	>		*	*	*	DT	Portrait de l'artisanat
																Offre foncière économique
								<	II	>	*				NS	Habitat
								<	II		*	*	*	*	SDa	Observatoire départemental des loyers
								<	II		*	*	*	*	JK	Observatoires des Copropriétés
									II	>	*	*	*	*	SDa	Observatoire de l'immobilier neuf : expertise
								<		>	*	*	*	*	NS	Observatoire des marchés fonciers
											*	*	*	*		Fiches territoriales statistiques
# Urbanisme, expérimentation et projets locaux																
								<	II		*	*	*	*	CCW	Cohésion sociale
								<	II		*	*	*	*	CH	Illzach QPPV Drouot/Jonquilles: Accompagnement projet urbain
								<		>	*	*	*	*	SDa	Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain
											*	*	*	*		Les jeunes à Mulhouse
									II		*	*	*	*	CCW	Foncier et aménagement territorial
											*	*	*	*		Guebwiller : ville douce et verte
									II		*	*	*	*	SDa	Habitat
											*	*	*	*		Mulhouse : année de l'habitat
								<		>	*	*			CH	Transport et mobilités
											*	*				Pacification Route de Soultz
								<		>	*	*	*	*	CH	Projet urbains
									II		*	*	*	*	CH	Mulhouse : quartier Dornach
									II		*	*	*	*	CH	Illzach Riedisheim Rixheim : Quartier intercommunal nouveau
											*	*	*	*	CH	Mulhouse : Valorisation des projets de Gare à Fonderie

Partenariat							Échéance							CP	Titres des Missions	
m2a	Etat	Rég	Mulh	Cne	CCI	Cvia	Autres	<		>	T1	T2	T3	T4	AURM	
# Information, communication, partage et événements																
																Participation à des groupes projets et expertises ponctuelles
								<		>	*	*	*	*	TOUS	Expertises à la demande pour : membres Aurm et FNAU
																Evènements et organisation de manifestations
											*				TOUS	Matinales N°1 : Lancement des 25 ans
												*			CH	Matinales N°2 : Construire sur des sols pollués
													*		SDr	Matinales N°3 : Véhicule et mobilités du futur
														*	TOUS	Matinales N°4 : Ouvrage 25 ans Agence
								<		>			*		JK	Rencontre annuelle des professionnels de l'immobilier
																Document de communication et valorisation missions agence
								<		>	*	*	*	*	RHB	Notre Actualité (newsletter) 9 numéros par an
								<		>	*	*	*	*	RHB	Revue presse quotidienne en ligne
								<		>	*	*	*	*	RHB	Panoramas "les dernières publications de l'Agence"
								<		>	*	*	*	*	TOUS	Bloc notes

(1) : Energéticiens (Enédis, EDF... liste à compléter en cours d'année) et CDC.

* **Chef de projet par commune (Révision du POS en PLU) :**

Baldersheim	CH
Bollwiller	CBa
Brunstatt	CCW
Dietwiller	CBa
Feldkirch	CH
Gallingue	CCW
Heimsbrunn	CCW
Niffer	ND*
Ottmarsheim	ND*
Reiningue	CH
Ruelisheim	CH
Steinbrunn le bas	CCW
Ungersheim	CBa
Zillisheim	Cba

** **Chef de projet par commune (Grenellisation du PLU en vigueur) :**

Battenheim	ND*
Didenheim	CBa
Illzach	CH
Morschwiller	CBa
Pulversheim	CH
Rxheim	CBa
Staffelfelden	CCW
Wittelsheim	CH

*ND: Non défini

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE HABITAT ET AIDES A LA PIERRE (331/8.5/149 C)

m2A a approuvé son Programme Local de l'Habitat et la nouvelle délégation des aides à la pierre avec l'Etat le 19 décembre 2011, et ce pour 6 ans.

Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération d'approuver : la programmation prévisionnelle pour l'année 2017 établie en fonction des enveloppes déléguées par l'Etat, le programme d'actions ANAH, ainsi que les conditions financières applicables aux opérations de logement social (crédits délégués et fonds propres m2A).

1) BILAN 2016

- Pour le logement social

La quasi-totalité de l'enveloppe finale déléguée à m2A en 2016 a été consommée, soit 1 952 000€ sur 1 954 500€ de dotation définitive. Ces fonds ont permis de financer 239 logements ordinaires (110 PLUS, 91 PLAI, 38 PLS) et 134 logements foyer (ADOMA « Le Soleil »). A un logement PLUS près, m2A a atteint l'objectif fixé par l'Etat et affiche un taux de fiabilité de 99%.

Le reliquat de 2 500€ est reporté sur 2017.

Les 201 logements PLUS PLAI financés sont situés pour 146 logements (72%) dans des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU en retard sur l'objectif des 20% de logements sociaux (soit à Illzach, Pulversheim, Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Sausheim, Lutterbach, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Richwiller). Pour les 55 autres logements, il s'agit d'opérations sur Mulhouse, Wittenheim, Wittelsheim, communes soumises à l'article 55 mais non déficitaires au regard des 20% de logements sociaux.

En complément de l'aide déléguée par l'Etat, m2A a attribué 206 500€ pour cette production de logements. Cette aide communautaire au logement, sur fonds propres, correspond à l'intérêt communautaire ciblé sur les projets les plus sociaux (PLAI).

L'ensemble des projets déposés sont économes en énergie (BBC pour le neuf, THPE pour les acquisitions améliorations) et concourent à l'objectif de transition énergétique poursuivi par l'agglomération.

- Pour le logement privé (ANAH) – (cf bilan plus détaillé en annexe 3)

En 2016, m2A a bénéficié de l'ANAH d'une enveloppe de subventions pour les travaux de 2 535 736€ à laquelle s'ajoute 461 737€ de primes, appelées « Aides à la Solidarité Ecologique ».

Au total 232 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH pour un montant de plus de 6.4 millions de travaux générés dans le cadre du programme « Habiter mieux - Louer mieux » mis en œuvre par l'agglomération.

La précarité énergétique est restée un enjeu fort pour l'ANAH en 2016.

Au total, ce sont l'essentiel des logements rénovés, soit 196 logements sur 232 qui ont bénéficié des aides pour la lutte contre la précarité énergétique (Aide à la Solidarité Ecologique) pour un montant de 5,5 millions d'euros de travaux générés.

En complément de l'aide déléguée par l'Etat, m2A a attribué sur ses fonds propres, 189 500€ à ces propriétaires, pour la rénovation de leurs logements.

2) PROGRAMMATION 2017 :

- Pour le logement social

Pour la période 2014-2016, m2A était impliquée dans une convention avec la CDC, l'AREAL et les autres collectivités alsaciennes délégataires pour réhabiliter le parc social le plus énergivore. Cette convention s'est achevée fin 2016.

Pour l'année 2017, en complément des éco-prêts apportés par la CDC, un budget de 307K€ a été inscrit pour permettre de financer des opérations déposées en 2016 qui n'avaient pas pu être prises en charge, faute de crédits suffisants. Il est proposé que ce montant soit réparti (soit 2257€/log) entre les 3 opérations qui sont dans ce cas (voir liste en annexe 1), sans pour le moment, re-signer la convention avec la CDC.

Pour 2018, il s'agira de décider si cette politique doit être renouvelée sachant que les besoins recensés à ce jour pour les prochaines années mettent en évidence un besoin financier de l'ordre de 1M€/an pour permettre de rénover ces logements les plus énergivores dans les 10 ans à venir.

Dans l'attente de ces décisions, il est proposé de maintenir les garanties d'emprunts de m2A sur ces projets même sans aide financière de la collectivité, pour permettre aux bailleurs sociaux de poursuivre leurs efforts de réhabilitation.

En matière de garantie d'emprunt, la CDC a proposé aux bailleurs un nouveau type d'emprunt global (contrairement à ceux actuellement proposés qui sont liés à l'opération). Ceci pour leur permettre de faire face à un besoin accru en fonds propres pour financer les réhabilitations (et plus minoritairement une

surproduction d'offre neuve). m2A pourra décider au cas par cas de garantir ces emprunts dits « prêts de haut de bilan aux bailleurs (PHBB) », sous réserve d'un suivi détaillé dans le temps des opérations réalisées sur le territoire grâce à ces prêts.

En parallèle, l'élaboration de la programmation 2017 a fait l'objet d'un recensement auprès des bailleurs pour connaître leurs intentions de projets de production neuve. La liste détaillée est jointe en annexe 1. Elle est indicative et peut évoluer en cours d'année. Elle a été soumise pour avis aux communes concernées.

Le recensement établi fin 2016, propose la construction de 473 nouveaux logements sociaux sur le territoire communautaire dont 185 PLUS/PLAI ordinaires (107 PLUS, 78 PLAI ordinaires), 49 PLAI en structure collective (foyer ALEOS à Riedisheim) et 239 PLS.

En outre, 15 PSLA (accession sociale à la propriété) sont proposés.

L'objectif du PLH 2012/2017 était de 375 PLUS/PLAI en moyenne/an.

Cet objectif reste élevé et difficilement atteignable pour le territoire de m2A. Il sera réajusté dans l'élaboration du nouveau PLH pour probablement acter du réalisé constaté actuellement.

Les 239 PLS recensés proviennent pour une grande part du projet situé sur la friche AMECO à Kingersheim, avec notamment une résidence service pour des seniors de 136 logements et 28 autres logements également en PLS sur ce même projet.

203 logements sur les 231 PLUS/PLAI (88%) sont situés dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Enfin, le taux de PLAI (ordinaires) par rapport au nombre de PLUS/PLAI (ordinaires), constaté dans ce recensement est élevé (42% - pour mémoire il était fixé à 30% au PLH).

La DREAL l'a limité à 35% pour fixer les objectifs à m2A.

Les objectifs finalement retenus pour m2A sont les suivants :

- 118 PLUS + 64 PLAI ordinaires soit 182 PLUS PLAI ordinaires
- 49 PLAI en structure collective
- 229 PLS

Soit un objectif global de 460 logements.

La dotation financière déléguée par l'Etat à m2A en 2017 est de 864 902€ pour la production des 113 PLAI retenus (contre 127 logements PLAI recensés).

Le dispositif bonus petite typologie créé en 2016 n'a pas été reconduit.

Cette dotation va permettre de maintenir l'effort de production de logements sociaux afin de poursuivre les objectifs d'équilibrage de l'offre sur le territoire de m2A. Il va permettre aux communes déficitaires soumises à l'article 55 de la loi SRU de rattraper leur retard progressivement.

En ce qui concerne l'aide communautaire au logement (fonds propres m2A), le budget affecté à ce soutien est de 273 000€ pour 2017. L'objectif de cette dotation est de poursuivre, en complément de l'aide déléguée par l'Etat, le

soutien aux logements les plus sociaux (soit PLAI). Depuis 2015, cette aide est modulée entre les communes et permet d'accompagner plus fortement la production dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui n'atteignent pas le quota des 20%.

Les montants proposés tant en aide déléguée qu'en fonds propres figurent à l'annexe 1.

Pour 2017, m2A propose un nouveau dispositif d'affectation des crédits de l'Etat et des fonds propres m2A afin d'aller progressivement d'une logique de financement à l'opération vers une stratégie plus globale de financement par objectifs. Pour cette année, les enveloppes sont attribuées aux bailleurs en fonction des opérations qu'ils ont eux-mêmes proposées fin 2016 (production neuve et réhabilitation).

Ensuite, il s'agira progressivement d'évoluer vers un appel à projet de la collectivité vers les bailleurs, basé sur les orientations du territoire et notamment celles déclinées dans les documents de planification PLH et convention NPNRU. Un cadre pluriannuel pourra être éventuellement envisagé ultérieurement permettant davantage de souplesse dans la réalisation des projets et aux bailleurs de se positionner sur le territoire dans une réflexion et sur une période plus longue. A ce titre, l'Office de l'habitat de la collectivité, m2A habitat, sera l'organisme privilégié avec lequel une collaboration sera menée dans le cadre des opérations liées au nouveau programme de rénovation urbaine.

Il est donc proposé en 2017, une convention annuelle d'objectifs entre m2A et chaque bailleur bénéficiaire d'une enveloppe Etat et m2A, avec l'obligation pour le bailleur social de réaliser le nombre de logements (PLAI et PLUS) ainsi que les réhabilitations de logements, prévus dans la programmation 2017.

En cas de non-respect des objectifs assignés dans la convention, le délégataire retirera le montant correspondant aux nombres de logements non réalisés dans l'année. Ces crédits dégagés pourront être réattribués en cours d'exercice à un autre opérateur qui aura proposé une ou des opérations pouvant se substituer à une ou des opérations annulée(s).

En outre, m2A, délégataire des aides à la pierre ouvre aux bailleurs la possibilité de gérer à leur convenance ces enveloppes globales entre leurs opérations, l'engagement portant uniquement sur le nombre de logement à produire et réhabiliter, ainsi que les types de communes dans lesquels réaliser ces logements. L'affectation du montant pour chaque opération est laissée à la liberté de chaque bailleur.

- Pour le logement privé (ANAH)

Conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le délégataire approuve chaque année un programme d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, qui fixe les règles de priorité et d'instruction des dossiers. Ce programme d'action (annexe 3) présente le bilan 2016 (voir ci-dessus) et les priorités d'intervention pour l'année 2017, à savoir :

- Les projets spécifiques (OPAH RU, PICO II...),
- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,

Ce programme d'action a été préalablement présenté pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 8 mars 2017 qui s'est prononcée favorablement.

En 2017, les moyens délégués par l'ANAH à m2A s'élèvent à :

- 3 320 562 € de crédits de droit commun, dont 100 000€ au titre d'une nouvelle aide aux copropriétés fragiles,
- 582 364 € de prime d'Aide à la Solidarité Ecologique,

Sur fonds propres, m2A dispose de 220 000 € permettant de compléter les aides de l'ANAH. Cette enveloppe permet notamment de subventionner les projets à hauteur de :

- 500 à 1000 € par logement des propriétaires très modestes pour la rénovation thermique de leur logement, selon le gain énergétique ;
- 1500 € par logement pour les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux de résorption de l'habitat insalubre ou dégradé ;
- 500 € par logement pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants.

3) MARGES D'AJUSTEMENT DES LOYERS DU PARC SOCIAL PUBLIC (PRODUCTION NEUVE) :

Le délégataire des aides à la pierre a la possibilité d'adapter les modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement social, en fonction de la localisation des logements, de leur qualité thermique et de leur niveau d'équipement. Le cumul pour un même logement des ajustements proposés ne peut excéder 12% du loyer de référence, ou 18% si le logement est desservi par un ascenseur.

Pour 2017, il est proposé de reconduire les marges de 2016 selon annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte des dotations 2017 de la convention de délégation de compétence ;
- Prend acte du recensement des projets présentés par les bailleurs sociaux et des modalités de répartition financière de financement sur crédits délégués et fonds propres entre les bailleurs (annexe 1) ;
- Approuve la poursuite des garanties d'emprunt pour les projets de réhabilitation, y compris sans soutien financier de la collectivité, ainsi qu'au cas par cas, la garantie d'emprunt pour des prêts de haut de bilan de la CDC sous réserve d'un suivi détaillé des opérations réalisées ;
- Approuve les propositions d'adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif public (annexe 2) ;
- Approuve le programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé selon projet ci-joint (annexe 3) ;
- Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants, les conventions d'objectifs avec chaque bailleur selon les principes exposés plus haut ainsi que toutes les pièces afférentes

PJ : 3 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Annexe 1 :
Recensement des projets présentés par les bailleurs sociaux (production et réhabilitation de logements sociaux), modalités et enveloppes attribuées

Recensement de la production neuve :

Mode	Commune	Maître d'Ouvrage	PLAI	PLUS	Total lgt
CN	Pfastatt	m2AH	5	8	13
AA	Sausheim	m2AH		2	2
CN	Sausheim	m2AH		6	6
CN	Sausheim	m2AH		4	4
vefa	Brunstatt Didenheim	m2AH	12	28	40
CN	Richwiller	Néolia	8	13	21
CN	Habsheim	Néolia	5		5
CN	Rixheim	Somco	6	12	18
Réhab	Riedisheim	Aleos	49		49
CN	Wittelsheim	Domial	15		15
CN	Lutterbach	I3F	13	18	31
CN	Rixheim	I3F	6	8	14
CN	Richwiller	I3F	4	5	9
AA	Sausheim	HHA	4		4
AA	Brunstatt-Didenh	Commune		2	2
Palulos	Bollwiller	Commune		1	1
Total logements			127	107	234

Mode	Commune	Maître d'Ouvrage	Mode financement	Nb log prévu
CN	Pfastatt	SCCV des Anges	PLS	6
	Brunstatt	Ameva	PLS	10
CN	Kingersheim (Pivoines)	Clever home	PLS	3
CN	Kingersheim	Anthéus	PLS	8
CN	Kingersheim		PLS	164
CN	Eschentzwiller	Lutz	PLS	2
CN	Rixheim	Stradim		5
CN	Bollwiller	SCI particulier	PLS	5
CN	Brunstatt	Horizon promo	PLS	1
CN	Wittelsheim	Apalib	PLS	35
Total PLS				239

	Objectifs/an PLH	prog. 2017	Obj. Etat 2017
PLAI	113	127	113
PLUS	262	107	118
Total PLUS PLAII	375	234	231
PLS	38	239	229
Total prévu	413	473	460

Cette liste d'opérations est indicative et a été soumise pour avis aux communes concernées. La programmation définitive pourra donc évoluer. Elle fait l'objet de conventions d'objectif, comme mentionnée précédemment et de décisions d'agrément opération par opération.

A cette programmation s'ajoutent :

- 15 logements en prêt social location accession sociale à la propriété

CN	Mulhouse	Néolia	PSLA	7
CN	Staffelfelden	Domial	PSLA	8
Total PSLA				15

Recensement des projets de réhabilitation thermiques :

HHA	ILLZACH	Résidence des Fleurs	52 logements
HHA	LUTTERBACH	9-13 rue du Nonnenbruch	24 logements
DOMIAL	WITTELSHEIM	Quartier de la Thur (Largue et Doller)	60 logements

Montants et répartition des enveloppes entre les bailleurs qui figurera dans les conventions individuelles d'objectifs :

Montants par PLAI selon communes en 2017			
	Etat	m2A	Total
Commune SRU carencée	10 000	3 195	13 195
Commune SRU < 20%	6 832	2 148	8 980
Commune SRU > 20%	4 000	1 268	5 268
Autres communes	0		0

Montant de la subvention m2A pour l'aide à la réhabilitation thermique :
2 257€ par logement.

Tableau de répartition des enveloppes par bailleurs :

Organisme	Etat	m2A	Réhabilitation thermique	Total
m2A H	101 987	32 117		134 103
Néolia	104 658	33 160		137 818
Aléos	334 780	105 249		440 029
Somco	60 000	19 172		79 172
Domial	60 000	19 024	135 420	214 444
I3F	176 148	55 687		231 835
HHA	27 329	8 592	171 532	207 453
	864 902	273 000	306 952	1 444 854

Annexe 2 :
Adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances
maximales applicables au logement locatif social

Ensemble plafonné à 12% ou 18% si ascenseurs

I. Localisation

1. Opérations réalisées dans les zones suivantes (CN + AA)

- a) Communes SRU avec des objectifs en matière de production de logement social :

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants (sauf Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim) : Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden.

8%

- b) Communes pouvant être soumises à la loi SRU selon l'évolution de la population dans les prochaines années :

Baldersheim, Pulversheim, Ruelisheim, Ungersheim, Zillisheim

8%

- c) Communes non SRU et Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim

Communes de moins de 3 500 habitants et Mulhouse : Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Ruelisheim, Ungersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Zillisheim et Zimmersheim.

5%

2. Opérations réalisées en secteur sauvegardé, dans le périmètre de monuments historiques ou dans les AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine) ou patrimoine UNESCO

5%

~~II. Qualités thermiques~~

1. Construction neuve

a) Label THPE : niveau RT 2012 – 20%	8%
b) Label HPE : niveau RT 2012 – 10%	6%
c) Niveau RT 2012	4%
d) Utilisation d'énergies renouvelables :	3%

2. Acquisition-amélioration

a) Label HPE rénovation	4%
a) Label BBC rénovation	6%
b) utilisation d'énergies renouvelables :	3%

III. Services complémentaires

1. Ascenseurs (au prorata des logements desservis)	5%
si sous-sol desservi :	6%

2. Habitat individuel	5%

3. Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) % de majoration = $\frac{0.77 \times \text{SLCR}}{\text{CS} \times \text{SU}}$

CS : coefficient de structure ()*

SU : surface utile

SLCR : surface des locaux collectifs résidentiels

4. Construction de logements collectifs

(Nombre de logements figurant sur le permis de construire)

- Jusqu'à 10 logements compris	6%
- De 11 à 25 logements compris	4%

5. Présence d'un local vélo 3%

Local à vélo équipé (arceaux, crochets, ...), sécurisé et accessible. Le bailleur devra prévoir au minimum une place vélo par logement.

(*) Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$$\text{CS} = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM zone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

PROJET Annexe 3 : Programme d'action ANAH

**ARRETE N° XXXX PORTANT APPROBATION AU PROGRAMME ANNUEL
D'ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT ANCIEN**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'ANAH et plus précisément son chapitre Ier, A, 5^o 6^{ème} alinéa, publié au JORF n°0188 du 15 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date 19 décembre 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorisant la signature des conventions de délégation de compétence telles que prévues à l'article L. 301-5-1 du CCH ;

Vu l'avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui s'est réunie le 8 mars 2017 ;

ARRETE :

PREAMBULE :

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable au tiers.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

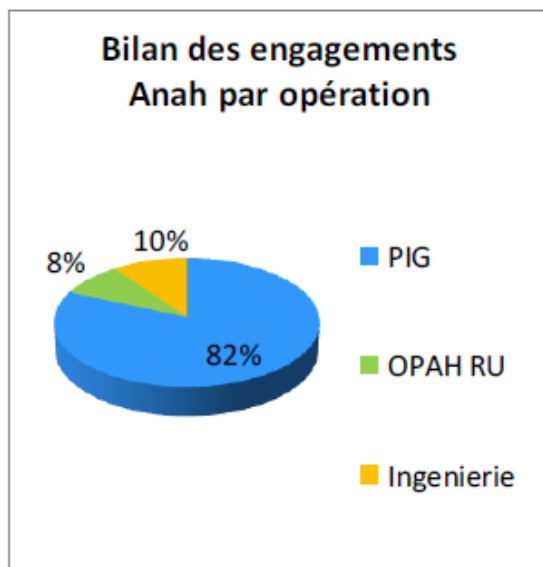
Le présent document :

- présente le bilan 2016 des actions mises en œuvre par m2A en qualité de délégataire des aides à la pierre
- précise les modalités et priorités d'action pour 2017 à l'échelle de m2A

Article 1^{er} : BILAN DE L'ANNEE 2016

Article 1.1 : BILAN GÉNÉRAL

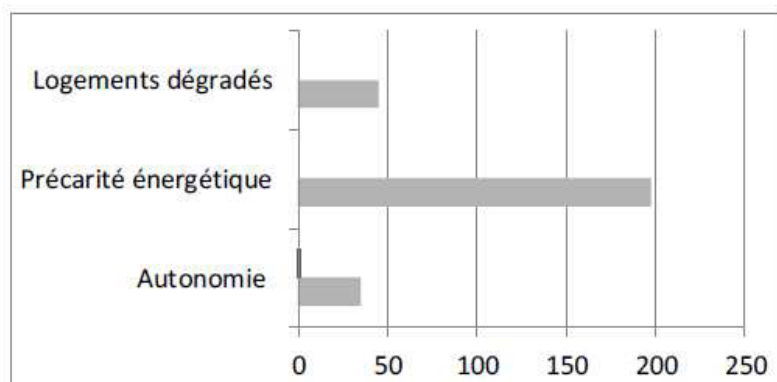
Au total 232 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH en 2016 pour un montant de plus de 6.4 millions d'euros de travaux générés ce qui représente un impact économique important pour le territoire.



- 2 535 736€ de subventions ANAH octroyées, y compris ingénierie

- 461 737€ de primes d'Aide à la Solidarité Ecologique octroyées, y compris ingénierie,

- 6,4 millions d'euros de travaux générés,



Article 1.2 : LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

En 2016, ce sont 266 logements individuels qui ont été visités pour un diagnostic préalable.

Au total, ce sont 196 logements qui ont bénéficié de l'Aide à la Solidarité Ecologique pour un montant de 5.5 millions de travaux générés :

- 80% du parc réhabilité a en grande majorité été construit avant 1975,
- Avant travaux 64% du parc avait une étiquette E, F ou G au DPE. Après travaux 85% a une étiquette supérieure ou égale à D,
- le gain énergétique moyen est de 53%, dont 66% ont un gain énergétique supérieur à 50%,
- 39% des logements sont des maisons individuelles,

Profil des ménages :

- L'ensemble des propriétaires occupants ont des revenus inférieurs aux plafonds « très modestes »,
- 73% des ménages sont des familles avec enfants,

- 20% de bailleurs
- 23% des logements aidés dans le cadre de projets copropriétés en rénovation globale,

Article 1.3 : LE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Dans le cadre du conventionnement sans travaux 44 logements ont fait l'objet d'un accord, dont :

- 16 à loyers conventionnés social ou très social
- 28 à loyers conventionnés intermédiaires

Article 1.4 : LA GOUVERNANCE

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est réunie 4 fois en 2016.

Fin 2016, m2A a mis en place des réunions suivi de dossiers avec les services locaux de l'ANAH pour améliorer les échanges et faciliter l'engagement des dossiers. En 2017, ces réunions ont été poursuivies, et m2A participe à la première phase de déploiement de la simplification et dématérialisation mis en place par l'Anah.

Article 2nd : LES PRIORITES D'ACTION 2017

Dans son programme d'action 2017, m2A souhaite mettre l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire, notamment les problématiques des copropriétés, des quartiers politique de la ville, l'OPAH RU et les communes SRU. D'autres thématiques sont également présentes, comme la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter du 1er janvier 2017 ainsi qu'à ceux en stock au 31 décembre 2016 et non engagés sur l'exercice précédent.

Article 2.1 : Priorité 1 : Les projets spécifiques :

L'OPAH RU de Mulhouse en quartiers anciens :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- L'engagement des dossiers du stock 2016 est prioritaire.
- Tout dossier déposé avant le 30 juin 2017 fera l'objet d'un engagement prioritaire sur l'exercice budgétaire en cours.

Le PICO II a démarré fin 2016 et se poursuivra sur l'année 2017 avec la mise en place d'un coordonnateur plan de sauvegarde et d'une mission de suivi animation.

Le PIG « Habiter Mieux-Louer Mieux » qui devait arriver à échéance le 24 janvier 2017, a été prolongé d'une année jusqu'au 31 décembre 2017. L'évaluation du programme a démarré en décembre 2016 et devrait se terminer courant mars 2017.

Le Conseil d'Administration de l'Anah du 5 octobre 2016 a voté un nouveau régime d'aide en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles. Les copropriétés pouvant rentrer dans ce dispositif seront présents en CLAH.

Article 2.2 : Priorité 2 : Les propriétaires occupants :

Sont retenus comme prioritaires les propriétaires occupants modestes et très modestes ayant un projet de travaux suivant les priorités ci-dessous :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation. Un renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé est prévu notamment sur la ville centre.
- B. Les travaux en vue d'améliorer la performance énergétique du logement** leur permettant d'avoir un gain énergétique d'au moins 25%.
- C. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique** dans le cadre d'un projet de rénovation sur l'ensemble d'une copropriété repérée.
- D. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- E. Les travaux visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.**
- F. Les travaux visant à l'autonomie des personnes coupler à des travaux de précarité énergétique.**
En cas de travaux mixtes (adaptation et précarité énergétique) et de difficultés à financer les projets, l'avis de la CLAH sera sollicité pour appliquer les marges locales du délégataire (majoration du taux et de l'assiette de subvention).

m2A se donne la possibilité de majorer la taux d'intervention (maximum 10%) dans le cadre de projet de propriétaire occupant très modeste pour permettre de boucler le plan de financement, pour des projets dans le cadre de logements indignes ou très dégradés, ou des travaux de précarité énergétique (après sollicitation de tous les financeurs et partenaires possibles, y compris CAF/PROCIVIS).

Un propriétaire occupant modeste ou très modeste qui s'est engagé dans un projet de rénovation par étape et qui a eu un accord de subvention Anah dans le cadre de la précarité énergétique, et qui n'a pas consommé la totalité de son enveloppe travaux dans un délai de 5 ans, pourra bénéficier sur avis préalable de

la CLAH d'une aide au titre de la précarité énergétique, sans obtention d'une prime ASE.

Article 2.3 : Priorité 3 : Les propriétaires bailleurs :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation, notamment ceux permettant de résoudre des situations d'immeubles vacants et/ou frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril du centre ville.
- B. Les projets de bailleurs réalisant des travaux lourds et optant pour le conventionnement social ou très social** en commune SRU ayant des obligations de production.
- C. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique dans le cadre d'un projet rénovation d'une copropriété repérée,** dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D.
- D. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- E. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique** dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D

Article 2.4 : L'intervention de m2A :

Pour information, il existe aussi une prime de la collectivité sur ses fonds propres, destinée à inciter les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah à monter en gamme leur programme de travaux afin de renforcer le gain énergétique et lutter contre la précarité énergétique, sous condition de ressources. Mulhouse Alsace Agglomération apportera une aide complémentaire de :

- 500 €/logement pour les projets ayant un gain énergétique $\geq$ à 30% et $<$ à 45%
- 1000 €/logement dès lors que les travaux permettront un gain énergétique $\geq$ à 45%

m2A intervient en complément des aides de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs réalisant un programme de travaux lourds dans le cadre d'un logement indignes et très dégradés à hauteur de 1 500€ par logement.

Pour agir dans un objectif de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, m2A intervient en complément de l'Anah à hauteur de 500€ par logement.

ARTICLE 3 : MODULATION DES LOYERS

Article 3.1 Le conventionnement avec travaux :

Le décret d'application « Louer abordable » publié le 5 mai 2017 définit les loyers en conventionnement sociaux et très sociaux.

Pour 2017, ils sont fixés à :

<u>Par m²de surface fiscale</u>	Conventionné très social	Conventionné social
Zone B1 (Mulhouse)	6.02 €/m ²	6.20 €/m ²
Zone B2 (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	5.82 €/m ²	6.20 €/m ²
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	5.36 €/m ²	5.56 €/m ²

<u>Par m²de surface fiscale</u>	Conventionné intermédiaire (<65m²)	Conventionné intermédiaire (>65m²)
Zone B1(Mulhouse)	7.65 €/m ²	Non éligible
Zone B2 (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	7.65 €/m ²	Non éligible
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	7.33€/m ²	6.87€/m ²

Les nouvelles dispositions du décret « Louer abordable » prévoit le recours à l'intermédiation locative dans les zones C permettant aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une exonération fiscale de 85% s'ils font appel à des organismes agréés pour cet objet. Dans ce cas, pour un conventionnement social et très social, le logement ouvre droit en plus à une PIL (prime d'intermédiation locative) à hauteur de 1 000€ par logement (une seule fois), sous certaines conditions. Plus d'informations dans le décret n°2017-839 du 5 mai 2017 sur le conventionnement ANAH et le dispositif fiscal associé.

Article 3.2 Le conventionnement sans travaux

L'actualisation des niveaux de loyers intermédiaires sans travaux reste de la compétence de l'ANAH.

ARTICLE 4 : GESTION DE LA QUALITE ET DES CONTROLES

Article 4.1 : La qualité

Une attention particulière sera portée par la délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, sur les travaux éligibles au regard de la priorité, sur les travaux induits et les travaux de finitions, sur les travaux somptuaires, sur les travaux inadaptés...

Article 4.2 Le contrôle :

La politique de contrôle définie en 2017 pour la période 2015 – 2017.

Le plan de contrôle annuel fixe les objectifs suivants :

- contrôle de l'intégralité des dossiers présentant un montant de travaux subventionnables supérieur à 100 000 euros HT,
- tous les dossiers propriétaires bailleurs en habitat indigne ou très dégradés seront contrôlés,
- les autres dossiers, quelle que soit la priorité, pourront faire l'objet d'un contrôle, en fonction notamment de l'enjeu de la complexité du programme travaux,

Ces contrôles interviendront au plus tard à la demande de paiement du solde de la subvention. La délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, se réserve la possibilité de contrôler les dossiers en phase chantier.

Des visites au dépôt du dossier pourront être réalisées.

Fait à Mulhouse, le XXXX 2017

Pour le Président
Le conseiller communautaire délégué,

Jean-Pierre GASSER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

APPEL A PROJETS PARENTALITE / CITOYENNETE 2017
(313/7.5.6/141C)

Comme chaque année, m2A a lancé pour 2017 un appel à projets favorisant des actions de proximité dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté.

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Les objectifs des projets doivent directement viser ces deux domaines
- Financement de projets ponctuels et non du fonctionnement de structure
- Priorité est donnée aux nouveaux projets par rapport aux reconductions
- Les cofinancements sont indispensables
- Les projets présentés ne doivent pas faire doublon avec des actions déjà existantes.

Ces critères ont été transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A concernés par ces questions. Sur 12 dossiers reçus, 10 dossiers ont été retenus par la commission d'examen avec les montants proposés ci-après :

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectif	Montant proposé
LYCEE DE METIERS CHARLES STOESSEL, Mulhouse	« <i>Respect de soi – Respect de l'autre</i> » Améliorer le vivre ensemble et apaiser le climat scolaire, lutter contre les discriminations, prévenir le harcèlement, renforcer les valeurs de la République	900 €
COLLEGE SAINT- EXUPERY, Mulhouse	« <i>Le Cartable des Compétences Psychosociales (CPS)</i> »	1 000 €

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectif	Montant proposé
	Lutter contre le mal être et les addictions, développer l'autonomie face aux conflits	
COLLEGE BEL AIR, Mulhouse	« <i>Accueil et Parentalité</i> » Créer du lien, du réseau entre l'école, le collège et les parents d'élèves dans le cadre du Réseau d'Education Prioritaire	400 €
COLLEGE WOLF, Mulhouse	« <i>Café des parents autour de la transition CM2/6e</i> » Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif, renforcer le lien parents/équipe pédagogique, renforcement de l'implication et du rôle des parents délégués	600 €
MAIRIE DE RIEDISHEIM	« <i>Fresque participative et citoyenne</i> » Améliorer la vie participative, développer la citoyenneté des jeunes de Riedisheim et d'autres communes, développer des outils d'inclusion sociale	1 000 €
SOS PAPA 68, Wittelsheim	« <i>Forum du divorce et de la séparation</i> » Soutien à la parentalité pour les parents en situation de divorce ou de séparation (table ronde sur l'enfant au cœur de la séparation) en dispensant des informations pratiques aux parents dans cette situation	500 €
ASSOCIATION AIRES MOMES, Lutterbach	« <i>Formation aux 1ers secours spécialisation bébés et enfants</i> » Former les parents de jeunes enfants aux 1 ^{er} secours (spécialisation bébé et enfant), consolidation du lien parents/enfants	500 €
PASS AUX JEUX LUDOTHEQUE, Wittenheim	« <i>La ludo à l'hosto</i> » Soutien à la parentalité des parents	500 €

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectif	Montant proposé
	d'enfants hospitalisés, passer du temps entre parents et enfants, permettre aux parents de faire une pause	
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, Mulhouse	« <i>Citoyenneté et soutien à la parentalité</i> » Conseiller les parents sur la parentalité, permettre aux parents et enfants d'avoir un lieu où se rencontrer et échanger, discuter des problématiques des enfants avec des professionnels	600 €
L'OREE, MULHOUSE	« <i>Novembre pour les Parents 2017</i> » Espace de réflexion et d'échange entre parents et enfants	100 €
Total du montant des subventions		6 100 €

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 5688 – Appel à projets Parentalité et Citoyenneté
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Familles et Parentalité

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DU HOHMATTEN A
WITTELSHEIM (322/8.4/181C)**

L'entreprise EUROINFORMATION SERVICES, implantée dans le Parc de la Mer Rouge à Mulhouse, projetait d'implanter un ensemble à dominante logistique sur une emprise d'environ 6 hectares dans la ZAC n°2 du Parc des Collines.

Compte-tenu de difficultés relatives à l'état des sols, un terrain de substitution a dû être recherché. Au vu des contraintes techniques, il est apparu que seule la zone du Hohmatten à Wittelsheim était susceptible d'accueillir le projet sur le territoire de m2A.

Afin de concrétiser cette implantation mais aussi afin de disposer d'une offre complémentaire en termes de foncier d'activités, le processus d'aménagement la zone d'activité du Hohmatten a été engagé. Compte-tenu de sa compétence en matière de création et d'aménagement des zones d'activités économiques, m2A en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par décisions du Bureau du 06 mars 2017 et du 03 avril 2017, la Collectivité a d'ores et déjà décidé respectivement d'acquérir auprès de la commune de Wittelsheim et d'un propriétaire privé les parcelles correspondant à l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité dans le prolongement de celle existante, et, au sein de cet ensemble, de céder l'emprise nécessaire au groupe EUROINFORMATION.

Il convient désormais de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la zone.

Les grands objectifs du projet

Le projet vise les objectifs suivants :

- Créer une offre pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et logistiques, dans un secteur bénéficiant d'une bonne visibilité depuis un axe routier structurant (RD2 bis), d'une bonne accessibilité routière et situé à proximité immédiate du centre-ville de Wittelsheim.
- Créer une parcelle de très grande taille (6,8 ha), du fait de la configuration favorable des terrains de la zone, afin de répondre à un besoin exceptionnel d'implantation, sur un type de parcellaire particulièrement rare sur la région mulhousienne, et même sur le département.
- Mettre en œuvre un programme de qualité pour la réalisation des espaces publics dans la continuité de la zone existante et s'inscrivant dans le respect de l'orientation d'aménagement spécifique du Plan Local d'Urbanisme de Wittelsheim.

Les modalités de réalisation du projet

Le projet d'aménagement réside dans l'aménagement d'un secteur de 9,6 hectares situés au lieu-dit du Hohmatten sur la commune de Wittelsheim, parmi lesquels environ 8,8 hectares seront cessibles à des entreprises : environ 6,8 hectares pour la parcelle dédiée à EURO INFORMATION, et plusieurs parcelles à commercialiser d'une taille comprise entre 2500 et 4500 m².

Le programme d'équipements publics s'inscrit dans la continuité des équipements existants et prévoit la réalisation d'une voirie sur un linéaire d'environ 350 mètres, qui comportera les réseaux nécessaires à l'équipement des parcelles. Elle sera aménagée sous forme de voie plantée comportant des espaces réservés aux modes actifs. Un dispositif particulier de stockage et d'infiltration des eaux pluviales sera mis en œuvre conformément aux dispositions de l'arrêté Loi sur l'Eau.

Par ailleurs et d'un point de vue opérationnel, le projet sera effectué par la procédure du Permis d'Aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les objectifs de l'aménagement de la zone d'activité du Hohmatten à Wittelsheim.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de conduire toute démarche et de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette zone d'activité.

PJ :

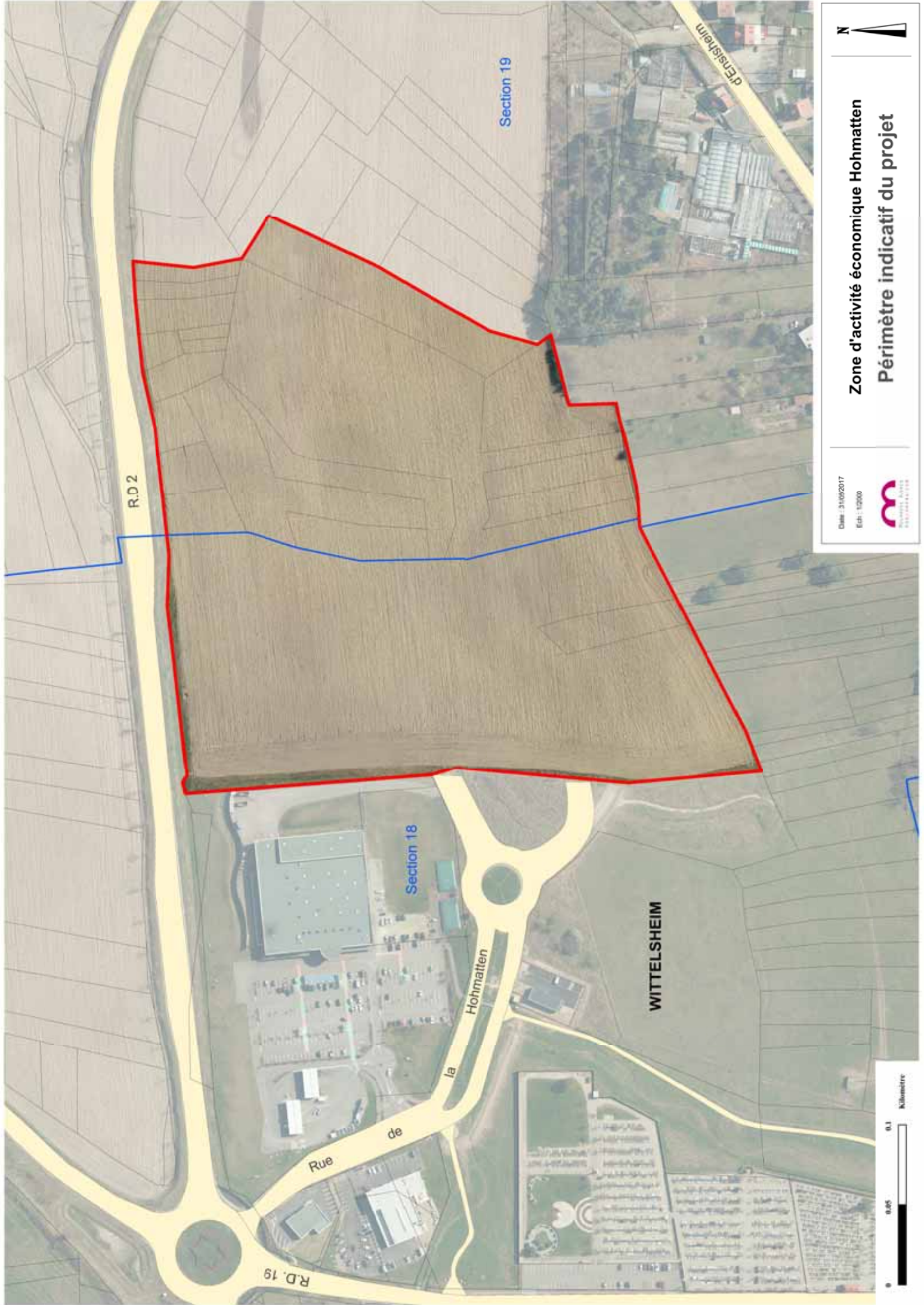
- 1. Périmètre de l'opération
- 2. Projet de plan masse (à titre indicatif)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



Date: 31/05/2017

Ech: 1/2500



Zone d'activité économique Hohmatten

Périmètre indicatif du projet



Commune de Wittelsheim

Zones d'activités économiques du Hohmatten : Projet indicatif de plan-masse

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

INSTAURATION D'UN REGIME DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION
- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (324/8.5/190C)

Le Conseil d'Agglomération, en date du 25 juin 2015 a décidé d'instaurer le régime de déclaration de mise en location conformément aux articles L 634-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation, sur les secteurs Briand, Franklin et Fridolin de Mulhouse.

Le décret d'application ayant été publié le 21 décembre 2016, il est nécessaire de préciser les modalités de mise en œuvre de cette procédure.

Il vous est proposé d'adopter les modalités suivantes :

La déclaration de mise en location dont le formulaire a été établi par arrêté du 27 mars 2017 (CERFA 15651) devra être transmise par le bailleur soit par courrier au siège de m2A, 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019-68948 Mulhouse, soit par courriel à l'adresse électronique « declarations-location@mulhouse-alsace.fr », soit déposée au Service Action Foncière – 33 Av. de Colmar - Mulhouse.

La mesure de déclaration s'appliquera à l'ensemble des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre déterminé par la délibération du 25 juin 2015 à l'exception des bailleurs sociaux.

L'information sur la mise en place du dispositif sera effectuée auprès des propriétaires par la Ville de Mulhouse, seule concernée par ce régime sur le périmètre de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de mise en œuvre proposées ci-dessus
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de déclaration de mise en location.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (324/3.6/ 191C)**

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Les acquisitions de m2A se sont élevées à 147 663,28 euros et les aliénations à 2 euros.

I LES ACQUISITIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

m2A a acquis de la commune de WITTENHEIM un terrain sis rue de la Forêt pour la réalisation d'un pèriscolaire.

Elle a également acquis, dans le cadre de la ZAC Hofer, deux parcelles privées, correspondant à des voiries ouvertes à la circulation publique en vue de les intégrer dans le domaine public.

Après achèvement du magasin IKEA sur un terrain vendu au Parc des Collines par m2A et finalisation des voiries d'accès, des régularisations foncières se sont avérées nécessaires. Dans ce cadre, m2A a acquis d'une part d'IKEA une parcelle de 78 ca et d'autre part du Département du Haut-Rhin, une partie des emprises du carrefour giratoire desservant le magasin IKEA en vue de leur intégration dans le domaine public communautaire qui comprend maintenant l'intégralité du giratoire dit « du Renne ».

B – DROITS REELS IMMOBILIERS

Sans objet

II LES ALIENATIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

Dans le cadre des régularisations foncières réalisées au Parc des Collines et liées au projet IKEA, m2A a cédé d'une part à IKEA des terrains d'une surface totale de 21,57 ares et d'autre part au Département du Haut-Rhin, des terrains d'une surface de 16,12 ares. Ces derniers correspondent à une partie des emprises de la bretelle de l'échangeur qui ont été intégrées dans son domaine public routier.

B – DROITS REELS IMMOBILIERS

En la matière, m2A a signé respectivement les 24 juin et 23 septembre 2016, 2 avenants au bail emphytéotique administratif portant sur des anciens locaux de la SACM au village industriel de la Fonderie au profit de la SCI KMO, porteur d'un projet de création d'un pôle numérique, pour la prorogation de délai de réalisation de condition suspensive (obtention du financement) et la prolongation de délai de constatation de non réalisation de condition résolutoire (levée de restrictions d'usage).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le bilan 2016 des acquisitions et aliénations

P.J. 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Acte de vente		Désignation cadastrale				Non Bâti	Bâti						Acquéreur	Recettes - € -		
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares		Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale				
07/04	170		Territoire de Morschwiller-le-Bas										1,00	DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN		
		20	205/18	Ungeheuer Hoeltzle	0,29											
		20	207/91	Ungeheuer Hoeltzle	0,17											
		20	209/35	Ungeheuer Hoeltzle	6,23											
		20	211/36	Ungeheuer Hoeltzle	3,88											
		20	214/37	Ungeheuer Hoeltzle	2,65											
		20	216/39	Ungeheuer Hoeltzle	2,90											
24/11	178		Territoire de Morschwiller-le-Bas											1,00	IKEA	
		20	206/18	Ungeheuer Hoeltzle	1,39											
		20	208/91	Ungeheuer Hoeltzle	0,37											
		20	210/35	Ungeheuer Hoeltzle	2,55											
		20	212/36	Ungeheuer Hoeltzle	2,67											
		20	213/37	Ungeheuer Hoeltzle	3,18											
		20	215/39	Ungeheuer Hoeltzle	10,12											
		20	171/17	Ungeheuer Hoeltzle	0,36											
		20	176/21	Ungeheuer Hoeltzle	0,93											
TOTAL						14	0	0	0	0	0	0	0	2,00		

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2016

m2A

Acte de vente		Désignation cadastrale				Non Bâti		Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale					
07/03	169	5	Territoire de Wittenheim			X							Construction d'un périscolaire	Commune de Wittenheim	146 280,00	
			550/55	Rue de la Forêt	12,19											
04/04	171	18	Territoire de Morschwiller-le-Bas			X							Acquisition de voisines	MUDIS MULHOUSE	1,00	
			354/31	Cité Hoffer n° 12	4,38											
			18	579/31	Avenue Monnet n° 11	1,74	X								Honoraires	1 381,28
21/11	177	Territoire de Morschwiller-le-Bas			X								Régularisations foncières	IKEA	1,00	
		20	218/39	Ungeheuer Hoeltzle												0,78
TOTAL					19,09	4	0	0	0	0	0	0			147 663,28	

* comptabilité Service Education

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MUSEES TECHNIQUES : SOLDE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
2017 (217/7.5.6/131C)**

L'Agglomération mulhousienne est riche en musées et m2A en est l'acteur et le soutien essentiel tant sur le plan opérationnel que financier. Les musées associatifs qui ont la particularité d'être très étroitement liés à l'histoire du territoire, présentent des collections particulièrement spectaculaires et forment un ensemble exceptionnel attirant chaque année plus de 635 000 visiteurs...

Ils participent ainsi à la mise en valeur culturelle et touristique du territoire. Ils doivent aussi se diversifier pour devenir un Pôle touristique et économique de référence pour notre territoire.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de ce Pôle Muséographique de l'Agglomération, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer le solde sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2017, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2016	Subventions 2017	Solde proposé pour 2017	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	787 600 €	787 600 € (acompte : 350 000 €)	437 600 €	Fonct. 322 Env. 3855 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	125 050 € (acompte : 100 000 €)	25 050 €	Fonct. 322 Env. 3854 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de	190 000 €	190 000 € (acompte : 152 000 €)	38 000 €	Fonct. 322 Env. 3856 Chap. 65

Fer				Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	216 998 €* 	216 998 € (acompte : 150 000 €)	66 998 € 	Fonct. 322 Env. 3947 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	132 000 € 	132 000 € (acompte : 80 000 €)	52 000 € 	Fonct. 322 Env. 13636 Chap. 65 Nat. 6574

*dont 9 998 € versés en 2016 par la Communauté de commune Porte de France Rhin Sud

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des soldes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »,
représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 et désignée sous le
terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au
192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente,
Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE
PAIEMENT**

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un
montant de 437 600 €, approuvée dans sa séance du 26 juin 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association de Gestion du
Musée National de l'Automobile
La Présidente

Fabian JORDAN

Bernadette GROFF

AVENANT N° 1

A la convention du 09 décembre 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 25 050 €, approuvée dans sa séance du 26 juin 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace-Lorraine-Champagne

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association

« Musée de l'Impression sur Etoffes »
Le Président

Pascal BANGRATZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer, Cité du Train, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 38 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association du
Musée Français du Chemin de Fer
Le Président

Philippe MIRVILLE

AVENANT N° 1

A la convention du 09 décembre 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »,
représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 et désignée sous le
terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 11 rue des
Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente,
Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE
PAIEMENT**

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un
montant de 66 998 €, dans sa séance du 26 juin 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque :30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée Mulhouse Sud Alsace »
La Présidente

Fabian JORDAN

Bernadette GROFF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la convention du 09 décembre 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président M. Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 52 000 €, dans sa séance du 26 juin 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Fabian JORDAN

Emile INTONDI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

74 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MUSEE RHENAN DE LA MOTO « LA GRANGE A BECANES » : TARIFS ET
PARTENARIATS (217/ 7.10.5/189C)**

Le musée Rhénan de la moto est un service de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, il est proposé d'appliquer les tarifs et partenariats suivants :

TARIFS (applicables à partir du 01/01/2017)

- Visite guidée : 5,00 €
(Pour les adultes à partir de 17 ans)
- Plein tarif : 4,50 €
- Tarif réduit : 3,50 €
- Tarif groupe d'enfants : 2,50 €
(à partir de 10 enfants de 9 à 16 ans. Uniquement pour les groupes scolaires, les centres de loisirs ou les périscolaires)

L'entretien des collections et les visites guidées sont effectués par « Les Amis du Musée de la Moto de Bantzenheim ». A ce titre, l'association bénéficie d'une subvention de fonctionnement de m2A.

La boutique est tenue par l'association dans l'enceinte du musée. Des agents m2a sont amenés à tenir la caisse de l'association (hors régie de recettes) aux heures d'ouverture du musée. Une convention précisant ce dispositif est établie.

Bénéficiaires des tarifs réduits :

- Accompagnateurs de groupe d'enfants
- Enfants de 9 à 16 ans (visite et visite guidée)
- Groupe de plus de 10 personnes
- Membre Ircos sur présentation de la carte CEZAM (convention annuelle)
- Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région

- Titulaire d'une carte de réduction pour famille nombreuse, demandeurs d'emploi, étudiants, retraités et plus de 65 ans

Bénéficiaires des entrées gratuites :

- Enfant de moins de 9 ans accompagnés
- Les personnes possédant un « Pass-Musée » délivré par l'association « MUSEUMS-PASS-MUSÉES »
- Carte Inter-Musées (personnel de musées, salariés et bénévoles)
- Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région
- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée.

PARTENARIATS

- Le musée est membre de l'association « MUSEUMS-PASS-MUSÉES » et verse à ce titre une cotisation annuelle fixée à 200 € pour 2017. Le musée est vendeur du « Pass-Musées » aux tarifs suivants :

Tarifs jusqu'au 30/06/2017 :

Tarif 1 personne (+ 5 enfants de moins de 18 ans) : 98,00 €

Tarif réduit* 1 personne (+ 5 enfants de moins de 18 ans) : 92,00 €

Tarifs à partir du 01/07/2017 :

Tarif 1 personne (+ 5 enfants de moins de 18 ans) : 108,00 €

Tarif réduit* 1 personne (+ 5 enfants de moins de 18 ans) : 102,00 €

* Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif pour personnes en formation, handicapées, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de musées.

Un décompte annuel est envoyé par l'association pour déterminer la commission reversée à la collectivité.

- Office du Tourisme de Mulhouse et sa région : Les détenteurs du CityPass, vendu par l'Office du Tourisme et des Congrès de Mulhouse, peuvent soit bénéficier d'une entrée gratuite soit d'une entrée à tarif réduit. Dans le cas des entrées gratuites, m2A refacture ce partenaire pour un montant défini annuellement par convention (2€ en 2017).

Après avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve les tarifs et les partenariats proposés,
- décide de verser la cotisation à l'association « MUSEUMS-PASS-MUSÉES »,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires, notamment les partenariats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

73 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GROUPE
RODOLPHE » (214/7.5.6/150)**

Le Groupe Rodolphe est une association, qui regroupe principalement d'anciens mineurs et personnels des Mines de Potasse d'Alsace et dont le projet vise à faire du carreau éponyme, le centre minier historique et de mémoire de la potasse en Alsace. Le projet se décline en pôles : travaux, touristique et culturel, éducatif, économique.

Dans ce cadre, le Groupe Rodolphe a participé aux côtés des associations Kalivie et Chevalement Théodore, à la mise en œuvre de la Route de la Potasse, inaugurée le 14 mai dernier.

La valorisation des carreaux miniers représente une formidable occasion de faire découvrir le patrimoine et l'histoire de la potasse d'Alsace aux habitants de l'agglomération, mais aussi aux touristes qui séjournent sur le territoire.

Pour ce faire, le Groupe Rodolphe propose des visites guidées tous les mercredis, accueille des groupes et de nombreux scolaires. Ainsi, 6000 visiteurs ont découvert le site en 2017, guidés par d'anciens mineurs.

Depuis quatre ans, l'association organise également « Kalistoire », la fête de l'histoire, des associations et artistes du bassin potassique. L'édition 2017 a eu lieu le 11 juin dernier. Visite de la salle des pendus, des machines, expositions et projections de films, plus de trente actions étaient au programme de cette journée de promotion d'un des trois carreaux du territoire encore accessible au public.

La fréquentation en constante augmentation témoigne du vif succès de la fête et la confirme comme le rendez-vous annuel de ceux qui ont fait et font encore l'histoire du bassin potassique.

Aussi, pour accompagner le Groupe Rodolphe dans le développement de ses projets, il est proposé de soutenir :

- la manifestation « Kalistoire » en attribuant une subvention de 600€, équivalente à la subvention 2016
- l'association, en attribuant une subvention exceptionnelle de 400€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017:

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- Ligne de crédit n° 17965

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention 2017
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

73 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (215/8.8/169 C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagé dans une politique active de mécénat et de partenariat avec les entreprises du territoire partageant ses valeurs. Ce partenariat peut prendre des formes diverses : financier, en nature ou de compétence.

Dans ce cadre, GrDF a souhaité œuvrer aux côtés du Parc en s'engageant dans la durée.

GrDF s'est déjà engagé financièrement pour le soutien à la réalisation des projets de développement du Parc Zoologique et Botanique et notamment sur le projet de rénovation de la salle séminaire ou encore du parcours faune locale et souhaite s'investir sur des projets qui favorisent la biodiversité.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre m2A et GrDF qui couvre les années 2017 à 2020.

1) LES ENGAGEMENTS DE GrDF

GrDF se propose d'apporter un soutien financier et de compétences aux projets développés par le Parc zoologique et Botanique de Mulhouse et plus particulièrement sur différents projets comme :

- Projet pédagogique : GrDF, dans le cadre de ses engagements pour la préservation de la bio diversité, souhaite contribuer en 2017 à hauteur d'un

montant de 10 000 euros à l'aménagement éducatif de l'espace « Petite Amazonie » qui vient se substituer à l'arène des macaques.

- Approche énergétique globale : GrDF accompagnera le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse dans la recherche de solutions énergétiques innovantes pour l'ensemble des bâtiments du Parc, dans le cadre du plan d'aménagement global que celui-ci établit, dans la perspective d'évolution du site sur les années à venir. Cette contribution pourra se traduire par des actions autour de la maîtrise des coûts et des consommations énergétiques, des prestations d'études et de services associés.

- Aide aux études de développement pour le projet de chalet BBC, le projet de Conservatoire européen des bonsaïs ou encore le futur horizon Afrique.

2) LES ENGAGEMENTS DE m2A

m2A fera état de ce partenariat au niveau de l'affichage des sites aménagés ou réaménagés, pourra organiser des visites privilèges pour GrDF et mettre à disposition gracieusement la salle séminaire située à l'intérieur du parc.

La recette réalisée en 2017 s'établira comme suit :

Chapitre 10 – article 10251 – fonction 414

Service gestionnaire et utilisateur : 215

Ligne de crédit 6939 - Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

-approuve ces propositions

-autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2020 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

ENTRE

■ **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

ET

■ **GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Convention de partenariat Entre

- **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**, ayant son siège à : Maison During – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par Monsieur Olivier BECHT, agissant en qualité de Conseiller Communautaire Délégué de M2A, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2017

Et

- **GRDF (Gaz Réseau Distribution France)**
Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511.

représentée par Monsieur Jean-Edouard SIXT, agissant en qualité de Directeur Territorial Alsace.

PREAMBULE

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse (PZB), véritable poumon vert de la ville et pionnier depuis plus de 30 ans dans le domaine de la conservation des espèces menacées et de la préservation de la biodiversité a souhaité renforcer son attractivité et sa notoriété, par des opérations de mécénat avec des acteurs économiques locaux engagés dans le développement durable.

Depuis 2005, un important programme de rénovation de nombreuses infrastructures du parc zoologique et botanique de Mulhouse et de nouveaux enclos dans le respect de l'environnement (noms BBC pour la plupart des nouvelles réalisations) a été mis en œuvre.

Ces investissements ont contribué à développer la notoriété de Mulhouse et à renforcer la fierté que ressentent les habitants pour leur parc.

Actuellement, sur les 170 espèces hébergées au sein de l'établissement, 80 font partie d'un EEP (Programme d'élevage) ; le PZB soutient également 16 projets de conservation in situ. Ce choix délibéré positionne le Parc comme une référence en matière de conservation.

La diversité des espèces représentées recouvre des animaux très rares en parcs zoologiques comme le lémurien aux yeux turquoise, le perroquet du Cap, le perroquet à gorge bleu, le cerf du prince Alfred, la panthère de l'Amour.

Dès 2008, un important programme de réhabilitation de la zone holarctique a été arrêté. En effet cette zone qui date de 1974 était devenue obsolète par sa conception et les conditions de présentation des ours polaires. Il a donc été décidé de tout mettre en œuvre afin d'accueillir ces animaux dans un environnement digne de l'intérêt que l'on doit leur accorder et de permettre la préservation de l'espèce notamment par la reproduction espérée avec une mise en avant :

- de l'expertise scientifique du parc,
- de l'ours polaire comme porte drapeau de la protection de la biodiversité mise à mal par les changements climatiques,
- du plan climat de Mulhouse Alsace Agglomération,
- du rayonnement touristique régional et national du parc.

En 2014, l'ouverture de ce nouvel espace Grand Nord a été l'occasion de mettre en avant à la fois ces atouts scientifiques, touristiques et de développement durable mais également de les partager avec des entreprises du territoire.

GRDF souhaite, dans le cadre d'une opération de partenariat, mettre à disposition de M2A, et en particulier du Parc Zoologique et Botanique (PZB), son image et avancer au côté du PZB dans un investissement profond et durable.

Ce partenariat pourra le cas échéant être élargi à d'autres périmètres d'intervention des politiques publiques communautaires dans le cadre de conventions particulières complémentaires de celle-ci.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

> ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'opération de partenariat mise en place entre les Parties.

> ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE GRDF

GRDF s'engage en 2017 à contribuer à hauteur d'un montant de 10 000 euros TTC à l'aménagement éducatif de l'espace « Petite Amazonie » qui vient se substituer à l'arène des macaques.

Cet accompagnement permettra la création d'un parcours pédagogique au sein de l'espace « Petite Amazonie » du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse avec l'objectif de mettre en valeur les axes suivants :

1. Préservation des ressources naturelles

La création de panneaux pédagogiques et la mise en place de jeux interactifs sur la « protection de la forêt » pour :

- Réfléchir à l'impact de nos modes de consommation sur la disparition des forêts ;
- Favoriser la consommation de produits locaux ;
- Améliorer la qualité de l'air.

Quelques chiffres :

- Les forêts primaires regroupent 75 à 90 % de la diversité biologique de la planète ;
- Chaque année : 13 à 15 millions d'hectares de forêts tropicales sont détruites soit l'équivalent de la surface de l'Angleterre soit 1 terrain de football chaque seconde ;
- La déforestation provoque un quart des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

2. Recyclage et valorisation des déchets

- La rénovation des enclos et plus particulièrement l'Arène des Macaques feront l'objet d'un recyclage in situ des matériaux existants : le béton actuel sera ainsi transformé en œuvre d'art.
- Un système de récupération d'eau de pluie sera créé pour l'arrosage des plantes du nouvel enclos et valoriser le recyclage et la préservation des ressources. (Sensibilisation sur le cycle de l'eau)
- Une station de tri sélectif sera mise en place pour concrétiser l'enjeu du recyclage et rendre les visiteurs acteurs de la démarche avec mise en avant des actions développement durable du Parc, de l'Agglomération et de GRDF.
- Une réflexion sera menée dans les années à venir pour valoriser les déchets organiques du Parc (Excréments des animaux, déchets verts) actuellement compostés pour alimenter un futur bio-méthaniseur sur la région mulhousienne.

3. Sensibilisation du jeune public

Afin de sensibiliser le jeune public et de rendre l'espace plus interactif, un carnet de l'explorateur sera créé et proposé aux jeunes visiteurs.

Une évaluation annuelle de nombre de visiteurs sensibilisés sera réalisée.

La mise en œuvre de ce projet est une illustration concrète de l'engagement des Parties dans la promotion du développement durable auprès notamment des plus jeunes.

En outre, par ce partenariat, GRDF souhaite apporter également un soutien de compétences techniques aux différents projets développés par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse, notamment :

- Recherche de solutions énergétiques innovantes pour l'ensemble des bâtiments du Parc, dans le cadre du plan d'aménagement global que celui-ci établit, dans la perspective d'évolution du site sur les années à venir. Cette contribution pourra se traduire par des actions autour de la maîtrise des coûts et des consommations énergétiques, des prestations d'études technico-économiques par les ingénieurs efficacité énergétique de GRDF.
- Aide aux études de développement pour le projet de chalet BBC, le projet de Conservatoire européen des bonsaïs ou encore le futur Horizon Afrique, nouveau grand projet du PZB avec pour objectif de proposer aux visiteurs un espace naturel permettant de présenter des girafes et/ou d'autres espèces dans leur environnement.

> ARTICLE 3 – COMMUNICATION CONJOINTE

M2A s'engage à communiquer sur ce partenariat, notamment à travers les médias locaux, les inaugurations et les sites internet de la collectivité.

M2A propose à GRDF :

- l'organisation d' 1 visite privilège par an
- la mise à disposition gracieuse de la salle séminaire située à l'intérieur du Parc 2 journées par an ou 4 demi-journées par an.

GRDF communiquera auprès de ses collaborateurs, mais aussi auprès des autres communes haut-rhinoises sur la teneur de ce partenariat.

> ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention, GRDF s'engage en 2017 à participer financièrement à hauteur de 10 000 euros TTC.

M2A adressera sa facture sur papier à en-tête à l'adresse suivante :

GRDF Direction Territoriale Alsace
A l'attention de Morgane TESSIER
2 rue de l'III
68110 ILLZACH

Le règlement sera effectué sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

> ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la date de signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque année et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de renouveler ce type d'opération.

> ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse après un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Chacune des Parties reste libre de résilier à tout moment la convention par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de trois mois sans indemnité de quelle que nature que ce soit pour l'autre Partie.

> ARTICLE 7 - ANNULATION

En cas d'annulation de la convention liée à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, ayant pris naissance à compter de la signature des présentes, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

> ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aux seules fins de communication et en exécution de la présente convention, GRDF autorise m2A à utiliser, reproduire et apposer sur tous supports et par tous moyens, dans le cadre et pour la durée de cette convention, son bloc-marque. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la convention.

En cas de résiliation ou d'annulation de la convention ou à la demande de GRDF dans la mesure où la charte graphique n'aurait pas été respectée, m2A s'engage à procéder à la suppression de la reproduction dans un délai de cinq jours ouvrés.

> ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties et ce pour une durée de un (1) an à compter de la fin de la présente Convention.

A cette obligation de confidentialité, sauf en cas d'obligation légale, s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

> ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention. Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à la formation, l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant les tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Pour M2A,
Monsieur Olivier BECHT
Conseiller Communautaire Délégué

Pour GRDF
Monsieur Jean Edouard SIXT
Directeur Territorial Alsace

ANNEXE 1
(Modèle facture)

FACTURE

Partenaire	GRDF
Mulhouse Alsace Agglomération Parc Zoologique et Botanique	Gaz Réseau Distribution France Territoire Alsace 2 rue de l'Ill 68110 ILLZACH

OBJET :

Facture

Relative à un partenariat dans le cadre de la convention de partenariat avec M2A

Soit ... € HT

Cette facture est conforme à la convention signée entre M2A et GRDF

A Mulhouse, le 2017

Signature

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

73 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSOCIATION E-NOV CAMPUS –
ALLOCATION D'UNE BOURSE AUX PROJETS DE CREATION
D'ENTREPRISES INNOVANTES (211/7.5.6/162C)**

Dans le cadre de sa stratégie territoriale "Mulhouse Alsace Eco 2020", m2A entend renforcer l'innovation en stimulant l'entrepreneuriat notamment étudiant. Il s'agit pour elle d'agir à la fois en amont en stimulant l'émergence de projets et la création d'entreprises et en aval en soutenant les dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Ces dernières années, le dispositif aval a fait l'objet d'un renforcement comme en témoigne la création des Pôles de compétitivités, des incubateurs et grappes d'entreprises. Il est aujourd'hui bien structuré tant sur le plan régional que local.

Dans le contexte de crise économique, il apparaît maintenant important de renforcer l'amont en soutenant les démarches favorisant l'émergence de projets et la création d'entreprises. Il s'agit de stimuler le développement économique endogène de notre territoire.

C'est dans cette perspective que m2A soutient l'action « e-nov Campus », qui a trait à l'un des secteurs-clés de l'agglomération, les technologies numériques.

« e-nov Campus » est une association créée en février 2011 par l'UHA et des entreprises du secteur des TIC. Elle est actuellement hébergée dans les locaux de l'UHA à la Fonderie.

En tant que « pré-incubateur numérique en Sud-Alsace », « e-nov Campus » allie formation universitaire, formation continue avec des grandes entreprises du secteur, échanges et interactions avec des entreprises locales et internationales, coaching à la création d'entreprises. Son objectif est de générer de la croissance économique endogène par de la création d'activité, en implantant de nouvelles

compétences pour les entreprises locales, en adaptant les compétences territoriales à un marché en constante évolution.

Elle s'inscrit complètement dans les objectifs de développement des startups de la démarche « French Tech ».

L'accompagnement proposé aux e-noveurs, en plus de la formation en Master en e-management et des formations professionnelles spécifiques, est assuré par des coachs "entreprises" et "universitaires" soit 2 coachs pour chacun des e-noveurs. Il a une durée de 10 mois.

« e-nov Campus » poursuit par ailleurs son développement avec « Ligne numérique », dispositif de formation aux métiers du numérique pour les jeunes en rupture avec le système scolaire classique.

L'association a fait l'objet d'un soutien financier de m2A depuis sa création. Elle est également soutenue par la Région Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Université de Haute Alsace.

Depuis 2011, « e-nov Campus » a accompagné 49 jeunes entrepreneurs autour de 33 projets. 19 startups ont ainsi été créées, dont :

- « Rêve aux Lettres », devenue récemment Epopia (10 personnes) a remporté la médaille d'Or et le Prix spécial du Concours Lépine à la Foire européenne de Strasbourg. Cette structure compte aujourd'hui une dizaine de personnes et rassemble plus de 15 000 lecteurs francophones dans plus de 45 pays à travers le monde.
- « ADN Contents », l'agence éditoriale et digitale, implantée à Mulhouse et employant aujourd'hui 4 salariés
- « votrepiercing.com », site de e-commerce et premier réseau social français dédié au piercing.

La promotion 2016/2017 compte 10 e-noveurs autour de 7 projets parmi lesquels :

- « Les voix d'ici » (Mélanie Antoine) : l'application et les audioguides des « voix d'ici » incarnent une nouvelle forme de tourisme, invitant les visiteurs à découvrir une ville, guidés par ses habitants. En donnant la parole à celles et ceux qui connaissent le mieux leur ville, les « voix d'ici » s'inscrit dans une démarche participative, sociale et solidaire, rendant les habitants acteurs du développement de leur quartier. Des parcours à portée de tous, à faire en tout autonomie.
- « WoufWoufMiaou » (Pascal Benda, Edwin Moulin - lauréat du prix Orange au Startup weekend Mulhouse 2016) : pour aider les personnes qui ont perdu leur animal de compagnie. L'animal est signalé sur l'application, en donnant une photo et en indiquant différents critères dont un périmètre géographique où l'animal a disparu. Les utilisateurs sont alors alertés et s'ils croisent l'animal peuvent le faire savoir via l'application, prévenir le propriétaire, la spa et les porteurs du projet.
- « Teewij » (Clément Sornin, Dimitri Roth, Lionel Sadoun - premier lauréat du Startup weekend 2016). Communauté d'étudiants payés pour connecter les marques au Campus via des T-shirts et sweats publicitaires

sympas, au cours de journées « buzz ». Les entreprises communiquent ainsi leurs valeurs et leurs offres de recrutement et les étudiants obtiennent un coup de pouce financier en plus d'informations facilitant leur insertion professionnelle.

- Le projet porté par Myriame El Jorfi (issue de la HEAR Mulhouse) consiste à produire des chaises en cordes et meubles en bois dans un esprit méditerranéen. Dans un esprit FabLab, l'idée est de produire des séries à moindre frais dans un esprit d'ouverture à l'utilisateur qui s'approprie les objets.
- « Brain Edition Design Studio » (Moussa Moussa, designer d'origine libanaise, ayant fait ses études à la HEAR de Mulhouse) : développement de luminaires à l'inspiration florale et végétale, alliant découpe laser et tendance du Do It Yourself, tout en privilégiant les essences de bois 100 % durable et écoresponsables. Ces produits sont travaillés à la main et fabriqués en France.
- « Direct Horizon » (Magdala Dumar) : serious game et service d'accompagnement de salariés dans leur volonté de reconversion professionnelle.
- « StudioMovePicture » (Mehdi Boswingel, issu de la seconde promotion Ligne Numérique, ayant intégré le programme e-nov Campus en février 2017) : développement de son studio photo et vidéo pour proposer une prestation graphique et audiovisuelle sur-mesure.

La promotion 2017/2018 est en cours de recrutement et démarrera en octobre.

Il est proposé de reconduire le versement d'une bourse mensuelle de 500 € par porteur de projet, sur une durée de 10 mois, dans la limite de trois projets par an, soit un montant total de 15 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 "Subventions diverses".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association « e-nov Campus »
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line extending to the right.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE BOURSES A PROJETS

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « e-nov Campus », sise Campus Fonderie, 16 rue de la Fonderie à 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Gérald COHEN, ci-après désignée "e-nov Campus",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », m2A a souhaité faire de l'innovation un axe majeur de sa politique de développement territoriale. Dans cette perspective, m2A soutient le dispositif d'accompagnement des projets de R&D et des entreprises.

Afin de créer, autour du pôle de compétences régional Rhénatic, un écosystème dynamique et générateur de création d'entreprise dans le domaine des TIC, m2A a décidé de participer au financement de projets portés par des étudiants intégrant le dispositif de formation et d'accompagnement mis en place par l'association « e-nov Campus ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet « e-nov Campus ».

I - OBLIGATIONS DE M2A

Article 2 - Subvention de fonctionnement

L'aide accordée par m2A constitue une bourse mensuelle de 500 € qui est attribuée par porteur de projet, dans la limite de 3 projets par an, sur une durée de 10 mois.

Dans ces conditions, le montant total de ces bourses est plafonné à 15 000 € par an.

Caractéristiques de l'aide :

- 500 € mensuel sur 10 mois
- Aide limitée à trois projets par an
- Montant total de l'aide plafonnée à 15 000 €.

Le cas échéant, toute modification quant à la destination de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 3 - Modalités de versement

Afin de faciliter la gestion de ces bourses, l'aide au porteur de projet sera versée à « e-nov Campus », à charge pour elle de la transmettre au porteur de projet.

Un premier versement de 50 %, au titre du solde pour la promotion 2016/2017, sera effectué après remise du bilan de la ladite promotion.

Un second versement de 50 % sera effectué après le démarrage de la promotion 2017/2018, après présentation des projets et des porteurs retenus par l'association pour bénéficier des bourses.

« e-nov Campus » s'engage à produire auprès de m2A une attestation de versements nominative des bourses concernant le projet permettant de justifier les paiements.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : Caisse d'Epargne d'Alsace, code banque 16705 – code guichet 09017 – N° compte 08000240203 – clé 95.

II - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Article 4 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

« e-nov Campus » s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics
- b) Aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Sélection des projets

« e-nov Campus » proposera à m2A une liste de projets et l'accompagnera dans la sélection de ceux-ci au travers de réunions de travail régulières.

Article 6 – Gestion des projets

« e-nov Campus » s'engage auprès de m2A :

- à notifier personnellement au porteur de projet l'intervention financière de m2A, son montant et la nature de cette bourse. Une copie de cette notification sera adressée à m2A par « e-nov Campus »
- à organiser un point d'étape au bout de 5 mois entre m2A et le porteur de projet pour analyser l'état d'avancement du projet
- à informer m2A de la finalisation du projet.

Article 7 - Publicité

« e-nov Campus » mentionnera sur les supports de communication liés aux projets soutenus, le concours financier de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet « e-nov Campus » dans le cadre de sa communication institutionnelle.

III - CLAUSES GENERALES

Article 8 - Durée

La durée de validité pour chaque bourse est de dix mois à compter du démarrage au 1^{er} octobre.

Article 9- Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « e-nov Campus » de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, « e-nov Campus » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour « e-nov Campus » d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue. Le remboursement se fera dans ce cas au prorata temporis.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait en deux exemplaires,
A Mulhouse, le

Pour l'association « e-nov Campus »
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Gérald COHEN

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

71 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**INTELLIGENCE ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR L'OUTIL DE VEILLE MUTUALISE EN GRAND EST
COGITEC ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE M2A AU SEIN DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (211/1.4/204C)**

Face aux évolutions rapides de l'économie et pour rester compétitives, les entreprises comme les collectivités territoriales doivent développer leurs capacités d'anticipation. Il s'agit tout autant de détecter des opportunités de développement d'activités, appels à projets, évolutions sectorielles, que de mieux prévenir les risques pesant sur son tissu économique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, pilote et porteur du Programme Cadre d'Intelligence Economique, a été sollicitée en 2013 pour la mise en place et l'accompagnement d'un dispositif de veille mutualisé auquel participe également le Conseil régional d'Alsace : COGITEC.

La plateforme a ainsi été développée et mise à disposition, progressivement à partir de 2014, des pôles de compétitivité, des grappes d'entreprises (Rhénatic, Pôle textile...), de l'Eurométropole de Strasbourg, de Mulhouse Alsace Agglomération, et également à AAA.

Objectifs du dispositif

L'objectif est de favoriser l'accès à une démarche de veille stratégique, véritable outil d'aide à la décision, pour favoriser les réactions politiques ou techniques appropriées, grâce à l'enrichissement progressif de connaissances consolidées au-delà des informations disponibles parfois lacunaires ou parcellaires...

Il s'agit pour le porteur de projet, la CCI Alsace Eurométropole, d'acheter le développement du logiciel de veille et des sources d'information, puis d'accompagner les partenaires dans la mise en place d'une démarche de veille sur mesure au service de leur stratégie propre.

Bilan du dispositif

En 2017, COGITEC c'est :

- 12 plateformes de veille actives
- Près de 150 utilisateurs
- Près de 100 fiches veille entreprises
- 11 fiches veille-territoire sur les principales villes du Grand Est (avec le renforcement du Pôle développement économique, une fiche concernant Mulhouse va pouvoir être calibrée)
- 5000 documents collectés chaque mois
- Près de 1500 sources d'information surveillées.

Concrètement les résultats de la veille réalisée alimentent :

- des alertes mails
- des newsletters
- des groupes de travail inter-entreprises ou inter-institutions
- des fiches clientèles diffusées sur un site web (tourisme)
- des notes d'alertes rédigées par les services qui s'appuient sur les éléments de veille
- des fiches entreprises
- des fiches territoires.

Quelques exemples de veille opérationnelle en 2016 et en 2017 au sein de m2A

- Veille sur les mobilités innovantes et le véhicule autonome
- Veille sur les appels à projets de type PIA par exemple
- Veille sur la thématique de l'industrie du futur et ses 3 déclinaisons (DAS)
- Veille sur les villes créatives de l'Unesco
- Veille sur l'industrie collaborative

COGITEC est un outil au service du développement du territoire

- Un levier pour une montée en compétences et en connaissances des opérateurs du développement économique,
- Une démarche innovante de collaboration entre des acteurs du développement économique alsaciens, à renforcer
- Une offre de service innovante qui peut contribuer à renforcer l'attractivité du territoire.

Au-delà de la plateforme technique, COGITEC est également une expertise humaine représentée notamment par les conseillers en intelligence économique de la CCI Alsace Eurométropole

Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes intitulé « **groupement de commandes pour un dispositif de veille mutualisée en ALSACE** ».

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de deux marchés :

Le premier marché a pour objet :

- de pouvoir continuer à bénéficier d'un outil de collecte et de surveillance de 1500 sources web (et d'étendre la surveillance à d'autres sites d'information),
- de poursuivre la mise à disposition de plateformes de veille pour l'ensemble des clients actuels sur la base de leurs thématiques.

Les informations seront diffusées à travers la plateforme web (accessible à chaque utilisateur dans le Pôle économie et coordonnée par le référent au sein du Pôle), avec des alertes mails reprenant les titres et abstracts d'articles, quotidiennement, en provenance de la plateforme.

Concernant le second marché : l'outil de collecte et de surveillance devra également pouvoir se connecter à des sources de presse locale payantes qui feront l'objet d'un autre marché.

Ce second marché, prévu au plus tôt pour 2018, prévoit l'acquisition de sources de presse locale auxquelles les membres du groupement de commande, d'une part, et la plate-forme de veille, d'autre part, pourront se connecter. L'objectif est d'acheter les principaux titres de presse locale Grand Est via un opérateur spécialisé dans la collecte de presse. Il est indépendant du premier marché et la participation de m2A n'est ni obligatoire, ni liée à COGITEC.

Renouvellement du groupement de commande

Il est proposé de renouveler ce groupement de commande initial.

La mutualisation d'une telle plateforme permet de réaliser des économies d'échelle sur l'achat des logiciels et bases de données nécessaires. Ainsi le cout annuel d'une licence utilisateur est d'environ 500€ H.T. A titre, de comparaison, les licences de produits équivalents sont estimées entre 5 000 € et 10 000 € HT par utilisateur.

Le nouveau groupement de commande associera les 4 partenaires suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
- Région Grand Est
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

La CCI Alsace en est nommée coordonnateur et sera chargée de lancer la procédure de passation du nouveau marché ainsi que d'en assurer l'exécution.

La passation d'un marché est prévue à la suite de convention de groupement pour la fourniture, la maintenance et la mise en œuvre d'outils de veille stratégique.

Le marché est passé à bons de commande sans minimum, ni maximum pour une durée de 4 ans ferme.

Investissement initial

Sur la durée totale de la première convention (4 ans, 2013-2017), le cout prévisionnel de l'outil COGITEC prévu par la délibération n°1071C était pour m2A de 5000 € par an et 5600 € de frais fixes.

Budget prévisionnel 2018-2022

Le budget prévisionnel pour la période 2018-2022 est de 260 000 € HT décomposé en :

- 200 000 € pour la maintenance, hébergement et développement de COGITEC
- 60 000 € HT pour les bases de données de presse.

L'outil étant déjà opérationnel, l'essentiel des coûts du futur marché sont liés à la maintenance et aux évolutions de l'outil. La maintenance et le développement de l'outil COGITEC sera financé au travers des achats de licences réalisés par les utilisateurs finaux.

Le cout annuel estimé pour m2A est donc fonction du nombre de licences logiciel (accès à l'outil COGITEC).

Le montant des licences déjà actuellement actives est estimé à 500 € HT par an et par licence.

m2A dispose de ce tarif avantageux à titre de membre historique du groupement.

Toute licence supplémentaire serait accessible pour un prix de 1 030 € HT la première année, 500 € ensuite.

m2A dispose actuellement de 6 licences, dont elle décide, par la présente délibération, le maintien de l'activation, soit un **engagement de 3 600 € TTC par an pendant 4 ans.**

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2017 - Chapitre 65- Compte 651 – LC 22740 « Redevances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, Mulhouse Alsace Agglomération, et la Région Grand Est
- Autorise à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la convention de groupement susmentionné
- Désigne en tant que membres de la commission d'appel d'offres du groupement les représentants de m2A :
Titulaire : Rémy NEUMANN
Suppléant : Michèle LUTZ.

P.J. : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Conclusion de marchés relatifs à la poursuite d'un dispositif de veille mutualisée en ALSACE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en, particulier son article 28 relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Il est constitué :

Entre :

D'une part,

- la **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole**, domiciliée à 10 place Gutenberg 67085 Strasbourg représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXX de son Assemblée Générale en date du XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « CCIAE »,

D'autre part,

- la **Région**, domiciliée à 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXX de sa Commission Permanente en date du XXXXXX,

Ci-après dénommée « la Région »,

- **L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, domiciliée à 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application des délibérations du Conseil de Communauté du 5 janvier 2017, et du *(date de la délibération autorisant la constitution de ce groupement)*

Ci-après dénommée « EMS »,

- **Mulhouse Alsace Agglomération**, domiciliée à 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président M. Fabien JORDAN dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017

Ci-après dénommée « M2A »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le groupement de commandes couvrira les prestations en associant les personnes sises désignées sous la coordination de la CCIAE dans l'objectif :

- d'un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle ;
- de bénéficier de l'expertise du domaine et de la coordination du projet par la CCIAE.

Dans le cadre du projet COGITEC les parties décident de constituer un groupement de commandes, pour deux marchés tels que définis à l'article 2.

Article 1 : Objet

1.1 Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes intitulé « **groupement de commandes pour un dispositif de veille mutualisée en ALSACE** »

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance précitée, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de deux marchés :

Le premier marché, ci-après dénommé marché 1 a pour objet :

- de pouvoir continuer à bénéficier d'un outil de collecte et de surveillance de plus de 1400 sources web (et d'étendre la surveillance à d'autres sites d'information),
- de poursuivre la mise à disposition de plateforme de veille pour l'ensemble des clients actuels sur la base de leurs thématiques

L'outil de collecte et de surveillance doit permettre, en plus de surveiller les 1400 sources déjà intégrées, de se connecter à tout type de sources d'informations sur le web ouvert (pages web classiques, flux RSS, newsletters, pages avec identifiant et mot de passe, pages avec formulaire, ...) et de tenir compte de l'aspect multilingue des sources d'information.

L'ensemble des données collectées grâce à ces connecteurs devra être stocké et indexé dans une base de données. Les informations seront diffusées aux utilisateurs à travers leur plateforme web et des alertes mails.

Concernant le second marché : l'outil de collecte et de surveillance devra également pouvoir se connecter à des sources de presse locale payantes qui feront l'objet d'un autre marché, ci-après dénommé marché 2.

Ce marché 2 prévu au plus tôt pour 2018, prévoit l'acquisition de sources de presse locale auxquelles les membres du groupement de commande, d'une part, et la plate-

forme de veille, d'autre part, pourront se connecter. L'objectif est d'acheter les principaux titres de presse locale Grand Est via un opérateur spécialisé dans la collecte de presse.

1.2 Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, les rapports et obligations de chacun des membres.

Article 2 : Adhésion au groupement de commandes

2.1 Modalités d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

2.2 Procédures de marché public applicables

Pour répondre aux besoins de l'opération, les marchés envisagés sont les suivants :

Marché 1 : Maintenance, hébergement et développement de l'outil de veille stratégique utilisé pour le dispositif régional de veille mutualisé, projet nommé COGITEC

Marché 2 : Abonnements à des sources de presse locale

Les modes de passation retenus sont :

Marché 1 : Procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, pour une durée de 4 ans ferme.

Marché 2 : Procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, pour une durée de 4 ans ferme (renouvelable chaque année).

Ces accords-cadres fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Article 3 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures des personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme des marchés (après la réception des prestations sauf à faire valoir des ajournements lesquels prolongeront d'autant la mission du coordonnateur) et le remboursement intégral des sommes dues par les membres du groupement au coordonnateur du groupement au titre de la présente Convention.

La présente convention est établie en quatre exemplaires.

Le coordonnateur du groupement transmettra un exemplaire à chaque membre du groupement.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

4.1 Désignation du Coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes et en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la CCIAE est désignée par l'ensemble des membres comme le coordonnateur du groupement de commandes.

Elle est représentée par son Président ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur.

Le coordonnateur est domicilié en son siège.

4.2 Changement de Coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devrait être désigné par les membres du groupement par un avenant à la présente convention. La convention initiale serait alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

Cette désignation s'effectue selon les mêmes modalités que celles nécessaires à la mise en place de la présente convention.

Article 5 : Missions du coordonnateur du groupement

5.1 Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission, en lien avec le comité de pilotage prévu à l'article 7 ci-après, de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de sélection du ou des cocontractants, de signature, de notification et d'exécution des marchés.

S'agissant de l'exécution des marchés, il n'intervient qu'après avis du comité de pilotage. Globalement il est chargé notamment de :

- centraliser les délibérations des membres du groupement en ce qui concerne la constitution de ce dernier ainsi que ses modifications éventuelles ;
- centraliser les besoins des membres du groupement ;
- définir l'organisation technique et administrative du groupement.

Plus particulièrement en ce qui concerne la passation des marchés :

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- de transmettre l'appel d'offre et les documents attachés aux membres du groupement aux fins de publication sur leurs sites internet respectifs ;
- de prendre en charge les frais de publication des avis des marchés sur les supports obligatoires de l'Etat : JOUE, BOAMP ;
- de réunir, le moment venu, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement ;
- d'assurer l'organisation matérielle de la commission d'appel d'offres (convocation, tenue des séances de sélection des offres, rédaction des procès-verbaux) ;
- d'informer les concurrents des résultats des consultations ;
- de rédiger les lettres de rejet des candidatures et des offres ;
- de rédiger le rapport de présentation ;
- de transmettre les pièces nécessaires au contrôle de légalité ;

- de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement et de le notifier à l'attributaire ; *(la mission relative à l'exécution est décrite ci-dessous)*
- d'assurer l'envoi à chacun des membres d'une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original ;
- d'assurer l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution des deux marchés concernés par la convention de groupement

Plus particulièrement en ce qui concerne l'exécution des marchés :

- d'assurer la coordination de l'opération, notamment par l'émission des bons de commande et de l'exécution du marché ; chaque bon de commande mentionnera notamment le membre du groupement bénéficiaire de la prestation et le montant de celle-ci ;
- d'assurer la passation des avenants et modifications éventuelles aux marchés dans le respect des règles applicables à chacun des membres du groupement et des dispositions du décret du 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatives à la modification des marchés ;
- de procéder au paiement des factures après attestation de service fait au titulaire du marché, et à l'émission d'appels de fonds auprès des membres du groupement correspondants au prorata des prestations réalisées pour le compte de chacun des membres du Groupement ;
- de supporter le cas échéant les intérêts moratoires pour retard de paiement, dès lors qu'ils lui sont imputables ;
- d'appliquer les pénalités prévues aux marchés ;
- de répondre, le cas échéant, des litiges, recours précontractuels et contentieux concernant les procédures de passation du marché.

En ce qui concerne les litiges relatifs à la passation des marchés, il est donné mandat au coordonnateur pour représenter les membres du groupement en justice dans le cadre strict de sa mission.

A cet effet, le coordonnateur s'engage à transmettre toutes pièces relatives au contentieux aux autres membres du groupement afin de recueillir leurs observations et se concerter avec eux sur la meilleure stratégie à adopter. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres du groupement.

En cas de contentieux relatif à l'exécution d'un marché, les membres concernés supportent à titre individuel l'action qui les concerne et les frais de justice afférents sauf accord unanime des autres membres.

5.2 Fin de la mission du Coordonnateur

La mission du coordonnateur prend fin à l'issue de la Convention prévue à l'article 3 ci-dessus. En cas de contentieux sa mission se poursuivra jusqu'à l'achèvement du contentieux.

5.3 Responsabilités du Coordonnateur

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues aux paragraphes 5-1 du présent article de la convention.

5.4 Frais de fonctionnement du groupement de commande

Le coordonnateur refacturera les frais de publication prévus à l'article 5.1 (environ 2350 € HT) à répartir à part égale entre les membres du groupement). Par ailleurs, il met gracieusement à disposition du groupement de commande pour la durée des deux

marchés les moyens nécessaires pour assurer la mission à savoir : suivi des procédures telles que citées en 5.1, animation des comités de pilotage, administration de l'outil...

Article 6 : Commission d'appel d'offres du groupement

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (*Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101*), la commission d'appels d'offres du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires des accords-cadres.

6-1 Composition

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet des deux appels d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet des consultations ou en matière de marchés publics.

6-2 Rôle de la commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, elle a en charge de choisir le titulaire de chacun des deux marchés.

Article 7 : Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage qui est l'interlocuteur du coordonnateur.

Il est composé de tous les membres du groupement, soit un représentant par membre.

Ce comité de pilotage, fonctionnera dans le respect des compétences de la Commission d'appel d'offres et des instances décisionnaires de chaque membre du groupement selon leurs règles propres et sera consulté sur tous sujet par le coordonnateur et préalablement à toute décision sur l'exécution des marchés (notamment modification des marchés, prolongation de délais, pénalités, résiliation...).

Les décisions de ce comité sont prises à l'unanimité de ses membres.

Article 8 : Dispositions financières

8.1 Règlement du marché au titulaire

Le coordonnateur centralisera toutes les commandes et rémunérera toutes les prestations pour chacun des deux marchés.

8.2 Remboursement au Coordonnateur

Dans le cas des abonnements, le remboursement au coordonnateur, par les membres du groupement, des frais financiers liés l'exécution des deux marchés, se fera trimestriellement.

Dans le cas d'achat d'une licence, le remboursement au coordonnateur se fera au fur et à mesure de l'émission par les titulaires des marchés des factures acquittées et sur présentation de ces factures.

8.3 Participation au groupement

Le remboursement des frais de publication de l'appel d'offre sera demandé à part égale par appel de fonds aux membres du groupement de commande ainsi que précisé dans l'article 5.4. Il ne sera pas demandé aux membres d'autres frais de gestion et de fonctionnement du groupement de commandes.

8.4 Dommages et intérêts

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, dans le cadre d'un contentieux lié à la passation des marchés, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres du groupement de commandes. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Article 9 : Obligations des membres du groupement

Le Pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement détermine ses besoins et s'engage à :

- signer la présente convention constitutive du groupement de commandes,
- prendre un acte délibératoire portant adhésion au groupement de commandes et à en communiquer une copie au Coordonnateur du Groupement ;
- rembourser au Coordonnateur les factures réglées aux titulaires des marchés au titre des prestations réalisées pour chacun des membres du Groupement ;
- payer la quote-part due par chaque membre du groupement au Coordonnateur les frais de publication des avis des marchés sur les supports obligatoires de l'Etat : JOUE, BOAMP ;
- rembourser au Coordonnateur les éventuels dommages et intérêts ;
- informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Article 10 : Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement de commandes, il informe le coordonnateur du groupement dans un délai de trois mois avant sa date d'effet.

Le membre qui se retire reste tenu par ses obligations en ce qui concerne les commandes et abonnements émis pour son compte jusqu'à la fin du marché.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par le coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée et signée.

Article 12 : Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER

Président de la CCI de Région Alsace

Monsieur Philippe RICHERT

Président du Conseil
Régional d'Alsace

Monsieur Fabien JORDAN

Président de

Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur Robert HERRMANN

Président de

L'Eurométropole de Strasbourg

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

71 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE
m2A ET LE BUREAU ALSACE A BRUXELLES POUR 2017 (216/7.5.6/132C)**

m2A et le Bureau Alsace à Bruxelles –association d'ingénierie des institutions européennes auprès des territoires - ont signé, en 2015, une convention de partenariat pour la période 2015-2016-2017. En sont également signataires : la Région Grand Est, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'Agglomération de Colmar et les trois Chambres régionales consulaires d'Alsace ;

L'action du Bureau Alsace se traduit pour m2A par :

- une veille continue et une information régulière sur l'actualité de l'Union Européenne
- la création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents
- l'association de m2A à la participation directe et active dans les réseaux européens
- un accompagnement dans le montage de projets européens
- l'organisation de rencontres à Bruxelles ou sur le territoire alsacien
- la réalisation d'actions de promotion
- le développement et l'entretien d'un réseau de contacts.

Il a été convenu, dans le cadre de cette convention de partenariat triennale, d'inscrire les subventions des partenaires au titre des années 2016 et 2017 dans le cadre d'avenants.

La subvention au titre de 2015 et de 2016 s'est établie à 17 346 €.

Ce montant reste inchangé pour 2017 malgré l'augmentation des charges financières de l'association.

Il est, par conséquent, proposé de renouveler cette subvention et de signer le second avenant à la convention triennale.

Les crédits sont disponibles au budget 2017
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 212
Ligne de crédit n° 12302 « Sub Bureau Alsace »

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution au Bureau Alsace à Bruxelles d'une subvention de 17 346 € au titre de l'année 2017
- approuve la signature de l'avenant n°2 à la convention triennale entre m2A et le Bureau Alsace à Bruxelles pour 2017
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a stylized, elongated horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

**Avenant financier n°2
entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Bureau Alsace à Bruxelles
au titre de l'année 2017, pris en application des articles 3 et 4
de la convention cadre de partenariat 2015-2016-2017
afférente au Bureau Alsace**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention 2017 présentée par l'Association pour la Promotion de l'Alsace-Service,
Vu la convention-cadre 2015-2016-2017 de partenariat triennale multipartite signée par le Bureau Alsace et ses 9 partenaires financeurs, et en particulier ses articles 3 et 4,

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Président, Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération le 26 juin 2017,

ci-après désignée sous le terme « m2A»,

d'une part

ET

l'Association APA-Service (APA-S), 16 rue de Belfort 67100 STRASBOURG, ci-après également désignée « Bureau Alsace », représentée par son Président, René GUTH, dûment habilité,

ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Considérant les articles 3 et 4 de la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace de Bruxelles, qui prévoient l'intervention d'avenants financiers entre le Bureau Alsace et ses partenaires pour déterminer le montant des subventions accordées par ces derniers au Bureau Alsace en 2017,

Considérant la volonté commune et l'accord de l'ensemble des signataires de la convention cadre de partenariat pour procéder par voie d'avenants financiers bilatéraux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de la subvention de fonctionnement 2017 allouée par m2A à l'association, en application des articles 3 et 4 de la convention cadre 2015-2016-2017 précitée, et les modalités de son versement, aux fins de lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle se propose de réaliser, qui sont mentionnés de manière générale dans la convention cadre de partenariat approuvée par délibération du Conseil d'agglomération du 30 mars 2015 et précisés ci-après.

Article 2 - Objectifs soutenus par m2A au titre de l'année 2017

Les activités proposées par le Bureau Alsace peuvent permettre à m2A :

- d'avoir une bonne connaissance des évolutions de la réglementation européenne
- de bénéficier d'un accompagnement dans le montage de ses projets au niveau européen
- ou encore de voir ses intérêts défendus auprès des institutions européennes.

L'ensemble de ces objectifs, que s'assigne le Bureau Alsace, présente un intérêt se rattachant à l'exercice des compétences communautaires, puisqu'ils ont vocation à faciliter cet exercice.

C'est pourquoi m2A a décidé de renouveler son aide financière au Bureau Alsace pour l'atteinte des objectifs listés aux points 1 à 4 et 6 de l'article 1^{er} de la convention cadre.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2016, eu égard au budget prévisionnel 2017 du Bureau Alsace faisant apparaître le montant des subventions sollicitées auprès de chaque partenaire financeur signataire de la convention cadre 2015-2016-2017 (joint en annexe 1), m2A alloue à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.346 €.

Le versement de la subvention 2017 s'effectuera en une tranche annuelle au début de l'exercice budgétaire.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le Budget 2017, Chapitre 65 – Compte 6574-Enveloppe 12 302 « Bureau Alsace ».

Il sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

Le comptable assignataire est le Trésorier municipal.

Article 4 – Prise d’effet de l’avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 5 - Engagements de l’association

L’association s’engage à développer les actions mentionnées dans la convention cadre de partenariat, dans les conditions prévues par cette dernière.

Elle s’engage également à notifier à l’ensemble des partenaires financeurs signataires de la convention cadre 2015-2016-2017 les montants de subventions accordées par chacun d’entre eux au titre de l’année 2017 dans le cadre d’avenants bilatéraux.

Article 6 - Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention cadre 2015-2016-2017 demeurent inchangées et s’appliquent à la subvention 2017 octroyée dans le cadre du présent avenant.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Pour l’association
Le Président

Pour m2A
Le Président

René GUTH

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

70 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CREATION D'UN LABORATOIRE
D'EXPERIMENTATION (TUBA) POUR CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT
DE NOUVEAUX SERVICES URBAINS ET EXPERIMENTER GRANDEUR
NATURE (211/7.5.6/152C)**

Contexte

La mutation digitale est en route et il semble préférable pour les élus, les citoyens et les entreprises de s'y préparer et de se l'approprier. Smart City, Ville Intelligente, Ville de demain, Ville connectée, Ville numérique : autant d'appellations qui semblent recouper le même concept. Mais que faut-il en attendre ? Comment anticiper ?

Face à cette réalité urbaine plurielle, il convient de trouver des moyens adaptés pour concevoir le territoire et les nouveaux services en se saisissant notamment des nombreuses opportunités offertes par le numérique. Cela passe par une prise en compte des usages, la création de réelles modalités de co-construction et le fait de disposer d'outils d'expérimentation.

Concept du TUBA

Il s'agit d'un lieu d'expérimentation par les usages, de nouveaux services urbains et/ou de nouveaux modèles économiques. Mis à disposition de porteurs de projets, start-ups, entreprises, étudiants, chercheurs ou associations pour contribuer à la ville de demain, il s'appuie sur 3 piliers essentiels :

- Des communautés d'utilisateurs qui expriment leurs besoins, contraintes et attentes
- Des données numériques publiques et privées qui seront mises à disposition des porteurs de projets via la plateforme de données développée au sein des collectivités

- Un lien avec les collectivités partenaires pour identifier les lieux d'expérimentation « échelle 1 ».

Ce lieu de rencontre favorise l'innovation ouverte en facilitant les échanges entre citoyens qui souhaitent participer à la création de la ville de demain, les industriels qui veulent tester des idées, valoriser leurs données au service d'une nouvelle forme d'innovation et tous les acteurs de l'accompagnement qui y voient un outil efficace de validation des idées et des projets.

Il sensibilise, permet de co-construire, d'expérimenter et de montrer au public. Il place le citoyen au cœur du système de production des services urbains, dans une logique d'interrogation des usages.

C'est un outil au service des acteurs économiques pour valider des projets, les business modèles et expérimenter. Il se positionne en tant qu'interface et vient en totale complémentarité des dispositifs existants d'innovation et d'accompagnement de projets que sont KM0, SEMIA, E-nov Campus, le 48, Techlab, Motoco 2, le Technopôle ou encore les espaces de co-working du territoire.

Les thématiques abordées seront en priorité autour des nouveaux services urbains : mobilité, déchets, énergies, tourisme, services numériques, information, économie circulaire, circuits courts économiques et design public.

Fonctionnement

Ce lieu au 4 avenue de Colmar à MULHOUSE, situé au-dessus de l'actuel Office du Tourisme, fournira les services suivants :

- accompagnement de projets et mise à disposition de données et communautés cibles
- expérimentation grandeur nature
- Reverse Mentoring (des projets d'entreprises passés au banc des start uppers, étudiants et citoyens)
- conférences et événements
- location du lieu pour des événements ou des ateliers de co-construction pour entreprises, écoles, collectivités
- espace de co-working.

Ce lieu sera géré et animé par une association indépendante qui comprendra des grands groupes, collectivités, des TPE, PME et Start Ups et des experts (pôles de compétitivité, clusters, formation, recherche). Chacun doit apporter sa contribution au fonctionnement. Si les collectivités apportent une part du budget de fonctionnement en subvention ainsi que la plateforme de données, les grands groupes contribuent par une cotisation annuelle comprise entre 15 000 € et 25 000 € HT avec un engagement sur 3 ans. Les Start Ups, TPE et PME apporteront des projets et des compétences. Les pôles, clusters, formation et recherche seront plutôt sollicités pour apporter du temps homme et des projets.

Les financements apportés par les grands groupes et les collectivités seront utilisés de la façon suivante : 1/3 pour le fonctionnement et 2/3 pour le co-financement de projets choisis par eux-mêmes.

- Partenaires validés à 25 k€ : **VEOLIA, ENEDIS, GRDF, EDF,**
- Partenaires validés à cotisation financière inférieure + apport sur projets : **Solea, Groupe La Poste**
- Partenaires en discussion : **MACIF, CGI, Caisse des dépôts, SFR, CISCO.**

Le budget annuel est estimé de 220 k€ avec une équipe de 2,5 ETP.

Objet de la subvention

La contribution demandée à m2A, sous forme de subvention, est de 60 000 €/an (en 2017, 2018 et 2019), afin de contribuer aux coûts de fonctionnement mais aussi d'expérimenter des projets initiés par la collectivité (ex : Plan vélo, compte mobilité, usage de la donnée).

Cette contribution est sollicitée par l'Association « TUBA », créatrice, animatrice et gestionnaire du TUBA.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et seront sollicités en 2018 et 2019 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 « Subventions développement Pôle projets collaboratifs » - Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention annuelle de 60 000 € en 2017, 2018 et 2019
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TUBA, LABORATOIRE D'EXPERIMENTATION

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par sa Présidente Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

Le TUBA, association de droit local, sise au 4, avenue de Colmar 68100 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur XXXX, ci-après désignée "TUBA",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien aux projets innovants en lien avec l'innovation, l'expérimentation et le développement de l'entrepreneuriat, m2A a décidé d'aider à la construction du projet "TUBA" qui vise à développer de nouveaux services urbains et leur permettre d'expérimenter grandeur nature sur le territoire.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet "TUBA" qui se traduit par une aide au fonctionnement et à l'ingénierie de projets. Il s'agit d'une convention qui sera reconduite suivant les mêmes modalités sur les années 2018 et 2019.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

- Dépense prévisionnelle : 60 000 €
- Dépense subventionnable : 60 000 €

Dans ces conditions, m2A alloue une subvention de 60 000 €.

Cette subvention sera affectée aux coûts de fonctionnement (salaires équipe, communication, loyer) et à l'ingénierie de projets via l'équipe d'animation du laboratoire d'expérimentation.

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 40 % de la subvention sera versé à l'ouverture du compte bancaire de l'association gérant le TUBA, soit au plus tard début juin 2017. Un second acompte de 30 % sera versé fin septembre et le solde le sera en décembre, sur présentation des coûts et factures.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire TUBA. Les coordonnées bancaires seront communiquées dans les semaines à venir.

Article 4 - Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au TUBA de couvrir ses coûts de fonctionnement et de développer une ingénierie de projets en phase avec les objectifs.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le TUBA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le TUBA s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le TUBA mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans le projet.

Plus globalement, le TUBA s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet TUBA dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est d'un an à compter de la signature de la convention pour tenir compte des modifications possibles de calendrier affectant ponctuellement les travaux inhérents au futur lieu incarnant ce projet.

La convention sera reconduite sur les années 2018 et 2019 aux mêmes conditions.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association TUBA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le TUBA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le TUBA ou d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour le TUBA
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

XXXXXXXXXXXX

Michèle LUTZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

70 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN DU PROGRAMME
D'ACCELERATION DE STARTUPS « ALSACE BOOSTER » PORTE PAR
SEMIA (211/7.5.6/69C)**

Contexte

La France a découvert les incubateurs en 1999 sous l'impulsion du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La Loi Allègre sur la Recherche et l'Innovation a ainsi donné naissance à un tissu relativement dense d'incubateurs publics comme IncubAlliance (Plateau de Saclay), SEMIA (Alsace), AVRUL (Limousin), Agoranov (Paris), Normandie Incubation ou encore PACA Est. L'objectif de ces incubateurs publics était initialement de favoriser les transferts de technologies issus de la recherche publique via la création d'entreprises innovantes.

La déferlante digitale s'est amplifiée via de nouvelles initiatives. Et c'est la Silicon Valley qui a donné le ton avec le lancement en 2005 de la première promotion du *Y Combinator*, un accélérateur de startups qui a, depuis 2005, soutenu près de 1.500 startups dont Dropbox et Airbnb.

Cette nouvelle forme d'accompagnement des startups s'est rapidement propagée aux Etats-Unis et en Europe. En France, le Numa, The Family et 50 Partners font partie des principaux accélérateurs de startups, récemment rejoints par X-UP, l'accélérateur de start-ups de l'Ecole Polytechnique sur le campus de Palaiseau.

Idéalement, un accélérateur est hébergé dans un espace rassemblant un écosystème entrepreneurial complet, et accueillant sous le même toit, des fondateurs, des partenaires, des investisseurs et des talents. C'est le cas de l'espace « Station F », financé par Xavier Niel et ses partenaires Facebook, HEC, Vente Privée, etc. Il s'agit d'un espace hors normes de 34.000 m², situé en plein

Paris, dans la Halle Freyssinet avec plus de 3000 places de co-working réservés aux start-ups du numérique.

La concurrence pour attirer les "bons projets" fait donc rage. Aujourd'hui, on peut estimer à 80 le nombre d'incubateurs et d'accélérateurs en France dont une quarantaine en région parisienne.

Pour accroître le nombre de start-ups et les faire grandir

Une des orientations stratégiques inscrites par la Région Grand-Est, dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), est d'impulser un souffle d'entrepreneuriat et d'innovation en multipliant l'émergence (l'accueil et la création) de start-ups et en accélérant leur développement.

L'objectif visé est d'accompagner 200 start-ups par an, en s'appuyant notamment sur :

- la mise en réseau des incubateurs labélisés du Grand-Est,
- la mise en place de bourses aux start-ups,
- le développement de prêts d'honneur dédiés aux start-ups,
- le déploiement d'un programme « accélérateur » de croissance porté par les incubateurs, dédié aux entreprises innovantes en phase de décollage pour les aider à confirmer leurs premiers succès et à accéder aux phases d'industrialisation et de développement.

C'est dans ce contexte que m2A souhaite participer au financement d'un accélérateur dédié aux startups innovantes qui couvrirait un large spectre d'expertise : IOT, hardware, data sciences, intelligence artificielle, robotique, santé, etc.

Concept de l'accélérateur « Alsace Booster »

Il s'agit d'un programme destiné à accompagner sur une courte période les projets de création d'entreprises numériques détectés, en leur proposant un ensemble de services adaptés.

En peu de temps, l'objectif est multiple :

- donner à l'initiateur du projet les moyens de se structurer,
- étudier la faisabilité technico-économique du projet,
- se confronter rapidement au marché.

Pour cela, les porteurs de projets seront accompagnés par une équipe d'experts et de coachs ; ils bénéficieront de conseils, de formation et devront délivrer des résultats concrets à diverses échéances fixées au préalable.

Les porteurs de projets profiteront du mentorat et du réseau d'entrepreneurs auquel ils seront intégrés. La reconnaissance d'être choisi par un accélérateur reconnu facilitera leur développement rapide.

Le programme se terminera lors du démo day quand la startup se présentera devant les futurs investisseurs.

L'offre de l' « Alsace Booster »

L'offre comprend :

- un programme d'accompagnement sur 17 semaines (rythme : 1j/semaine) orienté « Business Model Design et Lean Startup » (positionnement concurrentiel, Business Model Canvas, MVP (Minimum Value Product), itérations client et tests marché, préparation à la levée de fonds, préparation au lancement réel,
- un accompagnement de mentors et d'experts de haut niveau, proposant un programme d'animation dédié, un cycle d'ateliers et de coaching, et un suivi des start-ups au cas par cas,
- un écosystème dynamique, via la proximité de centres et laboratoires de recherche, les échanges avec les partenaires académiques, industriels, et de startups ayant réussi, etc.
- un hébergement sur le site de Km0, entièrement dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation, constituant un lieu incontournable de création, d'expérimentation et de formation.

Dans la déclinaison du SRDEII, les porteurs de projets en ante-crédation pourront bénéficier de bourses de la Région (à condition d'être accompagnés par une structure labélisée par la Région telle que SEMIA).

Ils partageront également d'un espace de 96 m² au KM0 (4 box pré réservés sur 2 ans) à financer avec l'aide des bourses régionales ante-crédation.

Dans le cas où un projet n'est pas numérique mais innovant, SEMIA se laisse le droit de l'héberger au KM0 malgré tout.

Le fonctionnement de l' « Alsace Booster »

L'accélérateur est porté par l'incubateur SEMIA.

Le programme est prévu pour accompagner 2 sessions annuelles composées de 5 à 7 projets chacune (soit en moyenne 6 projets en septembre 2017, 6 projets en mars 2017, 6 projets en septembre 2018 et 6 projets en mars 2018, soit un total de 24 projets en 2 ans), avec un objectif de taux de survie de 75% à 5 ans, et la création de 30 à 40 emplois à la même échéance.

Le coût de la structure est évalué à 150 k€/an. Il serait financé à hauteur de 70k€ par m2A, 50k€ par la Caisse d'épargne, 30k€ par plusieurs chefs d'entreprises locaux convaincus de la démarche.

50% de ce financement seront liés à l'accompagnement par l'équipe en place (une douzaine d'encadrants en moyenne).

L'autre moitié sera destinée à financer :

- L'animateur : l'incubateur SEMIA procédera au recrutement d'un CDD de 1 an, valorisé à 30.000€ annuel brut (45.000€ chargé), soit 50.000 € à 60.000€ avec les frais de déplacement et autres frais RH.
- Les locaux : l'hébergement de l'accélérateur se fera dans les murs du Technopole en septembre 2017, puis dans les murs de KM0 en septembre 2018, aux côtés de nombreux autres acteurs favorisant l'émergence des startups innovantes tels que E-nov Campus, 5 banques partenaires (dont le Village by Crédit Agricole), des entreprises du numérique, etc.

Au KM0, e-nov Campus, unique gestionnaire de KM0, mettra à la disposition de SEMIA les structures suivantes :

- un box de 28 m² avec séparation (14 m² pour 2 postes de travail et 14 m² pour salle de réunion),
- un accès à une salle de formation pour 300h de formation
- un accès à une salle événementielle 100 à 150 personnes
- un accès fluide pour les incubés.

Objet de la subvention

Afin de contribuer au fonctionnement de l'accélérateur « Alsace Booster », de susciter la création et de mieux suivre les startups créées sur notre territoire, la contribution demandée à m2A, sous forme de subvention, est de 70 000€/an pendant 2 années, soit :

- 70 000 € en 2017/2018 (pour les 2 sessions démarrant, l'une en septembre 2017, l'autre en mars 2018)
- 70 000 € en 2018/2019 (pour les 2 sessions démarrant, l'une en septembre 2018, l'autre en mars 2019).

La contribution est sollicitée par l'Association « SEMIA », l'incubateur d'entreprises innovantes en Alsace, le créateur, l'animateur et le gestionnaire de l'Alsace Booster.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574– Enveloppe 22541 "Sub SEMIA Projet Accélérateur ".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention annuelle de 70 000 € à l'association SEMIA pour la période d'activité 2017/2018 puis la somme identique pour la période d'activité 2018/2019.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a stylized flourish extending to the left.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE SOUTIEN DU PROGRAMME D'ACCELERATION DE STARTUPS « ALSACE BOOSTER » PORTE PAR SEMIA

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « SEMIA », sise 11 rue de l'Académie, 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Madame Lilla MERABET, ci-après désignée "SEMIA",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », m2A a souhaité faire de l'innovation un axe majeur de sa politique de développement territoriale.

En cohérence avec les axes stratégiques de la Région Grand-Est visant à favoriser l'accueil, l'émergence et le développement accéléré des start-ups du territoire, m2A a décidé de participer au financement de l'accélérateur « Alsace Booster », programme porté par l'incubateur SEMIA.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet « Alsace Booster » qui se traduit par une aide de fonctionnement du projet.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

L'aide accordée par m2A constitue une somme de 70 000 €/an pendant 2 ans. Elle est attribuée dans le cadre de l'accompagnement de 2 sessions de 5 à 7 projets par année d'activité.

Cette subvention sera affectée aux coûts de fonctionnement (salaires équipe, communication, loyer) et à l'ingénierie de projets via l'équipe d'animation de l'association SEMIA.

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 50 % de la subvention 2017/2018, soit 35 000 €, sera versé en septembre 2017 pour accompagner la 1^{ère} session de porteurs de projets.

Le second versement d'un montant de 70 000 €, concernant les sessions de mars et septembre 2018, sera effectué courant mars 2018.

Le solde de 35 000 €, concernant la session de mars 2019, sera versé en mars 2019.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC STRASBOURG ESPLANADE, code banque 30087 – code guichet 33007 – N° compte 00060028501– clé 63.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre à l'incubateur SEMIA de couvrir ses coûts de fonctionnement de l'accélérateur « Alsace Booster » et de développer une ingénierie de projets en phase avec les objectifs.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

SEMIA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes

subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

SEMIA s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet Alsace Booster tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet Alsace Booster.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

SEMIA mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans le projet.

Plus globalement, SEMIA s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet Alsace Booster dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 2 ans à compter de la signature de la convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association SEMIA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, SEMIA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour SEMIA d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour SEMIA
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-président

Lilla MERABET

Laurent RICHE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

70 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**STRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE TOURNAGES CINEMATOGRAPHIQUES
DANS L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (212/7.5.5/143 C)**

La stratégie économique et d'attractivité de Mulhouse Alsace Agglomération repose sur la prise en compte des dimensions d'innovation, de recherche et de prospective propres à l'industrie et aux entreprises locales, mais aussi d'autres dimensions, plus ciblées, qui constituent à terme des viviers de développement d'activité et d'emploi.

C'est le cas de l'industrie du cinéma qui, conjuguant des facteurs de promotion de l'image et de l'attractivité du territoire avec des possibilités d'impact économique positif importantes, intéresse aujourd'hui nombre de collectivités.

1. L'économie du cinéma, un secteur en pleine santé

En 1895, les frères Lumière inventaient en France le cinématographe. La France compte en la matière des groupes historiques tels que Pathé, ou Gaumont, plus ancienne société cinématographique au monde, fondée en 1895. Cent-vingts ans plus tard, le cinéma constitue assurément l'un des piliers de « l'exception culturelle » à la Française, mais également l'une des activités-phare de l'économie de notre pays.

Les bons chiffres du cinéma

La production cinématographique, abondante et soutenue par l'Etat depuis la moitié du 20^e siècle, s'est renforcée sous les effets démultipliateurs de la télévision, et plus récemment encore avec l'essor des séries télévisées, qui accentuent les besoins en création et en réalisation.

Les longs-métrages de télévision et les séries télévisées constituent une part non négligeable de l'économie du cinéma et de l'audiovisuel, qui elle-même,

représente au total 0,8% du P.I.B. français et génèrent plus de 340 000 emplois, soit 1,3% de l'emploi en France.

Ces chiffres ressortent d'une étude complète menée en 2013 par le Centre National Cinématographique (le CNC) qui assure depuis sa création en 1946, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée.

L'industrie du cinéma et de l'audiovisuel en France, deux fois plus importante qu'au Royaume-Uni par exemple, a une valeur économique (8,5 milliards d'euros) équivalente à celle de l'industrie automobile française (8,6 milliards) et supérieure à celle de l'industrie pharmaceutique ou du textile et de l'habillement.

Elle porte par ailleurs une valeur ajoutée directe générée par emploi ETP de 97 200 €, de 50% supérieure à celle observée par exemple au Canada.

Un contexte favorable pour la production d'initiative française

Après une année 2014 un peu plus faible, 2015 a constitué une année de reprise, avec la réalisation de 300 films d'initiative française ou coproduits, entraînant une progression des investissements de 28 % pour atteindre plus d'1 million d'euros. On note par ailleurs une augmentation des « premiers » et « deuxièmes » films, qui témoigne d'un fort renouvellement des talents et offre des garanties sur la pérennité des performances dans les années à venir.

La production connaît également une diversité de types de budgets, marquée par l'augmentation du nombre de films, à devis élevé comme à petit budget.

Pour 2015, les devis pour les films d'initiative française se répartissent de la façon suivante :

- 51 films avec un devis supérieur à 7 millions d'euros (36 en 2014)
- 33 films entre 4 M€ et 7 M€ (25 en 2014)
- 86 films entre 1 M€ et 4 M€ (83 en 2014)
- 64 films à moins de 1 M€ (59 en 2014).

En 2015, on compte, pour les films d'initiative française, 6 850 jours de tournage, en France et à l'étranger. La part de tournage à l'étranger a été réduite de moitié entre 2015 et aujourd'hui (20%), grâce à une mesure de crédit d'impôt national, effective depuis le 1er janvier 2015.

On observe d'ailleurs que cette mesure a également un effet sur les choix des réalisateurs étrangers puisque les tournages de films étrangers en France ont vu leur nombre multiplié par deux entre 2015 et 2016.

Ainsi, Christopher Nolan (*Inception*, trois opus de *Batman...*) a préféré, l'été dernier, les Hauts-de-France à la Nouvelle-Zélande, pour tourner son dernier long-métrage *Dunkirk*. Avec à la clé, un résultat sans appel : 2 000 figurants locaux, 450 techniciens sur le plateau et des retombées financières pour le bassin de vie de Dunkerque que les élus locaux estiment entre 5 et 7 millions d'euros.

Cet exemple vient corroborer les effets positifs de la politique engagée depuis une quinzaine d'années, par le CNC et par nombre d'agglomérations ou de régions désireuses d'attirer, chez elles, des tournages de cinéma.

2. Un mouvement de fond des collectivités locales

Les collectivités locales mesurent peu à peu l'intérêt d'accueillir des tournages sur leur territoire, et déploient, pour ce faire, des appuis financiers, humains et techniques importants. Les retombées sont évidentes, sur le plan de la cohésion sociale, de l'estime et de la notoriété, mais surtout de l'activité économique qu'induisent, de manière ponctuelle, des tournages, et de manière pérenne la structuration possible d'une filière sur le territoire.

Cohésion sociale : en voyant montrés et magnifiés, de façon valorisante, des endroits qui lui sont familiers, une population tout entière peut trouver, dans cette image cinématographique de son cadre de vie, de son histoire, un motif de fierté fédérateur.

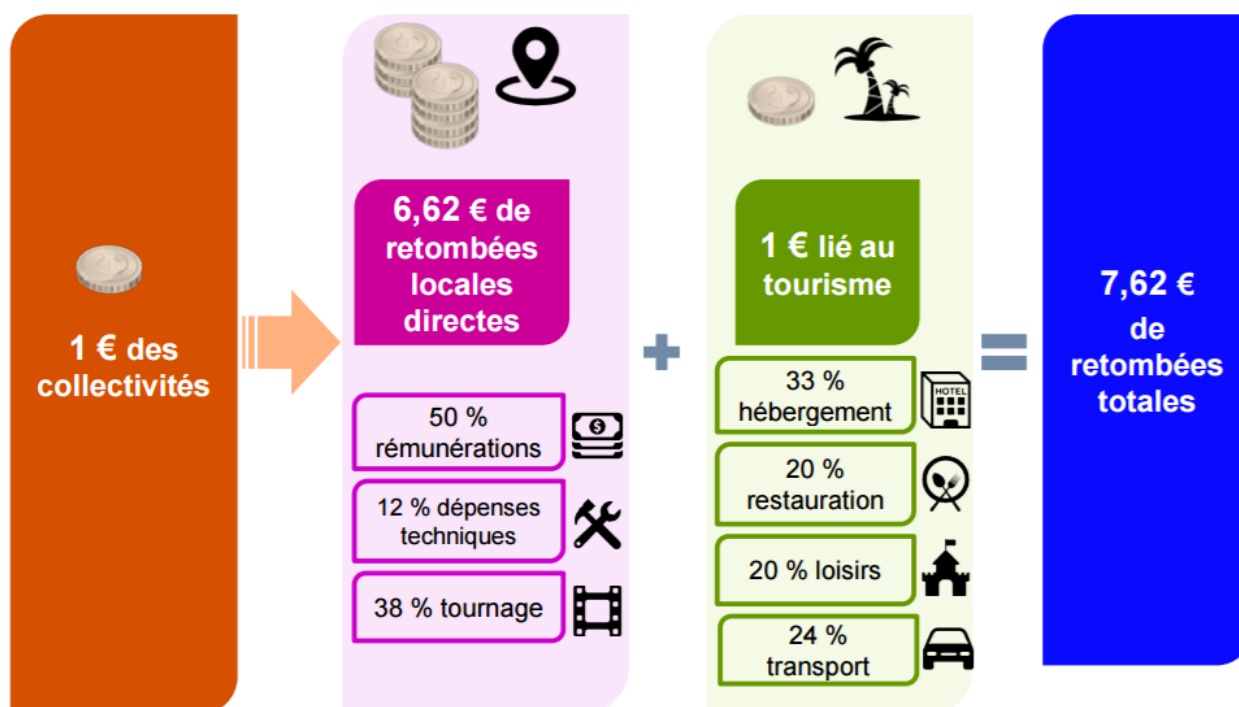
Estime et image : en portant à l'écran des sites naturels, des monuments, des villes et des campagnes, le cinéma accroît leur notoriété. Un patrimoine peu connu, des ambiances de quartier trouvent écho par ce biais.

Certains films à succès créent, à eux seuls, un engouement fort et une focalisation originale sur un territoire, une ville, un bâtiment qui n'avaient pas bénéficié auparavant de cet éclairage ou souffraient d'une réputation négative. Il en est ainsi du Nord, à l'endroit duquel le succès de *bienvenue chez les Ch'tis* a suscité une affection nouvelle du grand public. Il en est ainsi de Marseille dont le tournage de *Plus belle la vie* a contribué à rénover l'image.

Développement économique : si ces retombées d'image et de marketing territorial restent difficiles à quantifier, le tourisme d'affaire que génère un tournage est, lui, immédiatement observable, avec l'installation plus ou moins longue d'une équipe de tournage qui fréquente hôtels, restaurants et sites touristiques.

A plus long terme et à plus grande échelle, la pérennisation des tournages sur le territoire peut permettre une structuration de la filière des formations et des emplois liés au cinéma.

Le schéma qui suit, publié par le CNC en mars 2016, en présente de manière imparable les retombées.



Fort de ce constat, le CNC est entré dès 2004 dans une politique de conventionnement avec les collectivités et les DRAC. 25 régions (avant réforme), 13 départements, mais deux agglomérations seulement, Paris et Strasbourg, ont contractualisé avec le CNC des programmes qui portent sur l'éducation à l'image en milieu scolaire, la diffusion, et les fonds d'aide à la production.

D'un point de vue financier, le CNC abonde les fonds d'aide locaux d'un euro chaque fois que les collectivités en versent deux.

Grâce à cet effort, 896 films ont été soutenus par les collectivités en dix ans, soit 36,9 % de la production. La part des jours de tournages de films en région (hors Ile-de-France) est passée de 41,6 % en 2005 à 50,5 % en 2013.

Concernant l'audiovisuel, les collectivités ont soutenu 5 047 heures de programme, soit 16,1% de la production totale (28,1% des fictions produites, 9,8% des documentaires et 32,4% de l'animation, permettant à la part des jours de tournages en région (hors Ile-de-France) de passer de 40,9% en 2005 à 48,3% en 2013.

Les Régions sont les actrices principales de ce mouvement de fond. Lorsqu'en 2012, quasiment la moitié de l'activité de tournage de long métrage était soutenue par les aides des collectivités, 97,7% de cette aide était le fait des régions.

Au Festival de Cannes en 2013, les régions étaient impliquées dans 26 films en compétition. Ainsi, la Palme d'or *La Vie d'Adèle* d'Abdellatif Kechiche a-t-elle été financée par la Région Nord-Pas-de-Calais à hauteur de 175 000 euros.

En 2013, la masse salariale dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel en Région a été évaluée à près de 3 milliards d'euros, au terme d'une progression de 61,8 % entre 2004 et 2013 (+82,7% en province, +59,4% en Ile-de-France).

L'Ile-de-France capte cependant près de 40% des tournages.

L'Alsace pionnière, un modèle étendu au Grand Est

Depuis le milieu des années 90, l'Alsace accueille sur son territoire de plus en plus de tournages de fiction, grâce à l'implication de la Région Alsace, mais aussi de la Communauté urbaine (puis Eurométropole) de Strasbourg.

Depuis 2004, le nombre et la qualité des projets tournés n'ont cessé de progresser.

Ce phénomène – qui n'est pas propre à l'Alsace – s'explique en grande partie par la mise en œuvre du 1 € pour 2 € du CNC et par la mise en service du TGV Est, en 2007. On ajoutera également l'effet bénéfique à Strasbourg de la présence de la chaîne Arte qui influe grandement sur la filière audiovisuelle.

Cette conjoncture favorable s'est accompagnée avec bonheur d'une politique locale volontaire avec la mise en place d'un fonds de soutien et d'un Bureau d'accueil des tournages (dès 1998).

Le bureau d'accueil de tournages d'Alsace est devenu aujourd'hui « Grand Est/ Agence culturelle d'Alsace ». Il agit sur l'ensemble de la région à l'exclusion de Strasbourg Eurométropole (qui s'est dotée depuis longtemps d'un service dédié performant en régie). Il s'adresse à tous les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ainsi qu'aux collectivités et aux particuliers désireux de faire de la région Grand Est une terre de tournages.

Quant au fonds de soutien à la production de projets audiovisuels et nouveaux médias (documentaires unitaires 52' ; séries documentaires, de fiction en prise de vue réelle, projets cinéma de documentaires ou de fiction), il est de 3 620 000 d'euros d'aides cumulées à la production dont près d'1 million d'euros pour le long métrage, essentiellement le fait de la Région Grand Est mais aussi de l'Eurométropole de Strasbourg (à elle seule, 840 000€ dont 300 000€ sont consacrés au long métrage cinéma).

Les subventions sont accordées sur la base de quatre critères d'évaluation majeurs : la qualité artistique globale, la faisabilité financière et technique, l'impact régional et la visibilité escomptée de l'œuvre en région.

En 2012, le Bureau d'Accueil des tournages (alors Région Alsace) a réalisé une étude, confortant celle du CNC :

- **1€ investi par la Région dans une série TV** (format 8 épisodes x 52 minutes) = en moyenne **9,75€** de retombées [si 100% du tournage a été réalisé en Alsace].
- **1€ investi par la Région dans un téléfilm** = en moyenne **6,91€ de retombées** [si 74% du tournage a été réalisé en Alsace].
- **1€ investi par la Région dans un long-métrage** = en moyenne **3,11€ de retombées** [si 64% du tournage a été réalisé en Alsace].

- **1€ investi par la Région dans un court-métrage = en moyenne 1,78€ de retombées** [si 100% du tournage est réalisé en Alsace (tournage intégral en Alsace imposé par la Région pour les Courts-métrages)].

Entre 2007 et 2011, l'Alsace a accueilli en moyenne chaque année les tournages de deux longs-métrages, deux téléfilms, une série (jusqu'en 2010), entre cinq et douze courts-métrages.

2010 a été une année particulièrement positive : outre la série *Xanadu*, l'Alsace a accueilli simultanément le tournage d'un long-métrage à gros budget (*Tous les soleils* de P. Claudel) et d'un long-métrage à petit budget (*Mike* de L. Blumers).

Aucun tournage de série n'ayant eu lieu en 2011, le nombre de jours de tournages a été plus faible. Mais le tournage de certaines scènes de *Sherlock Holmes II*, à Strasbourg et dans les mines du Bassin potassique, a permis néanmoins de compenser cette baisse grâce au budget de 1.8 million d'euros dépensé en Alsace pour seulement 3 jours de tournage.

3. Et « Mulhouse » ?

Si les décors (sites de tournage) n'y manquent pas, l'agglomération mulhousienne a pourtant accueilli somme toute peu de tournages depuis le début des années 2000. Etienne Chatiliez avait tourné intégralement *La confiance règne* à Mulhouse et à Wittenheim, en 2004. Depuis lors, on répertorie peu de tournages de long-métrages, aucun de télévision, et seulement quelques courts-métrages.

Une réflexion menée en interne tout au long de 2016, par les services, avec des acteurs de la filière et les partenaires institutionnels, a permis d'identifier les freins et blocages à un développement sur ce point, et de mettre en lumière certaines actions à mener pour capitaliser sur les atouts du territoire en la matière.

Ce qui suit n'est pas exhaustif mais constitue assurément les premières pistes à explorer pour envisager une existence plus marquée de Mulhouse sur la carte des producteurs et une évolution positive du nombre des tournages qui s'y déroulent.

Compter aux yeux des partenaires

La réactivité d'un territoire et sa capacité à accompagner les équipes dans toutes les étapes d'un film, du repérage jusqu'au tournage, constituent aux yeux des acteurs de la filière, l'un des critères majeurs pour l'y établir.

Si elle veut compter sur l'adhésion des professionnels, il revient à la collectivité de s'organiser pour pouvoir répondre en temps court aux demandes de repérage, de mise à disposition d'espaces, en extérieur ou en intérieur, qu'ils soient publics ou privés, et de facilitation de tournage.

Dans ce domaine comme dans tout domaine artistique, elle doit par ailleurs témoigner aux professionnels de son envie de les accueillir et de son inclination forte pour le cinéma. C'est un état d'esprit qu'il convient de faire souffler.

Soutenir financièrement les productions

Dans l'étude citée plus haut, le Bureau d'accueil des tournages inventoriait en 2012 les forces et les faiblesses de l'Alsace dans la compétition pour attirer des tournages.

FACTEURS INTERNES	FORCES	FAIBLESSES
	:: La possibilité de cumuler les deux fonds de soutien* :: un très bon accueil ; :: le bon niveau des techniciens locaux ; :: le faible coût des décors ; :: une hôtellerie qui a une grande capacité d'accueil.	:: Une région encore trop méconnue des producteurs ; :: une région géographiquement petite ; :: des décors trop connotés « Alsace » ; :: le calendrier des commissions des fonds de soutien qui pourrait être assoupli.
FACTEURS EXTERNES	OPPORTUNITÉS	MENACES
	:: La proximité de Paris, grâce au TGV ; :: une région frontalière de l'Allemagne, de la Suisse et du Luxembourg ; :: la proximité de la Lorraine et des Vosges ; :: la volonté des producteurs de revenir tourner en Alsace ; :: la mise en place du crédit d'impôt international.	:: La délocalisation des tournages de fiction à gros budgets ; :: La concurrence d'autres régions qui investissent massivement dans l'audiovisuel ; :: la non-augmentation des budgets alloués aux fonds de soutien ; :: la chute du nombre de jours de tournages entraînerait un appauvrissement de la filière.

***Les « deux fonds » dont il est question correspondent aux aides de la Région Alsace et de la Communauté urbaine de Strasbourg.**

L'étude concluait que les deux critères déterminants de la venue d'un tournage en Alsace étaient les aides financières et les décors et qu'il était impératif de renforcer les efforts de communication et de promotion du territoire sur ces deux points fondamentaux.

Les exigences liées au milieu du cinéma, qu'elles soient objectives (spécificité de l'activité, politique d'économies menée par les productions...) ou subjectives (aléas de la création...) étant plus fortes que dans tout autre secteur, les tournages en Alsace ont été naturellement dirigés vers les zones les plus à même de répondre aux besoins et aux particularités des tournages.

En ce qui concerne l'intérêt des décors du bassin de vie mulhousien, il est patent. Des grandes friches industrielles (DMC) qui offrent des espaces sans pareils pour des équipes de tournage quelle qu'en soit la dimension, jusqu'aux paysages façonnés par la potasse, des demeures du Rebberg de Mulhouse aux bords du Rhin, l'agglomération, et plus largement le Sud Alsace représentent un vivier inépuisable (et encore vierge) de sites exploitables au profit du cinéma et de la production audiovisuelle.

C'est donc sur la création d'un fonds d'aide que l'agglomération doit faire porter son effort. Sans viser les montants importants qui sont attribués par le Conseil régional, l'Eurométropole ou d'autres collectivités françaises déjà bien impliqués dans ce processus, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu proposer par la Région Grand Est d'entrer dans une première coopération, à titre expérimental,

qui permette d'amorcer une structuration de la démarche et de la filière sur le Sud Alsace.

Ainsi, de manière exceptionnelle, et pour amorcer la démarche, un appel à projet conjoint pourrait être lancé en 2017 par la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération, le financement du lauréat étant conditionné au déroulement du tournage sur le territoire de m2A.

Afin que le (ou les) bénéficiaires puisse(nt) espérer la somme la plus importante possible, l'appui financier devrait venir abonder le soutien de la Région, et transiter par elle pour déclencher ainsi le complément de 50% donné par le CNC.

Une première inscription budgétaire à hauteur de 20 000 euros pourrait donc être envisagée à titre expérimental sur l'exercice 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 22545 « Subvention Accueil tournage »

Le Conseil d'Agglomération décide :

- De s'engager dans une politique d'encouragement aux tournages cinématographiques et audiovisuels en mettant en œuvre les orientations contenues dans ce rapport,
- De mandater de façon transitoire le pôle du développement économique et de l'attractivité pour mettre en œuvre cette expérimentation,
- De se rapprocher des partenaires régionaux pour mettre en œuvre les synergies adaptées,
- De verser, en 2017, une subvention de 20 000 € au Conseil Régional Grand Est, fléchée vers un (ou plusieurs) projet(s) de tournage qui présente(nt) un réel intérêt pour le territoire mulhousien.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CAMPUS INDUSTRIE 4.0 - SOUTIEN DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION A LA PRESENCE D'ENTREPRISES ET DE PARTENAIRES
ACADEMIQUES AU SALON MONDIAL DES COMPOSITES « JEC WORLD
2017 » (211/7.4/151C)**

Le Salon JEC WORLD de Paris est le salon mondial de l'industrie des composites.

Il constitue une occasion de rencontrer tous les acteurs majeurs de l'industrie des composites, de saisir de nouvelles opportunités commerciales, de présenter au monde son savoir-faire et ses innovations et de nouer des partenariats technologiques et industriels.

Sa croissance est forte puisque le nombre de participants augmente chaque année de 13 % et traduit la forte progression du marché des composites et des procédés industriels associés (6 % par an).

Il a réuni en 2016 plus de 1300 exposants représentant toutes les composantes de la chaîne de valeur des composites (producteurs de matières premières, fabricants d'équipements, transformateurs intermédiaires, distributeurs et utilisateurs finaux) et plus de 35 000 visiteurs de plus de 100 pays.

Les marchés représentés sont nombreux : aéronautique, automobile, bâtiment, bien de consommation, électronique, énergie...

Le Grand Est, et plus particulièrement notre territoire, disposent d'une part de filières industrielles importantes dans l'automobile, la plasturgie et les textiles pour lesquelles les composites constituent un secteur de développement et de diversification et d'autre part, d'entreprises à potentiel dans le secteur des composites « nouvelle génération ».

Notre territoire peut également compter sur un tissu académique (UHA, Institut Carnot MICA) et des centres techniques (CETIM-CERMAT, IFTH) fortement innovants dans l'accompagnement des entreprises dans ce secteur comme en témoignent les projets Compofast (PIA), Ecotrève, Infusion UV, Smart composites....

Cette force industrielle et d'innovation dans le domaine des composites en Sud Alsace et dans la région mulhousienne conduit m2A à faire des matériaux et plus particulièrement des composites, un Domaine d'Activité Stratégique (DAS) pour son territoire.

m2A soutient, à ce titre, la constitution et la visibilité d'une offre « Composite » valorisant les savoirs faire et compétences du territoire en accompagnant sur le plan organisationnel et financier la présence de ses entreprises et centres de recherche du Grand Est au travers d'un stand commun au Salon du JEC World 2017 à Paris.

Le soutien de m2A en 2016 avait permis de lancer cette 1^{ère} présence collective.

En 2017, cette impulsion s'est révélée gagnante puisque les entreprises du Sud Alsace étaient majoritairement représentées sur cet espace commun du 14 au 16 mars dernier. Etaient présentes : CETIM-CERMAT (Mulhouse), CQFD Composites (Wittenheim) déjà récompensé au JEC AWARD 2015, EMI (Hésingue), EPPC (plateforme photocomposites UHA), IRT M2P (Metz), Plastrance (Brunstatt), Protechnic (Cernay), Secome (Benfeld).

A côté des exposants, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace et la Région Grand Est soutiennent également la constitution de cet espace :

- CCI Alsace Eurométropole : soutien à l'organisation et à la logistique amont et aval ainsi que la mise à disposition de deux personnes
- Région Grand Est : prise en charge de 50 % des coûts du stand, soit 34 662 € TTC.

Il est proposé un soutien de m2A de 5 000 € pour le financement d'une partie de l'espace « démonstrateur » vitrine du savoir-faire représenté par les entreprises et acteurs académiques de l'agglomération mulhousienne au JEC World 2017. Cette subvention sera versée à la CCI Alsace Eurométropole.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 "Subventions diverses".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CAMPUS INDUSTRIE 4.0 - SOUTIEN DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION A L'ORGANISATION DU SALON INDUSTRIES DU FUTUR
A MULHOUSE (211/7.4/178C)**

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement économique une priorité en adoptant dès 2011 une stratégie territoriale associant largement des partenaires extérieurs dans le pilotage opérationnel des actions.

Autour de trois leviers que sont l'Essentiel, l'Emergence et l'Excellence, il s'agit pour m2A de consolider son tissu économique existant et de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises.

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation.

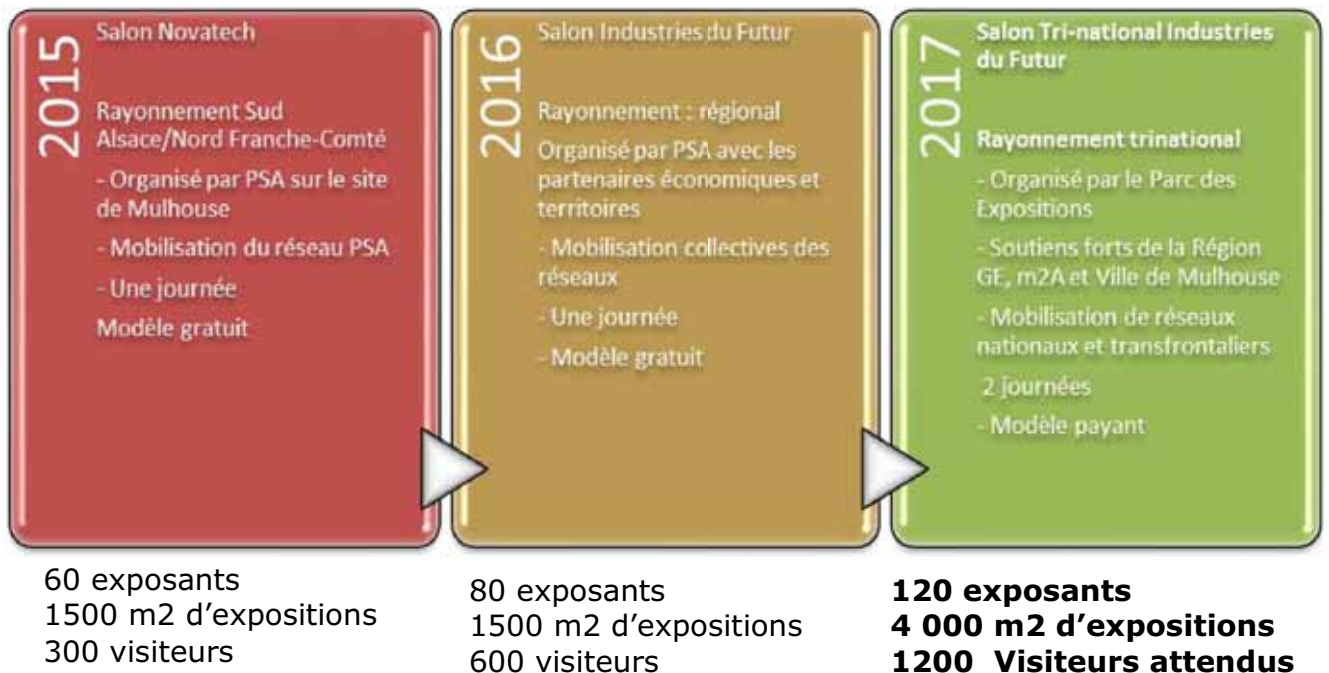
Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

C'est pourquoi m2A a décidé avec la Région Grand Est d'organiser le « Salon tri-national Industries du Futur » à Mulhouse avec le soutien de Clemessy et de PSA, partenaires des deux premières rencontres en 2015 et 2016.

Le Salon Industries du Futur constitue un évènement qui répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de m2A d'en faire un évènement tri-national pérenne aux côtés de deux Salons majeurs que sont Smart Industry Paris et Industrie Lyon.

Il est important de rappeler que ce Salon est né dans l'agglomération mulhousienne chez PSA en 2015, est monté en puissance en 2016 et connaît un changement d'échelle très important en 2017.



L'organisation de ce Salon Industries du Futur de portée tri-nationale à Mulhouse est très importante pour m2A car il contribue fortement :

- à mettre en valeur les « offreurs de solutions » académiques, entreprises et accélérer la commercialisation de leurs produits/services
- à offrir aux entreprises industrielles un accès privilégié aux solutions pour leur transformation
- à développer leurs réseaux, leur veille, indispensables à leur croissance.

Cet évènement accompagne, de facto, des actions de fonds menées depuis deux ans sur le territoire Sud Alsace que sont les conférences Campus Industrie 4.0, Challenge Industrie Mulhouse, démarches de sensibilisation des PME à l'Industrie du Futur.

Il participe également à la visibilité de l'agglomération en matière d'industrie du Futur et à son attractivité en accueillant des entreprises hors région Grand Est, allemandes et suisses pendant deux jours, générant ainsi des retombées en matière de tourisme d'affaire.

Au regard de l'impact économique de ce Salon, il est proposé un soutien de m2A de 80 000 €. Cette subvention sera versée à la SAEML Parc Expo.

Le budget global du Salon est estimé à 670 475 € avec les contributions estimées :

- de la région Grand Est de 100 000 €
- du FEDER de 70 000 €
- de la Ville de Mulhouse : 40 475 € (prise en charge de la location)
- des sponsors : 120 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – LC 22540 « Sub Salon Industrie Futur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 80 000 € à la SAEML Parc Expo
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET COFINANCEMENT D'INFOBEST
PALMRAIN (216/7.5.6/133C)**

Infobest Palmrain est une structure d'information et de conseil relative aux questions transfrontalières pour la partie Sud du Rhin supérieur. C'est un service de proximité aux habitants français, allemands et suisses destiné à favoriser les relations sous toutes leurs formes au sein de cette région frontalière.

Jusqu'en 2016, la participation au fonctionnement de la structure était assumée par la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud qui a rejoint la m2A.

Pour l'année 2017, il est proposé que m2A reprenne le cofinancement d'un montant de 4209,08 € resté identique par rapport aux années précédentes. Ce montant est inscrit dans la convention de financement de l'instance pour la période 2017-2019 et géré par la Regio Basiliensis, association destinataire de la subvention.

Les crédits sont disponibles au budget 2017

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 90

Service gestionnaire et utilisateur 212

Ligne de crédit n° 22548 « Sub Infobest Palmarain CCPFRS »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention à Regio Basiliensis
- approuve les termes de la convention de financement
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a faint, stylized graphic element that resembles a star or a set of intersecting lines.

Fabian JORDAN

INFOBEST



PALMRAIN

2017
2018
2019



CONVENTION VEREINBARUNG

portant sur la poursuite de l'instance d'information
et de conseil sur les questions transfrontalières
pour le sud du Rhin supérieur

über die Weiterführung der Informations-
und Beratungsstelle für grenzüberschreitende
Fragen Oberrhein-Süd

zwischen:

- dem Land Baden-Württemberg
- dem Landkreis Lörrach
- dem Regionalverband Hochrhein-Bodensee
- der Stadt Weil am Rhein
- der Stadt Lörrach
- der Stadt Rheinfelden
- der RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein
- dem französischen Staat
- der Région Grand Est
- dem Département du Haut-Rhin
- der Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération
- der Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- der Communauté de communes d'Altkirch et environs
- dem Kanton Basel-Landschaft (*)
- dem Kanton Basel-Stadt (*)
- der Regio Basiliensis

(*) zugleich auch in Vertretung der weiteren Schweizer Partner

wird folgendes vereinbart:

entre :

- le Land du Bade-Wurtemberg
- le Landkreis de Lörrach
- le Regionalverband Hochrhein-Bodensee
- la ville de Weil am Rhein
- la ville de Lörrach
- la ville de Rheinfelden
- la RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein
- l'État Français
- la Région Grand Est
- le Département du Haut-Rhin,
- la Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération
- la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- la Communauté de communes d'Altkirch et environs
- le Canton de Bâle-Campagne (*)
- le Canton de Bâle-Ville (*)
- la Regio Basiliensis

(*) représentant également les autres partenaires cofinanceurs suisses,

il est convenu ce qui suit :

Artikel 1: Zweck

Zur weiteren Verbesserung und Intensivierung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit am südlichen Oberrhein wird die Weiterführung der Informations- und Beratungsstelle für grenzüberschreitende Fragen INFOBEST PALMRain als Gemeinschaftseinrichtung der schweizerischen, französischen und deutschen Vertragspartner für die Laufzeit 2017-2019 vereinbart.

Die INFOBEST PALMRain soll weiterhin dazu beitragen, das gemeinschaftliche Bewusstsein in dieser europäischen Grenzregion zu fördern.

Sie nimmt ihre Aufgaben für die Bevölkerung im deutsch-französisch-schweizerischen Grenzraum, insbesondere für den Perimeter des Trinationalen Eurodistricts Basel, wahr:

- auf französischer Seite insbesondere für den Bereich der Arrondissements Mulhouse, Thann-Guebwiller und Altkirch,
- auf deutscher Seite insbesondere für den Bereich des Landkreises Lörrach,
- auf Schweizer Seite insbesondere für den Bereich der Kantone Basel-Stadt und Basel-Landschaft.

Standort ist die ehemalige Zollanlage "Palmrain" auf der Gemarkung von Village-Neuf.

Artikel 2: INFOBEST-Netzwerk

INFOBEST PALMRain ist als geographischer Partner zu den Informations- und Beratungsstellen für grenzüberschreitende Fragen in Kehl, Lauterbourg und Vogelgrun – mit denen sie das INFOBEST-Netzwerk bildet – sowie weiterer derartiger Einrichtungen zu verstehen.

Sie soll vorrangig, in Abstimmung mit den vorgenannten binationalen Einrichtungen, die Anfragen im trinationalen Kontext behandeln.

Article 1 : Objectif

Dans le but d'améliorer et d'intensifier davantage la coopération transfrontalière dans la région sud du Rhin Supérieur, les partenaires français, allemands et suisses signataires de la présente convention décident la poursuite des activités de leur instance commune d'information et de conseil sur les questions transfrontalières, INFOBEST PALMRain, pour la période 2017-2019.

INFOBEST PALMRain a pour vocation de continuer à promouvoir une identité commune dans cette région frontalière européenne.

Elle accomplit ses missions pour la population de l'espace frontalier franco-germano-suisse, en particulier pour le périmètre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle :

- pour la partie française en particulier pour les arrondissements de Mulhouse, Thann-Guebwiller et Altkirch,
- pour la partie allemande en particulier pour le Landkreis Lörrach,
- pour la partie helvétique en particulier pour les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne.

Son siège est situé sur l'ancienne plate-forme douanière du Palmrain, sur le ban de Village-Neuf.

Article 2 : Réseau des INFOBESTs

INFOBEST PALMRain est à considérer comme partenaire géographique des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières de Kehl, Lauterbourg et Vogelgrun – avec qui elle forme le réseau des INFOBESTs – ainsi que, le cas échéant, d'autres instances similaires.

Son objectif prioritaire est de répondre, en concertation avec les instances binationales mentionnées ci-dessus, aux demandes dans un contexte trinational.

Artikel 3: Aufgaben

Die INFOBEST PALMRAIN ist Anlaufstelle für alle grenzüberschreitenden Fragen und Projekte innerhalb ihres Mandatsgebietes.

Die Wahrnehmung der Aufgaben erfolgt unter der Aufsicht des/der Präsidenten/-in des Aufsichtsgremiums und des/der Vorsitzenden der Projektgruppe in Zusammenarbeit und im Netzwerk mit den zuständigen Fachstellen und den anderen drei Informations- und Beratungsstellen am Oberrhein, sowie in enger Abstimmung mit dem Trinationalen Eurodistrict Basel.

a) Informationsvermittlung

- über Lebens- und Arbeitsbedingungen in der Grenzregion
 - durch die Erfassung der jeweils geltenden rechtlichen Bestimmungen in Zusammenarbeit mit den zuständigen Stellen und mit Unterstützung der INFOBEST-Träger;
 - durch die Erstellung von Informationsblättern zu bestehenden Problemen und Abgabe dieser Informationsblätter an die Öffentlichkeit;
 - durch die Internetseite des INFOBEST Netzwerks;
- über Strukturen und Aufbau der öffentlichen Verwaltung im Mandatsgebiet für die INFOBEST-Träger und die Öffentlichkeit;
- über Europäische Instanzen, insbesondere über deren Organisation und Zuständigkeit, sowie auch über die für das Mandatsgebiet massgeblichen grenzüberschreitenden Förderprogramme.

b) Beratung

- über Lebens- und Arbeitsbedingungen in der Grenzregion:
für Privatpersonen sowie öffentliche und private Stellen im Mandatsgebiet durch die INFOBEST-Mitarbeiter/-innen und/oder in Verbindung mit Fachstellen, speziell im Rahmen der von INFOBEST regelmässig durchgeführten Fachberatungen (Sprechtag);
- über die Teilnahmemöglichkeiten an grenzüberschreitenden Förderprogrammen der EU, insbesondere das Programm INTERREG Oberrhein, sowie die Ansprechpartner/-innen;
- über die rechtlichen Voraussetzungen und Formen der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit.

Article 3 : Missions

INFOBEST PALMRAIN est une structure d'information et de conseil pour toutes les questions et projets à caractère transfrontalier de sa zone de compétence.

Ces missions sont exercées sous l'autorité des Président-e-s du Comité Directeur et du Groupe de projet de l'instance. Elles s'effectuent en collaboration et en réseau avec les organismes compétents et les trois autres instances d'information et de conseil du Rhin Supérieur, ainsi qu'en concertation étroite avec l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

a) Relais de l'information

- sur les conditions de vie et de travail dans la zone frontalière
 - par la constitution d'une documentation juridique, en collaboration avec les organismes compétents et avec l'appui des partenaires de l'instance ;
 - par l'élaboration de fiches d'information sur les problèmes récurrents identifiés et leur mise à disposition du public ;
 - par le site internet du réseau des INFOBESTs ;
- sur les structures et l'organisation administrative des organismes publics de la zone de compétence à l'attention des partenaires de l'instance et du public ;
- sur les instances européennes, en particulier sur leur organisation et leurs compétences ainsi que sur les programmes transfrontaliers susceptibles d'être mis en œuvre dans la zone concernée.

b) Conseil

- sur les conditions de vie et de travail dans la zone frontalière :
à l'attention des particuliers et des organismes publics et privés de la zone de compétence, assuré par les permanents de l'instance et/ou en liaison avec les organismes compétents dans le cadre notamment de permanences spécifiques organisées par l'instance ;
- sur les conditions d'accès aux programmes communautaires transfrontaliers, en particulier le programme INTERREG Rhin supérieur, ainsi que les interlocuteurs et interlocutrices ;
- sur les conditions juridiques et formes de la coopération transfrontalière.

c) Sekretariatsfunktionen

Das Team bereitet die Sitzungen des Aufsichtsgremiums, des Ausschusses sowie der Projektgruppe vor und setzt die gefassten Beschlüsse um.

d) Sonstige Aufgaben

Die INFOBEST kann auf Beschluss des Aufsichtsgremiums mit neuen Aufgaben betraut werden.

Die Aufgaben und Funktionen des INFOBEST-Teams sind in einem Pflichtenheft beschrieben (s. Beilage 1). Dieses ist Bestandteil der vorliegenden Vereinbarung.

Artikel 4: Das Aufsichtsgremium

Weisungsbefugnis und Kontrolle

Die Weisungsbefugnis und Kontrolle der INFOBEST PALMRAIN obliegt dem Aufsichtsgremium unter der Leitung seines Präsidenten bzw. seiner Präsidentin.

Mitglieder des Aufsichtsgremiums sind:

- für die deutsche Seite:
 - der/die Regierungspräsident/-in des Regierungsbezirks Freiburg
 - der Landrat oder die Landrätin des Landkreises Lörrach und fünf Mitglieder des Kreistages
 - der/die Vorsitzende des Regionalverbandes Hochrhein-Bodensee
 - der/die Oberbürgermeister/-in der Stadt Weil am Rhein
 - der/die Oberbürgermeister/-in der Stadt Lörrach
 - der/die Oberbürgermeister/-in der Stadt Rheinfelden (Baden)
 - der/die Vorstandsvorsitzende der RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein

c) Fonctions de secrétariat

L'équipe prépare les réunions du Comité Directeur, du Bureau et du Groupe de projet et met en œuvre leurs décisions.

d) Autres missions

L'instance pourra se voir confier de nouvelles attributions par délibération du Comité Directeur.

Les missions et fonctions du personnel affecté à INFOBEST sont définies dans le cahier des charges (cf. annexe 1). Celui-ci fait partie intégrante de la présente convention.

Article 4 : Le Comité Directeur

La direction et le contrôle

La direction et le contrôle d'INFOBEST PALMRAIN reviennent au Comité directeur, sous l'autorité de son président ou de sa présidente.

Il est composé comme suit :

- pour la partie allemande :
 - le/la Regierungspräsident-in de la circonscription administrative de Freiburg
 - le Landrat ou la Landrätin du Landkreis Lörrach et cinq membres du Kreistag
 - le/la Président-e du Regionalverband Hochrhein-Bodensee
 - le/la Maire de la ville de Weil am Rhein
 - le/la Maire de la ville de Lörrach
 - le/la Maire de la ville de Rheinfelden (Baden)
 - le/la Président-e du comité directeur de la RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein

- für die französische Seite:
 - der französische Staat, vertreten durch den Präfekten bzw. die Präfektin der Région Grand Est und den Präfekten bzw. die Präfektin des Haut-Rhin
 - der/die Präsident/-in des Regionalrates der Région Grand Est
 - der/die Präsident/-in des Conseil départemental du Haut-Rhin
 - der/die Präsident/-in der Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération
 - der/die Präsident/-in der Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
 - der/die Präsident/-in der Communauté de communes d'Altkirch et environs
- für die Schweizer Seite:
 - ein Regierungsrat bzw. eine Regierungsrätin des Kantons Basel-Landschaft
 - ein Regierungsrat bzw. eine Regierungsrätin des Kantons Basel-Stadt
 - der/die Gemeindepräsident/-in von Allschwil
 - der/die Gemeindepräsident/-in von Bettingen
 - der/die Gemeindepräsident/-in von Binningen
 - der/die Gemeindepräsident/-in von Riehen
 - der/die Stadtammann von Rheinfelden
 - der/die Präsident/-in der Regio Basiliensis
 - der/die Direktor/-in des Basler Arbeitgeberverbandes

...oder ihre Repräsentanten/-innen.

Eine punktuelle oder ständige Vertretung zwischen den einzelnen Mitgliedern der Delegationen ist möglich.

Präsidentschaft im Aufsichtsgremium

Das Aufsichtsgremium steht für die Jahre 2017 und 2018 unter Schweizer Präsidentschaft und für das Jahr 2019 unter deutscher Präsidentschaft. Die nicht vorsitzenden Delegationen nominieren je einen Kopräsidenten.

Nach Ablauf der Vereinbarung und im Falle der Weiterführung der INFOBEST PALMRain wechselt die Präsidentschaft im Turnus.

- pour la partie française :
 - l'État français, représenté par le Préfet ou la Préfète de la Région Grand Est et le Préfet ou la Préfète du Haut-Rhin
 - le/la Président-e du Conseil Régional du Grand Est
 - le/la Président-e du Conseil départemental du Haut-Rhin
 - le/la Président-e de la Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération
 - le/la Président-e de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
 - le/la Président-e de la Communauté de communes d'Altkirch et environs
- pour la partie helvétique :
 - un Conseiller ou une Conseillère d'État du Canton de Bâle-Campagne
 - un Conseiller ou une Conseillère d'État du Canton de Bâle-Ville
 - le/la Gemeindepräsident-in de Allschwil
 - le/la Gemeindepräsident-in de Bettingen
 - le/la Gemeindepräsident-in de Binningen
 - le/la Gemeindepräsident-in de Riehen
 - le/la Maire de Rheinfelden
 - le/la Président-e de la Regio Basiliensis
 - le Directeur ou la Directrice du Basler Arbeitgeberverband

...ou leurs représentant-e-s respectifs.

Une représentation ponctuelle ou permanente entre les membres des délégations est possible.

Présidence du Comité Directeur

Le comité directeur est placé sous présidence suisse en 2017 et 2018 et sous présidence allemande en 2019. À chaque fois, les deux autres parties assurent une double co-présidence.

À l'échéance de la convention, et en cas de reconduction d'INFOBEST PALMRain, la présidence sera tournante.

Zuständigkeit des Aufsichtsgremiums

Das Aufsichtsgremium ist das Beschlussorgan der INFOBEST PALMRAIN. Es ist generell zuständig für alle die INFOBEST PALMRAIN betreffenden Beschlüsse.

In diesem Rahmen obliegen ihm insbesondere folgende Befugnisse:

- jährliche Genehmigung des Arbeitsprogramms und eventueller Änderungen,
- jährliche Genehmigung des Jahresberichts,
- Genehmigung des Budgets und dessen Modifikationen,
- jährliche Genehmigung des Kassenberichtes,
- Änderung der Aufgaben und Zuständigkeiten der INFOBEST im Rahmen des in Artikel 1 definierten Zwecks,
- Änderung der Kofinanzierungspartner,
- Benennung des Kassenverantwortlichen.

Das Aufsichtsgremium fasst seine Beschlüsse nach dem Konsensprinzip.

Sitzungen des Aufsichtsgremiums

Das Aufsichtsgremium tritt mindestens einmal jährlich zusammen. Es wird von seinem Präsidenten bzw. seiner Präsidentin einberufen. Die (erste) Sitzung soll jeweils vor dem 30. April stattfinden.

Der/die Präsident/-in des Aufsichtsgremiums legt die Tagesordnung unter Berücksichtigung der Vorschläge der Mitglieder, der Projektgruppe sowie des INFOBEST-Teams fest.

Die Sitzungsunterlagen werden vom Team in Absprache mit der Projektgruppe zusammengestellt und den Mitgliedern des Aufsichtsgremiums in deutscher und französischer Sprache, in der Regel 15 Tage vor der Sitzung, zugestellt.

Gegebenenfalls kann das Aufsichtsgremium, auf Verlangen eines seiner Mitglieder und mit Zustimmung der anderen Mitglieder, zu allen Fragen seines Kompetenzbereiches auf dem Weg der schriftlichen Umfrage beschliessen, sofern aus terminlichen Gründen eine Einberufung des Aufsichtsgremiums nicht möglich ist.

Die den Mitgliedern in diesem Zusammenhang zugestellten Unterlagen müssen den oben genannten Anforderungen für Sitzungsunterlagen entsprechen. Den Mitgliedern ist in der Regel eine Frist von 3 Wochen zur Abgabe ihrer Stellungnahmen/Voten an den Präsidenten bzw. die Präsidentin einzuräumen.

Compétences du Comité Directeur

Le Comité Directeur constitue l'organe délibérant d'INFOBEST PALMRAIN. Il dispose d'une compétence générale pour toutes les décisions concernant INFOBEST PALMRAIN.

Dans ce cadre, il lui incombe, notamment, les compétences suivantes :

- approbation annuelle du programme de travail et de ses modifications éventuelles,
- approbation annuelle du rapport d'activité,
- approbation du budget de l'instance et de ses modifications,
- approbation annuelle du rapport financier,
- modification des compétences de l'instance, dans le cadre de l'objectif défini dans l'article 1
- modification de la liste des partenaires cofinanceurs,
- désignation du responsable de la caisse.

Le Comité Directeur adopte ses décisions sur la base du consensus.

Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa Président-e. La (première) réunion devrait se tenir avant le 30 avril.

L'ordre du jour de ces réunions est arrêté par le/la Président-e du Comité Directeur sur proposition de ses membres, du Groupe de projet et de l'équipe INFOBEST.

Les documents de séance, préparés par les permanents en concertation avec le groupe de projet, sont transmis aux membres du Comité Directeur, en langues française et allemande, en principe 15 jours avant la réunion.

Le cas échéant, les membres du Comité Directeur peuvent être consultés par écrit sur toute question relevant de sa compétence. Cette démarche s'effectue sur proposition de l'un des membres et avec l'accord du Comité Directeur si les délais du règlement ne permettent pas d'organiser une réunion.

Les dossiers adressés aux membres à cet effet sont constitués dans les mêmes conditions que les dossiers de séance du Comité Directeur. Les membres disposent en général d'un délai de trois semaines pour faire connaître leur réponse ou leur décision au/à la Président-e du Comité Directeur.

Der Ausschuss

Zur Unterstützung bei der Abwicklung der genannten formalen Geschäfte setzt das Aufsichtsgremium einen „Ausschuss“ ein. Dieser wird gebildet aus dem Präsidenten bzw. der Präsidentin (Sitzungsleitung) und den Kopräsidenten bzw. Kopräsidentinnen, sowie zusätzlich maximal 3 Vertreter/-innen der deutschen, französischen und Schweizer Träger. Die Benennung der Ausschussmitglieder erfolgt jeweils durch die deutschen, französischen und Schweizer Delegationen.

Sofern im Aufsichtsgremium ein Konsens nicht erreicht wird, aktiviert das Aufsichtsgremium den Ausschuss und kann diesem die Beschlussfassung übertragen.

Artikel 5: Die Projektgruppe

Die Vorbereitung der Beschlüsse des Aufsichtsgremiums und die Begleitung der Aktivitäten der INFOBEST obliegen der Projektgruppe.

Diese trifft sich, wann immer Fragen zu den Aufgaben und zum Betrieb von INFOBEST es erfordern - mindestens aber dreimal pro Jahr - insbesondere zur Vorbereitung der Sitzungen und Beschlussfassungen des Aufsichtsgremiums.

Die Tagesordnung dieser Sitzungen wird anhand von Vorschlägen der Mitglieder und des INFOBEST-Teams durch die/den Vorsitzende/-n der Projektgruppe festgelegt.

Die Zusammensetzung der Projektgruppe wird vom Aufsichtsgremium bestimmt.

Das Sekretariat der Projektgruppe wird vom Team der INFOBEST unter Leitung des/der Vorsitzenden der Projektgruppe wahrgenommen.

Der Vorsitz der Projektgruppe wechselt im Turnus. Er wird von der Delegation übernommen, welche das Präsidium des Aufsichtsgremiums wahrnimmt.

Le bureau

Pour assurer la mise en œuvre des compétences précitées, le Comité Directeur constitue un "bureau". Celui-ci est formé du/de la Président-e (direction de séance), des co-Président-e-s et de jusqu'à trois représentant-e-s supplémentaires des partenaires allemands, français et suisses désigné-e-s par les délégations respectives.

Dans la mesure où un consensus n'est pas atteint, le Comité Directeur peut, le cas échéant, charger le bureau d'élaborer une solution et lui déléguer la prise de décision. Le bureau adopte également ses décisions sur la base du consensus.

Article 5 : Le Groupe de projet

La préparation des décisions du Comité Directeur et le suivi des activités de l'instance incombent au Groupe de projet.

Celui-ci se réunit aussi souvent que nécessaire - au moins trois fois par an - sur toutes les questions relatives aux missions et au fonctionnement de l'instance, notamment pour examiner les propositions soumises au Comité Directeur.

L'ordre du jour de ces réunions est arrêté par le/la Président-e du Groupe de projet sur proposition de ses membres et de l'équipe INFOBEST.

La composition du Groupe de projet est fixée par le Comité Directeur.

Le Secrétariat du Groupe de projet est assuré par l'équipe INFOBEST, placée, à cet effet, sous l'autorité du/de la Président-e du Groupe de projet.

La présidence du Groupe de projet est tournante. Elle est assurée par la délégation qui prend en charge la présidence du Comité Directeur.

Artikel 6: Technische Gruppe des INFOBEST-Netzwerks

Aufgabe der technischen Gruppe des INFOBEST-Netzwerks ist es, den Informationsfluss zwischen allen INFOBESTen und ihren Trägern zu verbessern und gewisse Aktivitäten zusammenzulegen.

Sie setzt sich zusammen aus jeweils einem/r Vertreter/in jeder INFOBEST sowie den Vertretern der wesentlichen Träger aller INFOBESTen. Die übrigen Mitglieder der verschiedenen Projektgruppen haben das Recht, an den Sitzungen der technischen Gruppe des Netzwerkes teilzunehmen.

Ihr Vorsitz wechselt zwischen den verschiedenen Mitgliedern.

Ihre Aufgabe ist die Abstimmung und Begleitung des Netzwerks, insbesondere die Vorbereitung der Beschlüsse der verschiedenen Aufsichtsgremien, welche die Informations- und Beratungsaufgaben betreffen und keinen lokalen Charakter haben.

Die technische Gruppe des Netzwerkes trifft sich nach Bedarf, mindestens einmal pro Jahr, entweder auf Veranlassung einer INFOBEST oder eines ihrer Mitglieder. Vor den Sitzungen der Projektgruppen, welche Sitzungen der Aufsichtsgremien vorbereiten, ist eine Sitzung der technischen Gruppe des Netzwerkes vorzusehen.

Die Entscheidungen werden im Konsens getroffen.

Artikel 7: Finanzverwaltung

Die Verwaltung der finanziellen Mittel der INFOBEST wird von einem/r durch das Aufsichtsgremium ernannten Kassenverantwortlichen geführt.

Für die Dauer der vorliegenden Vereinbarung wird die Regio Basiliensis (IKRB) als kassenverantwortliche Stelle ernannt.

Der/die Kassenverantwortliche ist verpflichtet, die Bestimmungen der vorliegenden Vereinbarung und die Beschlüsse des Aufsichtsgremiums einzuhalten. In diesem Rahmen erstellt er/sie das Budget der INFOBEST unter Beachtung der massgeblichen rechtlichen Bestimmungen und legt mindestens einmal jährlich sowie nach Ablauf der Vereinbarung für die gesamte zurückliegende Betriebsperiode gegenüber dem Aufsichtsgremium Rechenschaft über die Kassenführung ab. Er/sie legt dazu eine detaillierte und beglaubigte Zusammenstellung aller Ausgaben vor, sowie einen tabellarischen Überblick über Ausgaben und Einnahmen im Kontext der gesamten Finanzierungsphase. Überdies ist er/sie gegenüber den Präsidenten/-innen des Aufsichtsgremiums und der Projektgruppe, sowie den einzelnen Kofinanzierungspartnern zur Auskunft über alle die Kassenführung betreffenden Fragen verpflichtet.

Article 6 : Groupe technique "réseau des INFOBESTs"

Le "Groupe technique réseau" assure une meilleure circulation des informations entre toutes les INFOBESTs et leurs cofinanceurs et permet la mutualisation de certaines actions.

Il est composé d'un-e représentant-e de chaque INFOBEST ainsi que des représentant-e-s des principaux cofinanceurs de toutes les INFOBESTs. Les autres membres des différents groupes de projet peuvent assister de plein droit aux réunions du Groupe technique.

Sa présidence est assurée à tour de rôle par les différents partenaires qui le composent.

Sa mission est la concertation et le suivi du réseau et notamment la préparation des décisions des différents Comités directeurs concernant les missions d'information et de conseil qui n'ont pas de caractère local.

Le Groupe technique réseau se réunit aussi souvent que nécessaire, au minimum une fois par an à l'initiative d'une INFOBEST ou d'un de ses membres. Une réunion en groupe technique du réseau est impérativement à prévoir en amont des réunions de Groupe de projet préalables aux réunions des différents Comités directeurs.

Ses décisions sont prises sur la base du consensus.

Article 7 : La gestion financière

La gestion financière d'INFOBEST est assurée par un(e) responsable de la caisse désigné à cet effet par le Comité Directeur.

Pour la durée de la présente convention la Regio Basiliensis (IKRB) est nommée responsable de la caisse.

Le/la responsable de la caisse est tenu-e de se conformer aux dispositions de la présente convention et aux décisions du Comité Directeur. Dans ce cadre, il lui appartient d'élaborer le budget de l'instance en conformité avec le droit applicable. Il ou elle rendra compte au Comité Directeur, au moins une fois par an, de sa gestion, notamment par la présentation d'un état détaillé et certifié des dépenses réalisées et un tableau budgétaire en dépenses et en recettes, recouvrant l'ensemble de la période de financement. À l'issue de la convention, un rapport définitif global devra être présenté. Il ou elle répondra également à toute demande d'information qui pourra lui être adressée par les président-e-s du Comité Directeur et du Groupe de projet, ou tout partenaire cofinanceur de l'instance.

Artikel 8: Das Mitarbeiter-Team

Die der INFOBEST PALMRAIN obliegenden Aufgaben werden von drei untereinander gleichgestellten Referenten bzw. Referentinnen und einem/einer Assistent/-in wahrgenommen. Sie sind an die Weisungen des Aufsichtsgremiums und der Projektgruppe gebunden.

Für die Dauer der Vereinbarung werden von der französischen, der deutschen und der schweizerischen Seite je ein Referent oder eine Referentin angestellt.

Die für die Einstellung und die Abwicklung der Anstellungsformalitäten zuständigen Stellen sind

- für den/die deutsche/-n Referenten bzw. Referentin: das Regierungspräsidium Freiburg,
- für den/die französische/-n Referenten bzw. Referentin: das Département du Haut-Rhin,
- für den/die Schweizer Referenten bzw. Referentin: die Interkantonale Koordinationsstelle der Regio Basiliensis (IKRB) im Auftrag der Kantone Basel-Landschaft und Basel-Stadt.

Der/die Assistent/-in wird für die Dauer dieser Vereinbarung vom Département du Haut-Rhin eingestellt.

Die anfallenden Lohn- und Lohnnebenkosten werden aus dem Gesamtbudget der INFOBEST PALMRAIN im Rahmen der im Budget getroffenen Veranschlagung getragen. Sie werden, mit Ausnahme der in Artikel 9 geregelten Besonderheiten, den jeweiligen Arbeitgebern aufgrund einer halbjährlichen Vorlage der Ausgabenstände zurückerstattet.

Bei eventuellen Personaleinstellungen sind vorrangig die Mitglieder der Projektgruppe im Rahmen einer Anhörung zu beteiligen.

Die Organisation und Umsetzung der Aufgaben der INFOBEST PALMRAIN werden vom INFOBEST-Team unter Leitung des/r Vorsitzenden der Projektgruppe wahrgenommen. Darüber hinaus regelt die Geschäftsordnung (s. Beilage 2) die Details der internen Organisation. Die Geschäftsordnung ist Bestandteil dieser Vereinbarung.

Article 8 : L'équipe des collaborateurs

Les fonctions dévolues à INFOBEST PALMRAIN sont assurées par trois chargé-e-s de mission de rang équivalent et un-e assistant-e. L'équipe est tenue de se conformer aux instructions du Comité Directeur et du Groupe de projet.

Pour la durée de validité de la présente convention, chacune des parties nationales délègue un-e chargé-e de mission.

Les organes responsables pour l'embauche et la gestion du personnel sont

- pour le/la chargé-e de mission allemand-e : le Regierungspräsidium de Freiburg,
- pour le/la chargé-e de mission français-e : le Département du Haut-Rhin,
- pour le/la chargé-e de mission suisse : le service de coordination intercantonal de la Regio Basiliensis (IKRB), par délégation des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne.

Pour la durée de validité de la présente convention, l'assistant-e est embauché-e par le Département du Haut-Rhin.

Les salaires et charges du personnel d'INFOBEST sont couverts par le budget d'INFOBEST PALMRAIN à concurrence des montants prévus pour les postes respectifs. Ils font l'objet de remboursements sur présentation d'états des dépenses semestriels par les employeurs respectifs, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 9.

Les éventuels recrutements doivent faire l'objet d'une procédure de consultation préalable des membres du Groupe de projet.

L'organisation et la mise en œuvre des missions d'INFOBEST PALMRAIN sont assurées par ses permanents, placés à cet effet, sous l'autorité du président ou de la présidente du Groupe de projet. Elles sont fixées par le règlement de service (cf. annexe 2), partie intégrante de la présente convention.

Artikel 9: Finanzielles

Für die INFOBEST PALMRAIN wird über die gesamte Vereinbarungslaufzeit jährlich ein Budget in Höhe von 337.800 EURO zur Verfügung gestellt (Beilage 3) zu dem jede nationale Seite in gleicher Höhe (= ein Drittel) beiträgt.

Das Budget ist Bestandteil dieser Vereinbarung.

Die Finanzierung des jeweiligen Jahresbudgets wird wie folgt sichergestellt:

- für die deutsche Seite:
 - Land Baden-Württemberg: 56.000 €
 - Landkreis Lörrach: 48.035 €
 - Regionalverband
Hochrhein-Bodensee: 2.905 €
 - Stadt Weil am Rhein: 1.500 €
 - Stadt Lörrach: 1.500 €
 - Stadt Rheinfelden (Baden): 1.500 €
 - RegioGesellschaft
Schwarzwald-Oberrhein: 1.160 €
- (= deutsche Partner insgesamt: 112.600 €)

- für die Schweizer Seite:
 - Kanton Basel-Landschaft: 56.300 €
 - Kanton Basel-Stadt: 56.300 €

Die Beiträge der nachfolgend aufgeführten, weiteren Schweizer Kofinanzierungspartner zu den Kosten der INFOBEST PALMRAIN werden im Schweiz-internen Verhältnis anteilmäßig den beiden Basler Kantonen angerechnet:

- Gemeinde Allschwil (BL)
 - Gemeinde Bettingen (BS)
 - Gemeinde Binningen (BL)
 - Gemeinde Riehen (BS)
 - Stadt Rheinfelden (AG)
 - Regio Basiliensis
 - Basler Arbeitgeberverband
- (= Schweizer Partner insgesamt: 112.600 €)

- für die französische Seite:
 - Französischer Staat: 21.374,92 €
 - Région Grand Est: 22.605,90 €
 - Département du Haut-Rhin: 52.158,05 €
 - CA Saint-Louis Agglomération: 10.535,95 €
 - CA Mulhouse Alsace Agglomération: 4.209,08 €
 - Communauté de communes
d'Altkirch et environs: 1.716,10 €
- (= französische Partner insgesamt: 112.600 €)

Article 9 : Aspects financiers

Pour toute la durée de la présente convention, un budget annuel de 337 800 euros (annexe 3) est alloué à INFOBEST PALMRAIN, avec une participation à part égale (= un tiers) de chaque pays.

Le budget fait partie intégrante de la présente convention.

Le financement de ce budget annuel est assuré de la manière suivante :

- pour la partie allemande :
 - Land de Bade-Wurtemberg : 56 000 €
 - Landkreis Lörrach : 48 035 €
 - Regionalverband
Hochrhein-Bodensee : 2 905 €
 - Ville de Weil am Rhein : 1 500 €
 - Ville de Lörrach : 1 500 €
 - Ville de Rheinfelden (Baden) : 1 500 €
 - RegioGesellschaft
Schwarzwald-Oberrhein : 1 160 €
- (= total pour les partenaires allemands : 112.600 €)

- pour la partie helvétique :
 - Canton de Bâle-Campagne : 56.300 €
 - Canton de Bâle-Ville : 56.300 €

Les contributions au financement d'INFOBEST versées par les partenaires cofinanceurs suisses énumérés ci-dessous seront versées selon leur participation respective aux deux cantons de Bâle :

- Commune d'Allschwil (BL)
 - Commune de Bettingen (BS)
 - Commune de Binningen (BL)
 - Commune de Riehen (BS)
 - Ville de Rheinfelden (AG)
 - Regio Basiliensis
 - Basler Arbeitgeberverband
- (= total pour les partenaires suisses : 112.600 €)

- pour la partie française :
 - État français : 21 374,92 €
 - Région Grand Est : 22 605,90 €
 - Département du Haut-Rhin : 52 158,05 €
 - CA Saint-Louis Agglomération : 10 535,95 €
 - CA Mulhouse Alsace Agglomération : 4 209,08 €
 - Communauté de communes
d'Altkirch et environs : 1 716,10 €
- (= total pour les partenaires français : 112.600 €)

Die Beiträge der Kofinanzierungspartner werden jährlich nach Vorlage sowie Gutheissung der Jahresrechnung des Vorjahres fällig.

Die Auszahlung der Mittel erfolgt

- für die deutschen Anteile auf das Konto Nr. 7-191422 bei der Sparkasse Weil am Rhein (IBAN: DE41683518650007191422, BIC: SOLADES1MGL),
- für die französischen Anteile auf das Konto Nr. 00017838545 bei der Caisse de Crédit Mutuel des Trois Pays in Huningue (IBAN: FR7610278030500001873854538, BIC: CMCIFR2A)
- und für die schweizerischen Anteile auf das Konto Nr. 292-10610500.0 bei der UBS in Basel (IBAN: CH53 0029 2292 1061 0500 0, BIC: UBSWCHZH80A).

Der Kofinanzierungsanteil des Département du Haut-Rhin wird direkt durch die Entlohnung des/der französischen Referenten/-in erbracht, soweit diese Gebietskörperschaft ihn bzw. sie stellt. Ein eventueller Differenzbetrag fliesst dem allgemeinen Budget der Einrichtung zu, auf der Grundlage einer jährlichen Aufstellung über die getätigten Personalausgaben.

Die Kofinanzierungsanteile aller Partner stehen unter dem Vorbehalt der Bewilligung der entsprechenden Mittel für die Jahre 2017, 2018 und 2019.

Der Entscheid über die Beteiligung des französischen Staates erfolgt auf der Grundlage eines gesonderten Beschlusses nach der Bewilligung der entsprechenden Mittel.

Mobiliar und die übrige Einrichtung inklusive Bürotechnik und Telekommunikation sind Bestandteile des gemeinsamen Budgets.

Im Falle, dass das Gesamtbudget am Ende der Laufzeit nicht ausgeschöpft oder für nicht vereinbarte Zwecke verwendet worden sein sollte, wird der Überschuss im Verhältnis der Kofinanzierungsbeiträge an die einzelnen Partner zurückerstattet.

Artikel 9bis: Kofinanzierer außerhalb der Trägerschaft

Die Manor AG Basel leistet für die Jahre 2017, 2018 und 2019 einen Beitrag von jährlich CHF 2.000.-. Dieser Betrag wird wie die Beträge der Schweizer Kofinanzierungspartner im Schweiz-internen Verhältnis anteilmässig den beiden Basler Kantonen angerechnet.

Les contributions des partenaires sont exigibles chaque année après présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent.

Le versement des fonds se fait

- pour les participations allemandes sur le compte n° 7-191422 auprès de la Sparkasse Weil am Rhein (IBAN: DE41683518650007191422, BIC: SOLADES1MGL),
- pour les participations françaises sur le compte n° 00017838545 auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Trois Pays à Huningue (IBAN: FR7610278030500001873854538, BIC: CMCIFR2A)
- et pour les participations suisses sur le compte n° 292-10610500.0 auprès de l'UBS Bâle (IBAN: CH53 0029 2292 1061 0500 0, BIC: UBSWCHZH80A).

La participation financière du Département du Haut-Rhin sera directement affectée à la rémunération du ou de la chargé-e de mission français-e dans la mesure où cette collectivité en assure le recrutement. Le solde éventuel fera l'objet d'un versement au budget global de l'instance, sur la base d'un état annuel des dépenses de personnel engagées.

Les contributions financières annuelles des partenaires sont soumises à l'inscription des crédits correspondants en Budget Primitif pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'engagement financier de l'État ne sera pris par décision spécifique, qu'après réception de la délégation de crédits correspondante.

Le mobilier et l'équipement des locaux, y compris le matériel informatique et de télécommunication, sont à la charge du budget commun.

Dans le cas où la totalité de la somme versée par les partenaires cofinanceurs n'aurait pas été utilisée au terme de la période globale d'exécution, ou l'aurait été à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention, l'excédent leur sera reversé proportionnellement à l'apport de chacun.

Article 9bis : Cofinanceurs extérieurs au partenariat de cofinancement

En 2017, 2018 et 2019, l'entreprise bâloise Manor AG contribue au budget d'INFOBEST PALMRAIN pour un montant annuel de CHF 2 000.-. Ce montant sera versé aux deux cantons de Bâle, selon leur participation respective, comme le sont les quote-parts des partenaires cofinanceurs suisses.

Artikel 10: Zusammenarbeit mit dem Trinationalen Eurodistrict Basel

Die Kooperation mit dem TEB ist in der Kooperationsvereinbarung beschrieben (s. Beilage 4). Diese ist integraler Bestandteil der vorliegenden Vereinbarung.

Artikel 11: Gültigkeit

Diese Vereinbarung tritt am 1. Januar 2017 in Kraft und gilt bis zum 31. Dezember 2019.

Artikel 12: Abänderung der Vereinbarung

Jede Modifizierung der Vereinbarung, insbesondere jedes Ausscheiden eines Kofinanzierungspartners während der in Artikel 10 stehenden Laufzeit der Vereinbarung, unterliegt der Unterzeichnung einer Zusatzvereinbarung in den gleichen Formen, die für die vorliegende Vereinbarung gelten.

Jeder Ausfall muss 4 Monate vor Ende des Kalenderjahres per Einschreiben zu Händen des Präsidenten bzw. der Präsidentin angezeigt werden. Dieser Ausfall wird nach Kenntnisnahme mit dem folgenden Haushalt wirksam.

Article 10 : Coopération avec l'Eurodistrict Trinationale de Bâle

La coopération avec l'Eurodistrict Trinationale de Bâle est inscrite dans la convention de coopération (cf annexe 4). Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Validité

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification de la convention, notamment tout retrait d'un des cofinanceurs au cours de la période fixée à l'article 10, est soumise à la signature d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Tout retrait devra être annoncé 4 mois avant la fin de l'année calendaire par lettre recommandée adressée au Président ou à la Présidente. Ce retrait une fois acté prendra effet au début de l'exercice budgétaire suivant.

Integrale Bestandteile dieser Vereinbarung sind:

- Beilage 1 – Pflichtenheft
- Beilage 2 – Geschäftsordnung
- Beilage 3 – Budget
- Beilage 4 – Kooperationsvereinbarung IP/TEB

Sont parties intégrantes de la présente convention :

- Annexe 1 – Cahier des charges
- Annexe 2 – Règlement de service
- Annexe 3 – Budget
- Annexe 4 – Convention de coopération IP/ETB

Unterschriften Signatures

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 1/17)

Deutsche Seite | partie allemande

Bärbel SCHÄFER
Regierungspräsidentin
des Regierungsbezirkes Freiburg

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 2/17)

Deutsche Seite | partie allemande

Marion DAMMANN
Landrätin
des Landkreises Lörrach

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 3/17)

Deutsche Seite | partie allemande

Wolfgang DIETZ
Oberbürgermeister
der Stadt Weil am Rhein

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 4/17)

Deutsche Seite | partie allemande

Jörg LUTZ
Oberbürgermeister
der Stadt Lörrach

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 5/17)

Deutsche Seite | partie allemande

Klaus EBERHARDT
Oberbürgermeister
der Stadt Rheinfelden

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 6/17))

Deutsche Seite | partie allemande

Dr. Bernd DALLMANN
Vorstandsvorsitzender
der RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 7/17)

Deutsche Seite | partie allemande

Marion DAMMANN
Vorsitzende
des Regionalverbandes Hochrhein-Bodensee

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 8/17)

Schweizer Seite | partie suisse

Dr. Guy MORIN
Regierungspräsident
Kanton Basel-Stadt

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 9/17)

Schweizer Seite | partie suisse

Isaac REBER
Regierungsrat
Kanton Basel-Landschaft

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 10/17)

Schweizer Seite | partie suisse

Dr. Kathrin AMACKER
Präsidentin
Regio Basiliensis

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 11/17)

Französische Seite | partie française

Stéphane FRATACCI
Préfet
de la Région Grand Est

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 12/17)

Französische Seite | partie française

Laurent TOUVET
Préfet
du Département du Haut-Rhin

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 13/17)

Französische Seite | partie française

Philippe RICHERT
Président
du Conseil Régional du Grand Est

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 14/17)

Französische Seite | partie française

Éric STRAUMANN
Président
du Conseil Départemental du Haut-Rhin

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 15/17)

Französische Seite | partie française

Alain GIRNY
Président
de la Communauté d'agglomération Saint Louis Agglomération

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 16/17)

Französische Seite | partie française

Fabian JORDAN
Président
de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

UNTERSCHRIFTEN | SIGNATURES

(Blatt | feuille 17/17)

Französische Seite | partie française

...
Président
de la Communauté de communes d'Altkirch et environ



Baden-Württemberg



GEMEINSAM ZUKUNFT GESTALTEN

LANDKREIS
LÖRRACH



Lörrach

Rheinfelden
Baden



RegioGesellschaft
Schwarzwald-Oberrhein



REGIONALVERBAND
HOCHRHEIN-BODENSEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Conseil départemental



Haut-Rhin



SAINT-LOUIS
Agglomération
Alsace 3 Frontières



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

BASEL
LANDSCHAFT



Kanton Basel-Stadt



ALLSCHWIL



Rheinfelden
Lebenswert. Liebenswert.



Gemeinde
Riehen



Regio Basiliensis

arbeitgeberverband | basel

MANOR

VEREINBARUNG

über die Weiterführung der Informations- und
Beratungsstelle für grenzüberschreitende Fragen
Oberrhein-Süd

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf
www.infobest.eu



CONVENTION

portant sur la poursuite de l'instance d'information
et de conseil sur les questions transfrontalières
pour le sud du Rhin supérieur



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BALISAGE ET ENTRETIEN DES ITINERAIRES PEDESTRES – SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS DU CLUB VOSGIEN : (131/7.5.6/157C)**

Le Club Vosgien et ses quatre associations (Mulhouse et Crêtes, Soultz, Kingersheim et Guewenheim) interviennent sur le territoire communautaire et bénéficient d'une longue expérience en matière de balisage des sentiers. Ils partagent avec Mulhouse Alsace Agglomération le souhait d'étendre le réseau d'itinéraires de découverte du territoire et de garantir son bon état d'entretien en respectant la cohérence avec le balisage des sentiers déjà existant.

A ce titre, ces associations sollicitent une subvention pour couvrir les frais matériels engagés pour la réalisation de ces missions.

Ainsi, considérant la convergence des objectifs du Club Vosgien avec l'intérêt communautaire en matière de réalisation et de gestion des itinéraires pédestres, il est proposé d'établir une convention annuelle afin de définir les modalités d'intervention des associations et fixer les conditions ainsi que les modalités de versement d'une subvention au titre de ces interventions par Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est proposé de fixer les taux des subventions comme suit :

- Balisage d'un nouvel itinéraire : 75 € TTC le km
- Maintenance du balisage existant : 30 € TTC le km

Pour l'exercice 2017, en appliquant ces prix unitaires, le montant des subventions versées à chaque association se répartit de la façon suivante :

Association Mulhouse et Crêtes :

Balisage de nouveaux itinéraires : 27,52 km x 75 € = 2 064 €

Maintenance d'itinéraires existants : 102,35 km x 30 € = 3 070 €

Soit au total 5 134,50 €

Association Soultz :

Maintenance d'itinéraires existants : 34 km x 30 € = 1 020 €

Association Guewenheim :

Maintenance d'itinéraires existants : 32 km x 30 € = 960 €

Association Kingersheim :

Maintenance d'itinéraires existants : 34,8 km x 30 € = 1 044 €

Soit un total de 8 158,50 € pour 2017

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP :

Chapitre 204 - article 20421

Service gestionnaire et utilisateur 1312

Ligne de crédit n° 16631 «Aménagement de voirie des communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de subvention annuelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Convention de réalisation et de maintenance du balisage des itinéraires Pédestres de Mulhouse Alsace Agglomération

Entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 26 juin 2017 et désignée sous le terme « Mulhouse Alsace Agglomération, » ou « m2A »,

D'une part,

Et **l'association Mulhouse Crêtes du Club Vosgien** représentée par Monsieur Thierry SCHLAWICH, Président, ayant son siège 33 Grand Rue à Mulhouse,

L'association Soultz du Club Vosgien représentée par Monsieur Pascal BAUMANN, ayant son siège 25 rue de Reims à Bollwiller,

L'association Guewenheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Raphael BUCHELE, Président, ayant son siège Maire de Guewenheim,

L'Association Kingersheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Jean-Michel BERSOT, Président, ayant son siège 7 rue de Wittenheim à Kingersheim,

Désignées sous le terme les associations du « Club Vosgien » ou « les associations »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Club Vosgien et ses quatre associations (Mulhouse et Crêtes, Soultz, Kingersheim et Guewenheim), qui interviennent sur le territoire communautaire bénéficient d'une longue expérience en matière de balisage des sentiers, partagent avec Mulhouse Alsace Agglomération le souhait d'étendre le réseau d'itinéraires de découverte du territoire et de garantir son bon état d'entretien en respectant la cohérence avec le balisage des sentiers déjà existant.

Considérant la convergence des objectifs du Club Vosgien avec l'intérêt communautaire en matière de réalisation et de gestion des itinéraires pédestres, il est proposé d'établir une convention pour définir les modalités d'intervention des associations et pour fixer les conditions ainsi que les modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de ces interventions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités d'intervention des associations du Club Vosgien en 2017 pour la réalisation et la maintenance du balisage d'itinéraires pédestres de découverte,
- Les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention aux quatre associations du Club Vosgien au titre de leurs interventions en 2017.

Article 2 : Interventions des associations et de m2A

Chaque association du Club Vosgien :

- réalise le cas échéant le balisage de nouveaux itinéraires pédestres selon le kilométrage défini dans l'article 3. A ce titre, elle assure la pose des panneaux directionnels, plaquettes et signes nécessaires à l'orientation du randonneur sur les supports à sa disposition : arbres, murs, mobiliers urbains, poteaux, pyramides,... Ces panneaux respectent la charte du balisage du Club Vosgien,
- assure la maintenance du balisage des itinéraires selon le kilométrage défini à l'article 3.

Mulhouse Alsace Agglomération

- Met en place les poteaux métalliques supports de plaques nécessaires sur les sites que lui indiquera chaque association.
- Réalise et met en place les portiques d'information en entrée de circuit sur la base des informations fournies par chaque association.

Article 3 : Programme prévisionnel en 2017

Les associations s'engagent à réaliser le balisage et la maintenance des circuits existants selon la répartition suivante :

- Association Mulhouse et Crêtes :
 - o Balisage de nouveaux itinéraires : 27,52 km
 - o Maintenance d'itinéraires existants : 102,35 km
- Association Soultz :

- Maintenance d'itinéraires existants : 34 km
- Association Guewenheim :
 - Maintenance d'itinéraires existants : 34,8 km
- Association Kingersheim :
 - Maintenance d'itinéraires existants : 32 km

Article 4 : Montant de la subvention

Il est proposé de fixer les taux des subventions comme suit :

- Balisage d'un nouvel itinéraire : 75 € TTC le km
- Maintenance du balisage existant : 30 € TTC le km

En appliquant ces prix unitaires, le montant des subventions versées à chaque association se répartit de la façon suivante :

- Association Mulhouse et Crêtes : $27,52 \text{ km} \times 75 \text{ €} + 102,35 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 5\,134,50 \text{ €}$
- Association de Soultz : $34 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 1\,020 \text{ €}$
- Association Guewenheim : $32 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 960 \text{ €}$
- Association Kingersheim : $34,8 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 1\,044 \text{ €}$

Soit un total pour 2017 de 8 158,50 €

Article 5 : Modalités de versement de la contribution

Mulhouse Alsace Agglomération paiera à chaque association du club vosgien la subvention au vu d'un justificatif présenté par celle-ci indiquant le kilométrage d'itinéraires effectivement balisés et entretenus ainsi que la quantité de matériel mis en place.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements s'effectueront sur les comptes bancaires des associations.

Article 6 : Engagements des associations

Les associations du « Club Vosgien » s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- leur compte rendu financier

- une copie certifiée de leur budget et des comptes annuels et le cas échéant, le rapport du réviseur aux comptes
- leur rapport d'activité.

Elles s'engagent à faire mention de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les associations du Club Vosgien, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer Mulhouse Alsace Agglomération sans délai, si possible, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

Mulhouse Alsace Agglomération procède, conjointement avec les associations à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1^{er}, 2 et 4 et sur l'impact du programme d'actions au regard de la mise en œuvre du schéma communautaire des itinéraires pédestres.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1^{er}, 2 et 4, notamment par l'accès de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, les associations remettent, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

Les associations souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Elles acquittent les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, pour l'un des motifs ci-dessous, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux à la charge de chacune des parties.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par les associations du « Club Vosgien » des engagements réciproques énumérés aux articles ci-dessus ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 2, 4 et 7.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires, à Mulhouse, le 2017,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

L'assesseur Paul-André STRIFFLER

Pour l'association Mulhouse Crêtes du Club Vosgien

Le président, Thierry SCHLAWICH

Pour l'association Soultz du Club Vosgien

Monsieur Pascal BAUMANN

Pour l'association Guewenheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Raphaël BUCHELE

Pour l'Association Kingersheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Jean-Michel BERSOT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RENOVATION D'UNE PASSERELLE PIETONS- CYCLES : CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE LUTTERBACH (1312/7.5.5/167C)**

La commune de Lutterbach souhaite opérer des réparations lourdes sur la passerelle piétons-cycles située sur l'itinéraire cyclable longeant la Doller, sous l'ouvrage d'art de la bretelle d'accès à l'autoroute A36. Il s'agit du remplacement de l'ensemble des bois de deux tronçons de la passerelle et de la rénovation de ses abords.

Dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération contribue au financement de ce projet estimé à 45 280 € HT. Cette contribution financière est fixée à 50% du montant réel des travaux, soit 22 640€ HT.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124

« Subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son Conseiller Communautaire Délégué à signer la convention susmentionnée.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**Convention de financement
pour la rénovation de la passerelle piétons / cycles sous
l'ouvrage d'art de la bretelle A36 à Lutterbach**

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2017,

d'une part,

Et

La commune de Lutterbach représentée par son Maire, Monsieur Remy NEUMANN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Lutterbach souhaite opérer des réparations lourdes sur la passerelle piétons- cycles située sur l'itinéraire cyclable longeant la Doller, sous l'ouvrage d'art de la bretelle d'accès à l'autoroute A36. Il s'agit du remplacement de l'ensemble des bois de deux tronçons de la passerelle et de la rénovation de ses abords.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des aménagements cyclables, s'engage à cofinancer ce projet de gros entretien situé sur un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de rénovation de la passerelle sous l'ouvrage de la bretelle d'accès à l'autoroute A36.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles décrits dans le tableau figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation des aménagements cyclables est fixée à 50 % du coût des travaux. Le projet est estimé à 45 280 € HT soit une participation de Mulhouse Alsace Agglomération de 22 640 € HT.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Commune de Lutterbach assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Il passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Mulhouse Alsace Agglomération paiera à la Commune de Lutterbach sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés. Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la commune de Riedisheim.
Trésorerie Mulhouse Couronne – n° de compte

Article 5 – Publicité et communication

La commune de Lutterbach s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication
- dans ses relations avec la presse
- par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier

En fin d'opération, un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La commune de Lutterbach devra, le cas échéant associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Lutterbach.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de Lutterbach

Pour m2A

Le Maire

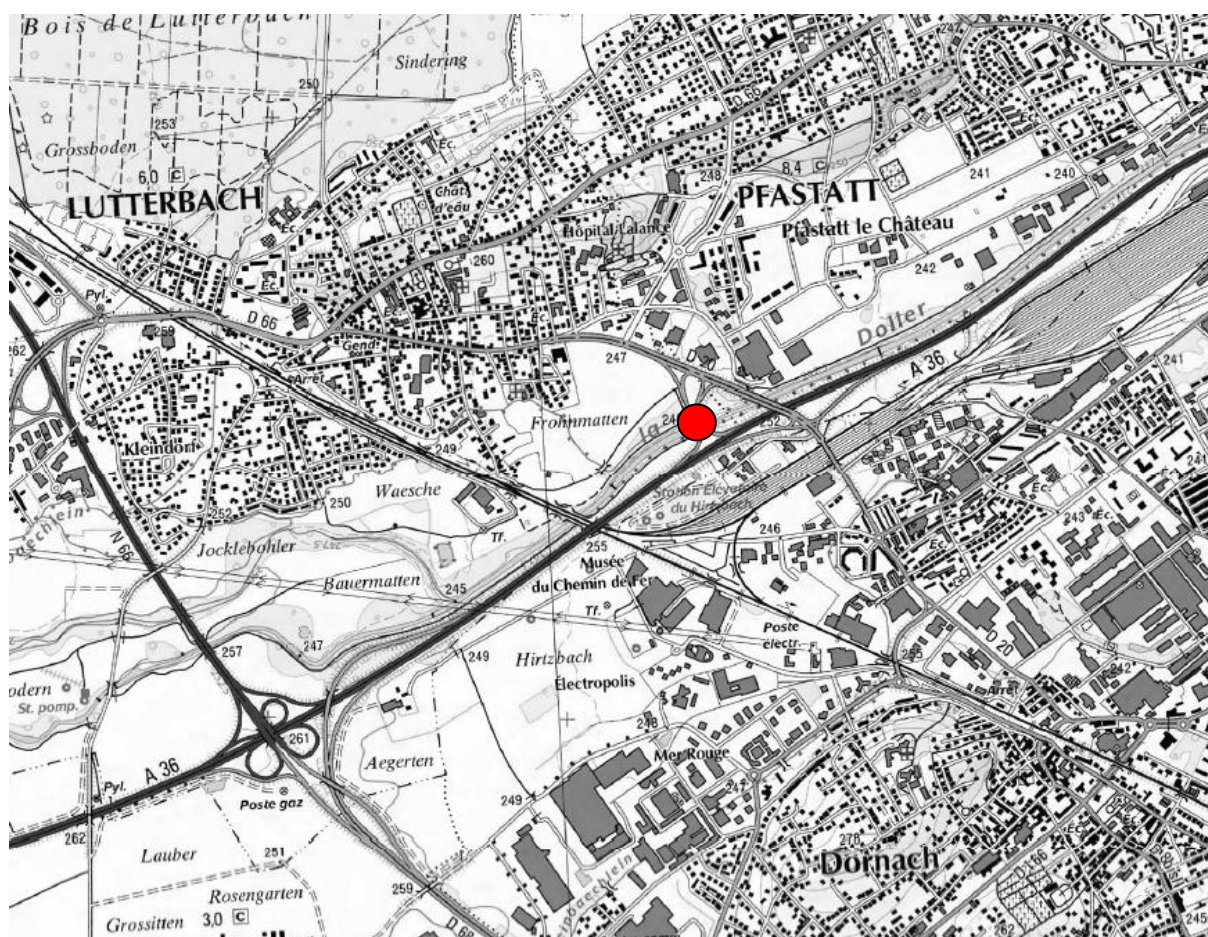
Le conseiller communautaire
délégué

Remy NEUMANN

Paul-André STRIFFLER

Convention de financement
pour la rénovation d'une passerelle piétons/ cycles à Lutterbach

Annexe 1 Plan de situation



Convention de financement
pour la rénovation d'une passerelle piétons/ cycles à Lutterbach

Annexe 2

Tableau récapitulatif de la part des travaux pris en charge par m2A

Désignation des travaux	Coût total HT	Part m2A 50 %
Remplacement des bois de la passerelle	44 000,00	22 000,00
Aménagement des rampes d'accès	1 080,00	540,00
Aléas	200,00	100,00
<i>Total participation m2A :</i>	<i>45 280,00</i>	<i>22 640,00</i>

La désignation des travaux, et les coûts indiqués renvoient aux marchés passés par la commune de Lutterbach pour la rénovation de la passerelle piétons / cycles sous l'ouvrage d'art de la bretelle vers l'A36.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REALISATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 429 A WITTENHEIM
ENTRE LE HAMEAU DE SCHOENENSTEINBACH ET LA LIMITE DE
PULVERSHEIM : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE WITTENHEIM
(1312/7.5.5/168C)**

La ville de Wittenheim souhaite sécuriser la circulation des piétons et des cycles entre le quartier Jeune Bois et Pulversheim. A ce titre, elle va poursuivre l'aménagement de la voie verte parallèle à la RD 429 entre le hameau de Schoenensteinbach et la limite du ban de Pulversheim. Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Ce projet est estimé à 198 090,60 € HT. Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de cette opération en octroyant à la commune de Wittenheim une subvention d'équipement forfaitaire de 39 000 € HT.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124

« subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a stylized flourish extending to the left.

Fabian JORDAN

Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 429 à Wittenheim entre le hameau de Schoenensteinbach et la limite de Pulversheim (Tr 3)

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2017,

d'une part,

Et

La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOME, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Wittenheim souhaite sécuriser la circulation des piétons et des cycles entre le quartier Jeune Bois et Pulversheim. A ce titre, elle va poursuivre l'aménagement de la voie verte parallèle à la RD 429 entre le hameau de Schoenensteinbach et la limite du ban de Pulversheim.

Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables le long de la RD 429 entre le hameau de Schoenensteinbach et la limite du ban de Pulversheim sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Wittenheim.

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par la commune de Wittenheim estimé à 198 090,60 € HT hors éclairage public la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est établie forfaitairement à 39 000 € HT.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Wittenheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les bons de commande nécessaires sur ces marchés et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Mulhouse Alsace Agglomération paiera à la Commune de Wittenheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Wittenheim. Trésorerie Mulhouse Couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 89. (IBAN) : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

Article 5 – Publicité et communication

La commune de Wittenheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

La commune de Wittenheim devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Wittenheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de Wittenheim

Le Maire

Antoine HOME

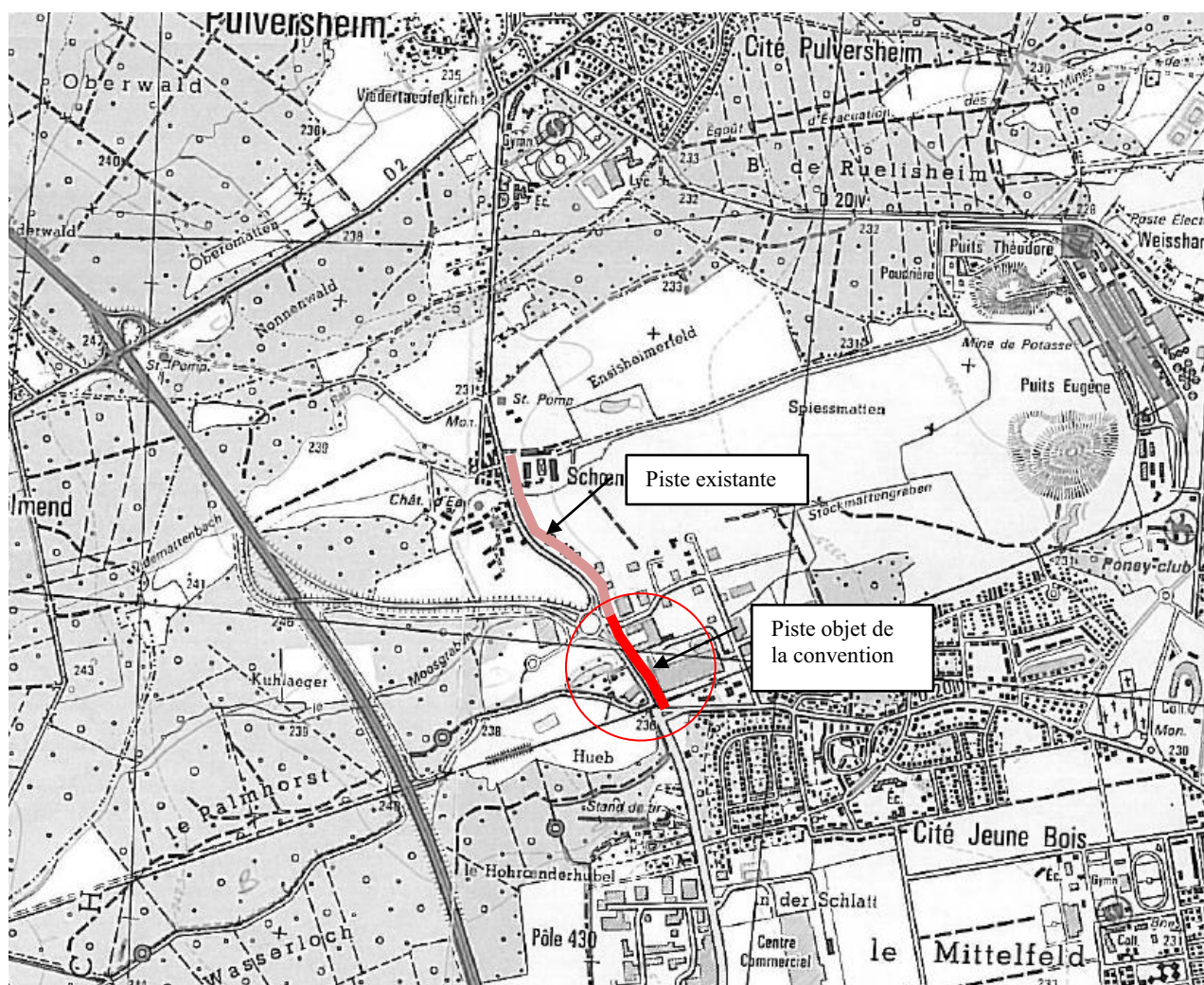
Pour Mulhouse Alsace Agglomération

le Conseiller Communautaire Délégué

Paul-André STRIFFLER

Convention de financement
pour la réalisation d'une voie verte
le long de la RD 429 à Wittenheim

Annexe 1 Plan de situation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD
ALSACE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS (132/5.7.9/184C)**

Les ports de Mulhouse Rhin, constitués par les plates-formes multimodales de l'Ile Napoléon, d'Ottmarsheim et de Huningue, sont un atout majeur pour l'activité économique et le développement de notre territoire. Cet ensemble est aujourd'hui le troisième port fluvial de France derrière les ports de Paris et de Strasbourg. En 2016, ils ont enregistré un trafic total de 8 469 072 tonnes. La gestion des ports s'effectue dans le cadre des Voies Navigables de France (VNF) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Ce contexte a conduit l'Etat, VNF, la Région Grand Est, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Alsace Eurométropole à innover en concevant un nouveau système de gouvernance plus efficace et dans la proximité, avec la création d'un syndicat mixte ouvert. Celui-ci sera opérationnel en 2018.

Le Syndicat Mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace aura essentiellement pour mission de définir les orientations stratégiques. Il sera complété par une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), qu'il créera, et qui sera chargée de la gestion, de l'exploitation, de l'aménagement et du développement des ports.

Dans le cadre de cette future gouvernance, les partenaires se sont fixés les objectifs suivants :

- contribuer au développement économique du Sud Alsace,
- poursuivre le partenariat avec les ports suisses et allemands voisins,
- permettre la mutualisation des fonciers, actuellement propriétés de VNF et de la CCI,

- attirer les investisseurs et les « faiseurs de trafic »,
- rendre possible la création de terminaux dédiés à un opérateur,
- proposer une solution de manutention compétitive aux industriels locaux,
- disposer d'une direction des ports réactive,
- disposer d'une capacité d'investissement suffisante pour accompagner le développement des activités portuaires,
- créer des conditions propices à l'investissement privé sur les ports.

Pour atteindre ces objectifs, le syndicat mixte disposera notamment :

- des terrains apportés en pleine propriété par la CCI (1 584 462 m²),
- des terrains mis à disposition par VNF (989 701 m²),
- des biens mobiliers indispensables au fonctionnement du port : outillage, les machines et équipements,
- des apports en numéraires de ses membres. Les apports de Mulhouse Alsace Agglomération au SMO s'élèveront à un montant prévisionnel de 554 286 € dont 69 000 € en 2017 et le solde en 2018.

Le projet de statuts du syndicat mixte prévoit une répartition des sièges comme suit :

- VNF : 6 délégués,
- Région Grand Est : 4 délégués,
- Mulhouse Alsace Agglomération : 2 délégués,
- Saint Louis Agglomération : 1 délégué,
- CCI Alsace Eurométropole : 8 délégués.

Afin de formaliser leur accord sur le système de gouvernance et sur son calendrier de mise en œuvre, sur la stratégie de développement des ports et sur le plan d'affaires, les partenaires ont convenu de conclure un protocole d'accord.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'inscriptions au budget principal en 2017 et au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe de l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération au Syndicat Mixte pour la gestion des Ports du Sud-Alsace,
- approuve le projet de statuts et le protocole d'accord,
- demande au Préfet du Haut-Rhin d'autoriser la création du syndicat mixte,
- approuve le principe de la signature d'un protocole d'accord entre VNF, la Région Grand-Est, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint Louis Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Alsace Eurométropole qui a pour objet la mise en œuvre du projet stratégique de développement des ports Mulhouse Rhin,
- désigne MM. Marc Buchert et Jean-Luc Vonfelt pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein dudit syndicat mixte,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

PJ : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a stylized, elongated horizontal stroke at the end.

Fabian JORDAN

Mise en œuvre d'un projet stratégique de développement des Ports Mulhouse Rhin

Projet de protocole entre

Voies Navigables de France (VNF)

La Région Grand Est

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale

Alsace Eurométropole – Délégation de Sud Alsace

Mulhouse (CCI)

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

Saint Louis Agglomération

Ci-après dénommée « Les Parties »



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Preamble.....	3
Article 1 : Création d'un SMO.....	4
Article 2 : Mise en place d'une stratégie et d'un business plan	5
Article 3 : Choix d'un nouvel exploitant	5
Article 4 : Calendrier de mise en œuvre	6
Annexe 1 : Projet de statuts du SMO	8
Annexe 2 : Stratégie	8
Annexe 3 : Business plan	8
Annexe 4 : Projet de statuts de la SEMOP.....	8
Annexe 5 : principales étapes de mise en oeuvre	8

PREAMBULE

Les ports de Mulhouse Rhin ont fêté en 2016 leur cinquantième anniversaire (pour les sites d'Ottmarsheim et de Huningue). Tout au long de leur développement, ils n'ont cessé, sous l'impulsion de leur exploitant, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, de s'adapter et d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des chargeurs et des transporteurs et contribuer de manière décisive au développement économique du sud de l'Alsace. La fin des concessions actuelles offrait une opportunité exceptionnelle : chercher de nouveaux moyens pour accélérer le développement d'un port qui est aujourd'hui le troisième port fluvial de France.

C'est ce qui a conduit l'Etat, l'établissement public Voies Navigables de France (VNF), la Région, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération, et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Alsace Eurométropole (CCI) à innover en réfléchissant à une organisation différente permettant de regrouper leurs moyens et leurs efforts en faveur du développement portuaire.

Ensemble, ils se sont fixé les objectifs suivants :

- Assurer la pleine intégration des ports dans les choix d'aménagement locaux et régionaux, contribuer ainsi directement au développement économique du Sud Alsace, intégrer les collectivités territoriales et groupements directement dans la structure de gouvernance pour leur permettre d'initier une dynamique de développement des ports en cohérence parfaite avec le schéma logistique régional et les schémas d'aménagement locaux, assurer la cohérence du plan de développement avec la politique d'investissement de VNF, du Contrat de plan Etat-Région et les priorités fixées au niveau européen, et permettre un partenariat stratégique avec les ports suisses et allemands voisins.
- Assurer l'unification du foncier au service du développement du port, permettre ainsi une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par VNF, la CCI et les collectivités et groupements, et garantir la mobilisation du foncier au service du développement du transport fluvial et ferroviaire lié, des autres activités logistiques et des activités annexes, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port.
- Attirer les investisseurs et les « faiseurs de trafic », permettre l'entrée d'opérateurs logistiques intégrateurs (ayant recours au fluvial mais aussi à des modes complémentaires), rendre possible la création de terminaux dédiés à un opérateur, proposer une solution de manutention « publique » compétitive au service des industriels locaux, disposer d'une structure de management réactive, ayant une large autonomie dans l'organisation de l'exploitation et capable de passer des contrats dans des délais compatibles avec ceux d'opérateurs privés.
- Disposer d'une capacité d'investissement suffisante pour accompagner le développement d'activités sur le port, assurer un niveau de recettes propres compatibles avec les charges d'exploitation à assumer par le port, permettre aux partenaires réunis au sein de la gouvernance d'investir directement dans le développement du port, et enfin créer des conditions propices à l'investissement privé sur le port.

Ensemble, et sous réserve de la résiliation anticipée d'un commun accord des actuelles concessions, ils ont envisagé de créer un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour assurer le rôle du futur concédant.

Ensemble, ils ont construit un projet stratégique de développement qui s'inscrit pleinement dans le cadre du projet stratégique de VNF et permettrait notamment de :

- Déployer sur le réseau une offre de service raisonnée qui réponde aux besoins et aux enjeux économiques et environnementaux ;
- Investir sur le réseau en fonction des priorités et accompagner les grands projets fluviaux ;
- Contribuer au développement des activités au bénéfice du transfert modal, de l'économie touristique et des territoires ;
- Construire un établissement économiquement et environnementalement responsable.

Ensemble ils souhaitent constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), utilisant pour la première fois dans le domaine fluvial le dispositif instauré par la loi du 1^{er} juillet 2014 permettant la création des SEMOP, et associant à son capital le SMO et un ou plusieurs opérateurs économiques.

Ensemble ils ont envisagé le cadre qui permettrait d'associer un ou des opérateurs privés à la future société : c'est l'objet du présent document qui, sans contraindre en lui-même les parties à des obligations réciproques, traduit dès maintenant l'ambition commune des membres du SMO et servira de support aux décisions à prendre au cours des prochains mois.

C'est dans ce cadre global que les Parties conviennent de ce qui suit.

ARTICLE 1 : CREATION D'UN SMO

L'autorité concédante des Ports Mulhouse Rhin serait assurée par un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant VNF, la CCI, la région Grand Est, M2A et Saint Louis agglomération.

Le Syndicat serait constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire des Ports du Sud Alsace. A cet effet, il mènerait toute activité permettant de :

- construire une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par les membres au service d'un port « Landlord ».
- sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement des Ports du sud Alsace
- garantir la mobilisation du foncier au service notamment des objectifs suivants : Développement du transport fluvial ; Développement d'autres activités logistiques et industrielles ; Développement d'activités annexes, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port

Les compétences du SMO correspondraient aux objectifs de sa création.

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine constitué à ce jour des trois plates-formes industrialo-portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- La fixation, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement et l'exploitation du domaine ;
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer ;
- La gestion, l'aménagement et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat.

Le comité syndical serait composé de 21 membres :

- CCI : 8 délégués
- VNF : 6 délégués
- Région Grand Est : 4 délégués
- M2A : 2 délégués
- Saint Louis Agglomération : 1 délégué

Le SMO bénéficierait d'un transfert en plein propriété ou d'une mise à disposition des terrains de la future concession (apports de VNF, de la CCI, des collectivités territoriales).

Le SMO n'aurait pas vocation à être une structure lourde. Son fonctionnement s'appuierait sur les moyens humains de ses membres. Il percevrait une redevance fixe sur les terrains de l'emprise de la concession et une redevance variable basée sur le résultat courant avant impôts (RCAI) du concessionnaire, et réinvestirait l'essentiel de ses ressources dans le développement des ports.

Les projets de statuts du SMO sont présentés en annexe 1 du présent protocole.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE ET D'UN BUSINESS PLAN

Les projets de stratégie et de business plan sont présentés en annexe 2 et 3 du présent protocole

ARTICLE 3 : CHOIX D'UN NOUVEL EXPLOITANT

Il est envisagé de constituer une SEMOP dont les actionnaires seraient le SMO et un ou plusieurs opérateurs économiques. L'hypothèse de la présence d'un tiers investisseur au capital est également envisagée.

Le capital de la SEMOP serait réparti de la manière suivante :

- 66% au moins du capital détenu par le SMO ;
- 33% au plus détenu par l'(es) opérateur(s) économique(s).

La société serait une structure à conseil d'administration

Le nombre d'administrateurs serait limité à huit

- 6 représentants du SMO dont 5 parmi ses membres représentants de la CCI et 1 parmi ses membres représentants de VNF ;
- 1 représentant de(s) l'opérateur(s) économique(s) ;
- 1 représentants du Tiers Investisseur ;

La Présidence serait assurée par 1 représentant du SMO, parmi ses membres représentants de la CCI.

Les principales caractéristiques envisagées pour la future concession sont les suivantes :

- Une concession commune pour les 3 sites et les 3 DAS
- Une subdélégation de l'activité conteneurs
- Des investissements portés directement par l'exploitant
- Une durée de 30 ans
- Un amortissement technique des investissements, et une reprise des biens à leur valeur non amortie à la fin de la concession
- Une rémunération du SMO correspondant à une redevance fixe sur les terrains de l'emprise de la concession et une redevance variable basée sur le RCAI de la SEMOP
- Une perception directe par l'exploitant de toutes les recettes foncières et landlord.

Le projet de statuts de la SEMOP est présenté en annexe 4 du présent protocole.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les principales étapes nécessaires au transfert de l'exploitation à un nouvel exploitant sont présentées en annexe 5 du présent protocole.

Fait à Mulhouse le :

Marc Papinutti

Directeur Général

Voies Navigables de France

Philippe Richert

Président

Région Grand Est

Gilbert Stimplin

Président

Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale
Alsace Eurométropole
Délégation de Sud
Alsace Mulhouse

Fabien Jordan

Président

Mulhouse Alsace Agglomération

Alain Girny

Président

Saint Louis Agglomération

ANNEXE 1 : PROJET DE STATUTS DU SMO

ANNEXE 2 : STRATEGIE

ANNEXE 3 : BUSINESS PLAN

ANNEXE 4 : PROJET DE STATUTS DE LA SEMOP

ANNEXE 5 : PRINCIPALES ETAPES DE MISE EN OEUVRE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE

Vu les articles L. 5721-1 et suivants, L. 1311-14, L. 1541-1, et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2111-7, L. 2111-10 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations [●]

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Constitution, composition, siège et durée

Article 1.1. Institution du Syndicat Mixte

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est institué un syndicat mixte ouvert, dénommé :

Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace

Les dispositions du titre II du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, complétées par les dispositions des présents statuts, sont applicables au Syndicat.

Article 1.2. Composition

Article 1.2.1. Membres

- la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après « M2A »),
- la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération (ci-après « SLA »),
- la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale Alsace Eurométropole (ci-après « CCI »)
- Voies navigables de France (ci-après « VNF »),
- La Région Grand Est.

Article 1.2.2. Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat et de l'organe délibérant compétent du candidat.

La délibération du Syndicat fixe notamment les modifications apportées à la composition du Comité Syndical, du bureau et à la répartition des participations financières. Elle est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués du Comité Syndical.

Article 1.2.3. Retrait d'un membre du Syndicat Mixte

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical.

Un préavis d'un an doit être respecté avant le retrait effectif du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical autorisant le retrait d'un membre est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués du Comité Syndical.

Les conséquences du retrait sont réglées conformément aux dispositions des articles L. 5721-6-2, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un membre a mis à disposition du syndicat mixte des biens pour l'exercice de ses activités, il peut décider, lors de son retrait, de récupérer ses biens ou accepter de les mettre à disposition du syndicat mixte.

Article 1.3. Siège

Le siège du Syndicat mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace est sis à MULHOUSE 68100, 8 rue du 17 novembre. Il pourra être modifié sur décision du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

Article 1.4. Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2 – Objet

Le Syndicat est constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire des Ports du Sud Alsace.

À cet effet, le Syndicat mène toute activité permettant de :

- a) construire une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par les membres au service d'un port « Landlord » ;
- b) sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement des Ports du Sud Alsace ;

- c) garantir la mobilisation du foncier public ou privé au service notamment des objectifs suivants :
- développement du transport multimodal ;
 - développement d’autres activités logistiques et industrielles ;
 - développement d’activités annexes en lien avec le développement portuaire, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour les ports.

Il a également vocation à étendre ses activités sur tous domaines portuaires dans son périmètre actuel et futur.

Article 3 – Compétences

Le Syndicat est compétent pour prendre toutes les décisions de nature administrative, financière ou technique lui permettant de réaliser son objet tel que décrit à l’article 2 et notamment concernant :

- La gestion, l’aménagement, l’exploitation et le développement du domaine constitué à ce jour des trois plates-formes industrialo-portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres pour l’exercice de ses activités ;
- La dévolution, la cession ou l’acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l’aménagement et l’exploitation du domaine. A cet égard, et conformément aux dispositions de l’article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par le Syndicat;
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer ;
- La gestion, l’aménagement et l’exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat.

Le Syndicat peut décider de gérer les activités relevant de ses compétences soit directement en régie, soit d’externaliser tout ou partie de ces activités notamment dans le cadre d’une société d’économie mixte à opération unique, conformément aux dispositions de l’article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut aussi prendre des participations dans des sociétés ou organismes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales afin de réaliser son objet.

La décision sur le mode de gestion des activités du Syndicat est prise par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

Lorsque le Syndicat a décidé d'externaliser tout ou partie de ses activités, les décisions suivantes sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres :

- choix de l'attributaire des missions exercées
- ou, dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique, choix de l'actionnaire opérateur économique.

Le transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat, ou le retrait de l'une ou plusieurs de ses compétences entraîne obligatoirement la modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 – Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant dénommé « Comité Syndical », dont les règles de fonctionnement sont celles applicables au fonctionnement du conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales et sous réserves des dispositions prévues par les présents statuts.

La durée du mandat des délégués correspond en principe à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCI ou de VNF. Elle ne peut en tout état de cause être supérieure à six années.

Le mandat est renouvelable.

Article 4.1. Composition

Les membres du Syndicat élisent leurs délégués au Comité syndical selon les règles de compétences qui leur sont propres.

Le nombre de délégués au Comité syndical est fixé à 21, se répartissant ainsi :

- CCI : 8 délégués
- VNF : 6 délégués
- Région Grand Est : 4 délégués
- M2A : 2 délégués
- SLA : 1 délégué

Le nombre de sièges du Comité Syndical, ainsi que leur répartition entre les membres, peuvent être modifiés dans les conditions de l'article 15 des présents statuts.

En cas de transformation ou de fusion d'un ou plusieurs membres du Syndicat, la nouvelle structure est substituée de plein droit au(x) membre(s) concernés dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales ou les lois en vigueur. En cas de fusion, le nombre de délégués de la nouvelle structure est égal à l'addition du nombre de délégués des membres du Syndicat fusionnés.

Article 4.2. Fonctionnement

Sous réserves des dispositions des présents statuts, il est fait application pour le fonctionnement du Comité Syndical des dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales. Les règles applicables sont celles des communes de plus de 3500 habitants. Les articles L. 2121-27, L. 2121-27-1, L. 2121-28 dudit code ne sont pas applicables.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile. Il est également réuni dans un délai maximal de 30 jours à la demande de plus de la moitié des délégués membres du Comité Syndical.

Chaque délégué est porteur d'une voix. Il peut recevoir procuration. Il ne peut dans ce cas être porteur que de deux pouvoirs écrits valables pour une seule séance.

Le Comité Syndical délibère valablement si la moitié des délégués représentant au moins deux tiers des membres du Syndicat est présente ou représentée par une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les membres du Comité Syndical peuvent participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité Syndical.

Le recours à une procédure de consultation écrite du Comité Syndical peut être décidé à titre exceptionnel par le Président, lorsque l'urgence nécessite une décision du Comité Syndical dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du Comité Syndical à l'exception de celles prévues aux 1° et 2° de l'article 4.3.

Dans ce cas, les membres du Comité Syndical sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du Président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le Président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, qui intervient au terme de ce délai.

Les maires des communes dont au moins une partie du territoire est incluse dans le périmètre territorial de la régie ou de la concession des ports Mulhouse-Rhin sont invités à assister, sans voix délibérative, aux séances du Comité Syndical.

Article 4.3. Attributions

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Hormis, lorsque les présents statuts en disposent autrement, les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président, au bureau ou aux membres du bureau hormis dans les matières suivantes :

1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° approbation du compte administratif ;

3° dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;

4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

5° adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;

6° choix du mode de gestion des services gérés par le Syndicat.

Article 5 – Le Président du Syndicat

Article 5.1. Élection

Les membres du Comité Syndical élisent en leur sein le Président à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Lors de la séance d'installation ou chaque fois que le Comité Syndical doit procéder à l'élection du président, le Comité Syndical est placé sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président est élu pour un mandat de six années.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président dès que plus de la moitié des membres du Comité Syndical a été renouvelée depuis la dernière élection du Président.

Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président à la demande des deux tiers des délégués du Comité Syndical et par un vote à la majorité absolue de ses membres.

Article 5.2. Attributions

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président :

- Signe les marchés et contrats ;
- Est le chef des services créés par le Syndicat mixte. Il nomme et révoque aux différents emplois ;
- Représente le Syndicat mixte en justice, et plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour ester en justice ;
- Convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau dont il établit l'ordre du jour ;
- Dirige les débats et vérifie les votes.

Il peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, le cas échéant, au directeur général. La délégation de signature donnée au directeur général peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 – Le Bureau du Syndicat

Le Bureau du Syndicat est composé du Président et d'un ou plusieurs vice-présidents et le cas échéant d'autres personnes membres du Comité Syndical.

Le Bureau est institué par une délibération du Comité Syndical. La délibération institutive fixe le nombre de membres du bureau qui ne peut excéder ,6 non compris le Président. Elle est adoptée à la majorité absolue des délégués membres du Comité Syndical présents ou représentés. Le Bureau est

composé d'un délégué représentant la CCI, d'un délégué représentant VNF, d'un délégué représentant la Région Grand Est, d'un délégué représentant M2A et du délégué représentant SLA. Le Comité Syndical peut décider de désigner au plus un autre membre au Bureau.

Le Comité Syndical élit le ou les vice-présidents directement après avoir élu le Président.

Le mandat du ou des vice-présidents expire en même temps que celui du Président.

Chacun des membres du Bureau, ou celui-ci pris dans son ensemble, peuvent recevoir et exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception des matières exclues par l'article 4.3 des présents statuts et des délégations accordées au Président.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du bureau autre que le Président, l'organe délibérant pourvoit à son remplacement.

Article 7 – Contrôles

Les dispositions des chapitres I et II du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, relatives au contrôle de la légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales, sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE III – MOYENS

Article 8 – Moyens matériels

Le domaine des Ports du Sud Alsace, constitué à ce jour des trois plates-formes industrialo-portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon, est mis à disposition du Syndicat mixte à titre gracieux.

Les membres du Syndicat mixte peuvent également céder ou mettre à sa disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des équipements pour l'exercice de ses activités et en vue de favoriser le développement économique du Sud Alsace. Une convention qui constate ces cessions et mises à disposition est annexée aux présents statuts.

Outre les transferts précités, les membres mettent les moyens nécessaires à son fonctionnement à disposition du Syndicat.

Le transfert de compétences nécessaire pour la mise en œuvre de l'objet du Syndicat entraîne de plein droit et à titre gracieux, pour l'ensemble des membres du Syndicat, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers

alinéas de l'article L. 1321-1, de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des précisions figurant dans le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du code précité.

Le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et équipements et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 9 – Reprise des droits et obligations

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes concernant l'exercice de ces compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ces dispositions s'appliquent également aux contrats de concession pour lesquels une procédure de renouvellement est en cours au moment de la création du Syndicat.

Les membres qui transfèrent la compétence informent en tant que de besoin les cocontractants de cette substitution.

Article 10 – Personnels

Le Syndicat peut se voir mettre à disposition des personnels par ses membres dans le respect des lois et règlements applicables. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre le Syndicat et les membres intéressés.

Le Syndicat peut le cas échéant, dans le respect des lois et des règlements, recruter son propre personnel.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 – Dispositions financières

Il est fait application au Syndicat des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 – Budget

En matière budgétaire, le Syndicat applique les dispositions du livre III de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales sous réserves des dispositions du chapitre II du titre II du livre VII de la cinquième partie dudit code.

Du fait de la présence de la Région Grand Est parmi les membres du Syndicat, celui-ci peut par délibération décider de faire application des dispositions du livre III de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L. 5722-1 dudit code. Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Le budget pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Le Syndicat doit équilibrer ses comptes en dépenses et en recettes.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Le produit des redevances ;
- Le produit des activités exercées par le Syndicat ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, la contribution financière des membres. Elle peut être appelée, si nécessaire, quand les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges du syndicat. Le Comité Syndical délibère sur le montant de cette contribution à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres. La répartition de cette contribution est fixée pour chaque membre au prorata du nombre de ses délégués au Comité Syndical ;

Pour les projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 500 000 €, mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres est possible dans le cadre de conventions de financement spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers.

Toute décision du Syndicat impliquant un engagement financier supplémentaire de la part de ses membres est adoptée par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

Article 13 – Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le Syndicat adresse une copie de son budget et de ses comptes chaque année à ses membres conformément à l'article L. 5212-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 14 – Contrôles budgétaires et comptables

Les dispositions du chapitre II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES**Article 15 – Modification des statuts**

Hormis lorsque les présents statuts prévoient une procédure spécifique, les statuts du Syndicat sont modifiés par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts de ses membres.

Article 16 – Adhésion du Syndicat à un autre établissement public

La délibération autorisant l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public est adoptée à la majorité des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical.

Article 17 – Dissolution

La dissolution du syndicat peut intervenir conformément aux dispositions des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.



PORTS DE MULHOUSE-RHIN

Synthèse du projet stratégique

Avril 2017



Introduction

Les Ports de Mulhouse-Rhin ont fêté en 2016 leur cinquantième anniversaire (pour les sites d'Ottmarsheim et de Huningue). Tout au long de leur développement, ils n'ont cessé, sous l'impulsion de leur exploitant, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole Mulhouse, de s'adapter et d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des chargeurs et des transporteurs et contribuer de manière décisive au développement économique du sud de l'Alsace. La fin des concessions actuelles offrait une opportunité exceptionnelle : chercher de nouveaux moyens pour accélérer le développement d'un port qui est aujourd'hui le troisième port fluvial de France.

C'est ce qui a conduit l'Etat, l'Etablissement public Voies Navigables de France (VNF), la Région, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération, et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Alsace Eurométropole (CCI) à innover en réfléchissant à une organisation différente permettant de regrouper leurs moyens et leurs efforts en faveur du développement portuaire.

Ensemble, ils se sont fixé les objectifs suivants:

- Assurer la pleine intégration des ports dans les choix d'aménagement locaux et régionaux, contribuer ainsi directement au développement économique du Sud Alsace, intégrer les collectivités territoriales et groupements directement dans la structure de gouvernance pour leur permettre d'initier une dynamique de

développement des ports en cohérence parfaite avec le schéma logistique régional et les schémas d'aménagement locaux, assurer la cohérence du plan de développement avec la politique d'investissement de VNF, du Contrat de plan Etat-Région et les priorités fixées au niveau européen, et permettre un partenariat stratégique avec les ports suisses et allemands voisins.

- Assurer l'unification du foncier au service du développement du port, permettre ainsi une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par VNF, la CCI et les collectivités et groupements, et garantir la mobilisation du foncier au service du développement du transport fluvial et ferroviaire lié, des autres activités logistiques et des activités annexes, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port.

- Attirer les investisseurs et les « faiseurs de trafic », permettre l'entrée d'opérateurs logistiques intégrateurs (ayant recours au fluvial mais aussi à des modes complémentaires), rendre possible la création de terminaux dédiés à un opérateur, proposer une solution de manutention « publique » compétitive au service des industriels locaux, disposer d'une structure de management réactive, ayant une large autonomie dans l'organisation de l'exploitation et capable de passer des contrats dans des délais compatibles avec ceux d'opérateurs privés.

- Disposer d'une capacité d'investissement suffisante pour accompagner le développement d'activités sur le port, assurer un niveau de recettes propres compatibles avec les charges d'exploitation à assumer par le port, permettre aux partenaires réunis au sein de

la gouvernance d'investir directement dans le développement du port, et enfin créer des conditions propices à l'investissement privé sur le port.

Ensemble, et sous réserve de la résiliation anticipée d'un commun accord des actuelles concessions, ils ont envisagé de créer un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour assurer le rôle du futur concédant.

Ensemble, ils ont construit un projet stratégique de développement qui s'inscrit pleinement dans le cadre du projet stratégique de VNF et permettrait notamment de :

- Déployer sur le réseau une offre de service raisonnée qui réponde aux besoins et aux enjeux économiques et environnementaux ;
- Investir sur le réseau en fonction des priorités et accompagner les grands projets fluviaux, ferroviaires ou logistiques ;

- Contribuer au développement des activités au bénéfice du transfert modal, de l'économie touristique et des territoires ;

- Construire un établissement économiquement et environnementalement responsable.

Ensemble ils souhaitent constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), utilisant pour la première fois dans le domaine fluvial le dispositif instauré par la loi du 1er juillet 2014 permettant la création des SEMOP, et associant à son capital le SMO et un ou plusieurs opérateurs économiques.

Ensemble ils ont envisagé le cadre qui permettra d'associer un ou des opérateurs privés à la future société : c'est l'objet du présent document, le projet stratégique, qui traduit l'ambition commune des membres du SMO.



Les enjeux

Les réflexions conduites depuis de nombreux mois comme les travaux préparatoires à l'élaboration de la nouvelle stratégie ont permis d'identifier 12 types d'enjeux.

- Contribuer au développement économique des territoires
- Mettre à disposition du développement du Sud Alsace une entité portuaire disposant d'un poids significatif
- Garantir l'unification du foncier au service du développement portuaire
- Augmenter le trafic en évitant toute saturation du système portuaire
- Contribuer au développement du transfert modal
- Devenir des plateformes multimodales de niveau européen en tirant le meilleur profit d'une position privilégiée
- Permettre d'attirer les investisseurs et les « faiseurs » de trafic
- Rendre possibles la création de terminaux dédiés à un opérateur
- Développer les structures qui permettront de promouvoir le transfert modal au profit de la voie d'eau et du fer
- Déployer sur le réseau une offre de service raisonnée
- Adapter chacune des activités au marché pour être rentable et financer les projets d'investissement.
- Devenir un acteur majeur du transport fluvial et ferroviaire lié sur le Rhin

Ces enjeux ont mis en lumière 3 axes de développement

- 1- Mettre en valeur le foncier et l'activité Landlord
- 2- Subdéléguer l'activité conteneurs
- 3- Multiplier les actions permettant de favoriser le développement du transport de vrac

Six axes transversaux viennent compléter ces trois axes prioritaires

Un master plan propre à chaque port permet de traduire cette stratégie par site

A- Renforcer le développement du sud de l'Alsace

B- Se fixer des objectifs ambitieux reposant sur les leviers commerciaux disponibles

C- Choisir un seul exploitant pour les 3 sites et les 3 Domaines d'Activités Stratégiques

D- S'inscrire dans les stratégies Grand-Est et Bassin du Rhin

E- Nouer des partenariats à quatre niveaux

F- Faire de la protection de l'environnement et du développement durable un atout du développement

Trois axes stratégiques



Axe 1 : Mettre en valeur le foncier et l'activité Landlord

C'est le cœur de la stratégie : doter les ports d'un foncier disponible, lui permettre de le commercialiser pour attirer

des entreprises utilisatrices de la voie d'eau et disposer de recettes domaniales pouvant contribuer au financement des investissements.

Les terrains de la nouvelle délégation

Le nouvel exploitant aura à sa disposition un ensemble de terrains apportés par le SMO, par d'autres partenaires, ou achetés au cours de la future délégation.

Le périmètre de la nouvelle délégation

Dès le démarrage de l'exploitation, la SEMOP disposera des terrains apportés par VNF et par la CCISAM.

- VNF apporte les terrains des concessions actuelles au SMO, qui les met à disposition du futur exploitant, soit au total 989 701 m².
- La CCI apporte au SMO un ensemble de terrains contigus aux concessions actuelles, notamment à Ottmarsheim, mais aussi un terrain de plus d'une centaine d'hectares à Hombourg, Niffer, Petit Landau, soit au total 1 584 462 m²
- La SEMOP pourra enfin procéder à des acquisitions de parcelles venant renforcer la cohérence de l'aménagement des ports

La première phase d'aménagement

La première phase d'aménagement porte sur deux zones :

- L'aménagement des parcelles au sud du port actuel d'Ottmarsheim sur des terrains d'une quarantaine d'hectares
- Une première phase du « Port sec » d'une trentaine d'hectares

Les terrains complémentaires

En complément des terrains apportés par VNF et la CCI, et en fonction des opportunités de développement, la concession pourra intégrer de nouveaux terrains apportés par l'Etat ou par les collectivités membres du SMO.

Les bâtiments mis à disposition des entreprises

La stratégie proposée repose également

- sur la modernisation des bâtiments existants
- sur la réalisation de 3 nouveaux entrepôts, dont 1 en première phase



Axe 2 : Intégrer l'activité conteneurs à un réseau international

C'est le deuxième axe de développement des PORTS DE MULHOUSE-RHIN : subdéléguer l'activité

conteneurs à un opérateur majeur disposant de leviers commerciaux pour l'intégrer à un réseau international. Cette subdélégation mettra en valeur un positionnement complémentaire pour les flux de et vers un hinterland élargi vers l'Allemagne, la Suisse et les régions françaises voisines. Elle offrira des opportunités complémentaires aux investissements réalisés par Bâle ou par Weil, permettra la massification indispensable au développement de l'activité portuaire, « le volume amène le volume », et attirera la consolidation/déconsolidation des flux en zone portuaire.

Les investissements

La subdélégation et le développement de l'activité conteneurs s'appuiera sur un ensemble d'investissements réalisés directement par la SEMOP :

- La reconfiguration du Terminal conteneurs 2 en vrac, indispensable pour séparer les activités
- La réalisation d'une zone de lavage/réparation de conteneurs
- A moyen terme l'aménagement d'un nouveau terminal

La stratégie de développement de l'activité

La stratégie de développement sera précisée avec le futur opérateur, une fois choisi ce dernier. Elle pourra notamment intégrer les actions suivantes.

- La mise en place d'un parc de conteneurs vides
- Le développement d'une offre de pré/post acheminement compétitive
- La mise en valeur du positionnement sur un des grands corridors européens



Axe 3 : Multiplier les actions permettant de favoriser le développement du transport de vrac

Troisième axe de la stratégie : le développement du vrac. Ce développement reposera sur un ensemble combinant actions sur le marché, les services ou encore le développement du ferroviaire. La stratégie des Ports de Mulhouse-Rhin se définit dans un contexte de marché globalement en développement auprès duquel il convient de promouvoir les services proposés en offrant des prestations performantes et des infrastructures polyvalentes et adaptables à une demande fluctuante... Et toujours, garder une attitude opportuniste, pour s'adapter à toutes les demandes et à toutes les évolutions, en veillant à l'adaptabilité, la polyvalence des installations.

Le marché

- Conforter les liens avec les clients actuels, renforcer leur accompagnement
- Etendre la zone d'influence des PORTS DE MULHOUSE-RHIN vers la Franche-Comté, le Sud du Bade-Wurtemberg et la Suisse
- Développer un « port sec »
- Inciter les entreprises au report modal
- Se rapprocher des autorités portuaires d'Anvers, de Rotterdam et de Marseille

Les services

- Développer des niches spécifiques
- Développer toute une gamme de services

Le ferroviaire

Un port est aujourd'hui d'abord une plateforme multimodale intégrant transport fluvial, transport routier et transport ferroviaire. Le renforcement du trafic ferroviaire reposera sur :

- Les investissements
- Le développement des modes de pré/post acheminement non routier
- Le développement des liaisons ferroviaires entre ports maritimes et ports fluviaux
- Le soutien au Rhin Rhone ferroviaire

Les investissements

La mise en œuvre de la stratégie reposera sur un ensemble d'investissements réalisés au cours des 5 premières années d'activité de la SEMOP :

- Nouveau Terminal à Village neuf (partie vrac)
- Réalisation d'un portique colis lourd
- Investissements infra portuaires (GPL, parking à bateaux, ...)

- Sécurisation et sûreté des sites
- Déchargement / chargement à couvert
- Investissements divers de renouvellement

Six axes transversaux



A : Renforcer le développement du sud de l'Alsace

L'histoire des PORTS DE MULHOUSE-RHIN est intimement liée à celle de l'économie du Haut-Rhin. Dans ce contexte, les PORTS DE MULHOUSE-RHIN constituent un maillon de l'offre de transport multimodal rhénan et un élément moteur du développement du Sud Alsace.

Le développement d'activités nouvelles est indissociable de celui du territoire, et l'utilisation du foncier pour création d'activités ne peut se faire sans situer les implantations nouvelles dans leur environnement. Les réflexions déjà conduites ont donc fixé un objectif clair : mettre en œuvre des projets efficaces pour le développement du territoire, grâce à quatre types d'actions :

- Renforcer le « Standort* », facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire
- Garantir la cohérence avec les réflexions des collectivités territoriales
- Etre cohérent et complémentaire avec les projets fonciers et immobiliers de l'ensemble du territoire
- Mesurer chaque année l'impact des actions du port



B : Se fixer des objectifs ambitieux reposant sur les leviers commerciaux disponibles

L'ambition proposée est le fruit de la stratégie, des investissements proposés, et d'implantations industrielles significatives, cohérente avec le cadre du schéma d'orientation portuaire du Bassin du Rhin. Elle correspond à des objectifs ambitieux mais réalistes à l'horizon 2025

- Premier objectif : un trafic fluvial passant de 5,2 MT en 2014 à un niveau de 7 à 8,7 MT en 2025
- Deuxième objectif : un trafic conteneurs multiplié par 3
- Troisième objectif : un trafic ferroviaire augmentant en moindre proportion
- Quatrième objectif : un trafic routier maîtrisé



C : Choisir un seul exploitant pour les 3 sites et les 3 Domaines d'Activités Stratégiques

Le futur exploitant assurera une gestion commune des 3 sites, cette gestion commune constituant un « + » indéniable pour les PORTS DE MULHOUSE-RHIN. Un consolidé des trois sites portuaires correspond en effet à la réalité économique des PORTS DE MULHOUSE-RHIN depuis 50 années et est à la base même de tout développement économique viable ; l'ensemble des sites forme dès aujourd'hui un acteur économique global avec des interactions au quotidien : investissements dédiés, utilisation croisée du personnel, management global des trois entités comme un site unique, etc. Un exploitant unique

conduira donc le développement des 3 sites d'Ottmarsheim, Ile Napoléon et Huningue, et des trois grands domaines d'activité stratégique, correspondant aux couples marché/produit :

- Aménagement et gestion des infrastructures, mise en valeur du foncier et développement de zones d'activités économiques, notamment dans le cadre de l'apport de nouveaux terrains (Landlord)
- Manutentionnaire Vrac
- Manutentionnaire conteneurs



D : S'inscrire dans les stratégies Grand-Est et Bassin du Rhin

L'intégration de la Région Grand Est, « première région frontalière de France », doit permettre :

- De garantir la cohérence avec les orientations régionales en matière de logistique et de transports, compétences de la Région : « disposer d'une vision globale de l'articulation des 3 modes »
- De contribuer aux réflexions en cours, notamment sur le coût d'usage des différentes infrastructures
- D'intégrer le développement des PORTS DE MULHOUSE-RHIN dans une stratégie plus globale d'ouverture à l'international
- De renforcer, en lien avec VNF et l'ensemble des partenaires, les actions de promotion du transfert modal

L'intégration de la CCI doit permettre :

- De bénéficier de toute l'expérience de la CCISAM qui a créé et développé les plateformes portuaires
- De bénéficier de l'apport en foncier de cette dernière, indispensable pour assurer un développement durable et stable des PORTS DE MULHOUSE-RHIN
- De renforcer la proximité avec l'ensemble des entreprises
- De dynamiser l'impact sur l'emploi et l'implantation des entreprises

L'intégration de Mulhouse Alsace Agglomération et de Saint Louis Agglomération doit permettre de renforcer les interactions avec le territoire et notamment :

- D'initier une dynamique de développement en cohérence parfaite avec les schémas d'aménagement locaux
- D'optimiser la desserte d'un bassin de consommation / de production
- De régler plus facilement d'éventuels conflits d'usage résultants de la proximité des agglomérations



E : Nouer des partenariats à trois niveaux

Une coopération à l'échelle de la Région Grand Est pourrait reposer sur quatre axes :

- Un partenariat au niveau stratégie
- Un partenariat en direction des entreprises de la Région
- Un partenariat au niveau des moyens
- Des accords spécifiques avec Colmar

Parallèlement, le développement d'actions communes avec la Région Bourgogne Franche-Comté présenterait un double intérêt : soutien au Rhin Rhône ferroviaire et soutien au transfert modal, mise en place d'actions de lobbying communes

La poursuite du partenariat au sein RheinPorts, réponse opérationnelle au développement des ports soutenue par l'Europe, pourrait permettre de développer de nouvelles actions concrètes : développement de systèmes d'informations fiables et standardisées en lien avec les ports maritimes (RPIS) ; développement d'un système de gestion commun transfrontalier dans le segment des conteneurs : bourse de conteneurs et gestion des vides, développement d'un module douanier ; interfaçage des systèmes de géolocalisation des bateaux ; extension du système au vrac en 2017.



F : Faire de la protection de l'environnement et du développement durable un atout du développement

Le transport fluvial offre des avantages décisifs justifiant l'aménagement de nouvelles zones d'activités. Disposant de fortes réserves de capacité, la voie d'eau peut absorber un important trafic de marchandises. Présente au cœur des plus grandes agglomérations, elle offre des itinéraires de contournement des points de saturation, tout en assurant une desserte de proximité, respectueuse de l'environnement et du cadre de vie. Le fluvial et le fer

contribue également à améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des entreprises. Dans le contexte actuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de l'empreinte écologique du transport, le mode fluvial se présente ainsi comme celui qui émet le moins de CO2 et assure la meilleure productivité énergétique : des atouts essentiels dans le contexte sensible de la protection de l'environnement en Alsace et de la saturation routière de la vallée du Rhin. **Ces rôles incontestables de la voie d'eau mais aussi du fer en faveur du développement durable peuvent être renforcés par des actions complémentaires inscrites dans la stratégie des PORTS MULHOUSE-RHIN :**

- Inscrire les ports dans la trame verte et bleue transfrontalière
- Mettre en place de nouvelles sources énergétiques
- Mettre en place une offre immobilière exemplaire du développement durable
- Traduire ces engagements dans une charte du développement durable et un Plan d'Action Développement Durable (PADD)

Développer une stratégie par site : les master plans



**Ottmarsheim,
Hombourg,
Niffer, Petit
Landau**

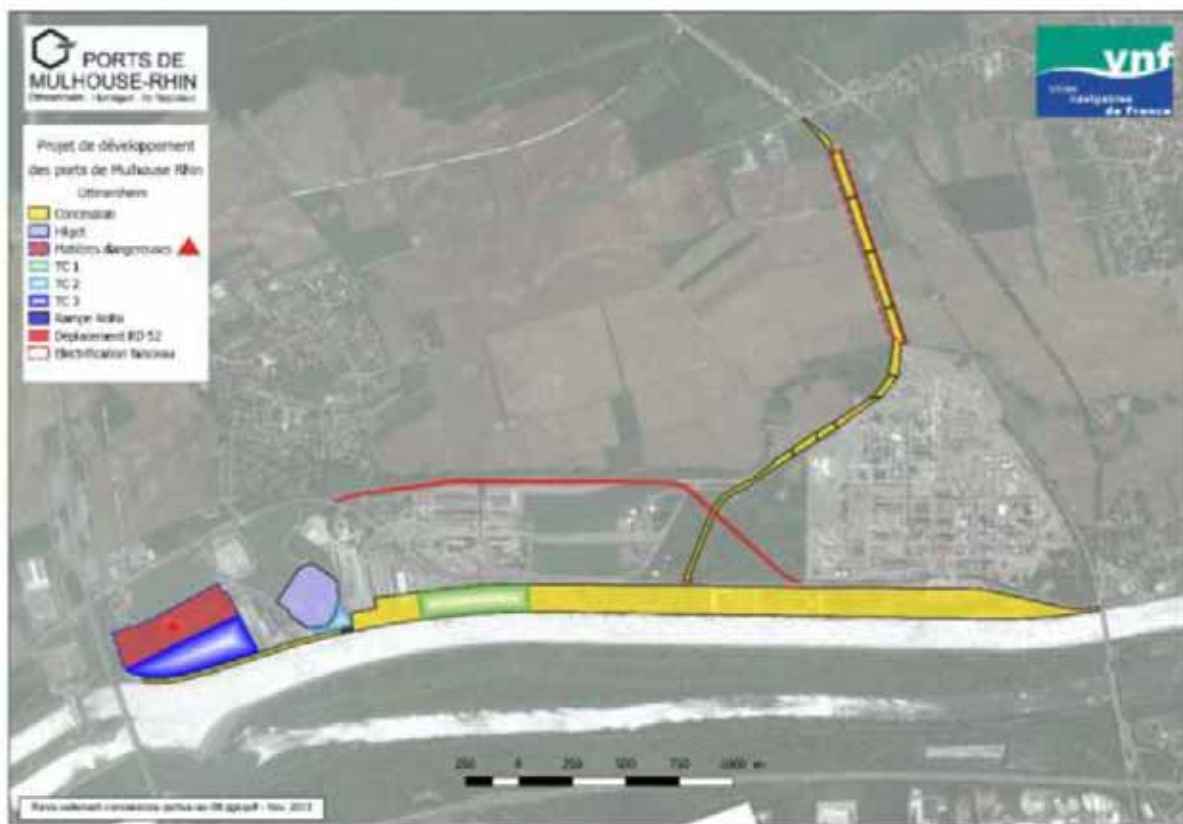
La stratégie

- Aménager la zone Sud du port actuel et la première phase du port sec
- Capitaliser sur les atouts
- Reconfigurer le Terminal Conteneurs 2
- Consolider la position du port sur son hinterland naturel (chimie, BTP)
- Implanter de nouveaux acteurs logistiques et industriels (céréaliers, agroalimentaire, colis lourds) en capitalisant sur la disponibilité foncière

- Développer l'activité colis lourds
- S'affirmer comme un hub trinational d'échanges internationaux (agroalimentaire, chimie, colis lourds, céréales)

Les investissements intégrés au business plan

- Aménagement première phase du « Port Sec »
- Aménagement zone sud du port actuel
- Reconfiguration TC2 en vrac, mur de quai, rampe roro
- Portique colis lourds
- Zone de lavage de conteneurs / réparations
- Electrification faisceau d'échanges ferroviaire
- Réalisation d'un entrepôt nouvelles normes HQE
- Déchargement / chargement à couvert





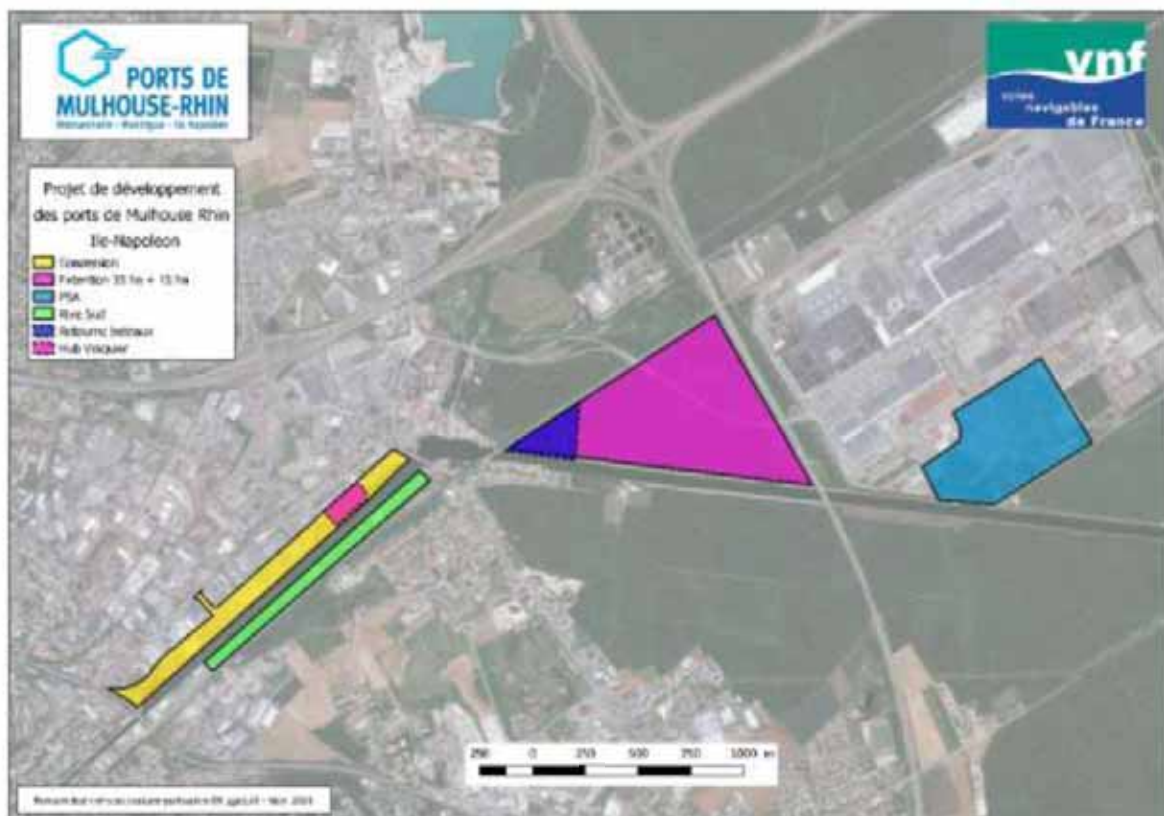
Ile Napoléon

La stratégie

- Développer la tri-modalité du site
 - Renforcer le positionnement de hub vraquier
 - Développer de nouveaux trafics de type produits recyclables et ferrailles
 - Poursuivre le développement de la filière chimie-engrais
 - Maintenir l'activité « produits pétroliers
- Mettre en place une logistique urbaine (plateforme de transit BTP).
 - Créer un pôle recyclage sur le site autour du port public vrac
 - Renforcer les liens avec PSA et les sous-traitants nouveaux qui seront implantés sur le site
 - Rationaliser/densifier le foncier existant
 - S'intégrer dans la stratégie de valorisation touristique de M2A

Les investissements intégrés au business plan

- Hub vraquier : Requalification d'entrepôts pour stockage de vrac (Coved et autres)
- Hub vraquier Ile Napoléon : Aménagement zones nouvelles (Holcim)





Huningue

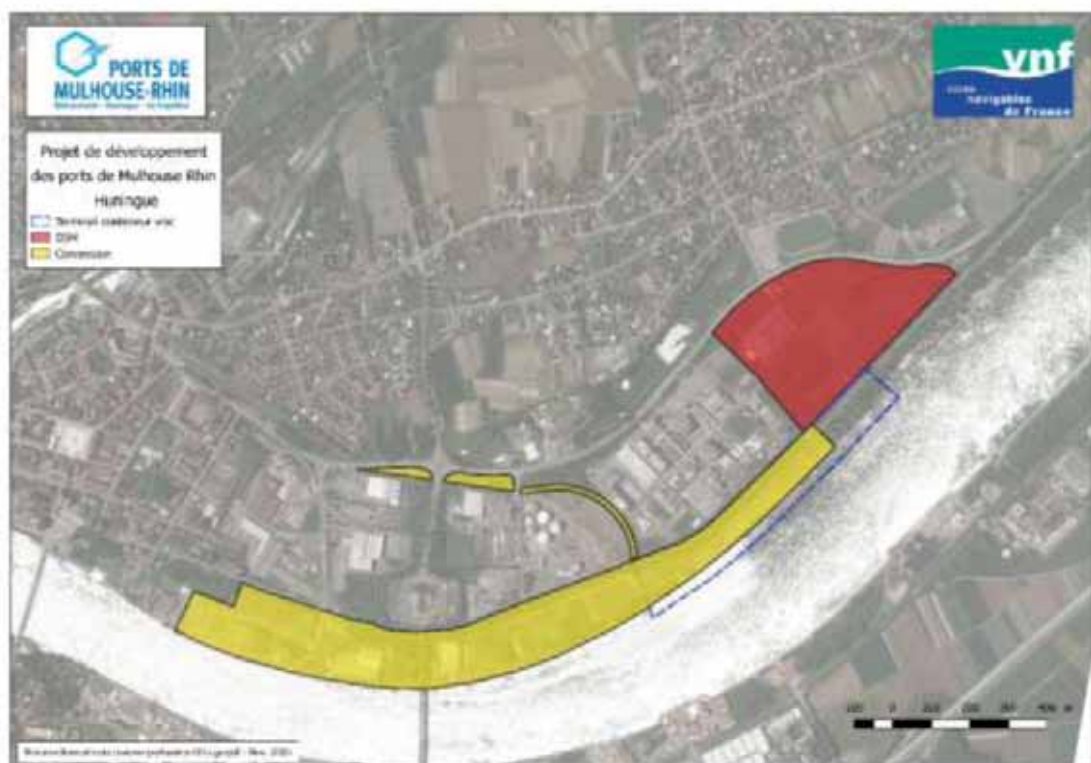
La stratégie

- Se développer sur la zone de Village Neuf
- Positionner le site comme un hub via ses capacités de stockage et son positionnement proche de la zone bâloise et allemande

- Consolider les filières céréales et pétroles

Les investissements intégrés au business plan

- Nouveau Terminal à Village neuf (partie vrac)





PORTS DE MULHOUSE-RHIN

Synthèse du business plan

Avril 2017



Les hypothèses du business plan

Les perspectives financières présentées ci-dessous ne constituent qu'une première étape de ce que sera le business plan de la future délégation. Elles visent à valider la faisabilité de la stratégie présentée dans les pages précédentes, et à préciser les choix qui seront à faire en matière d'investissements, d'aménagement des terrains, ou de caractéristiques de la délégation. Elles reposent à ce stade sept types d'hypothèses :

- Les hypothèses liées aux caractéristiques de la future délégation et à la fin des concessions en cours
- Les hypothèses liées aux investissements
- Les hypothèses liées aux recettes Landlord
- Les hypothèses liées à l'activité conteneurs
- Les autres hypothèses liées à l'évolution des recettes
- Les autres hypothèses liées à l'évolution des dépenses
- Les hypothèses liées à la future SEMOP

Elles seront précisées dans les prochains mois, dans le cadre des discussions liées à la mise en place du nouveau contrat de concession et de la prise en compte des propositions des opérateurs économiques de la SEMOP.

Le business plan sera ensuite actualisé tous les ans.



Les caractéristiques de la future délégation d'exploitation

La nouvelle délégation

Les caractéristiques retenues sont les suivantes :
Une délégation commune pour les 3 sites et les 3 DAS

- Une subdélégation de l'activité conteneurs
- Des investissements portés directement par l'exploitant
- Une durée de 30 ans

- Un amortissement technique des nouveaux investissements, et une reprise des biens à leur valeur non amortie à la fin de la concession
- Une rémunération du SMO correspondant à une redevance fixe sur les terrains de l'emprise de la délégation et une redevance variable basée sur le Résultat Courant Avant Impôts (RCAI) de la SEMOP
- Une perception directe par l'exploitant de toutes les recettes foncières et landlord, à l'exception d'éventuelle recettes de cession

Les hypothèses liées à la fin des concessions en cours

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Transfert de la trésorerie (estimée à 2 M€ au premier janvier 2018) au nouvel exploitant
- Valeur des biens transférés nulle
- Reprise de tout le personnel



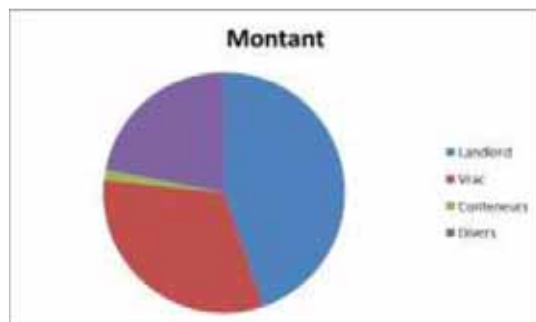
Les investissements et leur financement

Les hypothèses de programmation des investissements traduisent le projet stratégique :

- Accueil de nouveaux investisseurs permettant de développer les trafics fluvial et ferroviaire et d'accroître les recettes landlord contribuant ainsi au financement des investissements.

- Mise en place des moyens et équipements nécessaires au trafic vrac et conteneurs

Plus de 265 millions d'euros d'investissements potentiels ont été envisagés, analysés, classés par ordre de priorité. Ces études ont permis de retenir une liste d'investissements d'un montant total de 58 millions d'euros et réalisés au cours des 5 premières années de la nouvelle concession. **Ce montant pourra évoluer dans le temps, pour tenir compte des résultats des études d'APD ou des calendriers de travaux, s'adapter au marché ou saisir des opportunités non prévues à ce stade.**



Le financement des investissements fait appel à des subventions :

- De la Région
- De l'Etat, du département et des autres collectivités locales dans la limite du CPER en cours
- De la Commission européenne dans le cadre du programme RTE-T

La part à la charge de la SEMOP est financée par

- Un emprunt

- Une dette subordonnée
- Emprunt et dette subordonnée sont appelés au fur et à mesure des travaux



L'évolution de l'activité Landlord

Les hypothèses de recettes correspondent aux prix actuels du marché. Les hypothèses liées aux investissements reposent :

- Sur une hypothèse générale de location des terrains dans le cadre d'AOT à droit réel, pour une durée pouvant aller jusqu'à 50 ans, l'entreprise réalisant en propre les investissements correspondant à ses besoins

- Sur des hypothèses prudentes de commercialisation

Les recettes liées à l'éventuelle cession des terrains reviendront au SMO. En contrepartie, le SMO réinvestira les sommes perçues sur le port, soit en prenant directement en charge des investissements, soit en les subventionnant.



L'évolution de l'activité conteneurs

Les hypothèses d'évolution du trafic conteneurs reposent sur l'objectif même de la subdélégation : l'intégration de l'activité des PMR à un réseau, avec un objectif de 55 000 EVP en 2025 pour un objectif stratégique de 100 000 EVP à la même date

L'évolution des dépenses de la SEMOP tient compte de cette subdélégation :

- Transfert du personnel lié
- Transfert d'une partie des charges de fonctionnement
- Transfert des charges d'entretien
- Réalisation des investissements lourds par la SEMOP, hors maintenance des équipements et achat de matériel de manutention

La subdélégation de l'activité entraîne une évolution en profondeur des recettes de la SEMOP. Conformément à la stratégie, ces dernières reposeront sur la décomposition suivante :

- Maintien à la SEMOP des droits de ports
- Recettes complémentaires de subdélégation comportant un loyer fixe et une partie variable



Les autres hypothèses liées à l'évolution des recettes

La croissance du volume vrac prise en compte dans le business plan repose sur un objectif de 6,5 Mt en 2025 nettement inférieur à l'objectif stratégique de 8 à 8,7 Mt.

Parallèlement, l'investissement « colis lourds » permet d'accueillir les colis lourds en provenance de Belfort et d'éviter leur remontée par autoroute jusqu'à Strasbourg.



Les autres hypothèses liées à l'évolution des dépenses

Hypothèses générales

- Paiement de la taxe foncière
- CVE / CFAE : exonération
- Paiement de l'IS
- Paiement de la participation
- Reprise de tout le personnel actuel
- Réintégration partielle des fonctions support
- Embauches de CDI
- Versement d'une redevance au SMO
- Versement de dividendes au SMO

En complément des investissements lourds, les prévisions financières incluent des dépenses de renouvellement des infrastructures existantes intégrées dans le programme global

d'investissements de 2018 à 2022, puis financées sur le cash-flow de l'exploitation à partir de 2023

Le besoin en fonds de roulement a été estimé sur la base de la situation actuelle.



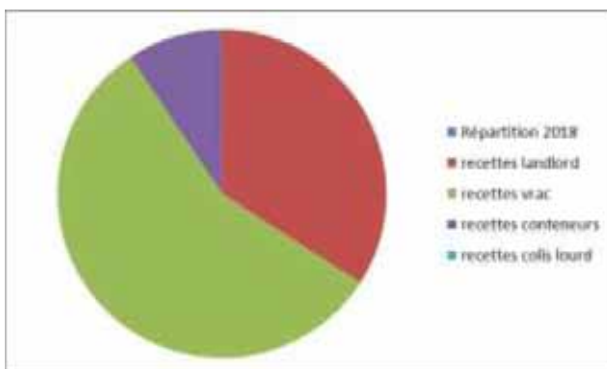
Les hypothèses de fonds propres de la future SEMOP

- Capital de 2,5 M€
- Dette subordonnée apportée par les opérateurs économiques ou l'investisseur tiers au fur et à mesure des appels d'emprunt, remboursée en fin de délégation

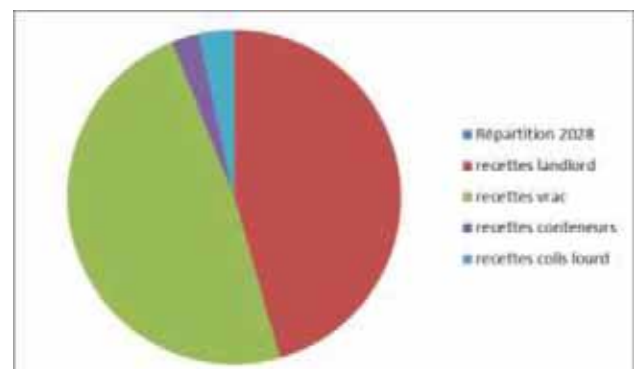
Le compte de résultat et le bilan

Le compte de résultat

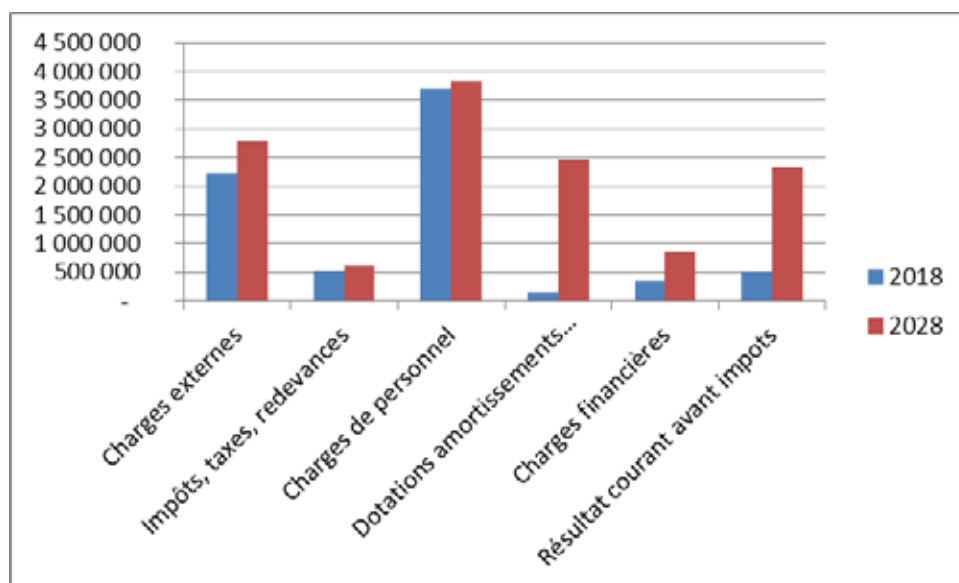
L'évolution du chiffre d'affaires est le reflet de la stratégie proposée : 13 millions d'euros en 2028.



Répartition des recettes 2018



Répartition des recettes 2028



Evolution 2018 2028

Le bilan

ACTIF	2018		ACTIF	2026	
Immobilisations	22 800 000	79,8%	Immobilisations	52 651 989	92,8%
Créances clients	1 533 189	5,4%	Créances clients	2 525 171	4,5%
Autres créances	408 851	1,4%	Autres créances	673 379	1,2%
Disponibilités	3 817 678	13,4%	Disponibilités	890 705	1,6%
TOTAL DE L'ACTIF	28 559 718	100,0%	TOTAL DE L'ACTIF	56 741 243	100,0%
PASSIF	2018		PASSIF	2026	
CAPITAUX PROPRES			CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 500 000	8,8%	Capital	2 500 000	4,4%
Autres Capitaux et Réserves		0,0%	Autres Capitaux et Réserves	3 977 088	7,0%
Subvention	14 260 000	49,9%	Subvention	26 462 921	46,6%
Résultat Période	309 617	1,1%	Résultat Période	1 426 838	2,5%
Total	17 069 617	59,8%	Total	34 366 847	60,6%
DETTE FINANCIERE LT	9 703 892	34,0%	DETTE FINANCIERE LT	19 448 776	34,3%
DETTE FINANCIERE CT	518 773	1,8%	DETTE FINANCIERE CT	838 146	1,5%
Dettes Fournisseurs	511 063	1,8%	Dettes Fournisseurs	841 724	1,5%
Dettes fiscales et sociales	735 931	2,6%	Dettes fiscales et sociales	1 212 082	2,1%
Autres dettes	20 443	0,1%	Autres dettes	33 669	0,1%
TOTAL DU PASSIF	28 559 718	100,0%	TOTAL DU PASSIF	56 741 243	100,0%

STATUTS

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD
ALSACE**

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital de [●] euros régie par les articles L. 1541-1 et suivants et le titre II du Code général des collectivités territoriales et par le livre II du Code de commerce

Les éléments surlignés ci-dessous sont à compléter/modifier/préciser

LES SOUSSIGNES

[●]

(Ci-après l' « **Opérateur Economique** »),

ET

Le Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace, représentée par [●] dûment habilitée par [●] en date du [●]

(Ci-après le « **Syndicat Mixte** »)

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par [●] en sa qualité de [●], agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du [●].

Ci-après indifféremment dénommée la « **Caisse des Dépôts** », le « **Tiers Investisseur** » ou la « **CDC** »,

SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS	6
ARTICLE 1. FORME DE LA SOCIETE	7
ARTICLE 2. DENOMINATION SOCIALE	7
ARTICLE 3. OBJET SOCIAL	7
ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL	7
ARTICLE 5. DUREE	8
ARTICLE 6. APPORTS – CAPITAL SOCIAL	8
6.1 Apports	8
6.2 Capital social	8
6.3 Modifications du capital	8
ARTICLE 7. FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS	8
7.1 Forme	8
7.2 Libération des Actions	9
ARTICLE 8. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	9
ARTICLE 9. CESSIION DES ACTIONS	9
9.1 Dispositions générales	10
9.2 Notification de la Cession	10
9.3 Conséquences du Transfert	10
9.4 Inaliénabilité temporaire	11
9.5 Droit de préemption	11
9.6 Agrément	12
9.7 Cession des droits de souscription en cas d’augmentation de capital par émission d’Actions en numéraire	13
ARTICLE 10. COMPTE COURANT	13
ARTICLE 11. CONSEIL D’ADMINISTRATION	13
11.1. Composition du conseil d’administration	13
11.2. Conditions requises pour accéder au conseil d’administration	14
11.3 Modalités de désignation des administrateurs	14
11.4 Dispositions applicables aux représentants du Syndicat Mixte	15
11.5 Dispositions applicables aux représentants des actionnaires autres que le Syndicat Mixte	15
11.6 Président du conseil d’administration - Secrétaire	15
11.7 Délibération du conseil d’administration	16
11.8 Pouvoirs du conseil d’administration	18
ARTICLE 12. DIRECTION GENERALE	18
12.1 Directeur Général	18

12.2 Directeurs Généraux Délégués	19
ARTICLE 13. CONVENTIONS REGLEMENTEES	19
ARTICLE 14. COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	20
ARTICLE 15. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	20
15.1 Convocation	20
15.2 Présidence de séance	20
15.3 Participation des Actionnaires aux décisions	20
15.4 Procès-verbal	21
15.5 Décisions collectives ordinaires	21
15.6 Décisions collectives extraordinaires	21
15.7 Consultations écrites – Décisions par acte	22
ARTICLE 16. EXERCICE SOCIAL.....	22
ARTICLE 17. INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS	22
ARTICLE 18. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES	22
ARTICLE 19. CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	23
ARTICLE 20. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE.....	23
ARTICLE 21. DISSOLUTION - LIQUIDATION.....	23
ARTICLE 22. CONTESTATION	24
ARTICLE 23. ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION	24
ARTICLE 24. DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
ARTICLE 25. DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS.....	24
ARTICLE 26. FRAIS	25
ARTICLE 27. POUVOIRS, PUBLICITE	25

IL A ETE PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Les ports de Mulhouse Rhin vont bientôt fêter leur cinquantième anniversaire. Tout au long de leur développement, ils n'ont cessé, sous l'impulsion de leur exploitant, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, de s'adapter et d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des chargeurs et des transporteurs et contribuer de manière décisive au développement économique du sud de l'Alsace. La fin des concessions actuelles offrait une opportunité exceptionnelle : chercher de nouveaux moyens pour accélérer le développement d'un port qui est aujourd'hui le troisième port fluvial de France.

C'est ce qui a conduit l'Etat, l'établissement public Voies navigables de France (VNF), la Région, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), les communautés de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) et des Trois Frontières (CC3F), (devenue, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération), et la délégation Sud Alsace Mulhouse de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Alsace Eurométropole (CCI) à innover en réfléchissant à une organisation différente permettant de regrouper leurs moyens et leurs efforts en faveur du développement portuaire.

Par la conclusion, le [●] d'un protocole d'accord de mise en œuvre d'un projet stratégique de développement des Ports Mulhouse Rhin, ils se sont fixé les objectifs suivants :

- Assurer la pleine intégration des ports dans les choix d'aménagement locaux et régionaux, contribuer ainsi directement au développement économique du Sud Alsace, intégrer les collectivités territoriales et groupements directement dans la structure de gouvernance pour leur permettre d'initier une dynamique de développement des ports en cohérence parfaite avec le schéma logistique régional et les schémas d'aménagement locaux, assurer la cohérence du plan de développement avec la politique d'investissement de VNF, du Contrat de plan Etat-Région et les priorités fixées au niveau européen, et permettre un partenariat stratégique avec les ports suisses et allemands voisins.
- Assurer l'unification du foncier au service du développement du port, permettre ainsi une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par VNF, la CCI et les collectivités et groupements, et garantir la mobilisation du foncier au service du développement du transport fluvial et ferroviaire lié, des autres activités logistiques et des activités annexes, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port
- Attirer les investisseurs et les « faiseurs de trafic », permettre l'entrée d'opérateurs logistiques intégrateurs (ayant recours au fluvial mais aussi à des modes complémentaires), rendre possible la création de terminaux dédiés à un opérateur, proposer une solution de manutention « publique » compétitive au service des industriels locaux, disposer d'une structure de management réactive, ayant une large autonomie dans l'organisation de l'exploitation et capable de passer des contrats dans des délais compatibles avec ceux d'opérateurs privés.
- Disposer d'une capacité d'investissement suffisante pour accompagner le développement d'activités sur le port, assurer un niveau de recettes propres compatibles avec les charges d'exploitation à assumer par le port, permettre aux partenaires réunis au sein de la gouvernance d'investir directement dans le développement du port, et enfin créer des conditions propices à l'investissement privé sur le port.

Le Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace a ainsi été créé pour assurer le rôle du futur concédant.

Pour mettre en œuvre ce projet de développement et gérer l'exploitation de l'ensemble portuaire, le Syndicat Mixte souhaite recourir à une délégation de service public via un contrat de concession et faire porter ce contrat par une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (ci-après la « SEMOP ») constituée à cet effet et objet des présents statuts.

L'article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « CGCT ») prévoit en effet que : « *Un syndicat mixte, constitué sur le fondement de l'article L. 5721-2, incluant un établissement public de l'Etat disposant d'un domaine public fluvial, peut créer une société d'économie mixte à objet unique dans les conditions prévues pour les collectivités territoriales ou leurs groupements au présent titre.* »

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, initiée par un unique avis d'appel public à la concurrence publié le [●], [Opérateur économique] a été retenu.

Ainsi, [Opérateur économique], le Syndicat Mixte et le Tiers investisseurs (ci-après les « Actionnaires ») ont créé la société [●], sous la dénomination sociale [●], (ci-après la « Société » ou « SEMOP ») et ont adopté les statuts établis ci-après (ci-après les « Statuts »). Cette Société sera la signataire du contrat de concession ci-dessus mentionné. Elle sera automatiquement dissoute à l'issue du contrat de concession.

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans les présents statuts, lorsqu'ils sont écrits avec leur première lettre en majuscule, auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

Le terme « **Actions** » signifie les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant accès, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de la Société (y compris l'usufruit ou la nue-propriété d'actions de la Société) ainsi que les droits préférentiels de souscription ou d'attribution détenus à ce jour et susceptibles d'être détenus par un Actionnaire, de même que les options de souscription et d'acquisition d'actions de la Société émises conformément aux dispositions des articles L. 255-177 et suivants du Code de commerce, et plus généralement toute valeur visées au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de commerce.

Le terme « **Affilié** » est défini à l'égard d'une personne morale comme :

- soit une entité que cette personne contrôle directement ou indirectement,
- soit une entité dont elle est sous le contrôle direct ou indirect,
- soit une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même contrôle qu'elle ; étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le terme « **Cession** » ou « **Transfert** » désigne toute mutation, transfert ou cession à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange, l'échange, l'apport en société (en propriété ou en jouissance) y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, le transfert de nue-propriété ou d'usufruit, le prêt, la location, la constitution d'une garantie ou d'une sûreté, la convention de croupier, etc., de même que les cessions intervenant dans le cadre d'une liquidation de société, d'une liquidation de communauté, d'une constitution fiduciaire, ou encore d'une distribution en nature.

Le terme « **Cession Libre** » ou « **Transfert Libre** » désigne les Transferts d'Action par un Actionnaire à un de ses Affiliés sous réserve toutefois que le cessionnaire adhère préalablement au Pacte et que les conditions fixées au Pacte soient respectées.

Le terme « **Décisions Stratégiques** » désigne les décisions du conseil d'administration de la Société adoptées à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents et représentés conformément aux dispositions de l'article 11.7 des présents statuts.

Le terme « **Pacte** » désigne le pacte signé entre les Actionnaires de la Société concomitamment aux Statuts, tel qu'il pourra être modifié, amendé ou complété.

Le terme « **Plan d'Affaires** » désigne le plan d'affaires de la Société tel qu'annexé au Pacte signé entre les Actionnaires, tel que ce plan pourra être modifié et révisé conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 1. FORME DE LA SOCIETE

Il est formé, entre les propriétaires d'Actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), laquelle revêt, conformément aux dispositions de l'article L. 1541-1 II du CGCT, la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

ARTICLE 2. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : [●]

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société d'économie mixte à opération unique » ou des initiales « SEMOP » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3. OBJET SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 1541-1 du CGCT, la Société est constituée à titre exclusif pour être titulaire du contrat de délégation de service public mentionné ci-après et assurer son exécution.

La Société a pour objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public, conclu entre la Société et le Syndicat Mixte, ayant pour objet la gestion, l'exploitation, l'aménagement et le développement du domaine industrialo-portuaire des Ports du Sud-Alsace (ci-après, le « **Contrat** »).

Cet objet unique ne pourra être modifié pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : [●].

Conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social sur le territoire français pourra être décidé par le conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la Société est fixée, conformément à l'article L. 1541-1 du CGCT, à la durée d'exécution du Contrat.

La Société sera dissoute de plein droit au terme de ce contrat ou dès que l'objet de ce contrat est réalisé ou a expiré.

ARTICLE 6. APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

Les soussignés apportent à la Société :

- Syndicat Mixte : [●] %
- Opérateur économique : [●] %
- Tiers Investisseur : [●] %

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme en numéraire de [●] euros, correspondant à la valeur nominale globale de [●] actions de [●] euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du [●] par [●], dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication pour chacun d'eux des sommes versées.

La somme versée, soit [●] euros, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, à ladite banque.

6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de [●] euros.

Il est divisé en [●] actions, de [●] euros chacune.

6.3 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux stipulations des présents Statuts.

La modification dans la répartition du capital devra s'effectuer en conformité avec les dispositions de l'article L. 1541-1 du CGCT selon lesquelles, en toute hypothèse, le Syndicat Mixte devra détenir entre 34 % et 85 % du capital de la Société tout au long de la vie de la Société et l'Opérateur économique au moins 15% du capital.

ARTICLE 7. FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

7.1 Forme

Les Actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'Actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

7.2 Libération des Actions

Lors de la constitution de la Société, les Actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors de l'augmentation du capital, les Actions en numéraires sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs trente jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque Actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des Actions entraîne, de plein droit, intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

ARTICLE 8. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves ou encore dans le boni de liquidation.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les Actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre feront leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions nécessaires.

ARTICLE 9. CESSION DES ACTIONS

9.1 Dispositions générales

Tous les Transferts d'Actions seront portés dans le registre des mouvements de titres sur production d'un ordre de mouvement de titre.

Les Actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

En cas d'augmentation du capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Toute Cession doit respecter les dispositions législatives et réglementaires, et notamment les dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du CGCT et du droit de la commande publique relatives notamment à la cession de contrat. Les Actionnaires envisageant une Cession devront ainsi s'assurer, au préalable, du respect de ces dispositions avant tout projet de Cession, et partant avant toute demande d'agrément visée ci-dessous. En particulier, ils devront s'assurer que la Cession ne constitue pas une modification substantielle du Contrat qui pourrait être de nature à remettre en cause la validité du Contrat que la Société doit exécuter.

9.2 Notification de la Cession

Tout Transfert devra être notifié à la Société avec indication des éléments suivants (la « **Notification** ») :

- l'identité du cessionnaire (dénomination, forme juridique, siège social, RCS) et identité de la (des) entité(s) en détenant le contrôle ultime ;
- le nombre d'Actions dont le Transfert est envisagé ;
- le prix offert (ou la valeur retenue lorsque le Transfert ne prend pas la forme d'une vente) pour les Actions devant être transférées et les modalités de règlement de ce prix, en ce compris la date de règlement ;
- le cas échéant, le montant de la créance dont l'Actionnaire cédant est titulaire à l'encontre de la Société (incluant le montant des intérêts courus mais non versés ou à échoir y afférents) ;
- l'indication du délai dans lequel le Transfert doit être régularisé, lequel délai ne peut être inférieur à 120 (cent vingt) jours calendaires ni supérieur à 240 (deux cent quarante) jours calendaires, à compter de la Notification ;
- la copie de l'engagement du Cessionnaire de prendre possession des Actions objets du Transfert, dans les conditions et selon les modalités décrites dans la Notification, et l'original d'une lettre du Cessionnaire confirmant adhérer aux engagements souscrits par le Cédant envers les autres Actionnaires, sous réserve de l'exercice des droits concurrents des Actionnaires prévus aux Statuts ou au Pacte et de la réalisation effective du Transfert ;
- le cas échéant, les éléments de justification de la dispense de l'agrément prévu sous l'article 9.6.

9.3 Conséquences du Transfert

Toute Cession de la totalité de ses Actions par un Actionnaire entraînera concomitamment la cession ou, le cas échéant, le remboursement des comptes courants conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Dans l'hypothèse d'une Cession de la totalité de ses Actions par un Actionnaire, le cédant s'engage à reprendre à sa charge les obligations existantes dans le cadre du Contrat.

Aucune garantie ne sera consentie par l'Actionnaire cédant dans l'hypothèse de Cessions entre Actionnaires, notamment en cas d'application du droit de préemption, autres que celles portant sur la propriété des Actions, l'absence de sûreté ou garantie les grevant et sur leur libre cessibilité (sous réserve des dispositions des Statuts et du Pacte).

Dans l'hypothèse où les contrats de financement externes comporteraient une clause de résiliation anticipée en cas de changement de contrôle ou de modification de l'actionnariat de la Société, le cédant devra faire son affaire de l'accord de l'établissement de crédit concerné sur le Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert n'ait pas pour conséquence d'entraîner la résiliation anticipée dudit contrat de financement, l'exigibilité des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement.

9.4 Inaliénabilité temporaire

Afin d'assurer une période de stabilité nécessaire à la bonne réalisation de l'objet social, toutes les Actions de la Société, tous les titres pouvant donner droit - immédiatement ou à terme - à des Actions de la Société, ainsi que les démembrements de ces Actions et titres sont inaliénables pendant une période de [●] à compter de l'immatriculation de la Société.

L'interdiction d'aliéner les Actions ne s'appliquent pas aux Transferts Libres définis ci-dessus.

9.5 Droit de préemption

Au terme de la période d'inaliénabilité visée à l'article 9.4 ci-dessus, les Transferts d'Actions, hormis les Transferts Libres, seront soumis aux stipulations ci-après.

L'Actionnaire souhaitant Céder ses Actions (ci-après, le « **Cédant** ») notifiera le projet de Cession (ci-après, la « **Notification** ») à la Société avec les éléments indiqués à l'article 9.2 ci-dessus.

A compter de cette Notification, le Cédant ne peut plus renoncer au Transfert, sauf en application des dispositions prévues ci-après.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette Notification, le Président en adressera copie à tous les Actionnaires.

Dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception de la copie de la Notification adressée par le Président (ci-après, le « **Délai d'exercice du droit de préemption** », étant précisé que ce délai sera, le cas échéant, suspendu conformément au 9^{ème} alinéa du présent article 9.5), les Actionnaires désirant exercer leur droit de préemption devront en informer la Société avec indication du nombre d'Actions qu'ils souhaitent acquérir. A défaut d'une telle notification, ou si les notifications portent au total sur un nombre d'Actions inférieur au nombre d'Actions objet du projet de Cession, ils seront réputés y avoir définitivement renoncé pour la Cession en cause, et le Cédant sera libre de transmettre l'ensemble des Actions mais uniquement au prix convenu dans la notification de son projet de Cession et sous réserve des stipulations des présents statuts relatives à l'agrément.

Si le nombre total des Actions que les Actionnaires ont déclaré souhaiter acquérir est supérieur ou égal au nombre des Actions dont la Cession est projetée, les Actions concernées seront réparties entre eux au prorata de leur participation totale dans le capital social avant la réalisation du projet de Cession concerné dans la limite de leur demande ; les rompus éventuels étant répartis au plus fort reste.

Le Président établira la liste des acquéreurs avec le nombre d'Actions acquises par chacun d'eux et leur en transmettra copie ainsi qu'au Cédant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du Délai d'exercice du droit de préemption.

Le prix des Actions correspondra au prix ou à la valorisation indiquée dans la Notification.

Si la Notification du Cédant fait état d'une contrepartie exprimée payable, en tout ou partie, en nature ou par échange de titres d'une autre société, le Cédant et les actionnaires non-cédants disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours, à compter de la réception par ces derniers de la copie de la Notification du Cédant adressée par le Président, pour fixer d'un commun accord le prix en numéraire auquel les Actionnaires non cédants pourront préempter les Actions aliénées. A défaut d'accord dans le délai imparti, le prix des Actions sera fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code Civil. Le Délai d'exercice du droit de préemption est suspendu tant que le prix en numéraire n'est pas déterminé ; la computation du délai de 30 jours ci-dessus reprendra dès que le prix est fixé.

Le versement du prix sera effectué par les acquéreurs dans les trente (30) jours suivant la réception de la liste établie par le Président en contrepartie du transfert de propriété des Actions préemptées.

9.6 Agrément

Toute Cession d'Actions, à titre gratuit ou onéreux, à l'exception des Cessions Libres et des Cessions intervenant en exercice du droit de préemption conformément à l'article 9.5 ci-dessus, est soumise à l'agrément du conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du Code de commerce.

Tout Actionnaire qui souhaite céder des Actions doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaire(s), ainsi que le nombre et la nature des Actions dont la Cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des Actions dont la Cession est projetée.

La décision d'agrément est prise à la majorité qualifiée des trois quarts (3/4) des administrateurs présents ou représentés. Cette décision n'a pas à être motivée.

L'agrément est valable pendant une durée de trois (3) mois à compter du jour où il est accordé. Passé ce délai, le Cédant doit à nouveau notifier une demande d'agrément dans les conditions exposées ci-dessus.

En cas de refus d'agrément de l'acquéreur, le Cédant dispose d'un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de refus pour faire connaître au Président de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il renonce ou non à son projet.

En cas de refus d'agrément de l'acquéreur et à moins que le Cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, les autres Actionnaires ou le cas échéant la Société sont tenus, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir soit de faire acquérir les Actions dont la transmission est envisagée.

A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat des Actions est déterminé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Le prix sera déterminé par l'expert sur la base des méthodes usuellement appliquées, par référence, notamment, à la valeur économique de la Société, sans toutefois ne pouvoir être inférieur à la valeur nominale des Actions. Les frais et honoraires de l'expert seront supportés à parts égales par les Actionnaires concernés.

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) mois, à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des Actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai pourra être prorogé par décision de justice à la demande de la Société.

9.7 Cession des droits de souscription en cas d'augmentation de capital par émission d'Actions en numéraire

En cas d'augmentation de capital par émission d'Actions en numéraire, la Cession des droits de souscription à quelque titre que ce soit est soumise à la même procédure que celle prévue pour la Cession d'Actions.

La Cession des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celles des droits de souscription.

Toute Cession d'Actions de la Société, effectuée en violation de l'engagement d'inaliénabilité, du droit de préemption ou de la procédure d'agrément prévue par les présents Statuts sera nulle et de nul effet.

ARTICLE 10. COMPTE COURANT

Les Actionnaires pourront le cas échéant faire des apports en compte-courant à la Société, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie et, le cas échéant, de financer son développement.

Toute demande d'avance en compte-courant de la Société devra émaner de son Directeur général et être notifiée à chacun des Actionnaires, lui présentant le montant global du besoin de financement, les modalités de remboursement et la rémunération de l'avance nécessaire à la Société, avec le détail du financement projeté dans sa globalité et dans sa répartition par Actionnaire.

Toute avance en compte courant doit faire l'objet d'une décision en conseil d'administration adoptée à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés (sous réserve des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce) conformément à l'article 11.7 ci-dessous.

Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi les modalités de financement complémentaire éventuel aux fins de financement du projet.

Enfin toute Cession de la totalité de ses Actions par un Actionnaire entraînera automatiquement l'obligation pour le cessionnaire des Actions, de procéder au rachat, concomitamment aux Actions acquises des sommes mises à disposition au titre de ces avances en compte courant. La Société pourra également, à son seul choix, décider de rembourser par anticipation la totalité de l'avance en compte-courant de l'Actionnaire cédant la totalité de ses Actions.

Le Syndicat Mixte pourra faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du CGCT.

ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 administrateurs.

Conformément à l'article L. 1541-1 - III du CGCT, les sièges d'administrateurs sont attribués en proportion du capital détenu, ce nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'unité supérieure.

Les sièges sont répartis comme suit entre les Actionnaires :

- 6 membres désignés par le Syndicat Mixte ;
- 1 membres désignés par les Actionnaires sur proposition de l'Opérateur Economique ;
- 1 membres désignés par les Actionnaires sur proposition du Tiers Investisseur.

Une personne morale peut être nommée administrateur.

En cas de démission, de décès ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, les Parties s'engagent à prendre toute décision, voter toute résolution et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le conseil d'administration soit composé en permanence conformément aux règles susvisées.

La présidence du conseil d'administration sera assurée par un représentant du Syndicat Mixte.

Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération, à l'exception, sur décision expresse des Actionnaires et du conseil d'administration, de jetons de présence dans la limite de [●] euros par administrateur par réunion du conseil, étant convenu que le Président du Conseil d'administration pourra percevoir des jetons de présence pour un montant supérieur, dans la limite d'un montant total de [●] euros par réunion du conseil d'administration.

11.2. Conditions requises pour accéder au conseil d'administration

La durée de fonction des premiers administrateurs autres que les représentants du Syndicat Mixte est de trois (3) ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

En cours de vie sociale, la durée de fonction des administrateurs autres que les représentants du Syndicat Mixte est de six (6) ans.

Le mandat des représentants du Syndicat Mixte prend fin au terme de leur mandat électif. Il est cependant prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, pendant cette période, à la gestion des affaires courantes.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont rééligibles.

Les modalités de cumul des mandats sociaux sont régies par les lois et les règlements en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur à 1/3 des administrateurs en fonctions.

11.3 Modalités de désignation des administrateurs

Les administrateurs autres que les représentants du Syndicat Mixte sont désignés par les Actionnaires réunis en assemblée dans le respect de l'article L. 1541-1 du CGCT.

11.4 Dispositions applicables aux représentants du Syndicat Mixte

Les représentants du Syndicat Mixte au conseil d'administration sont nommés par le Comité Syndical. Celui-ci peut renouveler ou révoquer leur mandat à tout moment. Dans ce cas, il désigne simultanément un nouveau représentant en remplacement de celui révoqué et en informe le conseil d'administration et l'Assemblée générale de la Société.

Ils ne peuvent, dans l'administration de la Société, exercer des fonctions de direction.

Conformément à l'article 1524-5 alinéa 4 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de ces représentants au conseil d'administration incombe au Syndicat Mixte.

11.5 Dispositions applicables aux représentants des actionnaires autres que le Syndicat Mixte

Les administrateurs représentant les Actionnaires autres que le Syndicat Mixte peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cours de vie sociale, les administrateurs représentant les Actionnaires autres que le Syndicat Mixte sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

11.6 Président du conseil d'administration - Secrétaire

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du conseil d'administration est un représentant du Syndicat Mixte.

La fonction de président sera rémunérée et pourra bénéficier d'avantages particuliers à condition que, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette rémunération et/ou ces avantages soit autorisés par une délibération de l'assemblée qui l'a désigné. Cette délibération fixe le montant maximum de la rémunération et/ou des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions de président qui les justifient.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

Le conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

11.7 Délibération du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil.

Le Directeur Général, peut demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance par tous moyens.

La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Tout administrateur peut donner pouvoir écrit à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Toutefois :

- Un représentant du Syndicat Mixte ne peut donner mandat qu'à un autre représentant du Syndicat Mixte ;
- Un mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur ;
- Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, à l'exception des Décisions Stratégiques.

Les Décisions Stratégiques listées ci-dessous sont adoptées à la majorité des trois quarts (3/4) des voix des administrateurs présents ou représentés :

- La nomination, la fixation de la rémunération, et l'étendue des pouvoirs du Président, du Directeur Général et des éventuels directeurs généraux délégués ;
- La conclusion par la Société de toute convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce et de manière générale toute convention conclue entre la Société et l'un des Actionnaires ou un des Affiliés d'un Actionnaire ; sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Toute décision de transfert du siège social de la Société.

Les Décisions Stratégiques listées ci-dessous sont adoptées à la majorité des trois quarts (3/4) des voix des administrateurs présents ou représentés et, dans l'hypothèse de l'institution d'un Comité, elles devront avoir été préalablement soumises à l'avis de ce Comité :

- La modification de l'orientation stratégique de l'activité de la Société ;
- La modification et/ou l'actualisation du Plan d'Affaires ;
- L'affectation des résultats annuels de la Société ;
- La conclusion de toute convention d'avances en compte courant d'actionnaires ;
- La conclusion de tout engagement sous forme de caution, aval, sûreté ou garantie non prévu au Plan d'Affaires en cours ou au budget annuel ;

- Toute modification du Contrat ;
- Tout projet de modification des Statuts ;
- Toute décision tendant à augmenter l'engagement d'un Actionnaire ;

Les décisions suivantes nécessitent l'accord du conseil d'administration statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et, dans l'hypothèse de l'institution d'un Comité, elles devront avoir été préalablement soumises à l'avis de ce Comité :

- Révocation du Directeur général et du(des) directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
- Arrêté, révision et modification du budget annuel – en ce compris les orientations budgétaires en termes de politique de rémunération ;
- Arrêté des comptes sociaux annuels ;
- La souscription de tout contrat de financement (y compris crédit-bail) prévu au Plan d'Affaires en cours ou au budget annuel ;
- La conclusion de tout engagement sous forme de caution, aval, sûreté ou garantie prévu au Plan d'Affaires en cours ou au budget annuel ;
- La résolution de toute réclamation et de tout litige auxquels la Société est partie d'un montant supérieur à 50.000 euros ;
- Toute demande de révision des tarifs ;
- Toute modification du Plan d'Affaires.

Le Directeur Général et le(s) éventuels Directeur(s) général(aux) délégué(s) doivent consulter le conseil d'administration et obtenir son autorisation, votée aux règles de majorité corrélative en fonction de la nature de l'acte, avant de réaliser (par eux-mêmes ou par leurs représentants ou délégués) toute opération ou action, passer tout acte ou conclure toute convention pour le compte de la Société dans les domaines relevant des décisions soumises au conseil d'administration conformément au présent article.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

L'autorisation des actes visés ci-dessus peut prendre la forme d'une autorisation globale, donnée pour des montants déterminés, ou prendre la forme de seuils en montant en dessous desquels une autorisation n'est pas requise. Toute autorisation doit être formalisée dans le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration.

Un projet de résolution relevant d'un des domaines ci-dessus ne pourra être valablement soumis aux actionnaires de la Société sans autorisation ou décision préalable du conseil d'administration. Toute résolution adoptée par les Actionnaires de la Société en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

11.8 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

ARTICLE 12. DIRECTION GENERALE

12.1 Directeur Général

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et qui prend le titre de directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération éventuelle et les limitations éventuelles des pouvoirs des fonctions du directeur général ; étant précisé que le directeur général devra, en toutes circonstances, obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés ou à la majorité simple, selon le cas, dans les domaines relevant des décisions à soumettre au conseil d'administration conformément à l'article 11.7 des présents statuts.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents Statuts aux assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société à l'égard des tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est révocable à tout moment, par le conseil d'administration, à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

12.2 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, à la majorité des trois quarts (3/4) de ses membres présents ou représentés, une ou une plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération éventuelle ; étant précisé que tout directeur général délégué devra, en toutes circonstances, obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée ou à la majorité simple, selon le cas, dans les domaines relevant des décisions à soumettre au conseil d'administration conformément à l'article 11.7 des présents statuts.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment.

ARTICLE 13. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, un Actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 14. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

ARTICLE 15. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

15.1 Convocation

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les décisions collectives des Actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par l'envoi à chaque Actionnaire d'une lettre simple ou recommandée.

15.2 Présidence de séance

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

15.3 Participation des Actionnaires aux décisions

Tout Actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et dispose d'un nombre de voix égal à celui des Actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, sur justification de son identité et de la propriété des Actions.

Tout Actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre Actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

L'actionnaire, personne morale, est représenté par une personne physique qui peut être soit un représentant légal, soit un tiers non actionnaire dûment habilité à le représenter.

Le Syndicat Mixte est représenté par ses représentants légaux, par les délégués de ces représentants ou par des délégués spéciaux désignés par le Comité Syndicat et ayant reçu pouvoir à l'effet de représenter le Syndicat Mixte.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la Société par courrier, télécopie ou courrier électronique, au plus tard le jour précédent la tenue de l'assemblée pour être pris en compte.

Seront en outre réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émarginée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

15.4 Procès-verbal

Toute délibération de l'assemblée générale des Actionnaires est constatée par un procès-verbal établi et signé par le président et, le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénom et qualités du président de séance, les noms et prénoms des Actionnaires présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes et résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

15.5 Décisions collectives ordinaires

Dans les assemblées, ou lors de consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts et sauf disposition expresse contraire des présents statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs Actionnaires représentant plus de la moitié des Actions.

Si les conditions de quorum et de majorité ne sont pas atteintes, les Actionnaires statuent sur deuxième convocation, les décisions étant adoptées à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés sans qu'aucun quorum ne soit requis.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes.

15.6 Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions modifiant les statuts sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent valablement être prises que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des Actions et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des Actions détenues par les Actionnaires présents ou représentés.

15.7 Consultations écrites – Décisions par acte

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des Actionnaires à l'initiative du président du conseil d'administration ou de l'un des Actionnaires. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport de la présidence ainsi que, le cas échéant, celui du commissaire aux comptes, sont adressés aux Actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Pour chaque résolution, le vote écrit est exprimé par oui ou par non. Tout Actionnaire, qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai de vingt jours sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les Actionnaires peuvent exiger de la présidence les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par le présent article selon l'objet de la consultation. Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les Actionnaires exprimé dans un acte.

Par dérogation aux dispositions du présent article et conformément aux dispositions légales, les décisions collectives seront prises en assemblée si un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des Actionnaires et le quart des Actions, soit seulement la moitié des Actions en fait la demande.

ARTICLE 16. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2017.

ARTICLE 17. INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi

ARTICLE 18. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevés sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors les cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes à porter en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 19. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20. TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La société ne peut pas se transformer en société d'une autre forme.

ARTICLE 21. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 22. CONTESTATION

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la Société ou de sa liquidation entre les Actionnaires et la Société, ou entre les Actionnaires eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des Statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la Société.

ARTICLE 23. ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La Société jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il est annexé aux présents Statuts un état des actes passés pour le compte de la Société en formation et l'engagement qui en résulte pour la Société.

Leur signature emportant reprise des engagements. Les Actionnaires ont pris connaissance de cet état avant la signature des Statuts.

ARTICLE 24. DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le [●] :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : [●]
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : [●]

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 25. DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le [●] les administrateurs suivants :

- [●] ;
- [●] ;
- [●] ;
- ...

Les administrateurs ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 26. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

ARTICLE 27. POUVOIRS, PUBLICITE

Les soussignés donnent mandat à [nom du membre de l'organe dirigeant mandaté] à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits dans un second état annexé aux présentes.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, sa reprise desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à [nom du membre de l'organe dirigeant mandaté] pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société, et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à [●], le [●]

En autant d'exemplaires que requis par la loi

[illegible]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU
RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS (131/1.2.2/186C)**

Par convention de délégation de service public, Mulhouse Alsace Agglomération a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2018. Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de tenir compte des éléments ci-après.

D'une part, certains indices mensuels d'actualisation des coûts de la compensation financière forfaitaire ont été supprimés par l'INSEE. Il convient de les remplacer par de nouveaux indices.

D'autre part, Mulhouse Alsace Agglomération ayant souhaité abaisser l'âge de la gratuité des enfants de 6 à 4 ans, l'engagement de recettes de Soléa sera majoré de 50 000 € HT par an à compter de 2017. Les engagements de recettes sont également modifiés afin de tenir compte des navettes de Mulhouse et de Wittelsheim.

Par ailleurs, Mulhouse Alsace Agglomération est identifié par la Préfecture comme l'exploitant du site Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) situé Rue de la Mertzau. Les missions inhérentes à cette classification portent sur le suivi du bruit, de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau conformément aux articles 8, 9 et 12 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 portant autorisation d'exploiter l'atelier mixte de tramway-autobus à Mulhouse. Il est proposé de transférer ces missions ainsi que les moyens correspondants au délégataire.

Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place un plan particules qui reprend des mesures existantes du plan ozone. La tarification dite Indigo est actionnée pour les jours de pollution. Elle peut avoir un impact sur les engagements de recettes

du délégataire. Au delà de 10 jours par an d'application de la mesure, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l'impact financier.

Enfin, conformément au décret 2016-541 du 3 mai 2016, l'annexe relative au système des amendes forfaitaires et des frais de dossiers est mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les stipulations de l'avenant n°5 à la convention de gestion du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération Mulhousienne,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à établir et à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION

DE GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

URBAINS DE VOYAGEURS DE L'AGGLOMÉRATION

MULHOUSIENNE

DU 20 DÉCEMBRE 2010

SUR LA PERIODE 2011 - 2018

=====

AVENANT N°5

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, autorisé à signer l'avenant n°5 par délibération du conseil d'agglomération du 26 juin 2016,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

et

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Guillaume ARIAUD, son Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), m2A, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion et l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa pour une durée de 8 (huit) années à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2018.

L'INSEE a arrêté le suivi des indices mensuels servant à l'actualisation des coûts de la compensation financière forfaitaire, hors indices salaires. Il convient donc de trouver de nouveaux indices correspondants.

Le taux de la cotisation sociale patronale « allocations familiales » n'est plus unique, mais différenciée selon le montant du salaire. La réforme de la taxe professionnelle modifie également les modalités de financements alors que les besoins en formation de Soléa n'ont pas changé. La taxe d'apprentissage retenue dans la convention est au taux national et non local ; certaines évolutions ont été prises en compte au taux local (plus faible que le taux national) et il convient de redonner de la cohérence au calcul de la compensation.

Mulhouse Alsace Agglomération a baissé l'âge de la gratuité des enfants de 6 à 4 ans induisant de fait des recettes supplémentaires pour le Déléataire qui n'étaient pas prévues dans l'économie contractuelle initiale.

Afin d'améliorer le suivi des mesures ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), Soléa a accepté le transfert de leur prise en charge.

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité étendre les mesures prises dans le cadre des jours de pics de pollution du plan ozone au plan particules. Cette mesure ayant un impact sur les engagements recettes du délégataire, il convient de définir un seuil à partir duquel, le nombre de jours mis en œuvre aura un impact financier.

Après une période d'observation, il convient d'évaluer rétrospectivement les recettes perdues par le Déléataire pour les compenser depuis la mise en place du service.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de ces éléments.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

* * *

ARTICLE 1 : RACCORDEMENT DES INDICES

Le principe de raccordement des indices doit permettre d'appliquer de nouveaux indices qui sont le plus proche possible des précédents tels que définis à l'article 27 de la convention et de ses avenants.

1.1 Les indices INSEE

Les indices gazole, électricité et services ont été arrêtés en décembre 2015. Les nouvelles références de l'article 27 de la convention sont les suivantes :

1. **Gazole / G** : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole,
 1. Identifiant : 001764283,
 2. La référence janvier 2010 devient 93,13 – donnée connue,
2. **Electricité / E** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Réf. 100 en 2010 - (FMOD35111403)
 1. Identifiant : 001771242,
 2. La référence janvier 2010 reste 97,97, identifiant de la série arrêtée en 2015 : 01653964,
 3. Le coefficient de raccordement est 1,1762,
3. **Service / Sce** : Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Services,
 1. Identifiant 1769685,
 2. La référence janvier 2010 devient 93,67 – donnée connue.

1.2 L'indice des taux de charges sociales patronales / Cn

Les nouvelles références de certaines composantes de l'indice Cn de l'article 27 de la convention sont les suivantes :

4. **Sécurité sociale :**
 1.,
 2. Allocations familiales pour les salaires inférieurs à 3,5 le smic (identifiant : 1782339), la référence initiale janvier 2010 est inchangée,
 3.,
 - 4.
5. **Construction logement :**
 1.,
 2. Fonds national d'aide au logement – FNAL (identifiant : 0483628), la référence initiale janvier 2010 est inchangée,
6. **Formation apprentissage :**
 1. Taxe d'apprentissage et taxes additionnelles : les taux locaux, la référence 2010 devient 2,60 % pour la taxe proprement dite et 1,80 % pour la taxe additionnelle,

2. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue : le taux retenu sera de 1,60 % jusqu'à la fin de la convention, sauf en cas de nouvelle réforme éventuelle.

ARTICLE 2 : ADAPTATION DES ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE EN MATIÈRE DE RECETTES AUX DIFFÉRENTES ÉVOLUTIONS DU SERVICE

Article 2.1 : Le passage de l'âge de la gratuité de 6 ans à 4 ans.

D'un commun accord, m2A et Soléa ont estimé que l'abaissement de l'âge de la gratuité de 6 à 4 ans représentait à terme une recette annuelle supplémentaire de 50 k€ hors Tva. Les engagements recettes ventes de titres servant de base de calcul de la compensation financière du délégataire seront donc majorés de 50 k€ à compter de 2017.

Article 2.2 : La navette gratuite de centre-ville de Mulhouse.

D'un commun accord, m2A et Soléa ont estimé que les recettes de la navette gratuite de centre-ville de Mulhouse auraient rapporté une recette supplémentaire annuelle hors Tva de 13 k€ en année pleine, sur la base d'un ticket moyen de 0,22 € TTC et des comptages effectués en 2015. Cette recette fait l'objet d'une compensation financière assujettie à la TVA au taux prévu par la législation en vigueur, versée par m2A à Soléa. Les engagements recettes ventes de titres servant de base de calcul de la compensation financière du délégataire seront donc majorés de 13 k€ à compter de 2016 ; les engagements de recettes 2015 seront augmentés de ce montant calculé au pro rata temporis, soit 8 k€ (ajouté aux bases de calcul de la CF 2016).

Article 2.3 : La navette gratuite de Wittelsheim.

D'un commun accord, m2A et Soléa ont estimé que les recettes de la navette gratuite de Wittelsheim auraient rapporté une recette supplémentaire annuelle hors Tva de 1,3 k€ en année pleine, sur la base d'un ticket moyen de 0,57 € TTC. Cette recette fait l'objet d'une compensation financière assujettie à la TVA au taux prévu par la législation en vigueur, versée par M2A à Soléa. Les engagements recettes ventes de titres servant de base de calcul de la compensation financière du délégataire seront donc majorés de 1 k€ à compter de 2017 ; les engagements de recettes 2016 seront augmentés de ce montant calculé au pro rata temporis, soit 0.6 k€.

ARTICLE 3 : MESURES ICPE

D'un commun accord entre m2A et Soléa, les mesures réalisées dans le cadre des obligations de suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont transférées de Mulhouse Alsace Agglomération à Soléa.

Le coût de ces mesures n'étant pas pris en compte dans le montant des charges prévisionnelles initiales de la convention, il sera rajouté la somme de 20 k€ TTC au total des charges fixes d'exploitation.

ARTICLE 4 : PLAN PARTICULES

Dans le cadre des mesures locales pour améliorer la qualité de l'air, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'étendre les dispositions en cas de dépassement du seuil d'alerte de pollution par l'ozone à celui des particules.

La fréquence de déclenchement de ces mesures, qui est faible dans le cadre du plan ozone et dont le coût a été négligé dans les engagements financiers de Soléa, peut devenir plus important et venir impacter l'équilibre économique initial.

Le nombre de jours incluant les mesures ozone et particules devrait rester faible et il a été décidé d'un commun accord de considérer que l'impact financier serait faible et à la charge du délégataire tant que le nombre de jours par an de déclenchement de la mesure resterait inférieur à 10 (inclus). A partir de 11 jours, les parties se rencontreront pour déterminer le montant du surcoût.

ARTICLE 5 : MISE À JOUR DE L'ANNEXE « PRIX DES AMENDES »

Les règles relatives au calcul de l'indemnité forfaitaire (amende) et aux frais de dossier étaient prévues par un décret du 22 mars 1942, qui a été abrogé par le décret n° 2016-541 du 03 mai 2016 «relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics », applicable à compter du 6 mai 2016. Le nouveau décret apporte des modifications d'importance aux modalités de calcul et aux montants des indemnités forfaitaires.

Afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires, il convient donc d'adapter et de mettre à jour l'annexe relative au système des indemnités forfaitaires et des frais de dossier.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Toutes les clauses initiales et non contraires au présent avenant de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le

Pour l'Autorité Organisatrice,

Fabian JORDAN

Pour le délégataire,

Guillaume ARIBAUD

ANNEXE : « INDEMNITÉ FORFAITAIRE (AMENDE) ET AUX FRAIS DE DOSSIER »

Motifs des infractions tarifaires :

Tarif 1 (contravention de 3ème classe)

- 40 Titre de transport non oblitéré / M' Ticket en cours de validation
- 41 Tarification particulière non justifiée
- 42 Sans titre de transport
- 43 Titre de transport illisible ou déchiré
- 44 Titre de transport déjà utilisé ou périmé
- 45 Titre de transport composé incomplet
- 46 Titre de transport sans rapport avec la prestation
- 47 Titre de transport appartenant à une tierce personne
- 48 Titre de transport falsifié
- 49 Violation de l'interdiction de fumer
- 65 Trouble à la tranquillité des voyageurs par des bruits ou des tapages
- 68 Crachat ou souillure des espaces ou véhicules affectés au transport

Tarif 2 (contravention de 4ème classe)

- 60 Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule
- 61 Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière des portes d'un véhicule
- 62 Introduction irrégulière d'un animal
- 63 Entrée ou séjour d'une personne en état d'ivresse
- 64 Détérioration de matériel, de publicité ou d'inscription de service
- 66 Usage sans autorisation d'appareils ou instruments sonores dans les véhicules
- 67 Introduction d'objet dangereux ou incommodant

	40 à 49	65 et 68	60 à 64 + 66 à 67
immédiat	35 € (sauf 48)	51 €	150 €
dans les 15 jrs	51 € (sauf 48)	51 €	150 €
après 15 jrs	89 €	89 €	188 €

Les frais de dossier (38 €) sont applicables dès le 1er jour pour un titre de transport falsifié (motif 48) ainsi que dans les cas suivants : communication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse, recours à la police, insultes.

□

En cas de présentation dans les 5 jours d'un abonnement annuel ou mensuel en cours de validité le jour de l'infraction, le montant du procès-verbal sera ramené à 10€ dans la limite de 2 fois par an.

RÈGLEMENT DE LA TRANSACTION :

Sur le site Internet : www.solea.info

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Soléa, et adressé à Soléa:
97 rue de la Mertzau · BP 3148 • 68063 Mulhouse cedex

Par virement : La Banque Postale de Nancy : IBAN: FR65 20041010 1500 0302 3W03 675
BIC : PSSTFRPPSTR

Dans les agences commerciales Soléa · Porte Jeune et Gare Centrale à Mulhouse

Au service contentieux : Accueil rue Lefebvre (en face Parc Expo) à Mulhouse de 14h à 18h (14h à 17h en période de vacances scolaires) - Tél. : 03 89 66 7777

En cas de paiement Immédiat en espèces, chèque ou carte bancaire, pour les motifs 40 à 47, le montant du procès-verbal est ramené à 35 €.

Si vous ne réglez pas sur place, le règlement devra être effectué dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le montant du procès-verbal sera majoré de 38 € pour frais de dossier. Ce montant est applicable dès le 1er jour pour un titre de transport falsifié ainsi que dans les cas suivants :

- Communication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse,
- Recours à la police, insultes.

A défaut de règlement dans un délai de 2 mois, le procès-verbal sera transmis au Procureur de la République.

Vous serez alors redevable d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public d'un montant de 180 à 375 € en fonction de la classe de la contravention.

Toute réclamation éventuelle doit être faite impérativement par écrit à Soléa dans ce délai de 2 mois.

Procès – Verbaux

Ce reçu permet à son détenteur de poursuivre son voyage dans la même direction et dans la limite d'une heure uniquement pour les motifs d'infraction 40 à 48.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**NAVETTE AU CENTRE VILLE DE WITTELSHEIM – CONVENTION DE
FINANCEMENT (131/8.7/187C)**

Un nouveau service de navette est proposé pour compléter la desserte de Wittelsheim. Destiné en particulier aux habitants des quartiers Cité gare et Rossalmend, il leur offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim et les services et commerces qui s'y trouvent. Ainsi, il contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées.

La navette Cité'Bus effectue 8 allers retours par semaine du mardi au samedi, hors jours fériés. Elle est gratuite. Le véhicule utilisé dispose de 16 à 18 places.

Les objectifs visés par ce service relèvent essentiellement de la compétence de la commune. En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et dans un souci de mutualisation des moyens, Mulhouse Alsace Agglomération porte sa mise en œuvre et préfinance cette opération.

Aussi, il est proposé de conclure une convention entre la ville de Wittelsheim et Mulhouse Alsace Agglomération pour déterminer les modalités de remboursement de ce nouveau service, selon le projet ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a stylized, elongated horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF DE NAVETTE CITE'BUS DE WITTELSHEIM

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017, ci-après désignée par **"m2A"**,

d'une part,

- La Ville de Wittelsheim, représentée par Yves GOEPFERT, Maire de la Ville de Wittelsheim dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, ci-après désigné par la **"Ville de Wittelsheim "**,

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les **"parties"**,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un nouveau service de navette est proposé pour compléter la desserte de Wittelsheim. Destiné en particulier aux habitants des quartiers Cité gare et Rossalmend, il leur offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim, et les services et commerces qui s'y trouvent. Ainsi, il contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées.

Ces enjeux relèvent essentiellement de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, elle porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de la navette Cité'Bus à Wittelsheim.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA NAVETTE

La navette porte le nom de Cité'Bus. Le service s'effectue du mardi matin au samedi soir à raison d'un aller-retour par demi-journée. Le circuit de la navette peut être ajusté au besoin en fonction des circonstances. Le service est gratuit. Le service est assuré par un véhicule de 16 à 18 places. Le service a été lancé le 19 mai 2016.

Toutes évolutions mineures de services ne générant pas de coûts supplémentaires sont possibles par simple échange de courriers (modification de circuit, d'horaires, d'équipements...). Dans les autres cas, un avenant devra être formalisé.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour permettre à m2A et son exploitant d'adapter le service et notamment de préparer les déviations nécessaires en cas de travaux ou de festivités, la Ville de Wittelsheim s'engage à transmettre dans les meilleurs délais et au minimum 15 jours avant, tous les arrêtés modifiant les conditions de circulation sur les voies empruntées par la navette Cité'Bus.

La Ville de Wittelsheim et m2A seront informés dans les meilleurs délais des dispositions prises pour s'adapter aux perturbations prévisibles. La gestion de ces perturbations s'effectuera dans les mêmes conditions que sur les autres lignes du réseau Soléa, sauf en cas de contre-indication de la Ville de Wittelsheim ou de m2A.

La Ville de Wittelsheim s'engage également à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la navette Cité'Bus, ainsi qu'à réaliser les aménagements appropriés.

La communication est assurée d'une part par m2A et son exploitant, d'autre part par la ville de Wittelsheim. Une concertation est nécessaire lors des communications exceptionnelles.

ARTICLE 4 – COUT DU SERVICE

Le coût du service est pris en charge par la Ville de Wittelsheim. Elle rembourse les sommes engagées par m2A sur la base d'un état récapitulatif des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention. Le montant s'élève à 33 700 € (valeur 2016) pour la première année d'exploitation dont 12 900 € pour l'année 2016. Après ajustement du service au 15 mai 2017, il est estimé à 31 500 € pour les années suivantes.

Ce montant est actualisé annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public conclue entre m2A et Soléa.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Wittelsheim s'engage à verser un acompte au courant du deuxième semestre de chaque année civile, représentant la moitié de la contribution annuelle. Le solde sera versé au 1^{er} semestre de l'année N+1 sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses réalisées par m2A. Pour l'année 2016, un versement unique s'effectuera avant le 30 septembre 2017.

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le m2A.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 19 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée par périodes successives d'un an par tacite reconduction. Elle expirera le 31 décembre 2018.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention à chaque échéance annuelle en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Wittelsheim

Le Vice-président

Le Maire

Denis RAMBAUD

Yves GOEPFERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

69 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU
FINANCEMENT D'UNE NAVETTE TOURISTIQUE ASSURANT LA DESSERTE
DU PARC DU PETIT PRINCE ET DE L'ECOMUSEE D'ALSACE
2017(131/8.7/188C)**

Dans le cadre de l'attractivité des parcs à vocation touristique du territoire alsacien, une desserte de transport collectif à destination de l'Ecomusée et du Parc du Petit Prince a été mise en œuvre depuis 2015.

A la demande des deux sites de loisirs, Mulhouse Alsace Agglomération décide de renouveler cette expérience en 2017 en proposant une navette tous les samedis, dimanches et jours fériés du 1er mai au 20 août 2017 soit 38 allers retours.

Le délégataire de transports publics, Soléa, réalise ce service, conformément à l'avenant 4 à la convention de délégation de service public.

Le coût du service est estimé à 8 600 € pour la saison 2017. Une fois les recettes déduites, le financement du solde est assuré par la région Grand Est (20% en 2017 et 15% les années suivantes), Mulhouse Alsace Agglomération (40% en 2017 et 42,5% les années suivantes), l'Ecomusée (20 % en 2017 et 21,75% les années suivantes) et le Parc du Petit Prince (20 % en 2017 et 21,75% les années suivantes). Le projet de convention en annexe précise les modalités de financement du service.

Les recettes sont inscrites au Budget annexe :

Chapitre 74 - article 7472

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédit n° 5234

Chapitre 75 - article 758

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédit n° 67

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le renouvellement du projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a faint horizontal line.

Fabian JORDAN



ÉCOMUSÉE D'ALSACE

CONVENTION FINANCIERE

**Financement du service de
transport pour la desserte
du Parc du Petit Prince
et de l'Ecomusée d'Alsace**

- - -

Saison estivale 2017

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2 rue Pierre et Marie Curie- BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représenté par Monsieur Fabian JORDAN, Président, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017,

d'une part,

ci-après désigné « la m2A »

et

Le Parc du Petit Prince, sis à Ungersheim (68190) représenté par Monsieur Jérôme GIACOMONI, Président, dûment habilité,

d'autre part,

ci-après désigné « Le PPP »

et

L'Ecomusée d'Alsace, sis à Chemin du Grosswald, BP 71, 68190 Ungersheim représenté par Monsieur Jacques RUMPLER, dûment habilité,

d'autre part,

ci-après désigné « L'Ecomusée d'Alsace »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du service de transport collectif à destination des sites de l'Ecomusée d'Alsace et du Parc du Petit Prince pour la saison estivale 2017.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de service allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'attractivité des parcs à vocation touristique du territoire alsacien, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à mettre en place un service de transport collectif à destination de l'Ecomusée et du Parc du Petit Prince pour 2017.

L'objectif de ce transport est de cibler une nouvelle clientèle plus large notamment pour les familles et les personnes âgées, venant de l'agglomération mulhousienne, du territoire alsacien, voire de la région « Grand Est », ainsi que des touristes voyageant en transport en commun (TGV, train) venant d'Allemagne, de Suisse, de Paris et de Lyon en TGV.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Mulhouse Alsace Agglomération via son délégataire de Service, SOLEA.

Le service s'effectuera par cars entre MULHOUSE et UNGERSHEIM, desservant l'Ecomusée d'Alsace puis le Parc du Petit Prince. Au retour, le départ s'effectuera du Parc du Petit Prince pour rejoindre l'Ecomusée d'Alsace.

Pour la saison 2017, la navette fonctionne les samedis, les dimanches et jours fériés du 1^{er} mai au 20 août 2017, soit 38 allers-retours. Le service se compose d'un aller le matin depuis Mulhouse et d'un retour le soir. Les horaires seront adaptés aux nécessités de service et à la cible visée.

L'opération sera accompagnée d'un plan de communication spécifique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les deux sites de culture et de loisirs.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La participation globale des partenaires se calcule en déduisant des charges réelles supportées par m2A, les recettes réelles perçues à bord des véhicules.

Pour l'année 2017, compte tenu du nombre de jours de circulation programmé, le montant de l'opération est estimé à 8 600 €. La navette circulera du 1^{er} mai au 31 août 2017, soit sur 38 allers-retours. En fonction de la subvention de la Région Grand Est et des recettes commerciales perçues, le solde sera réparti comme suit : m2A apportera un soutien à hauteur de 50 %, le Parc du Petit Prince financera à hauteur de 25 % et l'Ecomusée d'Alsace participera également à hauteur de 25 %.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée d'Alsace versera le solde en fin de saison sur présentation d'un décompte d'exploitation et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur Général. Ce décompte d'exploitation est présenté après la fin de la saison, au plus tard en janvier de l'année qui suit.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, m2A pourra respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Grand Est s'engagent à faire respecter cette clause au risque de perdre le bénéfice des aides.

ARTICLE 8 – EVALUATION

A l'issue de la saison 2017 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les partenaires. Les acteurs touristiques du territoire seront associés à ce bilan. L'évaluation du dispositif permettra d'étudier la pérennisation du service pour les années suivantes.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Le Vice-Président de
Mulhouse Alsace
Agglomération

Le représentant du
Parc du Petit Prince

Le représentant de
l'Ecomusée d'Alsace

M. Denis RAMBAUD

M. Jérôme GIACOMONI

M. Jacques RUMPLER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

CERTIFIE CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 juin 2017

68 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR UNE REMISE
GRACIEUSE (0501/7.10.5/156C) (Huis clos)**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

Fabian JORDAN